

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 22 juin 2020 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 juin 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1205153006

Accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020), et autoriser une dépense à cette fin de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN--DG-20-AOP-TP-003. Autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1205153003

Autoriser un budget provenant du PTI de 188 362,43 \$, incluant les taxes, contingences et frais accessoires, portant sur les travaux de planage, pavage, corrélatifs et de trottoirs de la rue Snowdon entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook en remplacement du même budget de la subvention du TAPU, suite, au retrait des travaux de réaménagement géométrique (Saillies) de l'intersection entre les chemins Mira et Circle dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-008 (PRR-1-2020).

20.03 EntenteCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558009

Dans le cadre du projet Westbury phases 1, 2 et 3, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) ainsi que l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov).

20.04 Subvention - Contribution financièreCA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1201351002

Résilier 11 contrats et conventions de services octroyés aux compagnies culturelles pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces compagnies culturelles pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 26 809,50 \$.

20.05 Subvention - Contribution financièreCA Direction des services administratifs et du greffe - 1203571005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 400 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Gabriel Bazin, président NEQ : 114 5577 277	Dans le cadre de la commémoration de la Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition, La Ligue des Noirs du Québec va organiser différentes activités notamment un débat d'opinion qui sera tenu en ligne Zoom sur le profilage racial et sur l'ensemble des moyens de lutte contre ce phénomène, un bottin commémoratif sera aussi produit et présenté lors de cet événement. Également, il y aura une exposition des œuvres et des personnalités de la communauté noire et culturelle.	TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 166,67 \$ Marvin Rotrand 166,67 \$ Lionel Perez 166,67 \$ Peter McQueen 166,67 \$ Magda Popeanu 166,66 \$ Christian Arseneault 166,66 \$

<p>Société Bangladesh de Montréal inc. <i>Bangladesh Society of Montreal inc.</i> 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1</p> <p>a/s M. Toufiq Ezaz, président</p> <p>NEQ : 117 2854 714</p>	<p>Pour aider au programme d'aide alimentaire d'urgence envers la communauté bengalaise à Côte-des-Neiges.</p> <p>Pour le projet : « Nous sommes tous les Québécois : nous vivons ensemble » qui espère donner de bonnes informations, explications de ce qui se passe en utilisant, au besoin la langue maternelle Bengali et pour rassurer la communauté.</p> <p>Cet organisme n'était pas au courant du programme de fonds d'urgence de Centraide dans le contexte de la pandémie du COVID-19, résolution adoptée au conseil d'arrondissement du 2 avril 2020.</p>	<p>TOTAL : 1 300 \$</p> <p>Marvin Rotrand 500 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 100 \$ Sue Montgomery 400 \$</p>
<p>Filipino Canadian Artist Association of Quebec (FCAAQ) 2525, boulevard Cavendish, bureau 218 Montréal (Québec) H4B 2Y6</p> <p>a/s Mme Michelle Vargas-Lao Présidente</p> <p>NEQ : 117 1794 143</p>	<p>Extravaganza de la Journée du Canada 2020 a été récemment modifiée en une célébration virtuelle.</p> <p>L'objectif principal de la fête est de rassembler différentes communautés culturelles.</p> <p>Cet événement sert à ouvrir la voie aux artistes en herbe à Montréal et à travers le Canada.</p>	<p>TOTAL : 1 300 \$</p> <p>Marvin Rotrand 350 \$ Lionel Perez 250 \$ Magda Popeanu 200 \$ Christian Arseneault 200 \$ Sue Montgomery 300 \$</p>
<p>La Fraternité au Québec de cricket des Caraïbes 7421, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Monsieur Carlos Tross, président</p> <p>NEQ : 116 6563 420</p>	<p>Cet OBNL offre plusieurs activités hebdomadaires à plus de 150 personnes aînés de la communauté des Caraïbes ainsi qu'aux résidents de CDN-NDG, et ce, même durant la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Ces activités sont : soupers pour les vétérans du cricket, fête de Noel pour les enfants, tournois de dominos, soirées de cinéma, parties de cricket, etc.</p> <p>La Fraternité accompagne ses membres qui sont isolés et qui requièrent une sécurité alimentaires en plus de partager des informations des gouvernements relatifs à la pandémie.</p>	<p>TOTAL : 1 800 \$</p> <p>Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 1 000 \$ Sue Montgomery 400 \$</p>

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197838016

Résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020. Accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838015

Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838020

Accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1201351003

Accorder une contribution financière de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020. Autoriser le transfert d'une somme résiduelle de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1207985001

Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de 319 771,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1203861003

Approuver le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale et active et affecter un budget 130 000 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement, nécessaire à sa réalisation.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1202703008

Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1202703007

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$ et déposer le projet de règlement.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1202703002

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités.

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des travaux publics - 1203861002

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M, c. C-4.1), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

40.05 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558035

Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, des travaux de fermeture de rue sur les lots 2 652 055, 2 652 056 (avenue Victoria) et 2 652 057 (rue Buchan) à des fins de parc.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558007

Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant la transformation de la forme et de l'apparence des balcons, pour un immeuble situé au 5166, avenue Trans Island - dossier relatif à la demande de permis 3001632856.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203558022

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-112, les travaux visant à la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001732516.

40.08 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558031

Pour le projet visant la création de deux lots d'une superficie inférieure à 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles de référence, pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

40.09 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558028

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

40.10 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558026

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

40.11 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558029

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-119 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon Ouest, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

40.12 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558027

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

40.13 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558025

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738 du Cadastre du Québec, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

40.14 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558032

Déposer le rapport de consultation écrite et le rapport de consultation par visioconférence et adopter, tel que soumis le second projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

40.15 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1203558034

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 170332 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1207479005

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois de février, mars et avril 2020.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1207078002

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} juin 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1^{er} juin 2020 à 19 h, à huis-clos par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Steve Desjardins, chef de division - permis et inspections;
 Pascal Trottier, chef de division - études techniques;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA20 170128

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand



D'ajouter les dossiers suivants à l'ordre du jour aux points visés :

10.05.01 : Motion pressant le SPVM de procéder au déploiement des caméras portatives et de tenir ses engagements en matière d'interpellations policières pour l'année 2020.

40.07.01 : Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA20 170129

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du 19 mai 2020 à 17 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery
 - Appuie la colère et l'angoisse partagée par les gens concernant la mort de George Floyd et mentionne qu'il faut cesser de penser que la violence policière est seulement un problème américain.
 - Rappelle que le secteur de Notre-Dame-de-Grâce perd son poste de police, décision qu'elle n'appuie pas.
 - Mentionne que le conseil va voter ce soir sur une motion en faveur du port de caméras portatives par le SPVM.
 - Rappelle la tenue d'une clinique mobile de dépistage à l'École Judith-Jasmin le 2 juin de 10 h à 16 h au 4575, avenue Mariette.
 - Rappelle à la population de continuer la distanciation et de respecter les mesures d'hygiène avec le déconfinement en cours.



- Christian Arseneault

Mentionne qu'il va y avoir un vote concernant de nouvelles saillies de trottoirs sur l'avenue Bessborough entre les avenues Somerled et de Chester afin de réduire la vitesse des automobilistes qui veulent éviter le boulevard Cavendish.

Mentionne qu'un contrat d'élagage des arbres dans le district de Loyola a été octroyé.

Souligne l'adoption d'un contrat d'installation de dos d'âne sur divers tronçons de rues : Trenholme, Westmore, Coronation, Doherty, O'Bryan et King-Edward.

Mentionne que l'arène Doug-Harvey sera prêté gratuitement jusqu'au 1^{er} août au Dépôt NDG pour leurs activités de paniers alimentaires et remercie l'organisme pour ses services.

Rappelle l'importance du climat de travail, souligne qu'une lettre a été transmise à cet égard à la mairesse de l'arrondissement et demande à cette dernière d'y répondre.

- Marvin Rotrand

Souhaite un heureux Mois du patrimoine philippin à la communauté philippine.

Rappelle le danger de la Covid-19 malgré le déconfinement progressif et rappelle les règles d'hygiène et de distanciation.

En lien avec le corridor sanitaire sur le chemin Queen-Mary, indique avoir reçu beaucoup de demande des commerçants concernant la durée de cette mesure, ainsi que sur le Programme de corridor bleu qui inclut cette artère, et **dépose une lettre** qu'il a transmis à la mairesse de l'arrondissement concernant le projet de voie réservée pour autobus sur le chemin Queen-Mary.

Mentionne trois motions qu'il a présentées au conseil municipal du 25 mai dernier portant sur l'aide d'urgence du gouvernement canadien pour le transport en commun, le vote par correspondance et la mise en place d'une banque de données concernant la race des personnes arrêtées par le SPVM.

Indique qu'il présentera, au conseil municipal du 15 juin, une motion dénonçant la haine et la discrimination envers la communauté asiatique en ces temps de pandémie.

Croit que les cliniques mobiles devraient être mieux annoncées et suggère que des données soient recueillies quant aux personnes affectées, en particulier, concernant la race.

En lien avec la lettre reçue par la direction, réitère son soutien envers les directrices et directeurs.

- Magda Popeanu

En lien avec le meurtre de M. George Floyd, dénonce la violence et le racisme et mentionne que son administration a mis en place un projet qui va inclure des mesures concernant le profilage racial et social.

Rappelle que l'impact de la pandémie n'est pas pareil dans tous les milieux socio-économiques.

Rappelle les règlements qui ont été approuvés par le conseil pour lutter contre les rénovictions et pour encadrer les locations de courte durée.

Indique que l'administration Plante a adopté un règlement pour les nouvelles constructions 20-20-20, et que bien que certains éléments devront être revus, le volet social va de l'avant. Remercie les fonctionnaires du travail réalisé, malgré les conditions difficiles occasionnées par le télétravail.

Fait état des points 40.05 sur les promotions commerciales et 40.02 sur les marchés de fruits et légumes locaux, lesquels seront présentés lors de la présente séance.



- Peter McQueen

Présente ses sympathies à la famille de George Floyd et à toutes les victimes de violence policière et souligne l'organisation de protestations pacifiques contre le racisme partout dans le monde.

Se questionne sur le lien établi par la mairesse entre la fermeture du poste de quartier 11 et les événements de Minneapolis.

Remercie les services de l'efficacité de la transition saisonnière.

Questionne la mairesse sur le retrait éventuel d'autres corridors sanitaires.

Remercie Prévention CDN-NDG pour leur bon travail et pour leur professionnalisme lors de la tenue en ligne de leur assemblée annuelle.

Mentionne que l'organisme Conseil communautaire NDG a tenu des 5 à 7.

Rappelle l'importance de l'organisme Bienvenue à NDG et indique qu'il tiendra son assemblée annuelle le 21 juin.

- Lionel Perez

En lien avec la pandémie, rappelle que la situation reste encore à améliorer et fait appel aux citoyens pour respecter les mesures d'hygiène et de distanciation.

Dénonce le plan estival de la mairesse Plante et croit que le corridor bleu est une façon de réaliser un agenda politique.

En réaction à la tragédie de Minneapolis, rappelle le rapport indiquant que les minorités visibles sont cinq fois plus susceptibles d'être appréhendées par la police, et indique qu'il présentera une motion au point 10.05.1 sur le port de caméra par les policiers du SPVM.

Porte sa voix au cri du cœur des services et rappelle que les fonctionnaires sont là pour appuyer les élus dans leur travail et que la collaboration devrait primer.

Est déçu d'entendre le Premier ministre affirmer que la discrimination systémique n'existe pas au Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

● Lisa Mintz	Falaise Saint-Jacques
● Benjamin Romanowski	Transport en commun
● Barbara Sidorowicz	Fermeture du poste de quartier 11
● Christina Papakonstantinou	Propreté – poubelles – district de Côte-des-Neiges
● Charles Rozansky	COVID-19 – Dérogations mineures
● Lilia Esguerra	Chemins Queen-Mary et de la Côte-des-Neiges
● Shanmugam Gugathasan	Commerces de l'avenue Van Horne – corridor sanitaire
● Monique Dykstra	Sumac vénéneux
● Michael White	Entretien de la piste d'athlétisme au parc de la Confédération
● Theresa Bianco	Fermeture du poste de quartier 11



• Todd Stedl	Boulevard De Maisonneuve
• Geneviève Kona-Mancini	Fermeture du poste de quartier 11
• James Luck	Fermeture du poste de quartier 11 - consultation
• Penelope Paul	Coupe d'arbre – parc Notre-Dame-de-Grâce
• Ramon Vicente	Corridor sanitaire
• Shron Leslie	Propreté – parcs
• Joe Lipkowicz	Publication Facebook – langue anglaise
• Kimberlee Stedl	Surveillance policière - vitesse
• Bob Vanier	Fermeture du poste de quartier 11
• Sonya Konzak	Piste cyclable
• Nepeththan Vijayaraja	Bris de la rue – secteur du Triangle
• Gabrielle Jacob-Roy	Plan de transport actif
• Neal Murkherjee	Fermeture du poste de quartier 11
• Tamara Rozansky	COVID-19 – Dérogations mineures

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA20 170130

PROLONGATION - PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une durée de 20 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

• Joël Coppieters	Profilage racial
• Véronique Lauzon	COVID-19 – corridor sanitaire
• Sylvie Jacob	COVID-19 – Plan cyclable et piéton
• Sarah Hunter	Accès universel
• Jo-Anne Wemmers	Fermeture du poste de quartier 11



La période de prolongation de questions et de demandes du public de 20 minutes est terminée.

- * en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand En lien avec la modification réglementaire pour introduire le concept de rues partagées, se questionne sur l'appui des citoyens et demande s'il pourra y avoir des ajustements après l'implantation.

Demande un suivi sur l'implantation de SRRR sur l'avenue Bourret, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury.

 - Peter McQueen Demande des informations sur la procédure à suivre pour l'adoption de dérogations mineures pendant la pandémie.

 - Christian Arseneault En lien avec les surplus, demande ce à quoi la mairesse propose de les utiliser et à quel moment le plan pourra être présenté au conseil.

Demande de quelle façon on poursuivra l'entretien des parcs alors que la proposition de l'arrondissement pour l'effort budgétaire prévoit une réduction du budget pour les parcs.

En lien avec la lettre signée par les membres de la direction, demande pour quelle raison elle n'a pas transmis d'accusé de réception et pourquoi elle n'a pas informé les membres du conseil.

 - Magda Popeanu Demande si la direction a déposé un plan à la mairesse pour procéder aux consultations en matière d'urbanisme.
-

RÉSOLUTION CA20 170131

MOTION - SPVM - CAMÉRAS PORTATIVES

ATTENDU QUE le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

ATTENDU QUE depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

ATTENDU QU'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives et que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;



ATTENDU QUE le sondage post-projet pilote, présenté dans le rapport du SPVM, a révélé que les citoyens étaient généralement plus satisfaits du service des policiers munis des caméras portatives;

ATTENDU QUE le rapport 2019 du projet pilote du SPVM sur les caméras portatives recommandait de ne pas aller de l'avant avec un déploiement, citant entre autres des coûts trop élevés, mais que le rapport a grandement surestimé les coûts de l'implémentation des caméras portatives, notamment sur la question des salaires et que l'administration montréalaise s'est basée sur les conclusions dudit rapport afin de ne pas déployer les caméras portatives;

ATTENDU QUE depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

ATTENDU QUE les captations vidéo complétés d'une interpellation ou d'une intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier.

ATTENDU QUE, dans une optique d'imputabilité de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland et Calgary ont choisi d'implanter les caméras portatives;

ATTENDU QUE plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

ATTENDU QUE le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial et social au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

ATTENDU QUE le Rapport sur les interpellations policières à la lumière des identités racisées publié en octobre 2019 démontre que les personnes issues de minorités visibles sont plus susceptibles d'être interpellées lors de contrôles aléatoires par les policiers du SPVM;

ATTENDU QUE suite à ce rapport, le SPVM s'est engagé lors d'une consultation publique à adopter une Politique encadrant les interpellations policières ainsi que constituer une équipe spécialisée dans les interventions auprès des communautés culturelles et des personnes ayant des besoins particuliers pour le mois de mars 2020 et que le SPVM a décidé de remettre à plus tard ses engagements à cause de la crise sanitaire;

ATTENDU QUE l'Opposition officielle à la Ville de Montréal a présenté en février 2020 une motion demandant le déploiement graduel et permanent des caméras portatives auprès des corps policiers du SPVM et que cette motion n'a pas été adoptée par l'administration suite à des négociations infructueuses;

ATTENDU QUE le 25 mai dernier, M. George Floyd est décédé suite à une interpellation policière dans la ville de Minneapolis;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à un historique de violence policière avec les décès de Anthony Griffin (en 1987) et de Nicholas Gibbs (en 2018) suite à des interventions policières;



ATTENDU QU'une manifestation contre la brutalité et le racisme a eu lieu le 31 mai à Montréal dans la foulée du décès de M. Floyd rassemblant des milliers de personnes et ravivant le débat entourant le racisme systémique.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez
Marvin Rotrand

Que la Ville de Montréal prenne l'engagement ferme d'implanter rapidement et de façon permanente les caméras portatives au SPVM.

Que la Ville de Montréal presse de SPVM de publier sa Politique sur les interpellations policière qui devait être publique en mars 2020 et de mettre sur pied une équipe spécialisée dans les interventions auprès des communautés culturelles et de personnes ayant des besoins particuliers qui devait être constituée en mars 2020 également.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

De retirer l'attendu suivant :

ATTENDU QUE l'Opposition officielle à la Ville de Montréal a présenté en février 2020 une motion demandant le déploiement graduel et permanent des caméras portatives auprès des corps policiers du SPVM et que cette motion n'a pas été adoptée par l'administration suite à des négociations infructueuses;

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marvin Rotrand dépose deux documents en appui à la motion.

10.05.01 1203571004

La séance est suspendue pour une période de 5 minutes.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- des courriels et photos du 31 mai et 1^{er} juin 2020 de M. Thierry Neubert de l'Association communautaire Circle Road concernant le réaménagement géométrique à l'intersection des chemins Mira et Circle;



- un courriel et un plan du 1^{er} juin 2020 de M. Brian Chernoff concernant le réaménagement géométrique à l'intersection des chemins Mira et Circle;
- un courriel du 1^{er} juin 2020 de M. James Luck concernant la fermeture du poste de quartier 11.

RÉSOLUTION CA20 170132

PRISE EN CHARGE - ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE - ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, SIGNALISATION ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1203861001

RÉSOLUTION CA20 170133

SERVICES PROFESSIONNELS - COUR DE SERVICES - 6960, AVENUE DE DARLINGTON

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'approuver le transfert de 30 000 \$, taxes incluses, du budget des contingences de travaux aux incidences pour les services professionnels de surveillance des travaux et d'expertise en structure pour les travaux de réhabilitation de la cour de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 6960, avenue de Darlington.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1187060002



RÉSOLUTION CA20 170134**CONTRAT - COJALAC INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX DES CHAUSSÉES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à COJALAC inc., le contrat au montant de 2 146 297,77 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2020).

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 146 297,77 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 214 629,78 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 120 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 2 480 927,55 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de réparation de chaussée, de trottoirs et de saillies dans le cadre du programme de réparation routière, du PTI 2020 de l'arrondissement, incluant la subvention du TAPU.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1205153003

RÉSOLUTION CA20 170135**CONTRAT - ÉMONDAGE MARTEL - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FOSSES D'ARBRES AGRANDIES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand



D'accorder à 3087-5520 Québec inc. (Émondage Martel) un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2020.

D'autoriser une dépense à cette fin de 200 200,22 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18076.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1207413003

RÉSOLUTION CA20 170136

CONTRAT - ENTREPRENEUR PAYSAGISTES STRATHMORE (1997) LTÉE - ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Entrepreneur paysagistes Strathmore (1997) Ltée, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 138 999,03 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 20-18075.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1207413004

RÉSOLUTION CA20 170137

CONTRAT - DE SOUSA - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez



D'accorder à De Sousa, le contrat au montant de 691 240,62 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2020)- Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-009.

D'autoriser une dépense à cette fin de 691 240,62 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 69 124,06 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 825 364,68 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de réfection de trottoirs et de réparation de puisards dans le cadre des programmes de réfection mineure et de réparation de puisards, du PTI 2020 de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1205153004

RÉSOLUTION CA20 170138

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - DOS-D'ÂNE 2020

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 387 437,01 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce DOS D'ÂNE-2020- CDN-NDG-20-AOP-TP-010.

D'autoriser une dépense à cette fin de 387 437,01 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 743,70 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 496 180,71 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.



D'autoriser le financement des travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues du PTI 2020 de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1205153005

RÉSOLUTION CA20 170139

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - SOCENV

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder une contribution financière de 15 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 2 juin au 31 mars 2021 et d'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1207838008

RÉSOLUTION CA20 170140

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX - INSTITUT FRASER-HICKSON - 3755, RUE BOTREL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 400 pi² situé au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

De mandater la Direction culture, sports, loisirs et développement social à effectuer le suivi de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1207838004



RÉSOLUTION CA20 170141

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 200 \$. En ajoutant un montant de 1 000 \$ au Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous, et ce, pour une somme totale de 3 200 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
<p>Fédération des associations canado-philippines du Québec <i>Federation of Filipino Canadian Associations of Quebec</i> 6666, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2T6</p> <p>a/s Mme Luzviminda Mazzone Présidente</p> <p>Tél. : 514 886-0092</p> <p>Courriel : lmazzone@hotmail.com</p> <p>NEQ : 114 821 3201</p>	<p>La FFCAQ a mis en place un programme de sécurité alimentaire partout dans l'arrondissement de CDN-NDG.</p> <p>Ce programme est différent de celui de FAMAS <i>Food on Wheels</i> qui fournit des repas chauds.</p> <p>Son programme fournit des paniers d'épicerie à quelque 100 familles. Ce service est offert par des volontaires et tout le budget est consacré directement à ses services.</p> <p>L'aide de l'arrondissement permettra de continuer à offrir ces paniers.</p>	<p>TOTAL : 1 200 \$</p> <p>Sue Montgomery 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p>Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau New Hope Senior Citizen's Centre 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3</p> <p>a/s M. Gerry Lafferty</p> <p>Tél. : 514 574-0182</p> <p>Courriel : admin@project.ca</p> <p>NEQ : 116 096 5548</p>	<p>Pour aider à publier un document bilingue d'une page avec les informations de base des services de soutien et besoins psychologues. Les coûts estimés sont d'environ 6 300 \$ pour imprimer 35,000 copies à distribuer dans les familles de NDG.</p> <p>Le projet ACT de Concordia facilite la livraison d'épicerie pour les aînés de Notre-Dame-de-Grâce durant la pandémie de la COVID-19.</p> <p>L'équipe du projet ACT (Ageing + Communication + Technologies, « vieillissement, communication et technologies ») de l'Université Concordia s'est associée à divers partenaires communautaires de NDG pour remédier rapidement au problème. Le résultat : un nouveau programme destiné à aider les personnes âgées à faire leur épicerie sans quitter la maison.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$ 2 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$ Sue Montgomery 1 000 \$</p>



	<p>Le programme « COVID-19 Soutien à l'épicerie NDG » jumelle des bénévoles avec des aînés du quartier de NDG. Ces bénévoles sont formés par l'équipe du projet ACT au moyen du logiciel ZOOM puis reçoivent une liste de personnes âgées à contacter par téléphone.</p> <p>Mme Constance Lafontaine a contribué à la création du programme et forme les participants.</p> <p>Le bénévole appelle la personne et prend sa commande basée sur l'offre d'un magasin Provigo du quartier à l'angle de Sherbrooke Ouest et Cavendish.</p> <p>Provigo livre la commande que payée par l'aîné-e.</p> <p>Le programme est mené en partenariat avec le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et l'équipe du Centre Espoir Nouveau.</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1203571003

RÉSOLUTION CA20 170142

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CDN

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.10 1207838014

RÉSOLUTION CA20 170143

AFFECTATION DE SURPLUS - MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION LOCALE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une affectation de surplus actuellement dédiée aux mesures d'apaisement de la circulation locale pour des travaux de réaménagement géométrique à proximité de l'école du Petit-Chapiteau et situées sur le réseau artériel, et ce, pour une valeur estimée à 270 000 \$.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1208241001

RÉSOLUTION CA20 170144

SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. D'autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1206954002

RÉSOLUTION CA20 170145

DÉPENSE ADDITIONNELLE - RÈGLEMENT À L'AMIABLE DU RECOURS - CONSTRUCTION BAU-VAL INC.



Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 24 085,63 \$ au règlement à l'amiable du recours intenté par Construction Bau-Val inc. c. Ville de Montréal, concernant les travaux du contrat CDN-NDG- 14-AOP-BT-023 visant la réfection d'une portion du boulevard De Maisonneuve, entre les rues Addington et West Broadway afin de tenir compte des taxes provinciale et fédérale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1193861001

RÉSOLUTION CA20 170146

ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE - BRETELLE DU CHEMIN DE LA CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA20 17011 permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 2 juin au 11 septembre 2020 et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 2 juin au 31 octobre 2020.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA20 17012 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 2 juin au 31 octobre 2020, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance numéro OCA20 17013, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 2 juin au 7 septembre 2020, à certaines conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1202703006



RÉSOLUTION CA20 170147

ORDONNANCE - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES - MULTICAF

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans le parc Nelson-Mandela et à la Place de Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA20 17014 permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 3 juin au 31 octobre 2020.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1205284003

RÉSOLUTION CA20 170148

ORDONNANCE - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES - MARCHÉ BONNE BOUFFE NDG

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la tenue de l'événement Marché bonne bouffe NDG | *NDG Good Food Market* dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA20 17015 permettant au Marché bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 3 juin au 31 octobre 2020.

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes du 3 juin au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1205284007



RÉSOLUTION CA20 170149**ORDONNANCES - TENNIS EXTÉRIEUR DANS 2 PARCS ET ARÉNA DOUG-HARVEY**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

Édicter en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA19 17328) l'ordonnance numéro OCA20 17016 permettant l'utilisation à titre gratuit, par les usagers, du tennis extérieur des parcs Martin-Luther-King et Somerled, et ce, jusqu'au 12 octobre 2020, générant un déficit de recettes de 45 800 \$, et permettant l'utilisation à titre gratuit de l'aréna Doug-Harvey par le dépôt alimentaire NDG du 24 avril au 1^{er} août 2020 inclusivement, pour une valeur estimée à 37 622,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1207838006

RÉSOLUTION CA20 170150**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11)* et dépose le projet de règlement.

40.05 1202703002

RÉSOLUTION CA20 170151**AVIS DE MOTION**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers afin d'officialiser et d'encadrer les rues partagées;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire aménager des rues partagées sur son territoire.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-4.1), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et dépose le projet de règlement.

40.06 1203861002



RÉSOLUTION CA20 170152**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA20 17332

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1203558032

RÉSOLUTION CA20 170153**PROCÉDURE D'ADOPTION - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
REPLAÇÉE PAR CONSULTATION ÉCRITE**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.07.01 1203558033

RÉSOLUTION CA20 170154**PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-121**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 6 mai 2020, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 2 648 738 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 123 afin de permettre un équipement collectif composé de bâtiments et d'installations à usage collectif, de propriété publique et qui est relatif aux secteurs de l'éducation, ou de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



CHAPITRE III
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. Les documents suivants sont exigés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition :

- un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
- un plan d'aménagement temporaire du site.

CHAPITRE IV
CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- un usage de la catégorie H.7, dans la mesure où il s'agit d'habitations destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social.
- un usage de la catégorie E.4(1) est autorisé, dans la mesure où il s'agit d'un équipement collectif composé de bâtiments et d'installations à usage collectif, de propriété publique et est relatif aux secteurs de l'éducation.

CHAPITRE V
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs au site autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1203558023

RÉSOLUTION CA20 170155

ORDONNANCE - INTERSECTION JEAN-BRILLANT ET DECELLES



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter l'ordonnance numéro OCA20 17017 établissant les manoeuvres permises à l'intersection des rues Jean-Brillant et de l'avenue Decelles, dans le cadre du projet de rue piétonne et partagée sur la rue Jean-Brillant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1206880004

RÉSOLUTION CA20 170156

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AVRIL 2020

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020.

60.01 1207479004

RÉSOLUTION CA20 170157

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION - PARCS ET TERRAINS DE JEUX - EXERCICE FINANCIER 2019

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2019.

61.01 1207078001

RÉSOLUTION CA20 170158

DÉPÔT - RAPPORT DU BIG - NETTOYAGE DES PUISARDS ET DES ÉGOUTS

Mme Sue Montgomery dépose le rapport du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal portant sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour divers arrondissements (Appels d'offres 19-17453 et 19-17357).

61.02 1197985003



L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 h 25.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA20 170128 à CA20 170158 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

	Appellation	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet	Ma question (1 000 caractères)
1	Madame	Lisa	Mintz	Sauvons la falaise	Falaise Saint-Jacques	I would like to first of all thank Sue Montgomery, Peter McQueen, Christian Arsenault and all of the CDN NDG elected officials for the great work they have done on the falaise st jacques. Sauvons la falaise is very happy about the City's announcement of the parameters of the park which constitutes the first step in creating the falaise grand parc. Unfortunately, people still find the falaise to be a convenient dumping ground for unwanted materials. Now that the businesses around the rosebowl are empty and the rosebowl is closed, mounds of trash are being dumped behind the building in front of the rosebowl. (used to be classy car wash) I would like to thank Stephane Plante and his team for getting the trash that was currently there cleaned up, but something needs to be done for the future. Thank you so much for your consideration of this matter.
2	Monsieur	Benjamin	Romanowski		Transport en commun	Greetings Mayor Montgomery, my question is the following: You have stated in the past to support public transit. Therefore, why did you vote against three files last week to finance various public transit investments?
3	Autre	Barbara	Sidorowicz		Fermeture du poste de quartier 11	I would like to know, in detail, what the facts are (not assumptions, not predictions) that support the closure of our local police station. For instance, I heard Mr. Perez say at a borough council meeting, that no data at all was kept about how many walk-ins there were - why is this not an important fact? We were told there would be increased foot patrols.. how will that work? They walking from CSL/Westminster? Driving to NDG and parking and walking? Why were the people not allowed to have their say? Why is it that the voices of NDG residents don't matter? So, please, what are these hard facts that have convinced the Projet Montreal councillors, that despite what the citizens want, that this is a good thing. Hard facts, please.

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

4	Madame	Christina	Papakonstantinou		Propreté - poubelles - district de Côte-des-Neiges	<p>What is being done to take care of the garbage situation in the Cote des Neiges district? 1) some of the apartment buildings don't know how to manage their garbage properly ie. bins overflowing, squirrels and birds eating the garbage, garbage being blown by the wind to other properties 2) People on their way to the Metro who throw garbage on the street, gardens bushes 3) People eating their lunch in their cars and then throwing away their leftovers, styrofoam containers, drink cans on the street 4) People changing their tires or doing car maintenance on the street and throwing away tires, oil containers, car filters in bushes, etc. All of this comes down to a few things to help... education of the population, fines for littering, building inspections with a focus on garbage maintenance, fines for property owners who don't take care of their garbage, placing more and bigger garbage containers, etc. I appreciate your thoughts, ideas and PLANS. Thanks!</p>
5	Monsieur	Charles	ROZANSKY		COVID-19 - Dérogations mineures	<p>1) We understand that NDG-CDN borough council is currently not reviewing minor exemption requests, (minor deviation from urban planning regulations) an essential step in the issuance of a permit for minor exemption due to specific constraints of a property (as detailed at http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_CDN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FICHE%20URB_EN_DMIN.PDF). However, we note that many other boroughs within the city of Montreal are currently reviewing minor exemption requests as per normal procedures, in spite of the COVID-19 crisis (Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Lasalle, etc.). Does NDG-CDN borough council plan to begin reviewing minor exemption requests at the June 22, 2020 borough council meeting?</p> <p>2) If not, when does borough council plan to review minor exemptions requests? Will there be other borough council meetings held this summer (before the next scheduled meeting for September 8, 2020) to hear these requests?</p>

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

6	Madame	Lilia	Esguerra	Filipino Golden Agers Asso. (FILGA)	Chemins Queen-Mary et de la Côte-des-Neiges	<p>Thank you for answering my question about Queen Mary Rd at the City Council meeting.</p> <p>I was astounded that neither you or Mayor Montgomery or the Borough Services were consulted in regards to Mayor Plante's plan to take away parking on commercial streets in our Borough. It is truly insulting for decisions like this to be made with no consultation of local elected officials or the public. Removing parking on Queen Mary and Cote des Neiges will definitely have a negative impact on businesses on those streets. It will also hurt senior citizens and persons with reduced mobility and others who drive.</p> <p>I would like to know if there is any further development in this matter. Your answer last week was that Borough services would meet the Center City services to be briefed. Is there information that can now be shared with the public? How can the public express its opposition? Will there be any public hearings and can the decision be made subject to a referendum? Thank you.</p>
7	Monsieur	Shanmugam	Gugathasan	Select du Dollar	Commerces - avenue Van Horne - corridor sanitaire	<p>Hello, I am a business owner on Van Horne between Victoria and Lavoie, I want to thank you all for listening to my concerns and the concerns of the other business owners of Van Horne regarding the bollards installed on our segment of the street in May.</p> <p>The bollards were installed without warning and immediately my business suffered. This segment of the street has already been subjected to road work over the past year and a half that has made the area less busy to shoppers due to the heavy equipment and noise, then you decided to hurt us more with a decision made without us.</p> <p>Please continue to of my business when taking decisions that could affect the business owners of the area, we do our best to support the people in the area, please do your best to support us.</p>
8	Madame	Monique	Dykstra		Sumac vénéneux	<p>Can you please remove the poison ivy along the bike path? I got a really bad rash this spring.</p>
9	Monsieur	Michael	White	NDG roadrunners running club	Entretien de la piste d'athlétisme au parc Confédération	<p>Is maintenance of surface of running track in confederation park and proper lighting going to happen this year</p>

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

10	Madame	Theresa	Bianco		Fermeture du poste de quartier 11	<p>We have had several exchanges about Station 11. And I have shared with you research articles outlining the pitfalls of administrative restructuring of police forces, such as that underway in the SPVM. All the while, you assured me you would base your decision on the facts. After the May 5th SPVM presentation in which no data whatsoever was offered to support their claims, I reached out to ask you if they had shared any data with you – and you said yes they had.</p> <p>I am here today, as a scientist and informed citizen who has done her research on the matter, to ask you, in the interest of transparency, to share the data that you had privy to that was so compelling that you chose to ignore the research and the voices of the close to 3000 residents – including my own - who signed a petition expressing their strong and clear opposition to the closure of Station 11 in your district.</p> <p>Follow-up : Will you commit to making this data available to the public so that we may judge it for ourselves?</p>
11	Monsieur	Todd	Stedl		Boulevard de Maisonneuve	<p>Can we make Maisonneuve, between Girouard and West Broadway, more inviting to people not in cars? Currently, the 2-way bike path is being used by joggers and other walking pedestrians who are choosing to avoid the sidewalk (which is being used by other pedestrians). The bike paths are narrow and usually congested with other bikers, which makes passing the non-bikers difficult. However, the entire north side of Maisonneuve is used for car parking. There are no businesses in this section that rely on customers parking along the street. Why are we providing free personal vehicle parking, to the benefit of 100 or so people, when we could instead open that real estate to a multi-use path to the benefit (and enhanced safety) of thousands of cyclists, walkers, and joggers?</p>

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

12	Madame	Genevieve	Kona-Mancini		Fermeture du poste de quartier 11	<p>Mr. Christian Arseneault,</p> <p>Last week at municipal council you voted in favour of renewing the lease for 6 years, expanding and renovating police station 9 in Cote Saint-Luc. This effectively kills our police station in NDG.</p> <p>As a resident of NDG, I feel safer knowing that should I ever need it, there is a police station in my neighbourhood.</p> <p>You have said that there will be a review 1 year after we loose our station.</p> <p>Why was a consultations not done before losing our station? Why consult only after money has been spent on the lease and renovations to the police station in Cote Saint-Luc?</p>
13	Monsieur	James	Luck	Vendome Residents Association	Fermeture du poste de quartier 11	<p>To Peter McQueen: Why is it as the councilor for NDG you did not ask for a public consultation regarding the closure of police station 11? As a member of the Project Montreal and councilor did you not see fit to give the residents a chance to express themselves on such an important change in the borough as soon as you heard about it?</p>
14	Madame	Penelope	Paul		Coupe d'arbre - parc Notre-Dame-de-Grâce	<p>Walking around NDG park for the first time this year and checking on the new trees that were planted following the microburst, we noted that a large number of the new trees appear to have been cut down. Was this due to disease or vandalism? Also a number of the new trees appear to be in poor shape and lacking water. Please could your parks department give feedback.</p>
15	Monsieur	Ramon	Vicente	Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc.	Corridor sanitaire	<p>Why is it that there was no any consulations with the business enterprises located between Ave Van Horne and Lavoie before installing the pedestrian lane.</p>

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

16	Madame	Sharon	Leslie		Propreté - parcs	<p>Mayor Montgomery.</p> <p>One of the up-sides of living with Covid 19 is that our parks are being used extensively and creatively, mostly respecting social distancing. Unfortunately one of the down-sides is that overflowing garbage cans are now a regular sight, with garbage blowing all over the parks.</p> <p>I've been to multiple NDG parks, calling 311 with requests to empty the worst of them. J'aimerais applaudir les efforts de Travaux Publique. La plupart du temps, les poubelles sont vidées le jour après que j'ai appelé que j'apprécie beaucoup. Malheureusement, la plupart du temps, en laissant tous les déchets qui sont sur le terrain autour de poubelle.</p> <p>Parks will likely be a choice location during the coming months. People are increasingly eating in the parks. They're trying to do the right thing with their garbage but the volume is simply too much. This appears to be a systemic issue, especially bad on nice weekends but also present during the week.</p> <p>I would like to know what measures you will ensure that the Borough will take to deal with this. More frequent emptying, adding new garbage cans, developing the habit of picking up garbage on the ground aroundcans – all would make a difference.</p> <p>I'm aware that because of the extra costs dealing with CV 19, budget cuts are being prepared. What is the criteria for determining the cuts? How will direct services, such as garbage removal, be affected? I really hope increasing the frequency of emptying the garbage cans will be possible. This will increase the quality of users experience - and save me and others from having to keep calling 311 on a regular basis.</p>
17	Monsieur	Joe	Lipkowitz		Publication facebook - langue	<p>I would like to know if it is possible to inform the public in our area who follow the Face Book page as I do (Arrondissmont Cote des Neige NDG) with some English info when it is important news as many do not understand French. This week I got a notice from the Quebec government that was important and it was in English. Why cant the city do the same? Thank you for your time and for all you do for us.</p>

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

18	Madame	Kimberlee	Stedl		Surveillance policière - vitesse	Could we have more traffic surveillance to curtail the excessive speeding we are seeing around the neighborhood?
19	Monsieur	Bob	Vanier		Fermeture du poste de quartier 11	Closure of station 11/merger into station 9: In spite of protests from all sides and voracious calls for public consultation, NDG residents were ignored by both the police department and the City of Montreal. Councillor Arsenault promises that, if after one year the community was not happy, the administration would re-evaluate the situation. Given that the city has signed a 6 1/2 year lease on and committed close to \$600,000.00 in renovations to station 9, I find that impossible to believe. What concrete guarantee will Coun. Arsenault give us that proper consultation will take place at that time to gauge what residents really want?
20	Madame	Sonya	Konzak		Piste cyclable	Thank you for repainting the cycling lines on NDG ave, but important sections of the paint seem to have been left out, especially near the corner with Decarie, where cars are restlessly speeding right in front of our CPE in order to catch the light. It would also be nice if the bike lane could be protected. At the very least, could you please install bollards at the intersections to keep cars from cutting into the bike lane as they turn right? This is badly needed at the corner of NDG and Decarie. I've seen these bollards on a few intersections in westmount and they seem to work well.
21	Monsieur	Nepeththan	Vijayaraja		Bris de la rue - secteur du Triangle	Les travailleurs du condo vue, du appartement Buchanan et de nouvelle parc sont en train d'abimer la rue fraîchement rénové, qui va le remettre en état

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

22	Madame	Gabrielle	Jacob-Roy		Plan de transport actif	<p>Ma question s'adresse à Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement CDN-NDG et porte sur le plan de transport actif pour l'été 2020, annoncé il y a quelques semaines par la mairesse Valérie Plante.</p> <p>Je me réjouis de voir que la ville sera plus sécuritaire pour les piétons et les cyclistes en ces temps de pandémie. Par contre, encore une fois, je trouve que notre arrondissement est le grand oublié de ce plan innovant.</p> <p>Je sais que plusieurs bandes cyclables ont été aménagées dans les dernières années, mais ce ne sont pas de réelles pistes cyclables sécuritaires avec barrière physique.</p> <p>J'aimerais savoir quels sont les plans de l'arrondissement CDN-NDG pour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'aménagement de pistes cyclables (plutôt que bandes cyclables) avec barrière physique permettant une séparation claire entre les cyclistes et les voitures. 2) La fermeture temporaire (en temps de pandémie) de rues ou de voies qui relieraient NDG au reste de la ville. <p>Merci.</p>
23	Monsieur	Neal	Mukherjee		Fermeture du poste de quartier 11	<p>Q1) We were told by Councillor Arsenault that he was convinced that the closure and merger of station 11 was a good thing based on the evidence he saw. Could he please provide us with all the evidence used to justify the closure of the PDQ 11. Q2) Please provide the list of PDQ 11 SPVM members who have decided to retire or request a transfer after they first became aware of the closure of the PDQ 11</p>
24	Madame	Tamara	Rozansky		COVID-19 - Dérogations mineures	<p>1) We have been trying to resolve an issue via minor exemption from urban planning regulations, working with the city since last October. Our request was positively received by the Urban planning adv(UisPoArCy) committee, and we anxiously await borough council reviewing this request. We understand that borough council has not been hearing minor exemption requests, as from the beginning of the pandemic. However, we kindly request that borough council consider beginning once again to review these requests. In this respect, would borough council be open to reviewing minor exemption requests, as from the next borough council meeting (June 22, 2020)?</p> <p>2) If not, would borough council consider holding a "seance extraordinaire"/modifying proceedings in order to review minor exemption requests before summer begins? We wish to highlight that</p>

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

						the lack of processing of minor exemption requests is impeding the hiring of professionals, currently seeking work, to assist with major renovations.
25	Monsieur	Joël	Coppieters	Eglise Presbytérienne Côte des Neiges	Profilage racial	<p>George Floyd's death brought painful reminders in our city. Beyond raw emotions, documented evidence has underlined the strained relationship between our police and visible minorities - including racial profiling.</p> <p>The expressed desire to improve was a good start. Tracking race in police interventions would be a good next step. Without body cams, it could provide some accountability, keeping officers on their toes if they know each intervention will be counted. Tracking numbers would also help to monitor our progress towards the change we claim we want.</p> <p>The unfortunate referral to committee of the May 25th Rotrand-Fumagalli motion on this issue feels like one more resistance to public accountability. Is any tangible information available now on the progress and release of the studies and new policies that have ALREADY been promised?</p>
26	Madame	Veronique	Lauzon		COVID-19 - Corridor sanitaire	En ces temps de covid où on demande aux gens d'acheter local et où les gens ont besoin de sortir de leur maison de manière sécuritaire. Pourquoi avoir démanteler un corridor de marche?
27	Madame	Jo-Anne	Wemmers		Fermeture du poste de quartier 11	Christian Arseneault: In response to my question to Mayor Plante on May 25th 2020 regarding the closure of the NDG police station, you claimed the decision was based on «facts ». Would you be so kind as to share these facts with the public and provide us with the data on which your decision is based?

Questions du public – CA du 1^{er} juin 2020

28	Madame	Sylvie	Jacob		COVID-19 - Plan cyclable et piéton	La Ville de Montréal a déposé un ambitieux plan afin de faciliter la circulation piétonne et cycliste en cette ère de pandémie.L'arrondissement CDN-NDG semble être exclu de cette planification. J'aimerais savoir si notre quartier participera à cet effort collectif afin de favoriser des déplacements sécuritaires en vélo et à pied, et si oui, quel est ce plan et sera-t-il en connexion avec celui des autres arrondissements?
29	Madame	Sarah	Hunter		Accès universel	How has access been improved for the 20%+ of the population that are considered "disabled" by this administration? How are we included in all aspects of safety and mobility?



Dossier # : 1205153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020), et autoriser une dépense à cette fin de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN--DG-20-AOP-TP-003. Autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020)- Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-003.

D'autoriser une dépense à cette fin de 203 250,05 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 325,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 55 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus de l'arrondissement affecté à divers aménagements.

D'autoriser le financement des travaux de construction de fosses d'arbres agrandies à hauteur de 155 217 \$ dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation de la Ville

Centre.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-17 11:10

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020), et autoriser une dépense à cette fin de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN--DG-20-AOP-TP-003. Autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procédera à la réalisation des travaux de construction de fosses d'arbres (30 unités) dans le cadre du projet de déminéralisation : CFA-2020, et ce, conformément au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation - Bilan et changement en 2019, émanant de la note du 5 février 2019 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Direction gestion des parcs et biodiversité et de la Division biodiversité urbaine.

Ces travaux permettront le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur sur les tronçons de rues de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard.

Après analyse le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Direction gestion des parcs et biodiversité et de la Division biodiversité urbaine a confirmé que le projet de l'arrondissement répond aux critères d'admissibilité du programme et de transférer une clé comptable pour que l'arrondissement bénéficiera d'un montant de 155 217,44 \$ pour les travaux du présent contrat.

Les échanges avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Direction gestion des parcs et biodiversité et de la Division biodiversité urbaine sont déposés dans la rubrique - Pièces Jointes - du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170043 - mercredi 11 mars 2020 : Approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » PRR-1-2020 (rues locales), de « Remplacement des

entrées de service d'eau en plomb » RESEP-1-2020 et RESEP-2-2020 (rues locales) du « Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (arbres,.....) et du « Programme de mesures d'apaisement de la circulation » Dos d'âne - 2020, les listes des rues visées par les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs, incluant les travaux de réaménagement géométrique (saillies et élargissement de trottoirs) dans le cas du projet du PRR-1-2020, de remplacement des entrées de service d'eau en plomb dans le cas des projets de RESEP-1-2020 / RESEP-2-2020, de construction de fosses de plantation (arbres,...) dans le cas du projet de CFA-2020 et de construction de dos d'âne en ce qui concerne le projet Dos d'âne-2020.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020).

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Excavation, dispositions des sols d'excavation dans un site approuvé, analyse des sols et gestion des sols contaminés;
2. Construction de fosses d'arbres agrandies simple (selon le croquis DN-CDN-NDG-001 et 002);
3. Construction de dalle structurale en béton armé;
4. Réfection, nivellement des espaces arrière-bordures ou arrière-trottoir en terre, gazon, pavés de béton, asphalte, etc.;
5. Maintien de la circulation.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

L'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-003 pour la construction fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation a été lancé le 13 mars 2020, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission chacun avant le 6 mai 2020, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), incluant le courriel de renouvellement de l'AMP, soit à l'entreprise Le Paysagiste C.B.L.inc. pour un montant de **203 250,05 \$** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

<u>SOUSSION :CDN-NDG-20-AOP-TP-003</u>		
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020).		
SOUSSIONS		
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	144 190,15 \$
2	URBEX CONSTRUCTION INC.	569 632,09 \$
3	LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	203 250,05 \$
4	COJALAC INC.	234 597,77 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
2	CAPPA CONSTRUCTION INC.
3	COJALAC INC.
4	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
5	EMC SERVICES CONSTRUCTION.
6	LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.
7	LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	URBEX CONSTRUCTION INC.

Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation :

Liste des rues - CFA-2020 (Budgets de la Ville Centre et de l'arrondissement)

Numéro	Adresse	Rue	de	à	Coté	District
1	5511	Monkland	Girouard	Old Orchard	Nord	NDG
2	5515	Monkland	Girouard	Old Orchard	Nord	NDG
3	5535	Monkland	Girouard	Old Orchard	Nord	NDG
4	5554	Monkland	Old Orchard	Marcil	Sud	NDG
5	5556	Monkland	Old Orchard	Marcil	Sud	NDG

6	5556	Monkland	Old Orchard	Marcil	Sud	NDG
7	5561	Monkland	Old Orchard	Marcil	Nord	NDG
8	5561	Monkland	Old Orchard	Marcil	Nord	NDG
9	5585	Monkland	Old Orchard	Marcil	Nord	NDG
10	5608	Monkland	Marcil	Oxford	Sud	NDG
11	5610	Monkland	Marcil	Oxford	Sud	NDG
12	5645	Monkland	Marcil	Oxford	Nord	NDG
13	5700	Monkland	Harvard	Wilson	Sud	NDG
14	5730	Monkland	Harvard	Wilson	Sud	NDG
15	5820	Monkland	Melrose	Draper	Sud	NDG
16	5820	Monkland	Melrose	Draper	Sud	NDG
17	5820	Monkland	Melrose	Draper	Sud	NDG
18	5845	Monkland	Melrose	Draper	Nord	NDG
19	5900	Monkland	Draper	Royal	Sud	NDG
20	5900	Monkland	Draper	Royal	Sud	NDG
21	5900	Monkland	Draper	Royal	Sud	NDG
22	5964	Monkland	Royal	Hampton	Sud	NDG
23	5999	Monkland	Royal	Hampton	Nord	NDG
24	6050	Monkland	Hampton	Hingston	Sud	NDG
25	6050	Monkland	Hampton	Hingston	Sud	NDG
26	6050	Monkland	Hampton	Hingston	Sud	NDG
27	6121	Monkland	Hingston	Beaconsfield	Nord	NDG
28	6169	Monkland	Beaconsfield	Grand	Nord	NDG
29	6195	Monkland	Beaconsfield	Grand	Nord	NDG
30	6195	Monkland	Beaconsfield	Grand	Nord	NDG

JUSTIFICATION

Il est important de signaler que le plus bas soumissionnaire est Les Entreprises Ventec inc, mais ce dernier se trouve sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants.

En effet, la firme Les Entreprises Ventec inc. a une évaluation de rendement insatisfaisant par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal jusqu'au 23 janvier 2021.

Par le passé, la firme Les Entreprises Ventec inc. a aussi été inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (GDD #1186670001, #1184422002 et #1187617001).

Par conséquent, nous recommandons d'octroyer le contrat à l'entreprise Le Paysagiste C.B.L inc., second plus bas soumissionnaire conforme qui n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

L'adjudicataire, Le Paysagiste C.B.L.inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'un courriel de l'Autorité des Marchés Publics faisant état d'un renouvellement de la lettre de l'AMP, pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu la Loi des contrats des organismes publics (RLRQ, c.C-65.1) ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints au présent sommaire décisionnel.

Par contre, l'entreprise Le Paysagiste C.B.L.inc. a omis de mentionner les prix unitaires, mais le prix total de la soumission est recevable. Cependant, le cahier des charges du document d'appel d'offres du présent contrat stipule qu'en vertu de l'article 3.8.2.4 - Reconstitution d'un prix de la section 1 - Instructions aux soumissionnaires :

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C du Bordereau de soumission du Formulaire des prix de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

Dans la cas du présent dossier, le prix unitaire de chaque item du bordereau est de cinq (5) chiffres après la virgule pour arriver au montant final de la soumission de l'entreprise Le Paysagiste C.B.L inc.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard à L'entreprise Le Paysagiste C.B.L.inc, le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À NOTER :

La conception des travaux du présent contrat et la surveillance de chantier sont assurées à l'interne (employés de la Ville de Montréal), par la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	309 857,84 \$

T.P.S. (5 %) : 13 475,01 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 26 882,64 \$

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
URBEX CONSTRUCTION INC.	569 632,09 \$
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	203 250,05 \$
COJALAC INC.	234 597,77 \$
Dernière estimation réalisée	309 857,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	335 826,64 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	65,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	366 382,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	180,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-106 607,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-34,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	31 347,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	15,42 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **203 250,05 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **-106 607,79 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **inférieur** de **34,40 %** de l'estimation des coûts des travaux

Montant des contingences :

- Montant des travaux de contingences : 10 % X 203 250,05 \$ = **20 325,00 \$** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

- **20 000,00 \$** (taxes incluses) pour les frais incidents

Montant de laboratoire :

- **35 000,00 \$** (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente-cadre de services professionnels) dans le cadre ce contrat.

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer les travaux du présent contrat portant sur la construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation est de **278 575,05 \$**, incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires, soit **254 376,17 \$** net de ristourne.

Un montant de 155 217 \$ net de ristourne provient du budget de la Ville Centre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Direction gestion des parcs et biodiversité, et le complément, du budget de l'arrondissement.

Le montant résiduel de 99 161 \$ sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

Le détail des imputations budgétaires et des virements budgétaires sont documentés dans

l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	176 777,60 \$	8 838,88 \$	17 633,57 \$	203 250,05 \$

T.P.S. (5 %) : 8 838,88 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 17 633,57 \$ RISTOURNE T.P.S. : 8 816,78 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **203 250,05 \$** (avec les taxes).

Il faut ajouter :

- **20 000,00 \$** (taxes incluses) pour les dépenses incidentes ;
- **35 000,00 \$** (taxes incluses) pour les frais de service professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction ;
- **20 325,00 \$** (taxes incluses) pour les travaux de contingences.

Au total, la dépense à autoriser : **278 575,05 \$** = (Soumission : 203 250,05 \$ + Laboratoire 35 000,00 \$ + Contingences 20 325,00 \$ + Frais incidents 20 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation permettent le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur sur les tronçons de rues de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard tout en utilisant les techniques, les règlements, les lois, les matériaux et les produits qui respectent les normes environnementales en vigueur dans la province du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, notamment sur la durée de l'arrêt de l'économie des services non essentiels décrétée par le gouvernement et en vigueur au moment de la rédaction de ce dossier décisionnel, la date de début des travaux du présent contrat risque d'être repoussée, ce qui pourrait inciter l'Arrondissement à reporter les travaux à la date annoncée par le gouvernement du Québec.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale liée au Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé par conséquent. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des quantités de fosses

d'arbres agrandies pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échancier approximatif) : 15 juillet au 15 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne FRADETTE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Le : 2020-05-27

Dossier # : 1205153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020), et autoriser une dépense à cette fin de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN--DG-20-AOP-TP-003. Autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

[200506-SOUMISSION-C.B.L.-TP-003.pdf](#)[200506-LICENCE-RÉGIE DU BATIMENT - C.B.L.-TP-003.pdf](#)[Récapitulatif PV TP-003.pdf](#)[190912- NOTE -FINANCEMENT-CFA-2020.pdf](#)**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
13	Mars	2020	6	mai	2020	Service du greffe Bureau Accès Montréal-Arrondissement CDN-NDG 5160, BOUL, Décarie, 6 ^e étage, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur la rue Monkland dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020)	
Montant total avant taxes :	176 777.60 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	8 838.88 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	17 633.57 \$
Montant total :	203 250.05 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164871882

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4981, DUNN, MONTRÉAL, QUÉBEC, H4E 1C3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

ÉTIENNE BENOIT

Téléphone : 514-795-9222

Télécopieur :

Courriel : SERVICE@LEPAYSAGISTE.COM

Signature:

Jour

04

Mois

05

Année

2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le 23 mars 2017

LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.
A/S MONSIEUR ÉTIENNE A BENOIT
4152, AV HARVARD
MONTRÉAL (QC) H4A 2W7

N° de décision : 2017-CPSM-1018940
N° de client : 3001159914

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION C.B.L. INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE PAYSAGISTE C.B.L. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

service@lepaysagiste.com

De: amelie.bergevin@amp.quebec
Envoyé: 25 février 2020 13:55
À: service@lepaysagiste.com
Objet: AMP demande de renouvellement LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.

Bonjour,

Votre dossier ne peut être renouvelé avant la date d'expiration (23 mars 2020)

Vous avez soumis votre demande de renouvellement dans les délais requis, votre entreprise demeure autorisée à soumissionner sur de nouveaux contrats et à poursuivre ses contrats en cours. Votre renouvellement est toujours en attente du partenaire.

Les entreprises autorisées se retrouvent au Registre des entreprises autorisées (le « **REA** »).

Vous pouvez consulter le REA via le site web de l'Autorité des marchés publics (l' « **AMP** ») :
www.amp.gouv.qc.ca

Vous pouvez rediriger les donneurs d'ouvrage vers le **REA** afin de vérifier la validité de votre autorisation, et ce, **en tout temps**. À la demande du donneur d'ouvrage, vous pouvez fournir une copie de votre accusé-réception du dépôt de votre demande de renouvellement qui se trouve dans les Services en ligne de l'AMP à l'onglet Dossier client – Communications sécurisées.

Bien à vous,



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS**

Amélie Bergevin

Agente d'autorisation aux marchés publics

Autorité des marchés publics

T. 418 646-1556

525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9

amelie.bergevin@amp.quebec



MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Bureau des permis, de la régulation et de la sécurité
des installations (BPRRSI) ou auprès de la Régie
au 1 800 361-0761 ou 514 873-0926.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : **8924-0215-19**

Planche de validation : **1-15021821-1**

EMISE LE : **2015-11-03**

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : **31 novembre**

TITULAIRE DE LA LICENCE

Le Propriétaire
4127 Avenue Du Parc
Montreal, QC
Genève (RD 2007)

CATEGORIES ET SOUS-CATEGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente affecte que le titulaire est autorisé à solliciter, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 13.5 Installations spéciales, au préalable
- 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance
- 17.4 sous-catégorie (a) autorisée(s)

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

MESSAGE

La vallette de cette licence n'est émise, remise au titulaire des démarches de licences situées sur le site internet www.quebec.ca/du/bat/qc ou du bureau de la R.B.Q. au 1800 361-0961 ou 514 972-0916.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8324-6215-19

Numéro de validation : 14362132114

ÉMISE LE 2015-11-03
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DÉPLACEMENT 3 novembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Le Passage Inc. et Le Uno
732 avenue Papineau
Montréal, QC
H2P 1K4 CANADA

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe 1)

- 1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.5 Escalier et rampe
- 2.7 Travaux de plâtrerie
- 3.2 Peinture et revêtement
- 4.2 Travaux de menuiserie non structurale, bois et aluminium
- 5.2 Divanes, mobiliers
- 6.2 Travaux de bois et de métal
- 7. Escalier et chariot de couverture et évierement extérieur
- 8. Ponts et pontons
- 9. Travaux de fondation
- 11.2 Équipements et outils spéciaux
- 12. Armoires et comptoirs lavés

RÉPONDANTS

Etienne A. Benoit

Administration, gestion de la sécurité, 4. Gestion de la sécurité, gestion de projets et de chantiers, 1.2. Gestion de projets et de chantiers

4. Répondant(s) autorisé(s)

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 13 mars 2020

Date d'ouverture : 6 mai 2020

CDN-NDG-20-AOP-TP-003		
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020)		
SOUMISSIONS		
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	144 190,15 \$
2	URBEX CONSTRUCTION INC.	569 632,09 \$
3	LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	203 250,05 \$
4	COJALAC INC.	234 597,77 \$

<u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u>	
1	AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST
2	CAPPA CONSTRUCTION INC.
3	COJALAC INC.
4	CONSTRUCTION LAROTEK INC.
5	EMC SERVICES CONSTRUCTION
6	LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.
7	LES ENTREPRISES G. D'AMICO INC.
8	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
9	URBEX CONSTRUCTION INC.

Préparé le 6 mai 2020

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 6 mai 2020 à 11 heures**, à huis clos et enregistrée sur vidéo vu les circonstances particulières occasionnées par la Covid-19.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| • Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Farid Ouaret | ingénieur – chef d'équipe | Direction des travaux publics
Division des études technique |
| • Danièle Lamy | analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Viviane Gauthier | analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-20-AOP-TP-003 Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe.

Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	144 190,15 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	569 632,09 \$
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	203 250,05 \$
COJALAC INC.	234 597,77 \$

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 13 mars 2020.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport


Julie Faraldo-Boulet
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des parcs et biodiversité
Division biodiversité urbaine
801, rue Brennan – Pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataires : M. Pierre Boutin
Directeur des travaux publics - Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

M. Pascal Trottier
Chef de division des études techniques - Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Expéditrice : M^{me} Johanne Fradette, ing.f. 
Chef de division

Date : Le 12 septembre 2019

Objet : **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation – Suivi des projets déposés**

Nous avons bien reçu votre demande d'aide financière pour des projets de déminéralisation et nous vous en remercions. Après analyse, tous les projets proposés répondent aux critères d'admissibilité du programme. Par conséquent, nous vous confirmons que vous bénéficierez d'un montant total de 155 217,44 \$. Une clé d'imputation budgétaire vous sera transférée dans les prochains jours. Comme les travaux débiteront au printemps 2020, cette somme sera incluse dans l'enveloppe de financement de l'année 2020.

Nous vous rappelons :

- que les sommes versées ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues au programme;
- qu'en cas de non-réalisation d'un projet, le montant forfaitaire correspondant ne doit pas être dépensé à d'autres fins et sera rendu disponible à tous les arrondissements pour des demandes d'aide financière ultérieures;
- qu'un bilan des interventions devra être produit une fois les travaux complétés afin de rendre compte des changements apportés par rapport à la demande soumise.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter M^{me} Virginie Angers au 514-872-9981. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

JF/va

- c. c. M. Martin Poliseno, chef de division voirie et parcs, arrondissement CDN-NDG
- M Farid Ouaret, ingénieur chef d'équipe, arrondissement CDN-NDG
- M. Nicolas Bernier-Groleau, ingénieur, arrondissement CDN-NDG

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des parcs et biodiversité
Division biodiversité urbaine
801, rue Brennan – Pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : Stéphane Plante
Directeur – Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Expéditeur : Jean-Philippe Détolle
Directeur – Gestion des parcs et biodiversité JPD

Date : Le 5 février 2019

Objet : **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation – Bilan et changements en 2019**

Monsieur Plante,

Le programme cité en objet arrive au terme de sa première année d'existence. La forte réponse des arrondissements témoigne d'un important besoin de verdissement. Plus de 240 projets provenant de neuf arrondissements ont été acceptés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Ces projets totalisent des engagements de 1,4 M\$. Dans votre arrondissement, aucune demande de financement n'a été présentée.

Après un an de mise en œuvre, les nombreuses suggestions et commentaires reçus nous ont permis d'apporter des précisions et des assouplissements à certains critères d'admissibilité. Vous trouverez, en pièces jointes, ces modifications, le gabarit de soumission de demandes révisé ainsi que la carte des secteurs prioritaires d'intervention pour votre arrondissement.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter M^{me} Virginie Angers au 514-872-9981. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

JPD/va

p. j. Modifications aux critères et informations relatives au programme de déminéralisation
Gabarit de soumissions de demandes révisé
Carte des secteurs prioritaires d'intervention

c. c. Johanne Fradette, Chef de division - Biodiversité urbaine

**MODIFICATIONS AUX CRITÈRES ET INFORMATIONS RELATIVES AU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA
DÉMINÉRALISATION PAR LA CRÉATION OU LA RÉFECTION DE FOSSES DE PLANTATION**

5 février 2019

Critères d'admissibilité :

Chaleur :

- En plus des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, nous avons ajouté les îlots de chaleur identifiés par l'Institut national de santé publique (INSPQ). Les projets situés sur des tronçons touchés par ces îlots sont donc aussi admissibles.
- Lorsqu'un projet de réfection routière s'étend sur plusieurs tronçons et que certains tronçons ne se situent pas dans les zones de vulnérabilité ou d'îlots de chaleur, la bonification sur l'ensemble du projet sera admissible si au moins la moitié du kilométrage est située dans la zone.
- Dans les territoires triplement vulnérables (Arrondissements Ville-Marie, Montréal-Nord et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), le critère de localisation à l'intérieur d'une zone de vulnérabilité ou d'îlot de chaleur ne s'appliquera pas, de sorte qu'il sera possible de proposer des projets sur l'ensemble de l'emprise publique du territoire triplement vulnérable.

État des tronçons :

- Pour les projets ad hoc, les tronçons devront être jugés en bon état et il sera de la responsabilité du responsable du dossier de vérifier qu'aucune intervention n'est prévue à court ou moyen terme par les services de l'arrondissement et dans le carnet de programmation du Bureau d'intégration et de coordination (http://monintranet/portal/page?_pageid=1222,12924367&_dad=portal&_schema=PORTAL).
- Ce critère d'état des tronçons ne s'applique pas lorsque les interventions proposées sont en arrière-trottoir (ex. parterre asphalté), ni lorsqu'il est possible d'intervenir à l'occasion de travaux de réfection mineure de trottoirs.

Interventions en présence d'arbres déjà existants :

- Initialement, seuls les projets de type 1 (élargissement de l'ouverture d'une fosse existante où un arbre est déjà présent et sera conservé, intervention en surface) permettaient des interventions en présence d'arbres existants. À la suite des projets pilotes menés cette année, il sera permis de construire des fosses agrandies (objectif de 10 m³ ou plus) autour de jeunes arbres plantés il y a 5 ans ou moins.

- Dans tous les cas, aucun projet visant à améliorer les conditions de vie de frênes ne pourra être financé par le programme puisque, comme indiqué dans les critères originaux, les arbres visés doivent être dans un état phytosanitaire qui suggère une survie à long terme.

Modalités de financement :

- Aucune modification n'est apportée par rapport à 2018. Chaque arrondissement disposera d'un montant maximal de 267 000 \$ pour réaliser ses projets de déminéralisation en 2019.
- Si la capacité de réalisation d'un arrondissement dépassait le montant maximal prévu, le SGPVMR paiera 50 % du montant admissible excédentaire et l'arrondissement assumera l'autre part. Le SGPVMR se réserve toutefois la discrétion de refuser certains projets excédentaires s'il advenait que le budget soit épuisé.
- La période de référence correspondra à l'année de réalisation. Par exemple, un projet déposé en 2018 pour réalisation en 2019 sera inclus dans l'enveloppe de financement de 2019. De la même manière, un projet déposé pour réalisation en 2018, mais reporté à 2019 sera inclus dans l'enveloppe de financement de 2019.

Autres :

- Initialement, nous vous demandons de présenter une résolution du conseil d'arrondissement autorisant la participation au programme. Afin d'alléger les procédures :
 - Si le projet passe par un octroi de contrat via un GDD, nous vous demandons d'indiquer la participation du programme de déminéralisation;
 - Si une approbation du conseil d'arrondissement n'est pas nécessaire à la réalisation du projet, nous vous demandons de présenter la demande via l'instance administrative détenant la délégation de pouvoir appropriée.
- Les arrondissements qui ont présenté des demandes en 2018 devront présenter le bilan des interventions avant de soumettre une nouvelle demande en 2019.

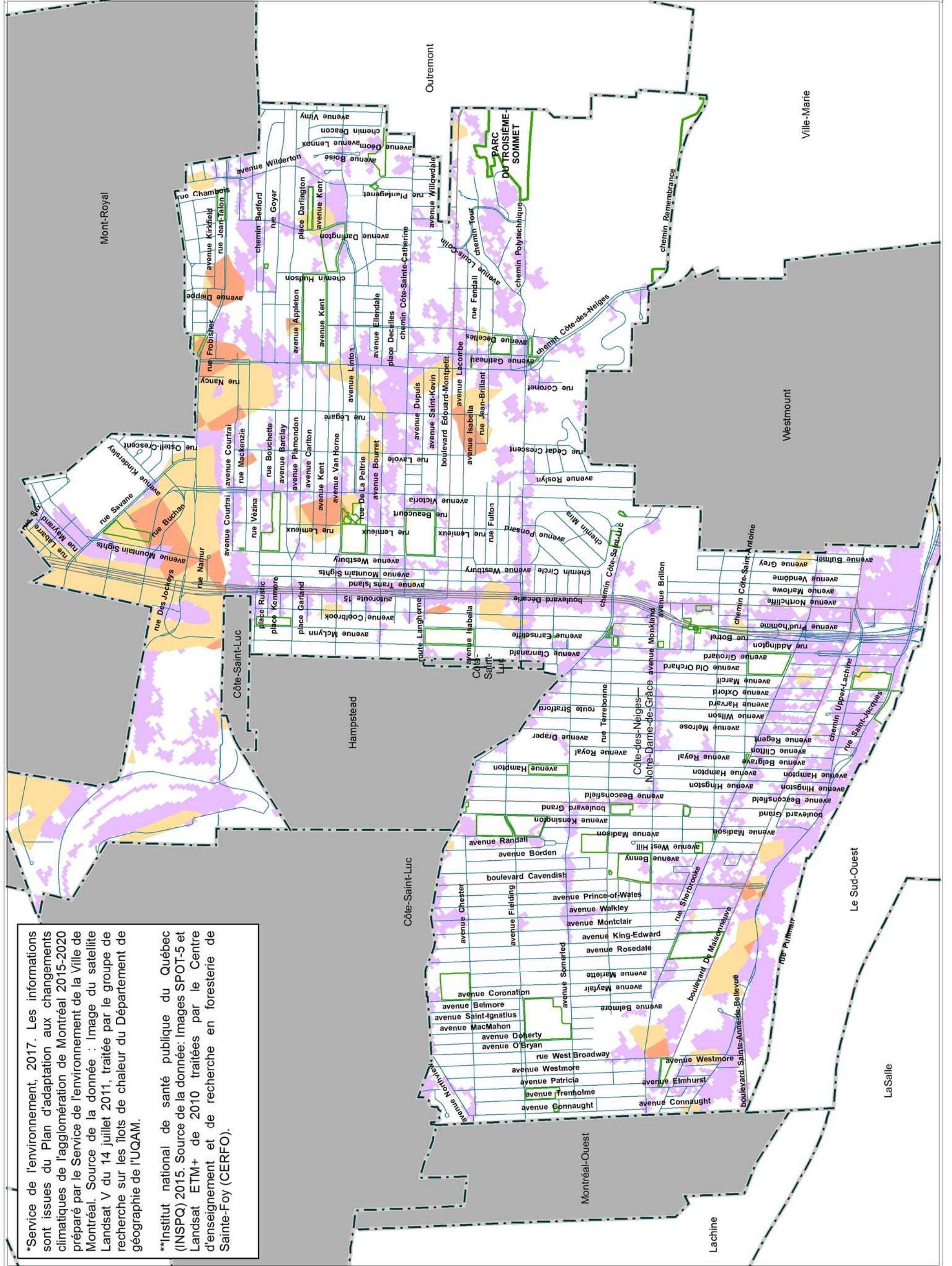
Pour toute question, n'hésitez pas à contacter madame Virginie Angers, ingénieure forestière au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au 514-872-9981.

*Service de l'environnement, 2017. Les informations sont issues du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020 préparé par le Service de l'environnement de la Ville de Montréal. Source de la donnée : Image du satellite Landsat V du 14 juillet 2011, traitée par le groupe de recherche sur les îlots de chaleur du Département de géographie de l'UQAM.

**Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) 2015. Source de la donnée: Images SPOT-5 et Landsat ETM+ de 2010 traitées par le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO).

Secteurs prioritaires d'intervention du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation

- Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- Vulnérabilité aux vagues de chaleur *
 - modérée
 - mineure
- Autres **
 - îlots de chaleur
- parc-nature et grand parc
- parc local
- cours d'eau
- limite d'arrondissement
- ville liée



Dossier # : 1205153006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020), et autoriser une dépense à cette fin de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN--DG-20-AOP-TP-003. Autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-AOP-TP-003 Contrat ao public.pdf](#) [20-AOP-TP-003 Analyse des soumissions GDD.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-3644
Division :

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	144 190,15 \$	LFRI	
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	203 250,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
COJALAC INC.	234 597,77 \$		
URBEX CONSTRUCTION	569 632,09 \$		

Information additionnelle

Les Entreprises de construction Ventec inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant jusqu'au 23 janvier 2021. De ce fait, l'arrondissement peut refuser toute soumission de cet entrepreneur. Aucun formulaire de désistement n'a été transmis par les preneurs de cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission.

Préparé par : Le - -

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP ¹	Attestation fiscale	Liste RGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI ⁶	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conforme
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK	OK		Conforme*
LE PAYSAGISTE C.B.L INC.	1164871882	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme
URBEX CONSTRUCTION INC.	1161557808	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2020-05-08**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-05-08**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2020-05-08**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2020-05-08**.

* La firme est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant. Le conseil d'arrondissement a donc la possibilité d'écartier la soumission de la firme.

Dossier # : 1205153006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020), et autoriser une dépense à cette fin de 278 575,05 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN--DG-20-AOP-TP-003. Autoriser le financement de ce dossier à hauteur de 99 161 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205153006 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1205153006

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses							Montant payé par l'arrondissement
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat (Le Paysagiste C.B.L. inc.)	176 777.60 \$	8 838.88 \$	17 633.57 \$	203 250.05 \$	17 655.66 \$	185 594.39 \$	30 378.00 \$
Contingences (10%)	17 677.75 \$	883.89 \$	1 763.36 \$	20 325.00 \$	1 765.57 \$	18 559.43 \$	18 560.00 \$
Sous-total	194 455.35 \$	9 722.77 \$	19 396.93 \$	223 575.05 \$	19 421.23 \$	204 153.83 \$	48 938.00 \$
Incidences accessoires	17 395.09 \$	869.75 \$	1 735.16 \$	20 000.00 \$	1 737.33 \$	18 262.68 \$	18 263.00 \$
Services professionnels (labo)	30 441.40 \$	1 522.07 \$	3 036.53 \$	35 000.00 \$	3 040.33 \$	31 959.67 \$	31 960.00 \$
Total des dépenses	242 291.84 \$	12 114.59 \$	24 168.62 \$	278 575.05 \$	24 198.90 \$	254 376.17 \$	99 161.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre	155 217.00 \$	64.0%
CDN-NDG	99 161.00 \$	39.0%

Le financement de ce dossier proviendra à hauteur de 155 217\$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Direction gestion des parcs et dans le cadre du programme de déminéralisation et à hauteur de 99 161\$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

	Montant net de ristourne (au dollar près)	Clé comptable
Contrat	155 217.00 \$	6101.7707172.800250.07163.54507.000000.0000.181441.000000.99000.00000
Contrat	30 378.00 \$	2406.0012000.300716.07163.54507.000000.0000.000000.000000.000000.00000
Contingences (10%)	18 560.00 \$	2406.0012000.300716.07163.54507.000000.0000.000000.012130.000000.00000
Sous-total contrat	204 155.00 \$	
Incidences	18 263.00 \$	2406.0012000.300716.07163.54590.000000.0000.000000.012079.000000.00000
Services professionnels	31 960.00 \$	2406.0012000.300716.07163.54301.000000.0000.000000.012079.000000.00000
Total des dépenses	254 378.00 \$	

Montant payé par le Service des grands parcs	
155 217.00	\$
-	\$
155 217.00	\$
-	\$
-	\$
155 217.00	\$

: biodiversité

Administration - SIMON

Date : 17/06/2020 11:13 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	2406.0012000.300716.0716354701.000000.0000.000000.000000.00000.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	#REF!
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	#REF!	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1205153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget provenant du PTI de 188 362,43 \$, incluant les taxes, contingences et frais accessoires, portant sur les travaux de planage, pavage, corrélatifs et de trottoirs de la rue Snowdon entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook en remplacement du même budget de la subvention du TAPU ,suite, au retrait des travaux de réaménagement géométrique (Saillies) de l'intersection entre les chemins Mira et Circle dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-008 (PRR-1-2020).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un budget provenant du PTI de 188 362,43 \$, incluant les taxes, contingences et frais accessoires, portant sur les travaux de planage, pavage, corrélatifs, et de trottoirs de la rue Snowdon entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook en remplacement du même budget de la subvention du TAPU, suite au retrait des travaux de réaménagement géométrique (saillies) de l'intersection entre les chemins Mira et Circle dans le cadre de la soumission CDN-NDG-20-AOP-TP-008-PRR-1-2020.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 16:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1205153003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget provenant du PTI de 188 362,43 \$, incluant les taxes, contingences et frais accessoires, portant sur les travaux de planage, pavage, corrélatifs et de trottoirs de la rue Snowdon entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook en remplacement du même budget de la subvention du TAPU ,suite, au retrait des travaux de réaménagement géométrique (Saillies) de l'intersection entre les chemins Mira et Circle dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-008 (PRR-1-2020).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plaintes de résidents du secteur du chemin Circle, et à la demande de l' élu du secteur, M. Rotrand, la Direction de l'arrondissement a demandé à la division des Études techniques d'étudier la possibilité de retirer les travaux de sécurisation prévue à l'intersection Mira/Circle faisant partie intégrante du contrat CDN-NDG-20-AOP-TP-008-PRR-1-2020. Ces travaux sont essentiellement constitués de saillies surdimensionnées, permettant de réduire les traverses piétonnes de 2 intersections en forme de "Y".

À cet effet, soulignons que pour la construction de l'aménagement prévu à l'intersection Mira/Circle, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a bénéficié d'une subvention de 172 000 \$ net de ristourne du Programme transport actif dans les périmètres urbains (TAPU), du Ministère des Transport du Québec, qui représente 50 % du coût total de l'aménagement évalué à 344 000 \$ incluant les taxes.

Ce programme finance la construction d'aménagements susceptibles d'assurer et d'améliorer la sécurité des déplacements des enfants à proximité d'écoles de quartier. L'obtention d'une telle subvention confirme les besoins en sécurisation des parcours piétonniers, tel que préconisé par la Division des études techniques, à cette intersection présentant une géométrie déficiente et potentiellement dangereuse, située à proximité de l'école Iona.

Il est à noter que le retrait des aménagements de l'intersection Mira/Circle ne remet pas en cause les autres travaux prévus sur le tronçon de la rue Mira, notamment l'élargissement du trottoir du côté nord, et la construction de saillies à l'intersection de l'avenue Victoria. Toutefois, étant donné que le pavage de ce tronçon de la rue Mira sera refait en entier, il ne sera pas possible de venir, dans les 5 prochaines années, sécuriser l'intersection Mira/Circle par des aménagements permanents.

Afin de remplir les obligations légales de l'arrondissement, la Division des études techniques a étudié la possibilité de remplacer le retrait des aménagements de l'intersection Mira/Circle à l'intérieur du présent contrat, par d'autres travaux de valeur équivalente, soit par un planage et pavage du tronçon de rue de Snowdon, situé entre le boulevard Décarie et la rue Coolbrook.

Suite au retrait des travaux de réaménagement géométriques visant la sécurisation de l'intersection Mira/Circle, la subvention du TAPU au montant de 172 000 \$ net de ristourne doit être retirée de l'enveloppe budgétaire du contrat de PRR-1-2020 et sera récupérée par le Ministère des Transports du Québec.

La perte de la subvention oblige l'arrondissement à puiser dans le PTI pour remplacer les 172 000 \$ net de ristourne (188 362,43 \$, taxes incluses, contingences et frais accessoires) prévus au budget afin de respecter les obligations financières dues envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat déjà octroyé et éviter d'éventuels litiges.

Cette dépense additionnelle pour l'arrondissement sera financée par le règlement RCA19 17324 de réfection routière.

Le détail des informations budgétaires et comptable se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

514 872-4452

Tél :

Télécop. : 514 872-0918

Dossier # : 1205153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser un budget provenant du PTI de 188 362,43 \$, incluant les taxes, contingences et frais accessoires, portant sur les travaux de planage, pavage, corrélatifs et de trottoirs de la rue Snowdon entre le boulevard Décarie et l'avenue Coolbrook en remplacement du même budget de la subvention du TAPU ,suite, au retrait des travaux de réaménagement géométrique (Saillies) de l'intersection entre les chemins Mira et Circle dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-008 (PRR-1-2020).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205153003 Addenda - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
Contrat COJALAC inc.	789 020.50 \$	39 451.03 \$	78 704.79 \$	907 176.32 \$	78 803.43 \$	828 372.90 \$	678 373.00 \$
Contingences (10%) - Portion trottoirs	78 902.05 \$	3 945.10 \$	7 870.48 \$	90 717.61 \$	7 880.34 \$	82 837.27 \$	67 838.00 \$
Sous-total - Portion trottoirs	867 922.55 \$	43 396.13 \$	86 575.27 \$	997 893.93 \$	86 683.77 \$	911 210.17 \$	746 211.00 \$
Contrat COJALAC inc.	1 077 731.20 \$	53 886.56 \$	107 503.69 \$	1 239 121.45 \$	107 638.41 \$	1 131 483.05 \$	1 131 484.00 \$
Contingences (10%) - Portion chaussée	107 773.12 \$	5 388.66 \$	10 750.37 \$	123 912.15 \$	10 763.85 \$	113 148.31 \$	113 149.00 \$
Sous-total - Portion chaussée	1 185 504.32 \$	59 275.22 \$	118 254.06 \$	1 363 033.60 \$	118 402.25 \$	1 244 631.35 \$	1 244 633.00 \$
Incidences	26 092.63 \$	1 304.63 \$	2 602.74 \$	30 000.00 \$	2 606.00 \$	27 394.00 \$	24 894.00 \$
Frais de services professionnels (laboratoire)	78 277.89 \$	3 913.89 \$	7 808.22 \$	90 000.00 \$	7 818.00 \$	82 182.00 \$	77 682.00 \$
Total des dépenses	2 157 797.39 \$	107 889.87 \$	215 240.29 \$	2 480 927.55 \$	215 510.02 \$	2 265 417.51 \$	2 093 420.00 \$

	Montant	%
Portion TAPU	172 000.00 \$	7.59%
CDN-NDG	2 093 420.00 \$	92.41%
Total des dépenses	2 265 420.00 \$	100.00%

Subvention TAPU net de ristourne
150 000.00 \$
15 000.00 \$
165 000.00 \$
- \$
- \$
- \$
2 500.00 \$
4 500.00 \$
172 000.00 \$

Information budgétaire:

Provenance	PTI 2020 - Mesures d'apaisement de la circulation
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2055754 001
Projet Simon :	181015
Montant :	172 000.00 \$

Provenance	PTI 2020 - Réfection routière
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2055734 001
Projet Simon :	181013
Montant :	1 750 000.00 \$

Provenance	Subvention TAPU
Règlement d'emprunt:	RCA18 17309 Mesures d'apaisement de la circulation CA18 170338
Montant :	172 000.00 \$

Imputation	PRR 1 - 2020
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2055734 001
Projet Simon :	181013
Montant :	1 750 000.00 \$

Imputation	PRR 1 - 2020 (Mesures d'apaisement École - Iona)
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2055754 002
Projet Simon :	183274
Montant :	344 000.00 \$

	2020	2021	2022	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2020-2022	1922	0	0	0	1922
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	2094	0	0	0	2094
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	172	0	0	0	172
Net	1922	0	0	0	1922
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits
Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

 Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

 Période : Jun-20 Année : 2020 **439-20** Description de l'écriture : 200601uarca93 - PRR 1 - 2020 et réaménagement géométrique - École Iona - Cojalac inc. - GDD 1205153003

 Virement de crédits demandé en vertu de :
 La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1205153003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618016	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		1 749 419.99	PRR 1 - 2020 (contrat + contingences) GDD 1205153003
2	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	000000	17025	00000	378 373.00		PRR 1 - 2020 (contrat - portion trottoirs) GDD 1205153003
3	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	012130	17025	00000	37 838.00		PRR 1 - 2020 (contingences - portion trottoirs) GDD 1205153003
4	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	000000	17025	00000	1 131 484.00		PRR 1 - 2020 (contrat - portion chaussée) GDD 1205153003
5	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	012130	17025	00000	113 149.00		PRR 1 - 2020 (contingences - portion chaussée) GDD 1205153003
6	6406	0618016	800250	03103	54301	000000	0000	181013	012079	17025	00000	68 682.00		PRR 1 - 2020 (incidences frais labo- portion chaussée) GDD 1205153003
7	6406	0618016	800250	03103	54590	000000	0000	181013	012079	17025	00000	19 894.00		PRR 1 - 2020 (incidences - portion chaussée) GDD 1205153003
8														
9	6406	0618309	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		344 000.00	École Iona (50% subvention TAPU) - réaménagement géométrique GDD 1205153003
10	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	183274	000000	17030	00000	300 000.00		École Iona (50% subvention TAPU) réaménagement géométrique contrat - GDD 1205153
12	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	183274	012130	17030	00000	30 000.00		École Iona (50% subvention TAPU) réaménagement géométrique contingences - GDD 12
13	6406	0618309	800250	03103	54590	000000	0000	183274	012079	17030	00000	5 000.00		École Iona (50% subvention TAPU) réaménagement géométrique incidences - GDD 1205
14	6406	0618309	800250	03103	54301	000000	0000	183274	012079	17030	00000	9 000.00		École Iona (50% subvention TAPU) réaménagement géométrique frais labo - GDD 12051
15														
Total de l'écriture :												2 093 420.00	2 093 420.00	

Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	000000	17025	00000
2	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	012130	17025	00000
3	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	000000	17025	00000
4	6406	0618016	800250	03103	57201	000000	0000	181013	012130	17025	00000
5	6406	0618016	800250	03103	54301	000000	0000	181013	012079	17025	00000
6	6406	0618016	800250	03103	54590	000000	0000	181013	012079	17025	00000
7	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	183274	000000	17030	00000
8	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	183274	012130	17030	00000
9	6406	0618309	800250	03103	54590	000000	0000	183274	012079	17030	00000
10	6406	0618309	800250	03103	54301	000000	0000	183274	012079	17030	00000
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0618016.800250.0310357201.000000.0000.181013.000000.17025.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	#REF!
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	#REF!	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phases 1, 2 et 3, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) ainsi que l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) de surveillance des travaux dans le cadre du projet Westbury phase 1 ; et d'approuver aussi l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov) de surveillance des travaux dans le cadre du projet Westbury phases 2 et 3 ; conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-18 09:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phases 1, 2 et 3, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) ainsi que l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov).

CONTENU

CONTEXTE

La signature d'une entente avec Les Développements Armstrong inc. relative à l'exécution des travaux municipaux pour la réalisation du projet de développement immobilier « Westbury » a été autorisée par le conseil d'arrondissement le lundi 7 mai 2018 (résolution CA18 170110).

Cette entente prévoit que la surveillance et le contrôle qualitatif des travaux seront réalisés par un mandataire de la Ville aux frais de l'entrepreneur :

- Article 2.5 - Les travaux prévus à la présente entente seront réalisés sous la surveillance d'une firme de génie-conseil et de laboratoire de sols mandatée par la Ville;
- Article 4.2 - Pour les travaux et frais dont la réalisation est sous la responsabilité de la Ville, le promoteur doit lui verser, par chèque visé, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci ou sur demande de la Ville, préalablement à leur réalisation, le coût total des travaux qu'il devra payer, plus les taxes, les frais contingents et imprévus. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur conformément à ce qui précède, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence. Si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Aux fins du présent alinéa, le Promoteur devra également verser à la Ville la totalité de la part des coûts et des frais estimés à être assumée par la Ville en vertu de l'article 3.3 de la présente entente.

À ces fins, la Ville a retenu les offres de services suivantes pour la réalisation des travaux :

- Surveillance des travaux de la phase 1 assurée par la firme IGF-Axiom dans le cadre de l'entente cadre des Travaux Publics (PRR) (CDN-NDG-17-AOP-TP-003) à raison de 51 314,37 \$ (taxes incluses) pour les années 2018-19;
- Surveillance des travaux des phases 2 à 4 assurée par la firme FNX-Innov dans le cadre de l'entente cadre du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (17-15664-3-028) à raison de 108 139,03 \$ (taxes incluses) pour l'année 2019;

Le promoteur a donc fourni un dépôt, lequel ne sera libéré, selon l'article 2.5 et 4.2 de l'entente, lors de l'acceptation définitive des travaux.

Pour compléter la surveillance des travaux de la phase 1, IGF-Axiom a fait une demande d'honoraires additionnels d'un montant de 19 641,34 \$ taxes incluses.

Le promoteur a devancé la complétion de la structure de chaussée (fondation supérieure et revêtement de surface) des phases 2 et 3 pour 2020, FNX-Innov a présenté une offre de service au montant de 116 209,83 \$ taxes incluses.

Donc, afin de permettre la réalisation de ces services professionnels d'ici l'acceptation définitive des travaux, un financement additionnel total de 135 851,17 \$ (taxes incluses) est requis.

Le détail des informations financières et des comptes d'imputation se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

514 872-3897

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phases 1, 2 et 3, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) ainsi que l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov).



Approbation du directeur de l'offre de service FNX-Innov.pdf



Projet Westbury IGF-Axiom Augmentation honoraires.pdfProjet Westbury.pdf



Projet Westbury FNX-Innov Offre Service 2 et 3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 514 872-3897
Télécop. : 000-0000

Fwd: FNX-Innov.

1 message

Jacques LEMIEUX <jacques.lemieux@montreal.ca>
À : Patricia ARCAND <patricia.arcand@montreal.ca>
Cc : Helene BROUSSEAU <helene.brousseau@montreal.ca>

8 juin 2020 à 14 h 23

Bonjour Patricia,

Ci-joint l'approbation du Directeur de l'OS de FNX-Innov au montant de 116 209,83 (tti). Je l'ai sauvé en fichier HTML (courriel Lotus)

Je n'ai pas accès à Lotus à partir de la maison, si toi tu peux, pourrais-tu ajouter ce courriel aux pièces jointes, je t'ai mis auteur.

Merci.

**Jacques Lemieux**

Ingénieur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

T : 514-872-3897 | C: 438-992-6457

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

jacques.lemieux@montreal.ca

----- Forwarded message -----

De : **Stephane PLANTE** <stephane.plante@montreal.ca>

Date: ven. 5 juin 2020, à 10 h 43

Subject: FNX-Innov.

To: Jacques LEMIEUX <jacques.lemieux@montreal.ca>

Cc: Romina NIEZEN <romina.niezen@montreal.ca>, Miuris AGUIRRE <miuris.aguirre@montreal.ca>

Bonjour,

J'approuve l'offre de services du fournisseur FNX-Innov au montant de 116 209,83 \$ toutes taxes incluses (tti).

Merci et bonne journée.

Stéphane Plante

Directeur d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

Téléphone : 514-872-8428

Télécopieur : 514-868-3572

stephane.plante@ville.montreal.qc.caville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :



AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**FNX-Innov. - jacques.lemieux@montreal.ca - Courriel Ville de Montréal.html**

1955K

ANNEXE 2 – TABLEAU DES HONORAIRES (2020)

Proposition pour les services de surveillance des travaux d'infrastructures souterraines sur l'avenue de Courtrai entre les avenues Westbury et Trans-Island dans l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame de Grâce –

Travaux de fondation, pavage et trottoir (2020)
Durée estimée des travaux : (25 jours de calendrier)

Activités	ÉQUIPE DE PROJET			
	Volet 0 Administratif		Volet 1 Surveillance	
	Chargé de projet	Personnel clérical	Ingénieur junior	Technicien intermédiaire
Ressource :	E. Frigon	J. Sirois	A. Goudekellian	M. Bouzekria
Taux horaires :	125,00 \$	55,00 \$	56,00 \$	44,00 \$
Étape 0 - Démarrage du projet et gestion du projet				
0.1 Préparation de la proposition et du plan de surveillance préliminaire				
0.2 Étude des intrants (plans, devis et documents contractuels)	2		2	2
0.3 Réunions de démarrage	1		1	
0.4 Gestion et administration du projet	2		2	
Étape 1 - Planification du projet				
1.1 Préparation et approbation du plan de surveillance définitif				
1.2 Planification des activités futures et réunion de planification				
1.3 Réalisation des relevés photos de l'état des lieux et visite				
1.4 Coordination et validation du maintien de circulation mis en place				
Étape 2 - Exécution, suivi et maîtrise				
2.1 Surveillance en résidence	2	1	33	150
Suivis qualitatifs et quantitatifs des travaux				
Mesurage approprié nécessaire aux estimations progressives et finales				
Préparation et émission des avis à l'entrepreneur				
Préparation d'un rapport quotidien des activités de chantier incluant des relevés photos				
Préparation et consignation des documents nécessaires pour la gestion des changements				
Vérifier, signer et consigner les billets de livraison et manifestes de transport de matériaux				
Coordonner les activités de contrôle qualitatif et environnement				
2.2 Supervision des activités de surveillance	12	8	45	5
Animation des réunions de chantier et production des comptes rendus				
Attestation de conformité des dessins d'atelier				
Validation des listes de points				
Coordination des travaux avec les divers intervenants				
Résolution de problèmes techniques				
Émission des directives de changement				
Étape 3 - Fermeture du projet				
3.1 Inspection des travaux	2		4	4
3.2 Recommandation de paiement final et de réception des travaux	2	2	6	1
3.3 Analyse de réclamations (si requis)	1	1	1	1
3.4 Évaluation des fournisseurs	2		2	2
3.5 Production des plans finaux des ouvrages « tels que construits » (TQC)			5	2
Sous-total – heures :	26	12	101	167
Sous-total - coût :	3 250,00 \$	660,00 \$	5 656,00 \$	7 348,00 \$

Sous total hon.	16 914,00 \$
Total dépense (1%)	169,14 \$
Total honoraire	17 083,14 \$
TPS 5%	854,16 \$
TVQ 9,975%	1 704,04 \$
TOTAL	19 641,34 \$

Approuvé par :
Stéphane Plante, DA (CDN-NDG)

Approuvé par : *Jacques Lemieux*
Jacques Lemieux, ing. (CDN-NDG)
(DAUSE)

Date : _____

Date : 2020-05-28

Laval, le 27 mai 2020

Monsieur Jacques Lemieux, Ing.
Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2140, rue Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

N/Réf. : P-128-02i

V/Réf. : CDN-NDG-17-AOP-TP-003

Objet : Proposition d'avenant pour les services de surveillance des travaux de design urbain et de paysage sur l'avenue de Courtrai entre les avenues Westbury et Trans-Island dans l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour le projet de développement Westbury

Monsieur Lemieux,

Tel que demandé plus tôt cette année, IGF axiom inc. vous soumet une proposition d'avenant afin de bonifier notre proposition de départ soumise en septembre 2018, où les travaux d'infrastructure et de pavage étaient prévus, et ce, sur deux années soit 2018 et 2019. Or, considérant que les travaux de surveillance ne sont pas encore complétés, étant donné le concept d'aménagement du projet qui a été modifié, comme par exemple la pose de dalle de béton plutôt que du pavage et un aménagement de design urbain beaucoup plus attrayant pour les résidents du secteur. L'Entrepreneur n'a pas été en mesure de terminer les travaux d'aménagement comme prévu en 2020. Pour ce faire, nous vous soumettons une proposition d'avenant, suivant les travaux restants dans le cadre de ce beau développement. Rappelons que cette proposition fait suite à notre plan de travail, déposé le 12 septembre 2018, pour le mandat également en objet et le tout dans le cadre du contrat de services professionnels cadre pour la surveillance des contrats de construction (CDN NDG 18 AOP TP 013).

1. Description des services et des livrables

Dans le cadre du présent projet, plusieurs services ont été rendus et d'autres demeurent à rendre.

En effet, en se basant sur le plan de travail déjà émis, on peut clairement identifier que les travaux d'infrastructure souterraines ont été réalisés dans les délais prévus. Selon la proposition soumise ainsi qu'une partie des travaux d'aménagement en 2019. Or, les étapes déjà complétées sont les suivantes :

ÉTAPE 0 – Démarrage du projet et gestion du projet.

ÉTAPE 1 – Planification du projet.

ÉTAPE 2 – Exécution, suivi et maîtrise. (2018 Infra) – (2019 préliminaire de rue et dalle en partie)

Toutefois, suivant le dépassement de l'échéancier de l'entrepreneur soumis en 2018 pour les travaux de finition du projet, d'un suivi important de l'exécution des travaux durant la période hivernale en 2019, où les travaux n'étaient pas prévus dans cette période, nous sommes d'avis qu'il est justifié et à votre avantage de vous présenter une proposition d'avenant, pour assurer un suivi pour l'Arrondissement qui récupérera les fonds de rues à la fin de la période de garantie.

Quelques éléments sont venus influencer la chronologie des travaux faisant en sorte de dépasser les délais de réalisation, et ce, en grande partie en lien avec la modification du concept d'aménagement qui sera de toute beauté. Rappelons que dans la proposition de septembre 2018 prévoyait une estimation des honoraires basée sur un échéancier de **trente-sept (37) jours** de calendrier de travaux (cinq (5) semaines) en 2018 pour les infrastructures et de **vingt-un (21) jours** calendrier de travaux de fondation, trottoirs et pavage en 2019. Or, les travaux à ce jour sont quasi complétés, il ne reste que les travaux de plantation et de construction d'une partie de la rue de Courtrai. À ce sujet, vous avez reçu l'ensemble des rapports journaliers de chacune des journées travaillées sur le site qui démontre notre présence sur le site ainsi que notre implication dans les travaux.

Or, nous avons discuté avec l'entrepreneur qui nous a informé que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront que les travaux de chaussée en lien avec la rue Courtrai. Les aménagements paysager de la noue seront réalisé en 2021, le temps que le bâtiment à étage soit complété. De ce fait, nous devons revoir la banque d'heures pour l'étape no 2 qui correspond, seulement, aux travaux de surveillance de chaussée qui demeurent à réaliser en 2020. Les travaux d'aménagement feront l'objet d'une autre demande le cas échéant.

ÉTAPE 3 – Fermeture du projet :

Pour ce qui est de l'étape #3 - fermeture du projet qui comprend entres autres les inspections définitives, plans TQC et livrables, celles-ci devraient respecter le cadre normal du projet, nous la majorerons quelque peu.

2. Coûts des services

Rappelons qu'au moment de l'émission de la facture du mois de décembre 2019, l'avancement budgétaire du bon de commande 1302658 était de 98,78 % (44 087,54 \$). Ce qui aurait dû correspondre au terme des travaux. Or, comme déjà mentionné auparavant, plusieurs événements font en sorte que les travaux excèdent le délai de travaux présenté pour l'année 2019 dans le plan de travail et, à ce jour, le projet n'est pas encore terminé. La compilation des heures depuis décembre démontre que des travaux supplémentaires ont été réalisés pour répondre à la demande de suivi des travaux, la Demande de paiement #2, entre autres. Or, dans le but de combler le manque de fond du bon de commande émis le 15 octobre 2018, nous vous soumettons les justificatifs pour cette proposition d'avenant.

Nous vous présentons de nouveau l'annexe 1, qui avait fait l'objet d'annexe au moment de la présentation du plan de travail en 2018. L'Annexe 1 a été mise à jour pour une proposition de budget supplémentaire, sous forme de banque d'heures pour les étapes à réaliser pour compléter le mandat de surveillance de 2020 en lien avec les travaux en titre, et ce, depuis janvier. Or, pour combler le manque au bon de commande depuis janvier et finaliser le projet, nous aurons besoin d'un montant additionnel de **17 083.14\$**, incluant des dépenses de 1 % et avant taxes pour compléter le mandat, suivant le justificatif déjà énuméré auparavant.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Lemieux, nos salutations distinguées.



Érick Frigon, Ing., Chargé de projet
Directeur ingénierie, infrastructures municipales et routières

EF/js

p.j. Annexe 1 - Tableau des honoraires

c. c. Anthony Goudekélian, ing. jr.

ANNEXE 1 – TABLEAU DES HONORAIRES

Le document est présenté à la page suivante.

Projet Westbury

2 messages

Jacques LEMIEUX <jacques.lemieux@montreal.ca>
À : Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>
Cc : Danielle MAJOR <danielle.major@montreal.ca>

28 mai 2020 à 16 h 17

Bonjour Stéphane,

Dans le cadre du projet Westbury, IGF-Axiom a fait une demande d'honoraires additionnels pour compléter la surveillance des travaux en 2020, Devmont a utilisé plus de leurs services que déposés dans leur offre de services (OS) initiaux. Devmont avait besoin plus de supports, car ils sont moins familier avec des travaux d'infrastructure routière. Ces honoraires sont remboursés par Devmont et il faut aussi passer par le CA, celui du 22 juin 2020.

Lucie Bédard étant absent, j'aurais besoin d'une approbation de leur OS d'honoraires additionnels.

J'approuve l'offre de services du fournisseur IGF-Axiom au montant de 19 641,34 \$ toutes taxes incluses (tti).

Bien vouloir me le retourner.

Merci.

P.S. Les TP ont ramassés les tiges jaunes pour le déneigement dans le Triangle.

**Jacques Lemieux**

Ingénieur

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

T : 514-872-3897 | C: 438-992-6457

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

5160, boul. Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

jacques.lemieux@montreal.ca

Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>
À : Jacques LEMIEUX <jacques.lemieux@montreal.ca>
Cc : Danielle MAJOR <danielle.major@montreal.ca>

1 juin 2020 à 09 h 54

Bonjour,

Je suis d'accord avec l'offre de service **du fournisseur IGF-Axiom au montant de 19 641,34 \$ toutes taxes incluses (tti).**

Merci

Stéphane Plante

Directeur d'arrondissement

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

5160, boulevard Décarie, bureau 600

Montréal (Québec) H3X 2H9

Téléphone : 514-872-8428

Télécopieur : 514-868-3572

stephane.plante@ville.montreal.qc.caville.montreal.qc.ca/cdn-ndg

Suivez-nous :



[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Surveillance, Projet Westburry CDN /NDG Aménagement phase 2 et 3

		PLAN DE TRAVAIL - SOUMISSION																
		CML								D.L.C.	CIRCULATION		AUFCHAGE					
		Ingénieur Sr.	Ingénieur Int.	Validation des documents	Ingénieur Jr.	Tech. venant surveillance	Tech. Support	TEUP's supplémentaire (Rate Reg. 1.1)	Développeur Technique Inc.	Ingénieur Jr.	Ingénieur ML	Ingénieur Jr.	Ingénieur senior	Technicien Int.	Personnel de soutien			
Taux horaire		175,00 \$	129,00 \$	100,00 \$	10,00 \$	55,00 \$	75,00 \$	114,00 \$	47,00 \$	55,00 \$	60,00 \$	55,00 \$	70,00 \$	55,00 \$	35,00 \$	HEURES	COÛTS	
1.0 Planification et démarrage du projet																		
1.1	Prise de connaissance des plans et devis.	1	4	8	4	4	8	0	0	0	2				2	33	2 435 \$	
1.2	Vérification des documents contractuels de l'entrepreneur (garantie, cautionnement, AMP, etc.)															0	- \$	
Sous-total		1	4	8	4	4	8	0	0	0	2				2	33	2 435 \$	
2.0 Démarrage du projet																		
2.1	Gestion, approbation des dessins d'atelier, liste de points.	1		10	16	16										10	53	3 525 \$
2.2	Réception et commentaires de l'entrepreneur.			1		2										3	252 \$	
2.3	Préparation et réunion de démarrage		4	8		4									2	18	1 656 \$	
2.4	Préparation de tous les documents pour le début du chantier (MESST, etc.)			2		2										4	352 \$	
2.5	Approbation des plans de organisation et des autorisations du domaine public.			1						2						3	750 \$	
Sous-total		1	4	22	16	16	8	0	0	2	0		0	0		61	6 215 \$	
3.0 Suivi du projet travaux 2020 Travaux infrastructure (15 semaines)																		
3.1	Gestion de projet et suivi.	4	24	150				5							30	316	20 034 \$	
3.2	Surveillance en résistance-CIVIL (15 semaines à 45h/semaine)					500	75									675	54 150 \$	
3.3	Appontage de validation											40	40			80	5 400 \$	
3.4	Gestion des impacts et maintien de la circulation									2	4					6	360 \$	
3.5	Surveillance en résistance_ELECTRIQUE															0	- \$	
Sous-total		4	24	150	0	500	75	5	0	2	4		40	40		877	79 968 \$	
4.0 Suivi projet lors de la pause hivernale																		
4.1	Gestion de projet et suivi.															0	- \$	
4.2	Réunion, reprise des travaux															0	- \$	
Sous-total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5.0 Suivi du projet travaux 2021 Travaux infrastructure																		
5.1	Gestion de projet et suivi.															0	- \$	
5.2	Surveillance en résistance															0	- \$	
5.3	Appontage de validation															0	- \$	
5.4	Gestion des impacts et maintien de la circulation															0	- \$	
5.5	Coordination avec le concepteur pendant travaux, au besoin															0	- \$	
Sous-total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6.0 Réception provisoire des travaux																		
6.1	Réception des certificats de conformité, des listes de écarts et préparation du compte final.			20		15									5	41	3 395 \$	
6.2	Préparation des plans TQC-croquis de localisation			4		8		5								20	1 384 \$	
Sous-total		0	0	24	0	24	0	5	0	0	0	0	0	0	5	61	4 779 \$	
7.0 Réception définitive des travaux et fermeture du projet																		
7.1	Suivi pendant la période de garantie	2	8	30		15									4	60	5 670 \$	
7.2	Réception définitive des travaux et fermeture du projet			10		8										18	1 504 \$	
Sous-total		2	8	40	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	4	78	7 274 \$	
Total des heures		8	40	244	20	23	554	75	15	0	6	4	40	40	53	1230	101 074 \$	
Total des honoraires		1 420 \$						91 686 \$	- \$		700 \$		3 400 \$		1 928 \$			
Depenses (déplacement et stationnement)																		
Total:																101 074,00 \$		

Préparé par: François Lussier, ing.

2020-05-02
Date

Approuvé par: *Jacques Lemieux*
Jacques Lemieux, ing. (CDN-NDG)
(DAUSE)

Date: 2020-06-02

116 209.834 tti

Dossier # : 1183558009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Dans le cadre du projet Westbury phases 1, 2 et 3, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), approuver l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) ainsi que l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183558009 - ADDENDA 4 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICATION DE FONDS

No GDD: 1183558009 Addenda 4 - conseil - 22 juin 2020

Ce dossier vise à approuver, dans le cadre du projet Westbury phases 1, 2 et 3, et conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures avec Les Développements Armstrong inc. (résolution CA18 170110), l'augmentation d'un financement temporaire de 19 641,34 \$ pour un total de 70 955,71 \$ (taxes incluses) (CA18 170272) pour les services professionnels (IGF-Axiom) ainsi que l'augmentation d'un financement temporaire de 116 209,83 \$ pour un total de 224 348,86 \$ (taxes incluses) (CA19 170322) pour les services professionnels (FNX-Innov).

Le promoteur s'engage donc à fournir un dépôt de 135 851,17\$ taxes incluses, lequel sera déposé dans le compte de dépôt:

6406.0000000.000000.00000.21109.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal CDN - Gestion Services adm. Administration, finances et approvisionnement Dépôts - Divers

Tel que stipulé à l'article 4.2 de l'entente, si le coût réel des travaux est moins élevé, la Ville remet la différence au Promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux, et ce, sans aucun intérêt. Si le coût réel des travaux est plus élevé que le montant versé par le Promoteur, ce dernier doit alors verser à la Ville la différence.

Aspects financiers

Financement au comptant autorisé suite au dépôt du chèque par le promoteur:

Provenance	2020 (net de ristourne)
6406.0000000.000000.00000.21190.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AI - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Dépôts à distribuer	124 050.23 \$

Imputation	2020 (net de ristourne)
6406.9500998.800250.03107.54301.000000.0000.183521.012126.17020.00000 AI - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Immobilisations financées comptant PTI - CDN-NDG Construction d'infrastructures de voirie Services professionnels Surveillance-contrôle qualitatif - travaux infrastructures-projet Westbury Projet Westbury Rues base souple - Construction	124 050.23 \$

Advenant un coût des travaux supérieur à ceux prévus au présent dossier décisionnel, l'arrondissement financera temporairement l'excédent partir de ce même compte.

Suite à l'acceptation définitive des travaux, l'arrondissement libérera le dépôt et comptabilisera le montant réel des travaux remboursés par chèque par le promoteur dans le compte de revenu suivant:

Comptabilisation du revenu

6406.9500998.800250.03107.45600.000000.0000.000000.012126.17020.00000 AI - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Immobilisations financées comptant PTI - CDN-NDG Contribution des promoteurs sur immobilisations Projet Westbury Rues base souple - Construction



Dossier # : 1201351002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier 11 contrats et conventions de services octroyés aux compagnies culturelles pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces compagnies culturelles pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 26 809,50 \$.

Résilier les contrats des services octroyés aux compagnies culturelles désignées pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19;

2. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 14:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201351002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier 11 contrats et conventions de services octroyés aux compagnies culturelles pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces compagnies culturelles pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 26 809,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec le COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieur et extérieur, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Plus spécifiquement, la Ville de Montréal annonçait le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 2 juillet. Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les directions CSLDS des arrondissements souhaite honorer en totalité les cachets prévus aux compagnies culturelles qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser.

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture *dans le cadre Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

Afin de pouvoir verser une subvention aux compagnies culturelles dont les activités ont été annulées, il est recommandé que d'une part, le conseil d'arrondissement autorise la résiliation des contrats ou conventions relatifs à des spectacles et des activités culturelles prévues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement (qui ont été annulés en raison de la COVID-19).

D'autre part, il est recommandé que le conseil d'arrondissement autorise l'octroi aux organismes concernés d'une subvention correspondant au montant total prévu au contrat ou à la convention, moins les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats ou conventions avant leurs résiliations, s'il y a lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0808 - 3 juin 2020. De résilier les contrats des services accordés aux artistes et aux travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement, et qui ont été annulés en raison de la COVID-19 et d'accorder une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence, entre les dépenses ayant été engagées et payées, pour l'exécution des contrats et des conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat;

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite résilier onze (11) contrats ou conventions conclus avec des compagnies culturelles dont les spectacles et activités dans l'arrondissement ont été annulés pour un montant total de 26 809,50 \$ (voir pièce jointe GDD-1201351002.COVID19_Liste des contrats Cie. Maisons de la culture CDN et NDG).

En contrepartie, ces compagnies étant actuellement dans le besoin, l'arrondissement recommande d'octroyer une subvention dont le montant correspond à la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention (détails dans le tableau en pièce jointe), pour un montant total de 26 809,50 \$, toutes les taxes incluses si applicables.

JUSTIFICATION

Les contrats et conventions liant la Ville aux compagnies culturelles constituent des contrats de service. En conséquence, la Ville ne serait tenue qu'à payer les sommes dues pour les services effectivement fournis et les dépenses réellement engagées par les compagnies. En raison de la situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, la direction CSLDS souhaitent honorer en totalité les cachets prévus aux compagnies culturelles qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser.

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture *dans le cadre Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En ce qui a trait aux OBNL, le conseil d'arrondissement a le pouvoir de leur octroyer des subventions, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 26 809,50 \$, toutes les taxes comprises si applicables.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 26 809,50 \$, est prévu déjà prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien à la création et aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu culturel et à ne pas fragiliser davantage les artistes et les travailleurs culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Dans le cas des bibliothèques, les contractuels embauchés collaborent souvent aux différents projets depuis plusieurs années et cela permettrait d'éviter une perte d'expertise significative. Comme la Ville n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces compagnies culturelles n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

Il est également important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont été annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : résiliation des contrats et conventions, signature de quittance;

Juin 2020 : adoption par le CA;

Juillet 2020 : paiement aux artistes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 14 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef de division culture, bibliothèque

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

Dossier # : 1201351002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Résilier 11 contrats et conventions de services octroyés aux compagnies culturelles pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces compagnies culturelles pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 26 809,50 \$.

Liste des contrats:



[GDD-1201351002.COVID19 Liste des contrats Cie. Maisons de la culture CDN et NDG.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef de division culture, bibliothèque

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

	Date	Spectacle / activité	Nom du contractant / artiste	No fournisseur
1	03-Apr-20	Le Monde à bicyclette (Expo)	Cyclo Nord-Sud	130210
2	04-Apr-20	La Mère Troll	Théâtre Bouches Décousues	100045
3	19-Apr-20	Cordes sensibles	Latitude 45 Arts promotion inc.	129026
4	05-May-20	Portraits : chansons de Joni Mitchell	Productions Marianne Trudel	323083
5	09-May-20	Pierre et le pou	Sacré Tympan	152735
6	10-May-20	Autour d'Auguste Descarries	Latitude 45 Arts promotion inc.	129026
7	15-May-20	Quadriptyque	Corpuscule Danse	147871
8	19-May-20	Festival Les saisons russes de Montréal	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers	274513
9	07 et 09 avril 2020	MachiNations + « Both Directions at Once - The Lost Album of John Coltrane »	Productions Yari	135089
10	18-Apr-20	Lettres de la ville Peinture	Valise Théâtre	447978
11	30-Apr-20	Parlures et Parjures	Sacré Tympan	152735

<i>Bon de commande ou SDF</i>	<i>Dépense financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (oui / non)</i>	<i>Centre de responsabilité budgétaire</i>	<i>Montant total prévu au contrat (avant taxes)</i>	<i>Montant payé à ce jour (avant taxes)</i>
	Non	300738	2 050.00 \$	0.00 \$
	Non	300783	1 309.50 \$	0.00 \$
	Non	300738	1 800.00 \$	0.00 \$
	Non	300783	2 200.00 \$	0.00 \$
	Non	300783	1 500.00 \$	0.00 \$
	Non	300738	1 800.00 \$	0.00 \$
	Non	300783	5 550.00 \$	0.00 \$
	Non	300783	2 800.00 \$	0.00 \$
		Total Cie:	19 009.50 \$	
	Non	300737	4 500.00 \$	0.00 \$
	Non	300737	1 300.00 \$	0.00 \$
	Non	300737	2 000.00 \$	0.00 \$
			7 800.00 \$	
TOTAL:			26 809.50 \$	

Montant à verser en subvention (différence avant taxes)	Responsable	Commentaires
2 050.00 \$	Mylène Robillard	
1 309.50 \$	Mylène Robillard	
1 800.00 \$	Mylène Robillard	Spectacle différent
2 200.00 \$	Mylène Robillard	
1 500.00 \$	Mylène Robillard	Spectacle différent
1 800.00 \$	Mylène Robillard	Spectacle différent
5 500.00 \$	Mylène Robillard	
2 800.00 \$	Mylène Robillard	
4 500.00 \$	Colin Earp-Lavergne	
1 300.00 \$	Colin Earp-Lavergne	
2 000.00 \$	Colin Earp-Lavergne	Spectacle différent

Dossier # : 1201351002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Résilier 11 contrats et conventions de services octroyés aux compagnies culturelles pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévues dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces compagnies culturelles pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payée pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 26 809,50 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201351002_cert. fonds DCSLDS.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Guyline GAUDREULT
Directrice

Tél : (514) 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1201351002

Ce dossier vise à :

Résilier 11 contrats et conventions de services octroyés aux compagnies culturelles pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'octroyer une aide financière à ces compagnies culturelles pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat ou convention. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 26 809,50 \$.

Le budget est prévu au budget de fonctionnement 2020 de la division culture et bibliothèques :

PROVENANCES	2020
2406.0010000.300737.07211.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000	7 800,00 \$
2406.0010000.300783.07211.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000	13 150,00 \$
2406.0010000.300783.07211.54506.014415.0000.000000.000000.000000.000000	209,50 \$
2406.0010000.300738.07211.54506.014414.0000.000000.000000.000000.000000	5 650,00 \$
TOTAL	26 809,50 \$

Un virement total de 26 809,50 \$ sera fait dans le compte suivant :

IMPUTATION	2020
2406.0010000.300729.07201.66503.016990.0000.000000.012164.00000.000000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Gestion culture et bibliothèques Activité : Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir Objet : Programmes d'aide et de subventions Sous-objet : Autres programmes d'aide et de subventions Autres : Covid-19	26 809,50 \$
TOTAL	26 809,50 \$



Dossier # : 1203571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 400 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 400 \$.

Organisme	Justification	Montants et Donateurs
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Gabriel Bazin, président NEQ : 114 5577 277	Dans le cadre de la commémoration de la Journée Internationale du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition, La Ligue des Noirs du Québec va organiser différentes activités notamment un débat d'opinion qui sera tenu en ligne Zoom sur le profilage racial et sur l'ensemble des moyens de lutte contre ce phénomène, un bottin commémoratif sera aussi produit et présenté lors de cet événement. Également, il y aura une exposition des œuvres et des personnalités de la communauté noire et culturelle.	TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 166,67 \$ Marvin Rotrand 166,67 \$ Lionel Perez 166,67 \$ Peter McQueen 166,67 \$ Magda Popeanu 166,66 \$ Christian Arseneault 166,66 \$
Société Bangladesh de Montréal inc. Bangladesh Society of Montreal inc. 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s M. Toufiq Ezaz, président	Pour aider au programme d'aide alimentaire d'urgence envers la communauté bengalaise à Côte-des-Neiges. Pour le projet : « Nous sommes tous les Québécois : nous vivons ensemble » qui	TOTAL : 1 300 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 100 \$ Sue Montgomery 400 \$

<p>NEQ : 117 2854 714</p>	<p>espère donner de bonnes informations, explications de ce qui se passe en utilisant, au besoin la langue maternelle Bengali et pour rassurer la communauté.</p> <p>Cet organisme n'était pas au courant du programme de fonds d'urgence de Centraide dans le contexte de la pandémie du COVID-19, résolution adoptée au conseil d'arrondissement du 2 avril 2020.</p>	
<p>Filipino Canadian Artist Association of Quebec (FCAAQ) 2525, boulevard Cavendish, bureau 218 Montréal (Québec) H4B 2Y6</p> <p>a/s Mme Michelle Vargas-Lao Présidente</p> <p>NEQ : 117 1794 143</p>	<p>Extravaganza de la Journée du Canada 2020 a été récemment modifiée en une célébration virtuelle.</p> <p>L'objectif principal de la fête est de rassembler différentes communautés culturelles.</p> <p>Cet événement sert à ouvrir la voie aux artistes en herbe à Montréal et à travers le Canada.</p>	<p>TOTAL : 1 300 \$</p> <p>Marvin Rotrand 350 \$ Lionel Perez 250 \$ Magda Popeanu 200 \$ Christian Arseneault 200 \$ Sue Montgomery 300 \$</p>
<p>La Fraternité au Québec de cricket des Caraïbes 7421, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Monsieur Carlos Tross, président</p> <p>NEQ : 116 6563 420</p>	<p>Cet OBNL offre plusieurs activités hebdomadaires à plus de 150 personnes aînés de la communauté des Caraïbes ainsi qu'aux résidents de CDN-NDG, et ce, même durant la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Ces activités sont : soupers pour les vétérans du cricket, fête de Noel pour les enfants, tournois de dominos, soirées de cinéma, parties de cricket, etc.</p> <p>La Fraternité accompagne ses membres qui sont isolés et qui requièrent une sécurité alimentaires en plus de partager des informations des gouvernements relatifs à la pandémie.</p>	<p>TOTAL : 1 800 \$</p> <p>Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 1 000 \$ Sue Montgomery 400 \$</p>

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-17 10:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203571005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 400 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 5 400 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 5 400 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 5 400 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 5 400 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Sonia GAUDREULT, 16 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1203571005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 5 400 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203571005 Certification des fonds.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1203571005
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement des contributions financières non récurrentes à différents organismes pour un montant total de 5 400 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arseneault	Total général
La Ligue des Noirs du Québec	646245	166,67 \$	166,66 \$	166,67 \$	166,66 \$	166,67 \$	166,67 \$	1 000,00 \$
Société Bangladesh de Montréal inc.	646269		300,00 \$	500,00 \$		400,00 \$	100,00 \$	1 300,00 \$
Filipino Canadian Artist Association of Quebec (FCAAQ)	646276	250,00 \$	200,00 \$	350,00 \$		300,00 \$	200,00 \$	1 300,00 \$
La Fraternité au Québec de cricket des Caraïbes	646278	200,00 \$		100,00 \$	100,00 \$	400,00 \$	1 000,00 \$	1 800,00 \$
TOTAL		616,67 \$	666,66 \$	1 116,67 \$	266,66 \$	1 266,67 \$	1 466,67 \$	5 400,00 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	616,67 \$
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	666,66 \$
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	1 116,67 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	266,66 \$
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	1 266,67 \$
Christian Arseneault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	1 466,67 \$
Total général		5 400,00 \$

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020. Accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020.

D'accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-17 10:58

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020. Accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement mandate deux (2) organismes communautaires, soit le Dépôt alimentaire NDG et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), pour effectuer l'animation des jardins communautaires sur son territoire pour une durée de deux ans.

Les jardins desservis sont les suivants :

- Dépôt alimentaire NDG : Secteur NDG (Jardins Rencontres, St-Raymond et NDG)
- SOCENV : Secteur CDN (Jardins De la Savane et Châteaufort)

En mars 2020, la pandémie mondiale à la COVID-19 frappe Montréal et de nombreuses familles comptent dorénavant sur l'aide alimentaire offerte par les organismes locaux de dépannage, dont le Dépôt alimentaire NDG. En raison de la forte demande pour des paniers alimentaires, l'organisme demande la résiliation de l'entente intervenue par la convention de contribution financière pour l'année 2020 et remet à la Ville, selon l'article 7.4 de la convention, toute somme non encore engagée pour le projet pour l'année 2020, soit 23 001,17 \$.

Considérant que l'animation des jardins communautaires demeure essentielle en période de pandémie à la COVID-19, particulièrement pour des raisons de sécurité alimentaire, il est proposé de transférer le projet d'animation des jardins communautaires du secteur NDG à un autre organisme.

Il est proposé d'accorder à la SOCENV une contribution financière pour l'année 2020 pour

la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG et d'approuver le projet de convention à cet effet. L'organisme a déjà une connaissance du territoire ainsi qu'une grande expertise en agriculture urbaine. De plus, elle met déjà en pratique les nouvelles mesures d'hygiène et de distanciation physique dans les jardins communautaires du secteur CDN et sera en mesure de sensibiliser l'ensemble des jardiniers aux mesures de sécurité mise en place par la Ville de Montréal en collaboration avec la Direction régionale de santé publique.

À noter qu'il est possible que les modalités de réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans NDG soient légèrement modifiées afin de mieux au contexte de la pandémie à la COVID-19.

Clé d'imputation :

2406.0010000.300747.61900.016490.0000.000000.012137.00000.00000

Demande d'achat : 645886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89655 9838 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : (1018922734 TQ0002
Numéro d'organisme de charité : n/d

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la directrice;
- 2.9 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-trois mille un dollars et dix-sept cents (23 001,17 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de vingt-trois mille un dollars et dix-sept cents (23 001,17 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Charles Mercier
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 22^e jour de juin 20120 (Résolution.....)..

ANNEXE 1

PROJET



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION
DE SOUTIEN FINANCIER
POUR DES PROGRAMMES EN SPORTS ET LOISIRS
EN PÉRIODE DE LA COVID-19**

Programmes d'animation :
loisirs, centres communautaires et centres sportifs

DIRECTIVES

Remplir le formulaire de demande de soutien financier et le retourner par courriel à l'adresse :
dcslds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

L'arrondissement analyse le dossier et effectue la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.

La reddition de compte applicable à votre convention reste en vigueur.

**DEMANDE DE MODIFICATION DE SOUTIEN FINANCIER POUR
DES PROGRAMMES
EN SPORTS ET LOISIRS**

1. Identification :

Nom de l'organisme : Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Répondant de l'organisme : Charles Mercier

Adresse : 591-8767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal QC H3S 2T8

Téléphone : 514-738-7848 / 514-278-0342 Cellulaire :S/O

Courriel : charles@socenv.ca

2. Programme :

Titre du projet (modification des modalités de réalisation en période de la COVID-19):
Animation des jardins communautaires de l'arrondissement de CDN-NDG

Section facultative

Date de début du projet	Date de fin du projet	# de semaines du projet
Avril 2020	Décembre 2020	38

Jours de semaine	Horaire de l'activité	Type/âge de clientèle	Nombre de participants ciblés
Selon l'horaire d'ouverture des jardins communautaires convenu avec l'arrondissement.	Selon l'horaire d'ouverture des jardins communautaires convenu avec l'arrondissement.	Tous âges	300

Installation(s) utilisée(s)	Type(s) de salle(s) utilisée(s)
Jardins communautaires	

Voisinage(s) ciblé(s) :

1) DESCRIPTION/MODIFICATION PROPOSÉE DU PLAN D'ACTION ACTUEL

Décrivez brièvement la nature des activités (qui, quoi).

Application et sensibilisation des jardiniers concernant: les règles de civismes et de jardinage et les mesures de préventions de la COVID-19.

2) OBJECTIFS DU PROGRAMME/NOUVEAU PLAN D'ACTION (SI CHANGER DE DEMANDE ORIGINALE)

Décrivez brièvement les objectifs (le comment, le pourquoi).

Offrir aux jardiniers inscrits dans les 5 jardins communautaires de l'arrondissement (Châteaufort, de la Savane, NDG, St-Raymond et Rencontres) les meilleures conditions de jardinage possible compte tenu du contexte de la COVID-19

(Raison : le partenaire habituel de l'arrondissement pour l'animation des jardins communautaires de NDG, Le Dépôt, s'est désisté du contrat en 2020 à cause d'une demande accrue pour ses services en sécurité alimentaire dans le contexte de la COVID-19)

Contribuer à la mise à jour du règlement sur les jardins communautaires de l'arrondissement

3) RESULTATS ATTENDUS

Décrivez brièvement les résultats mesurables selon les objectifs prévus au nouveau plan d'action

Par jardin communautaire :

- Date d'ouverture
- Nombre de jardinets jardinés
- Nombre de jardinets en jachère
- Conseils horticoles (indicateurs à confirmer)
- Nombre de tournées d'inspection
- Nombre d'avis émis
- Nombre d'expulsions
- Compte-rendu sur les jardiniers problématiques
- Date de fermeture

En général :

- Nombre de communications générales envoyées aux jardiniers
- Photos
- Recommandations pour la mise à jour des règlements et rédaction de nouveau contenu
- Rapport final

3. Prévisions budgétaires :

Remplir les cases seulement si applicables.

A) Revenus reliés au projet

Revenus	Description	Montant
Contribution de la Ville de Montréal reliée au projet	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Secteur CDN+Conserre)	23 001,17 \$
	Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Secteur NDG+Conserre)	23 001,17 \$
Contributions d'autres sources reliées au projet		
Revenus autonomes	Cotisation des membres	Incertain
	Frais d'activités	
	Frais d'inscriptions	
	Activités d'autofinancement	
	Autres revenus	
Total des revenus reliés au projet		46 002,34 \$

B) Dépenses reliées au projet

Dépenses	Nb d'heure	Taux horaire (incl. charges)	Montant	
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	1410	25,08 \$	35 362,80 \$
	Intervention			
	Gestion administrative	153	28,75 \$	4398,75 \$
	Soutien technique			
Autres				
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Equipements			
Frais de déplacement et transport			2080,00 \$	
Matériel et fournitures			4160,79 \$	
Dépenses d'activités (ex. frais d'entrées)				
Autres dépenses :				
Total des dépenses reliées au projet			46 002,34 \$	

4. Engagement de l'organisme

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts, complets et conformes au registre de notre organisation. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues dans le Programme mentionné et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif ou conseil municipal de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle et nous nous engageons à respecter les règles qui y sont établies.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet et nous nous engageons à remettre à la Ville, à l'échéance du projet, toute somme non-engagée dans la réalisation des activités convenues avec la Ville dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

Signature Charles Mercier Date 12 juin 2020

Charles Mercier, directeur

Nom et fonction du signataire

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 22 mai 2020 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020. Accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG. Approuver le projet de convention à cet effet.

LETTRE DE RÉSILIATION Le Dépôt alimentaire NDG



[Letter of withdrawal May 2020 - Google Docs.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Geneviève Tremblay
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives
Division culture, sports et loisirs
Arrondissement Côtes-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

Montréal, le 14 mai 2020

Madame Tremblay,

Depuis 2015, le Dépôt centre communautaire d'alimentation a le privilège de gérer efficacement les jardins communautaires pour le compte de la ville de Montréal.

Pendant les mesures COVID-19 et afin de prioriser le bon fonctionnement de notre programme essentielle de soutien alimentaire d'urgence à NDG, le Dépôt centre communautaire d'alimentation se retire de la responsabilité de gérer le programme des jardins communautaires pour la saison 2020. Au cours de cette saison, la société environnementale de Côtes-des-Neiges, SOCENV, prendra en charge la coordination des jardins communautaires « Saint-Raymond », « Rencontre » et « NDG ».

De janvier à mars 2020, le Dépôt a administré les renouvellements des jardins, a traité les demandes d'inscription sur les listes d'attente de jardins communautaires et a communiqué avec les membres actuels et potentiels des jardins communautaires au sujet du programme. SOCENV continuera d'administrer le programme qui devrait normalement être prévu d'avril 2020 à la fin de la saison.

Pour la saison 2021, nous comprenons que nous aurons l'option d'assumer à nouveau la responsabilité des jardins communautaires de NDG.

Veuillez agréer, Madame Tremblay, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Daniel Rotman

Conseil d'administration • Board of Directors

Robyn Dalton *Présidente | Chair* • Peter Guay *Vice-Président | Vice Chair* • Pierre Zariffa *Trésorier | Treasurer* •
Naomi Kogan *Secrétaire | Secretary*
Tiffany Callender • Tamara Davis • Robert Fiori • Susan Kessler •
Mina La Rocca • Rachel Renaud • Peter Riddell • Rick Sala • Daniel Tierney
Présidente sortante • Immediate Past Chair Lynda Porter
Directeur général • Executive Director Daniel Rotman

Dossier # : 1197838016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020. Accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1197838016 - cert. fonds DSLCDS.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : (514) 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1197838016 ADDENDA
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Résilier la convention de contribution financière de Dépôt alimentaire NDG pour l'année 2020. Accorder une contribution financière à la SOCENV, pour l'année 2020, pour un montant total de 23 001,17 \$ (toutes les taxes incluses si applicable) pour la réalisation du projet d'animation des jardins communautaires dans le secteur NDG. Approuver le projet de convention à cet effet.

Les organismes et les contributions accordées dans ce financement sont :

Organisme	Montant 2020
Société environnementale de CDN (SOCENV)	23 001,17 \$
Total	23 001,17 \$

L'organisme Dépôt alimentaire NDG demande la résiliation de l'entente intervenue par la convention de contribution financière pour l'année 2020 et remettra à la Ville la somme pour le projet pour l'année 2020, soit 23 001,17 \$.

La dépense sera imputée comme suit :

GDD1197838016 Addenda- Animation Jardins communautaires

Imputation	2020
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012137.00000.00000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation agriculture	23 001,17 \$
Total	23 001,17 \$

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Demande d'achat : 645886

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'octroi de cette convention de contribution.



Dossier # : 1207838015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame- de-Grâce inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 35 338 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser la signature d'une convention a cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 14:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale) et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires identifiés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres sujets interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux ainsi qu'au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, plus précisément le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329: Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA19 170192 : D'accorder une contribution financière de 35 589 \$ incluant toutes les taxes si applicables au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin. D'accorder une contribution financière de 35 589 \$ incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le mandat des tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.

Organisme : Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Les grandes priorités d'action du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période 2018-2021 sont les suivantes :

1. Augmenter la capacité des organismes communautaires offrant des services à NDG;
2. Accroître la disponibilité d'immeubles et d'espaces verts à long terme, accessibles et polyvalents pour les organisations et les résidents;
3. Accroître les possibilités d'emploi et de développement économique;
4. Augmenter la disponibilité et la qualité du logement abordable;
5. Accroître l'accès à la diversité et à la qualité des services publics et communautaires et améliorer la qualité de ces services.

Plus spécifiquement, les perspectives de travail pour la période 2020-2021 sont :

1. Soutenir le développement des conseils d'administration des organismes;
2. Augmenter les possibilités de collaboration et de partage des compétences entre les organismes et les tables;
3. Maximiser l'utilisation des espaces communautaires et privés en particulier pour des groupes de résidents;
4. Éliminer les principaux obstacles à l'emploi pour les résidents de NDG.

JUSTIFICATION

Le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement conditionnel du financement de la Table de quartier pour la période 2020-2021.

En effet, bien que les membres du comité sont d'avis que le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. maîtrise bien plusieurs des critères du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise, il demeure que certaines des préoccupations ou recommandations émises l'année dernière, de même que certains des problèmes observés, persistent. Notamment: une absence de prévisions budgétaires, des actifs nets non affectés négatifs, des structures et un fonctionnement confus qui ne permettent pas de comprendre le rôle de la Table et l'articulation des liens avec les autres acteurs ou instances du milieu.

En conséquence, le renouvellement du financement annuel est assorti des conditions suivantes :

1. Versement d'un premier 50 % du financement prévu à la signature de la convention. L'autre 50 % est conditionnel à l'état d'avancement de la situation et au respect de la production de certains livrables :

- Dépôt des états financiers vérifiés 2019-2020 et des prévisions budgétaires 2020- 2021 au plus tard 30 jours suivant la date de l'assemblée générale annuelle;

- Rencontre à tenir avec le Comité de gestion et les membres du conseil d'administration du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., avant le 30 septembre 2020. Cette rencontre visera à assurer une meilleure compréhension du fonctionnement et des structures et à clarifier les attentes de l'Initiative montréalaise. L'autre 50% du financement pouvant être versé à la suite de cette rencontre;

- D'autres modalités de suivi pourraient alors, au besoin, être convenues entre le comité de gestion et le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.;

2. Également, à la prochaine reddition de comptes en lien avec l'évaluation, la Table devra présenter des cibles en terme de changements souhaités, de réalisations et de retombées dans le milieu, en lien avec au moins un des enjeux prioritaires sur lesquels elle agit. Elle devra aussi déposer un calendrier pour déployer, au cours de l'année à venir, une démarche collective d'évaluation permettant de mesurer, d'analyser et de faire état des résultats et des actions menées et prévues dans la planification du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2020-2021, pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. s'élève à 103 141 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
52 620 \$	15 183 \$	35 338 \$	103 141 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 \$	2,16 %
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,88 %
Arrondissement	16 600 \$ (contribution 2018) 125 \$ (ajustement indexation 2018) 16 725 \$	16,21 %
TOTAL	35 338 \$	34,31 %

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée dans la clef comptable suivante :

2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

La demande d'achat no 645408 a été préparée pour réserver les crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 8 du Plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022 et du volet 11 et 12 du Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une concertation et une mobilisation accrue du réseau communautaire. La mission de Table de quartier exercée par le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. s'est intensifiée et le sera probablement tout au cours de la prochaine année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'arrondissement : 22 juin 2020;

- Rencontres de suivi des plans d'action respectifs des deux tables de quartier;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 11 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-08

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien
au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS:
No d'inscription TVQ:
No de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Liste des livrables
- 2.5 « Annexe 5 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** la Directrice
- 2.10 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 décembre 2020), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente-huit dollars (35 338 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille trois cent soixante neuf dollars (17 669 \$) représentant cinquante pourcent (50%) de la somme totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.
- un deuxième versement au montant de dix-sept mille trois cent soixante neuf dollars (17 669 \$) conditionnel à l'état d'avancement de la livraison des livrables indiqués au sommaire.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Halah Al-Ubaidi, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 22^e jour de juin 2020 (Résolution n^o _____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 23 juin 2020 au 31 mai 2021.

ANNEXE 4
LISTE DES LIVRABLES

Versement d'un premier 50 % du financement prévu. L'autre 50 % étant conditionnel à l'état d'avancement de la situation et au respect de la production de certains livrables :

- Dépôt des états financiers vérifiés 2019-2020 et des prévisions budgétaires 2020-2021 au plus tard le 30 juin 2020;
- Rencontre à tenir avec le Comité de gestion et les membres du conseil d'administration du Conseil communautaire de NDG, avant le 30 septembre 2020. Cette rencontre visera à assurer une meilleure compréhension du fonctionnement et des structures de l'organisme et à clarifier les attentes de l'Initiative montréalaise. L'autre 50% du financement pouvant être versé à la suite de cette rencontre;
- D'autres modalités de suivi pourraient alors, au besoin, être convenues entre le comité de gestion et le Conseil communautaire de NDG

ANNEXE 5
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1207838015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

[CADRE REFERENCE INITIATIVE MONTREALAISE 15 JUIN 2015.pdf](#)[LET CCNDG IMSDSL 2020.pdf](#)[CCNDG Plan d'action 2020-2021 IMSDSL 29052020.pdf](#)**Responsable du dossier**

Michaëlle RICHÉ
Conseiller(ère) en développement communautaire
Tél. : 514 872-6086
Télécop. :
Date de ficelage :

Numéro de dossier :1207838014**Liste des modifications**Date Rev. Par

Création : 2020-04-22 18:11 Raymond CARRIER
Modifications : 2020-05-11 17:14 8. Michaëlle RICHÉ
2020-05-08 12:59 7. Françoise CHARNIGUET
2020-05-08 12:56 6. Françoise CHARNIGUET
2020-05-07 14:56 5. Michaëlle RICHÉ
2020-05-05 18:08 4. Françoise CHARNIGUET

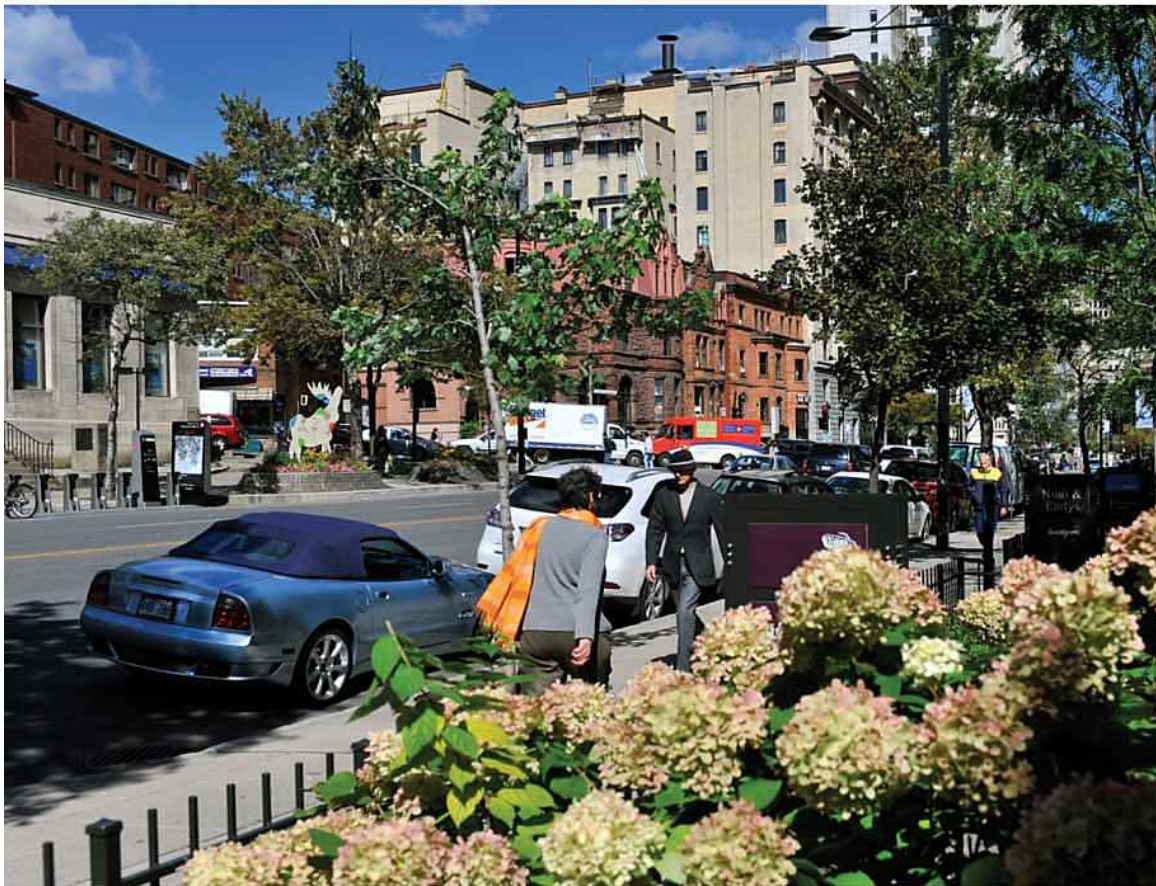
* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseiller(ère) en développement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

C A D R E D E R É F É R E N C E



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

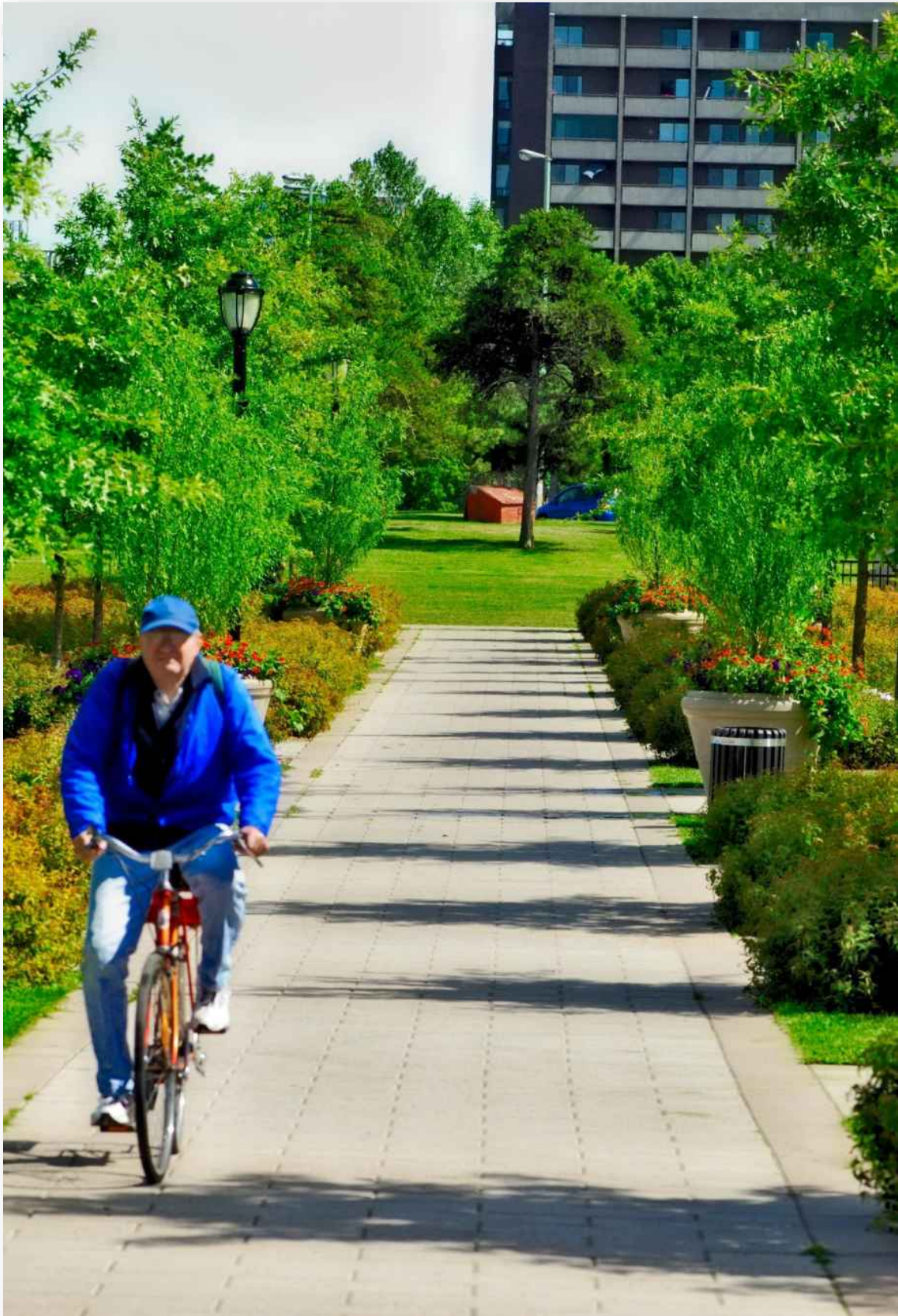
P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s’inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d’acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l’écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l’ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l’Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l’objet, au besoin, d’une revalidation ou d’une révision. • Le conseil d’administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l’assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d’une diversité d’acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d’alimenter les travaux et de générer des pistes d’action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d’autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d’autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d’action de la Table favorisent l’intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d’enjeux et de pistes d’action qui font appel à la contribution d’acteurs affiliés à des secteurs d’intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d’autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation

rassembleur

prospérité emplois

vision

logement communications justice

aide

environnement métro transport

accessibilité solidarité habitation plaisir

réseau mixité

mobilisation développement santé

alimentation cohésion inclusion

arrimages partenariat urbanisme

richesse

abondance entraide



Le 25 mars 2020

Madame Halah Al-Ubaidi
Directrice générale
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204
Montréal (Québec) H4A 1N1

**Objet : Versement annuel 2020-2021 du financement de votre Table de quartier
dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement
social local**

Madame,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2019, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **101 416 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce maîtrise bien plusieurs des critères du Cadre de référence. Toutefois, en continuité avec certaines des préoccupations ou recommandations émises l'année dernière, des problèmes persistent.

La situation financière nous apparaît encore précaire, on note une absence de prévisions budgétaires alors que les états financiers déposés ne portent pas la signature des administrateurs du conseil d'administration et font état, encore cette année, d'actifs nets non affectés négatifs.

Encore une fois, les structures et le fonctionnement nous apparaissent confus. Malgré l'envoi d'un organigramme, il s'avère bien difficile de comprendre le rôle de la Table et l'articulation des liens avec les autres acteurs ou instances du milieu.

En conséquence, nous recommandons le renouvellement du financement annuel, avec un suivi particulier assorti de conditions :

- Versement d'un premier 50 % du financement prévu. L'autre 50 % étant conditionnel à l'état d'avancement de la situation et au respect de la production de certains livrables :
- Dépôt des états financiers vérifiés 2019-2020 et des prévisions budgétaires 2020-2021 au plus tard le 30 juin 2020;
- Rencontre à tenir avec le Comité de gestion et les membres du conseil d'administration du Conseil communautaire de NDG, avant le 30 septembre 2020. Cette rencontre visera à assurer une meilleure compréhension de votre fonctionnement et de vos structures et à clarifier les attentes de l'Initiative montréalaise. L'autre 50% du financement pouvant être versé à la suite de cette rencontre;
- D'autres modalités de suivi pourraient alors, au besoin, être convenues entre le comité de gestion et le Conseil communautaire de NDG.

Attente en lien avec l'autoévaluation

Comme pour toutes les Tables de quartier, nous vous rappelons également que suite à la rencontre du 17 avril 2019 portant sur l'autoévaluation, il a été entendu qu'à la prochaine reddition de comptes vous puissiez présenter des cibles, en termes de changements souhaités, de réalisations et de retombées dans le milieu, en lien avec au moins un des enjeux prioritaires sur lesquels vous agissez. De plus vous devrez déposer un calendrier pour déployer, au cours de l'année à venir, une démarche collective d'évaluation permettant de mesurer, d'analyser et de faire état des résultats et des actions menées et prévues dans la planification du quartier. Des précisions sur le format de présentation vous seront fournies dans les prochaines semaines.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un *Tableau de la conformité* de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Denis Sauvé, coordonnateur
Comité de gestion pour le comité des partenaires financiers

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

p. j. : (1)

TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE – CLASSEMENT 2020

Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce

CRITÈRES D'ÉVALUATION									
SAINE GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
▲	✓	✓	▲	✓	✓	▲	✓	✓	▲

LÉGENDE

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ▲ ou à améliorer ■

À faire ou non satisfaisant : ●

Plan d'action 2020-2021 Conseil Communautaire NDG

BUT# 1: AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES OFFRANT DES SERVICES À NDG

Objectif 1.1: Soutenir le développement des Conseils d'administrations et des organisations

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.1.1: Augmenter l'éducation financière des organisations et des conseils d'administration.	1.1.1.1. Offrir au personnel et aux conseils d'administration des possibilités de formation en littératie financière	Table des directeurs	En continue
1.1.1: Augmenter l'éducation financière des organisations et des conseils d'administration.	1.1.1.2. Organiser une journée de réflexion sur les frais généraux, la durabilité et les salaires.	Table Ronde	En continue
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.1. Trouver des outils d'évaluation et de formation pour les types de CA, les types d'organisation et les besoins en compétences.	Sous-comité COCO-PS	En continue
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.3. Aider les organisations à combler les lacunes (sessions de recrutement des conseils d'administration, sessions de formation des conseils d'administration, etc).	Organisateurs communautaires du CIUSSS-CODIM et Table des directeurs	En continue
1.1.2: Soutenir les conseils d'administration pour répondre aux besoins de leurs organisations	1.1.2.4. Fournir des mises à jour régulières aux organisations communautaires sur l'évolution du contexte juridique concernant les organisations à but non lucratif.	Conseil Communautaire NDG	En continue

1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.11. Déployer les formations.	0-5 Cavendish, CIUSSS- CODIM) Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table	En continue à partir de l'hiver 2019
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.12. Évaluer le niveau de satisfaction avec les formations. Comité de pilotage	0-5 Cavendish, CIUSSS- CODIM) Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table	En continue à partir de l'hiver 2019
1.1.3: Créer et déployer le "Programme de formation pour le renforcement des capacités des organisations communautaires"	1.1.3.13. Assurer le suivi d'un groupe choisi d'organisations, dans la mesure des ressources disponibles.	0-5 Cavendish, CIUSSS- CODIM) Comité de pilotage (NDGCC, Table Jeunesse NDG, Table	En continue à partir de l'hiver 2019

Objectif 1.2: Obtenir un financement accru du gouvernement et des fondations

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.2.2 : Assurer le financement de projets à différentes échelles	1.2.2.1. Créer une banque de besoins dans la communauté et des organisations ou des personnes disposées à soutenir la rédaction de demandes de	Table des Directeurs	En continue depuis 2019

	subvention si l'occasion se présente		
--	--------------------------------------	--	--

Objectif 1.3. Augmenter les possibilités de collaboration, de transparence et de partage des compétences entre les organisations et les tables

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.3.1: Accroître la création et l'utilisation de ressources partagées	1.2.2.1. Créer une banque de besoins dans la communauté et des organisations ou des personnes disposées à soutenir la rédaction de demandes de subvention si l'occasion se présente	Table des Directeurs	En continue depuis 2019
1.3.2. Accroître la transparence et la connaissance de la structure des organisations au sein de NDG	1.3.2.2. Maintenir la liste des personnes désignées pour assister à quelles réunions de la coalition au nom de leurs organisations / du quartier.	Table des Directeurs	En continue depuis 2019

Objectif 1.4: Augmenter la représentation de NDG dans les mouvements de solidarité en renforçant la mobilisation des partenaires communautaires

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
1.4.1: Augmenter la présence aux partagées de toutes les coalitions régionales	1.4.1.1. Créer une liste partagée de toutes les coalitions et tables en dehors de l'arrondissement.	Table des Directeurs	En continue depuis Décembre 2019
1.4.2: Augmenter la participation de la communauté aux mouvements de solidarité	1.4.2.1. Les organisations de NDG reçoivent une formation/ des ressources d'organisations ayant une longue tradition de plaidoyer (par exemple, Projet Genève, RAPSIM).	Conseil Communautaire NDG, Conseil Communautaire des Aînés NDG & COCO-PS	En continue depuis 2019
1.4.2: Augmenter la	1.4.2.2. Développer une campagne	COCO-PS	Summer 2021

participation de la communauté aux mouvements de solidarité	de sensibilisation auprès des organisations concernant les erreurs courantes en matière de programmes sociaux et de constructions sociales (bootstraps, fraude à l'aide sociale, etc.) à travers le prisme de NDG		
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

BUT N° 2 : ACCROÎTRE LA DISPONIBILITÉ À LONG TERME DE BÂTIMENTS ET D'ESPACES VERTS ACCESSIBLES ET POLYVALENTS POUR LES ORGANISATIONS ET LES RÉSIDENTS.

2.2.2.1, Mettre à jour l'évaluation des besoins de la communauté.

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
2.2.2: Identifier et documenter les besoins en espace communautaire et les ressource disponible	2.2.2.1. Mettre à jour l'évaluation des besoins de la communauté. .	Coalition pour l'espace communautaire de NDG	En continue depuis Janvier 2019
2.2.2: Identifier et documenter les besoins en espace communautaire et les ressource disponible	2.2.2.3. Examiner et documenter les options de financement public et privé disponibles pour la création, l'agrandissement et la maintenance d'un espace communautaire. .	Coalition pour l'espace communautaire de NDG	En continue depuis Février 2020
2.3.2: Améliorer les espaces verts et publics existants et créer de nouveaux espaces verts	2.3.2.2. Mener une étude des modèles et des pratiques pour transformer les espaces verts urbains en intégrant les plantes indigènes et les produits comestibles.	Éco-Quartier et Coalition pour l'espace communautaire de NDG	Summer 2021

BUT #3: AUGMENTER LES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif 3.2: Éliminer les principaux obstacles à l'emploi pour les résidents de NDG (aider les travailleurs de NDG et les demandeurs d'emploi en éliminant les obstacles à l'emploi)

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
3.2.1 : Déterminer l'espace communautaire et les services nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.2. Explorer le potentiel pour soutenir l'emploi d'un espace de travail mobile.	Coalition d'économie locale	En continue depuis 2018
3.2.1 Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.3. Planifier des espaces de travail contextuels, tels que les bureaux CJE et NDGCC OU des espaces commerciaux vacants, en plus d'un espace permanent (3 mois).	Coalition d'économie locale	En continue depuis 2018
3.2.1 Déterminer l'espace et les services communautaires nécessaires pour soutenir l'emploi local	3.2.1.9. Explorer des solutions abordables pour les utilisateurs face aux obstacles de transport locaux à l'emploi, en particulier dans les zones mal desservies.	Coalition d'économie locale	En continue depuis 2018
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.1. Créer une campagne de sensibilisation mettant en évidence les avantages de l'embauche locale.	Coalition d'économie locale	En continue depuis Janvier 2019
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.2. Développer des plans basés sur ces idées d'action initiales; <ul style="list-style-type: none"> ● événements liés à l'emploi tels que les «marchés de l'emploi en plein air» et «speed jobbing» ● Espaces publics pour 	Coalition d'économie locale	En continue depuis Mars 2020

	<p>l'affichage d'emplois maintenus par des organismes communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Plate-forme de travail locale en ligne maintenue par CJE & Ometz ● Renforcer les relations entre les entreprises locales et les organismes communautaires ● Soutenir le renforcement des capacités de Biz NDG (l'association des entreprises de NDG). 		
3.2.2: Créer des opportunités pour les employeurs d'embaucher localement	3.2.2.3 Réaliser une étude sur le niveau d'intérêt et d'engagement des employeurs locaux et obtenir l'engagement de partenaires de la communauté, tels que CJE et Ometz.	Coalition d'économie locale	En continue Depuis Mars 2020

BUT # 4:AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ ET LA QUALITÉ DU LOGEMENT ABORDABLE

Objectif 4.1:Améliorer la qualité du parc locatif existant

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.1. Enquêter auprès des travailleurs communautaires de NDG pour développer des données qualitatives et quantitatives sur les besoins les plus souvent signalés en matière de logement.	Table logement NDG	Printemps 2021
4.1.1:Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.2. Compiler les informations existantes sur les besoins en logement à NDG.	Table logement NDG	Printemps 2021

4.1.1: Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.3. Créer un portrait statistique documentant l'état des logements locatifs à NDG.	Table logement NDG	Printemps 2021
4.1.1: Identifier les besoins de maintenance du parc locatif existant et évaluer la qualité	4.1.1.4. Campagne porte-à-porte tirant parti du récent succès de la campagne porte-à-porte dans le secteur Walkley, rejoignant d'autres résidents de NDG (notamment des locataires des 4 secteurs prioritaires) afin de collecter des données sur la qualité et les besoins de maintenance des logements locatifs ET fournir des informations sur les services et les droits des locataires.	Table logement NDG	Printemps 2021
4.1.2: Améliorer la capacité des propriétaires d'immeubles privés, publics et à but non lucratif à entretenir leurs propriétés	4.1.2.1. Organiser un forum de consultation des coopératives de logement de NDG, OBNL et d'autres acteurs concernés afin d'en apprendre davantage sur les défis majeurs liés à la gestion de logements à but non lucratif.	Table logement NDG	Printemps 2021
4.1.2: Améliorer la capacité des propriétaires d'immeubles privés, publics et à but non lucratif à entretenir leurs propriétés	4.1.2.2. Créer une évaluation des besoins en logement OBNL et Coops à NDG. Table logement NDG	Table logement NDG	Printemps 2021

Objectif 4.2: Augmenter le nombre de nouveaux logements sociaux et abordables à NDG en assurant des connexions à une infrastructure publique solide (ex: écoles, services, transports en commun)

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
4.2.1:Évaluer les besoins de la Table logement NDG en matière de logement social et abordable	4.2.1.1. Créer un portrait actualisé des besoins de logement à NDG en utilisant des données provenant de diverses sources et en tenant compte des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, jeunes, etc.)	Table logement NDG	Printemps 2021
4.2.2:Identifier les ressources disponibles pour la création de nouveaux logements sociaux et abordables, y compris les opportunités de développement et de financement de terrains et de projets	4.2.2.1. Réaliser une étude foncière à NDG	Table logement NDG	Printemps 2021
4.2.2:Identifier les ressources disponibles pour la création de nouveaux logements sociaux et abordables, y compris les opportunités de développement et de financement de terrains et de projets	4.2.2.3. Coalition de l'économie locale pour partager les informations et les ressources et harmoniser nos actions, notamment en ce qui concerne l'étude de l'espace communautaire disponible. Explorer les projets communs potentiels pour développer des logements résidentiels mixtes et des espaces communautaires.	Table logement NDG	Printemps 2021
4.2.3: Plaider en faveur de la création de nouveaux logements sociaux et	4.2.3.2. Réaliser une étude évaluant l'impact de la politique d'inclusion sociale dans l'arrondissement et d'autres	Table logement NDG	Printemps 2021

abordables à NDG	quartiers sur le développement de logements sociaux et abordables.		
------------------	--------------------------------------------------------------------	--	--

BUT # 5: AUGMENTER L'ACCÈS À LA DIVERSITÉ ET À LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES

Objectif 5.1: Donner la priorité aux efforts dans les domaines suivants: accessibilité financière et qualité des transports en commun, initiatives de sécurité alimentaire locales, heures d'ouverture des bibliothèques, services à la jeunesse pour les 18-25 ans, camps de jour, cliniques médicales sans rendez vous.

Stratégie	Action	Responsable	Chronologie de l'action
5.1.3 : Impliquer les résidents, les partenaires et les comités d'usagers dans l'amélioration de la qualité et de l'accès aux bibliothèques de NDG	5.1.3.1. Identifier et contacter les principaux activistes des bibliothèques de NDG. Réunion exploratoire du groupe d'action pour identifier les acteurs clés et déléguer la mobilization.	NDG Arts & Culture Table	2021

Dossier # : 1207838015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207838015- cert. fonds DSLCDS.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : (514) 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1207838015
Nature du dossier	Contribution financière – Développement social local
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **16 725 \$**.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

GDD 1207838015 - Contribution financière pour le développement social local

Imputation	2020-2021
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	16 725.00 \$
Total	16 725.00 \$

Les crédits sont réservés par les demandes d'achats no. 645408.

Dossier # : 1207838015

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207838015 - Table de quartier CDN.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-12

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1207838015

Objet Accorder un soutien financier de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021 afin de réaliser sa mission de Table de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le projet de convention à cet effet.

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003 662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Côte-des-Neiges\Notre-Dame-de-Grâce*Général*	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc	Tables de quartier	16 380 \$
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003 662.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Côte-des-Neiges\Notre-Dame-de-Grâce*Général*			2 233 \$
Total				18 613 \$



Dossier # : 1207838020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien totalisant 20 452,26 \$ (incluant toutes les taxes si applicables) à l'organisme Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Côte-des-Neiges pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'accorder un soutien totalisant 20 452,26 \$ (incluant tout les taxes si applicables) à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la période terminant le 31 décembre 2021.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 14:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le Plan d'action en développement social (PADS) 2020-2024. Ce plan est multisectoriel, intégré et concerté. Le PADS est structuré autour de quatre (4) grands axes, inspirés par ceux de la Politique de la Ville.

Dans l'axe 4, les volets 11 et 12 visent à renforcer l'action communautaire, la concertation et les partenariats.

Le Carrefour jeunesse emploi de chacun des quartiers a déposé une demande de financement pour soutenir leur mission de base et favoriser la réalisation de leur plan d'action. Ce sommaire vise à reconnaître l'importance des Tables de concertation jeunesse de chacun des quartiers de l'arrondissement en recommandant l'octroi d'un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, soit 20 452 \$ à Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et à Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour les années 2020 et 2021 (10 226,13\$ par an par Table).

Les tables de concertation jeunesse sont des lieux d'échange. Ces tables favorisent l'amélioration des conditions de vie des jeunes et leurs familles en créant un espace où les intervenants peuvent se mobiliser et participer activement au développement de la communauté ainsi que démarrer ou maintenir des initiatives sociales concertées pour le bien-être des jeunes de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les enjeux sociaux étant criants pour la clientèle jeunesse, les tables de concertation jeunesse de l'arrondissement sont continuellement à la recherche de solutions auprès des acteurs de premières lignes afin de maintenir ou améliorer la qualité de vie des jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18170175 - Accorder un soutien financier totalisant 183 750 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 4 organismes pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 décembre 2019. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA16 170195 - Autoriser la signature de onze ententes de partenariat pour la réalisation d'activités liées à la concertation et au soutien en développement social local pour la période se terminant le 31 mars 2018.

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges

Projet « Soutien à la mission de base de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges »

La mission de la Table de concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (TJ CDN) est d'agir collectivement et concrètement pour assurer le bien-être et le développement des jeunes de 12 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges, et ce, dans l'objectif premier d'assurer aux jeunes du quartier une meilleure qualité de vie. Le projet soutenu est au coeur de la mission de la TJ CDN, soit la concertation liée aux divers enjeux sociaux touchant la jeunesse. Celle-ci prend de nombreuses formes : mentionnons les rencontres de concertation, qui rassemblent les quelques trente partenaires de la Table jeunesse, ainsi que les sous-comités Monde Scolaire et Intervention Jeunesse. La TJ CDN permet également à ses membres de poursuivre le développement de leurs connaissances par diverses formations et occasions d'échanges entre intervenants. Les actions de concertation s'adressent à l'ensemble des acteurs communautaires, scolaires et institutionnels œuvrant auprès des jeunes de 12-25 ans du quartier de Côte-des-Neiges.

Organisme : Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce.

Projet « Soutien à la mission de base de la Table de concertation jeunesse de NDG et du comité action 6-12 NDG »

La Table jeunesse NDG est un regroupement d'organismes du quartier qui travaillent auprès des enfants et des jeunes de 6 à 35 ans. Sa mission est de rassembler et favoriser la collaboration entre les groupes afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie, leur santé et celle de leur famille. La contribution financière octroyée par l'arrondissement vise à soutenir la table dans ses principales actions en concertation, c'est-à-dire :

- coordonner les rencontres du regroupement;
- faciliter l'échange d'informations;
- identifier les besoins des jeunes de NDG;
- soutenir le développement de projets concertés qui répondent aux problématiques des jeunes;
- encourager la participation des membres;
- créer des liens à l'échelle du quartier et de Montréal.

JUSTIFICATION

La DCSLDS reconnaît l'importance de ces deux instances de concertation pour rejoindre la clientèle jeunesse par l'implication et la concertation multisectorielle. La contribution annuelle de 10 226,13 \$ pour chaque organisme permet de soutenir le fonctionnement de

base de chacune des Tables et ainsi reconnaître l'impact de leurs actions sur diverses problématiques sociales touchant la clientèle jeunesse. Ce soutien permet aussi de renforcer le partenariat entre l'arrondissement et ces organismes pour la réalisation d'activités liées à la concertation, à l'animation et au développement social local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes si applicables, est prévue au budget 2020 de la DCSLDS. Pour l'année 2021, la contribution financière de 20 452, 26 \$ est conditionnelle à l'adoption du budget 2021 par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Les projets se terminent le 31 décembre 2021. La contribution financière annuelle qui sera octroyée représente près de 20 % du budget global des tables de concertation jeunesse.

Provenance des crédits	Exercice financier	Montant
2406.0010000.300775.05803.61900.016491	2020	20 452, 26 \$
	2021	20 452, 26 \$

Organisme	Objet	Numéro de DA	Montant 2020	Montant 2021
Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges	Mission de base	645139	10 226,13 \$	10 226,13 \$
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Mission de base	645129	10 226,13 \$	10 226,13 \$
Totaux			20 452,26 \$	20 452,26 \$

Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Les demandes d'achat ont été préparées pour réserver les crédits pour l'année 2020. Pour la contribution de 2021, un bon de commande sera préparé au moment opportun, suite à l'adoption du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 8 du Plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022 et dans l'axe 4, volets 11 et 12 du Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux sociaux liés à l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des jeunes de l'arrondissement :

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des jeunes et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une concertation et une mobilisation accrue du réseau communautaire. La mission des Tables de concertation jeunesse dans les quartiers de Côte-des-Neiges et de Notre-dame-de-Grâce s'est intensifiée et le restera probablement tout au cours de la prochaine année. De nouvelles mesures seront mises en place par les deux tables afin de mieux rejoindre les jeunes dans un tel contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement : 22 juin 2020;

- Participation aux réunions de la Table;
- Remise d'un rapport annuel pour 2020 et 2021 au plus tard le 28 février 2020 et 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s programmation sports et loisirs

Tél : 514-872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. :

Le : 2020-06-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE CDN)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires 6555, chemin Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal, QC, H3S 2A6, agissant et représentée par M. Jean Isseri, directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: n/d
No d'inscription TVQ: n/d
No de charité : 870821238 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille quatre cent cinquante-deux dollars (20 452,26 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1. Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de dix mille deux cents vingt-six dollars et treize cents (10 226,13 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de dix mille deux cents vingt-six dollars et treize cents (10 226,13 \$), au plus tard le 15 février 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6555, chemin Côte-des-Neiges, suite 240, Montréal, QC, H3S 2A6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Jean Isseri, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NDG

Par : _____
Jean Isseri
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 22^e jour de juin 2020 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1 PROJET



Demande de soutien financier 2020 Fonds de développement social – DCSLDS

RAFFEL :

- L'analyse différencielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Carrefour Jeunesse Emploi

Répondant de l'organisme : Jean Isserl

Adresse : 6555, chemin Côte-des-Neiges, suite 240, Montréal, QC, H3S 2A6

Téléphone : 514-342-5678 poste 225 Cell. : N/A

Courriel : jean.issert01@gmail.com

Titre du projet ou du volet : Concertation assurée par la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

Période visée pour le projet ou volet : 2020-2021

Date de début : 6 juillet 2020

Date de fin : 31 décembre 2021

Date de la remise du rapport mi-étape : 31 mars 2021

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2022

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges

Adresse : Joël Poirier

Téléphone : 514-872-5946 Cell. : 438-827-4681

Courriel : coordination@tablejeunessecdn.com

Montant demandé : 20 452,26\$

Montant accordé :

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

La Table de Concertation Jeunesse de Côte des Neiges (TJCDN) est une initiative des intervenants jeunesse du quartier. Elle est implantée dans le quartier depuis près d'une vingtaine d'années. Elle regroupe une trentaine de membres communautaires, institutionnels et scolaires. La mission de la TJCDN est d'être le moteur d'une action collective structurée en réponse aux besoins des jeunes de 6 à 25 ans du quartier de Côte-des-Neiges et de leurs familles. Lien de concertation privilégié pour tous les acteurs travaillant auprès de la jeunesse dans le quartier, elle se veut un lieu d'échange, de réseautage, de partage d'expertise et de concertation visant à remplir notre mission première. Notre vision est que notre quartier soit mobilisé autour des enjeux jeunesse, et où les efforts collectifs nécessaires à l'épanouissement personnel, l'intégration sociale et la réussite éducative et professionnelle des jeunes de CDN soient en place.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Le projet soutenu est au cœur de la mission de la TJCDN, soit la concertation liée aux divers enjeux touchant la jeunesse. Celle-ci prend de nombreuses formes. D'emblée, mentionnons les ressources de concertations proprement dites, qui rassemblent les quelque trente partenaires de la TJCDN. Aussi, les deux sous-comités de la TJCDN, soit les sous-comités Musique Scolaire, Intervention Jeunesse.

Lien dynamique de concertation jeunesse, la Table joue un rôle clé dans le développement de quelques percolantes et l'établissement d'un environnement de coopération qui permet la réalisation de plusieurs projets collaboratifs structurants dans le quartier CDN.

La concertation des services et acteurs du milieu est, entre ce qui nous permet d'agir collectivement pour le mieux-être de nos populations, et ce, s'articulant sur les priorités d'action, soit les projets à déployer en fonction des besoins ciblés de notre population. Une instance de concertation, telle que la Table de Concertation Jeunesse de CDN permet à ses membres de profiter d'un réseau de partenaires aux expertises variées et complémentaires et offre des points de collaboration entre les groupes. De plus, la TJCDN permet à ses membres de poursuivre le développement de leurs connaissances par diverses formations et occasions d'échanges entre intervenants.

De nombreux enjeux tels que la déqualification matérielle et sociale, la consommation, la violence, le faible sentiment d'appartenance à l'école, le peu d'aspirations professionnelles, l'absence négligée de pairs délinquants ou encore un milieu familial inséparable nous amènent à cibler nos actions sur l'amélioration de la qualité de vie de nos jeunes. Depuis mai 2019, la Table s'est dotée d'un plan d'action stratégique de 3 ans afin de pouvoir répondre aux enjeux suivants :

- Consolider les ressources jeunesse existantes
- Outiller et soutenir les parents
- Pérenniser l'appropriation du domaine public par les familles et les jeunes
- Mieux coordonner et assurer la continuité de services visant les jeunes en difficulté

Il est urgent de déployer des interventions structurantes destinées directement à ces jeunes dans le besoin. Qu'il s'agisse de mentorat social, de participation civique, d'application communautaire, de réduction des méfaits, de rétablissement précoce ou de formation diverse, nous explorerons plusieurs pistes d'actions collectives qui nous permettront d'agir de manière synergique, tel chant, ainsi toutes les sphères de la vie des jeunes (école, famille, communauté, etc.). Nous croyons essentiel de créer un réseau de partenaires solidaires prêt à s'investir dans une telle démarche. L'alignement de l'ensemble des forces vives du milieu ouvrant ainsi d'importantes

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

situation de vie névraire permettra de développer une approche complémentaire intégrée répondant de manière globale aux besoins des jeunes.

Ce grand exercice de réflexion et de concertation des partenaires devrait conduire à l'adoption d'une stratégie collective afin que l'action de tous les partenaires s'inscrive dans une approche globale et intégrée des problématiques qui constituera la nouvelle « toile de services jeunesse ».

Nous souhaitons, dans le cadre de cette approche, voir se concrétiser des mesures visant

l'autonomisation et le soutien des jeunes à court et long terme, se multiplier les occasions de socialisation positive et d'intégration sociale ainsi que des occasions de formation afin d'assurer le plein développement de leur potentiel.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Nos actions de concertation s'adressent à l'ensemble des acteurs communautaires, scolaires et institutionnels œuvrant auprès des jeunes de 6 à 25 ans du quartier de Côte-des-Neiges.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Membres réguliers de la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges

Milieu Communautaire

- ↳ Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention jeunesse et comité scolaire, fiduciaire principal de la TJ CDN, gestion de la Coopération Jeunesse de Service.
- ↳ Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce : Membre du comité de coordination de la TJ CDN, participation aux sous-comités comité scolaire et intervention jeunesse, gestion des travailleurs de rue, gestion et fiduciaire du projet d'hypersexualisation de la TJ CDN, participation aux grandes assemblées de la TJ CDN.
- ↳ Centre Communautaire de Loisirs de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité intervention jeunesse, Membre du comité de coordination de la TJ CDN, fiduciaire et gestion des projets Pour Dieu, Antisex et Pour bon Jardinier de la TJ CDN.
- ↳ Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (membre observateur) : Participation au sous-comité comité scolaire, fiduciaire et gestion du projet Intervenant(e)s Communautaires Scolaire (ICS).
- ↳ Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce : Membre du comité de coordination de la TJ CDN, participation au sous-comité comité scolaire, participation aux grandes assemblées de la TJ CDN.
- ↳ Black Community Association de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, au sous-comité intervention jeunesse, membre du comité de coordination de la TJ CDN et du comité d'encadrement des travailleurs de rue.
- ↳ Maison des jeunes de Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention jeunesse et comité scolaire.

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

- ↳ Centre de Services Préventifs à l'Enfance : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Centre Communautaire Miramain Siglus : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention jeunesse et monde scolaire
- ↳ Relais Côte-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ PROMIS : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention jeunesse et monde scolaire
- ↳ SIARI : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention jeunesse et monde scolaire
- ↳ Barabé Paminal : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités intervention jeunesse et monde scolaire
- ↳ Fondation de la Vision : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN et aux sous-comités intervention jeunesse

Milieu Institutionnel (Scolaire)

- ↳ École Bedford : Membre du comité de coordination de la TJ CDN, participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ École Lucille Tasdale : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ École du Petit Chapiteau : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ École des Nations : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ École Notre-Dame-des-Neiges : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ École Saint-Pascal-Baylon : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire

Milieu Institutionnel

- ↳ Arrondissement de Côte-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Bibliothèque Interculturelle de Côte-des-Neiges (membre observateur) : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN
- ↳ Centre interuniversitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-ouest-de l'île de Montréal : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire
- ↳ Pointe de Québec-26 (SPVM) : Participation aux grandes assemblées de la TJ CDN, aux sous-comités monde scolaire

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

8. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Être le moteur d'une action collective structurée, en réponse aux besoins des jeunes de 5 à 25 ans du quartier de Côte-des-Neiges et de leurs familles.

Objectifs spécifiques

1-) Rassembler les acteurs jeunesse du quartier Côte-des-Neiges participant à l'émission de la Table et partager les connaissances afin de favoriser l'échange d'information, le partage d'expériences et l'ordre d'intervention;

2-) Développer une analyse collective, une vision commune de la réalité et des besoins des jeunes du quartier pour se doter de stratégies communes, concevoir des actions à entreprendre et mettre en place des projets qui visent à prévenir ou à intervenir sur les problématiques identifiées, lesquels projets seront préparés de manière concertée et dans une optique de complémentarité;

Activités prévues

- Rencontres de l'Assemblée des membres de la JJ CDN
- Rencontres des deux sous-comités
- Participation aux événements de quartier

- Tenir des consultations variées pour dresser un portrait de la réalité des jeunes dans notre milieu
- Participer aux diverses instances de concertation du milieu
- Effectuer, dans le cadre des diverses rencontres de la JJ CDN, une concertation ciblée aux besoins des jeunes

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)

- Tenir une grande rencontre de la JJ CDN
- Tenir des rencontres de chacun des sous-comités (rencontres jeunes, comité scolaire)
- Participer à la préparation de quatre à six grands événements de concertation (Attaque de Noël, Dépannage ressoutage de la réalité scolaire)
- Présenter les analyses sociodémographiques et économiques du notre quartier
- Participer à plus de six rencontres de la Commission de Développement Communautaire de CDN
- Concertations sur les besoins des jeunes culminer par une présentation spécialisée

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS

<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la création, le développement et la position de projet s'adressant aux jeunes de 15 à 25 ans provenant du quartier Côte-des-Neiges ainsi qu'encourager et appuyer les initiatives et les projets des membres de la Table 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une analyse de milieu dans le but de créer un plan d'action stratégique - Recherche de nouveaux fonds - Collaborer au développement de projets - Pour assurer la réalisation des divers projets de la TJ CDN - Développement de projets de quartier concertés 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des activités de portrait de quartier jeunesse de TJ CDN - Mise en place des axes du plan d'action stratégique 2019-2021 - Maintenir l'État d'entretien, réviser, stabiliser - Maintenir d'au moins 70% des financements des projets de la TJ CDN - Co-développement de projets à l'initiative des jeunes de 15 à 25 ans - Projets de la TJ CDN : Réaliser gestion collective de projet des jeunes d'importantement tous les membres de la TJ CDN - Déploiement de nouveaux projets d'investissement
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social - DCSLDS

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers	TOTAL	
A-Personnel lié au projet ou volet									
1	titre :	Coordination (2020)					6032\$		6032\$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
	20	10	232	26	1	6032			
2	titre :	Coordination (2021)					12 064\$		12 064\$
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
	20	8	192	52	1	12 480			
3	titre :								
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
4	titre :								
	\$/h.	hrs/sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
Sous-Total Section A						18 096\$		18 096\$	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)									
Matériel, équipement et fourniture						500\$		500\$	
Activités avec les participants						336,26\$		336,26\$	
Activités de formation									
Déplacements						500\$		500\$	
Autres (spécifiez) :						500\$		500\$	
Autres (spécifiez) :									
Autres (spécifiez) :									
Sous-Total Section B						1956,26\$		1956,26\$	
C-Frais d'administration (maximum 15%)									
Frais administratifs du projet ou volet						400\$		400\$	
Sous-Total Section C									
TOTAL DES CONTRIBUTIONS						20 452,26\$		20 452,26\$	

**Demande de soutien financier 2020
Fonds de développement social – DCSLDS**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Compte-tenu de la situation actuelle dû à la crise du COVID-19, lors du retour à normal nous souhaitons développer des stratégies de mobilisation des acteurs autour des enjeux jeunesse, afin de maintenir cette concertation vivante. Nous comptons aussi poursuivre notre réflexion collective entamée en février quant à la participation des jeunes à notre instance de concertation. Enfin dans le contexte actuel de pandémie, nous mettons en place une communauté de pratiques virtuelle autour de la santé mentale des jeunes. Les organismes jeunesse membres de la Table et l'équipe de santé mentale jeunesse du CIUSSS Centre Ouest de l'île de Montréal nous accompagnent dans cette démarche.

B. SIGNATURE :

Nom : *Jean ISSERI*

Fonction : *D.G.*

Date : *21 mai 2020*

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 6^e juillet 2020 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires 6370, Sherbrooke Ouest, bureau 204, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée par M. Hans Heisinger, directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 872775754 RT0001

No d'inscription TVQ: n/d

No de charité : 872775754 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille quatre cent cinquante-deux dollars (20 452,26 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1. Pour l'année 2020 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de dix mille deux cents vingt-six dollars et treize cents (10 226,13 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de dix mille deux cents vingt-six dollars et treize cents (10 226,13 \$), au plus tard le 15 février 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, Sherbrooke Ouest, bureau 204, Montréal (Québec) H4B 1M9, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Hans Heisinger, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NDG

Par : _____
Hans Heisinger
Directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 22^e jour de juin 2020 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1 PROJET



Demande de soutien financier 2020-21 Fonds de développement social – DCSLDS

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme (Nom du fiduciaire): Carrefour jeunesse-emploi NDG

Répondant de l'organisme : Hans Heisinger

Adresse : 6370b Sherbrooke Ouest

Téléphone : 514-482-6665 #203

Cell. :

Courriel : hans.heisinger@cje-ndg.com

Titre du projet ou du volet: Coordination de la Table de concertation jeunesse NDG

Période visée pour le projet ou volet : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Date de début : 1 janvier 2020

Date de fin : 31 décembre 2021

Date de la remise du rapport mi-étape : 1^{er} janvier 2021

Date de la remise du rapport final : 31 janvier 2022

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme : Marie-Charles Boivin ou Tima khan

Adresse : 6370 Sherbrooke Ouest

Téléphone : 514-482-6665 #204

Cell. :

Courriel : concertationjeunesse@ndg.ca

Montant demandé : 20 452.26\$

Montant accordé : 20 452.26\$



**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DCSLDS**

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

LA TABLE JEUNESSE NDG est un regroupement d'organismes du quartier qui travaillent auprès des jeunes et des enfants. Notre mission : Se rassembler et collaborer afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier; ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie, leur santé et celle de leur famille.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Soutien à la mission

- Coordonner les rencontres de la table jeunesse
- Faciliter l'échange d'informations
- Identifier les besoins dans le quartier
- Soutenir le développement de projet **
- Encourager la participation des membres
- Créer des liens à l'échelle du quartier et de Montréal

Dans les initiatives développées par nos regroupements, nous avons le souci de la différence entre les sexes. Nous prenons en compte les besoins différents des filles et des garçons notamment lors des discussions dans le cadre de nos rencontres de concertation. Nous développons ainsi des initiatives qui tiennent compte de ces différences. Nous avons le souci que nos services permettent une accessibilité équitable et que l'on tienne compte des genres dans nos pratiques.

La coordonnatrice du NDG facilite des discussions et des réunions de groupe significatives afin de collaborer avec diverses organisations de NDG. Le rôle principal est de soutenir la mise en œuvre de projets de développement social qui mobilisent les jeunes. Par exemple, en 2020-2021, nous établirons un Portrait jeunesse qui met l'accent sur les besoins actuels des jeunes de NDG afin de financer des projets à court ou moyen terme selon le cas qui sont importants pour notre communauté.

En table, nous discutons de thèmes liés au développement social, y compris le logement pour les jeunes, la violence (sexuelle et autre), les questions entourant la recherche d'emploi, la sécurité alimentaire, les mesures à prendre pour aider les jeunes pauvres. Nous aidons les parents qui n'ont pas accès à la technologie. La majorité des familles ont des barrières linguistiques, surtout dans Français et ont un impact considérable sur les familles d'immigrants. Enfin, les services de santé mentale et publique pour les populations vulnérables nous ont amenés à créer des postes de travailleurs de rue et des activités pour les jeunes enfants auprès des adolescents pour améliorer le bien-être global. En ce moment, toutes nos discussions se font sur les réunions hebdomadaires Zoom afin de briser l'isolement pour les jeunes après la crise covid.



**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DC SLDS**

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Les membres de la Table de concertation jeunesse
Par extension, les jeunes rejoints par les organismes et institutions membres de la Tables de concertation : soit les enfants et les jeunes de 6 à 35 ans, ainsi que leurs familles.

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

Les membres de la Table de concertation jeunesse NDG
Association pour le développement jeunesse de Loyola
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Carrefour jeunesse-emploi N.D.G.
Centre communautaire de Saint-Raymond
Comité Jeunesse NDG
Commissaire CSDM
Conseil communautaire N.D.G. Community Council
CSSS Cavendish
Dépôt alimentaire NDG
École Secondaire St-Luc
EMSB English Montreal School Board
Head & Hands /À deux mains
Loisirs sportifs CDN-NDG
Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
SPVM Poste 11 NDG
Prévention CDN- NDG
Quebec Board of Black Educators
YMCA NDG
Service des sports, des loisirs et développement social, Ville de Montréal
Walkley Community Center
Westhaven-Elmurst Community Association

**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DCSLDS**

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Soutenir la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
<p>1-) Assurer l'échange d'informations et créer des collaborations entre les organismes de NDG qui œuvrent auprès des 6 à 35 ans, tout au long de l'année.</p>	<p>Tenir une rencontre aux 6 semaines pour les deux tables de concertation.</p> <p>Rédiger les comptes rendus des informations échangées lors des rencontres.</p> <p>Organiser des sous-comité pour développer et soutenir les initiatives concertées</p> <p>Participer aux démarches de mobilisation communautaire ciblées par les tables de concertation</p> <p>Diffusion des nouvelles et communication des ressources disponibles d'intérêt par courriel aux membres de la Table Jeunesse</p>	<p>Par année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 rencontres de la Table jeunesse • 5 rencontres du Comité de coordination <p>Nombre de partenaires mobilisés dans les différents sous-comités (4 partenaires par sous-comité en moyenne)</p> <p>Nombres de rencontres des sous-comités. Nous avons plus de 15 réunions par année.</p> <p>Nombres de rencontre de réseautage dans le quartier ou Montréal. Nous avons une réunion par an.</p> <p>Comptes rendus des rencontres</p>
<p>2-) Identifier et faire connaître les besoins prioritaires des jeunes de 6 à 35 ans de Notre-Dame-de-Grâce.</p> <p>L'objectif est d'avoir des discussions sur des sujets liés au développement social et de créer des plans d'action.</p>	<p>Tenir des discussions sur les problématiques émergentes et les ressources manquantes dans le quartier.</p> <p>Participer à des démarches d'identification des besoins.</p> <p>Participer à des démarches qui permettent de faire connaître les besoins des jeunes</p>	<p>Inclure la notion ou le point de vue jeunesse dans différentes démarches communautaires.</p> <p>De ces discussions, nous avons créé un plan d'action, des rapports et des portraits finaux. Nous partageons ces résultats avec les membres de la table et validons leurs besoins</p>

**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DCSLDS**

<p>3-) Développer des projets qui répondent aux problématiques ciblées par les tables de concertation.</p> <p>Développer une communication et une mobilisation plus fortes de la communauté en ce qui concerne COVID 19.</p>	<p>Développer des projets pour répondre aux problématiques identifiées par les membres. Rechercher du financement pour les projets. Assurer une présence sur les comités de suivi des projets et soutenir les coordonnateurs de projets.</p> <p>Après COVID 19, nous avons dû créer des réunions Zoom. Je suis maintenant en train de coordonner avec le Conseil communautaire sur la jeunesse et la famille cellule. Nous nous réunissons une fois par semaine et nous discutons de la sécurité alimentaire, des préoccupations parentales/scolaires avec les écoles étant en ligne, fournissant plus de services en ligne, expliquant les procédures de financement d'urgence par le gouvernement pour les organisations.</p> <p>Nous devons encore surveiller les projets précédents et les adapter en ligne. Par exemple, Jeunes Leaders organise des ateliers en ligne via les médias sociaux.</p>	<p>en créant plus d'occasions de réseauter avec des partenaires et d'évaluer les anciens projets. Après avoir examiné les résultats, nous créons de nouveaux projets de mobilisation.</p> <p>Bilan des activités et projets jeunesse réalisés en concertation à NDG.</p> <p>Liste des projets :</p> <p>Création d'un portrait jeunesse pour le DRSP qui a une évaluation des besoins, des groupes de discussion, une analyse des données et un plan stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes leaders : les jeunes encadrent les jeunes en offrant des ateliers et des leçons sur une alimentation saine -Projet ça bouge dans mon parc Co-superviseur des travailleurs qui offrent des activités de loisirs aux jeunes -Projet pour renforcer l'activité physique chez les filles -Superviseur pour Projet AMI (Agents de médiation interculturelle) envoyés à différentes organisations -Projet Travailleur de milieu NDG- co-superviseur des travailleurs de l'intervention à NDG
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DCSLDS**

		Liste des comités (qui pourraient donner lieu à de nouveaux projets) <ul style="list-style-type: none">- Comité du logement des jeunes- Comité de renforcement des capacités- Table interculturelle- Camp d'été- Comité des 4 secteurs prioritaires
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DCSLDS**

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire						Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
A-Personnel lié au projet ou volet									
	titre								
1	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total	18276.96		
	29	7	31,32	78	1	18014,96			
	titre								
2	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
	titre								
3	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
	titre								
4	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total			
Sous-Total Section A							18276.96		
B-Ressources matérielles (maximum 20%)									
Matériel, équipement et fourniture									
Activités avec les participants									
Activités de formation							1000		
Déplacements							500		
Autres (spécifiez) :									
Autres (spécifiez) :									
Autres (spécifiez) :									
Sous-Total Section B							1500		
C-Frais d'administration (maximum 15%)									
Frais administratifs du projet ou volet							875,30 \$		
Sous-Total Section C									
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							20 452.26\$		



**Demande de soutien financier 2020-21
Fonds de développement social – DCSLDS**

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

[Empty box for additional information]

8. SIGNATURE :

Nom : Hans Heisinger

Fonction : Directeur

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1207838020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207838020 cert. fonds DSLCDS.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : (514) 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1207838020
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à accorder un soutien financier totalisant 40 904,52 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période se terminant le 31 décembre 2021. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

Les organismes sélectionnés pour une contribution financière, sont :

Organisme	Objet	Numéro de DA	Montant 2020	Montant 2021
Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges pour la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges	Mission de base	645139	10 226,13 \$	10 226,13 \$
Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la Table de concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Mission de base	645129	10 226,13 \$	10 226,13 \$
Totaux			20 452,26 \$	20 452,26 \$

La dépense sera imputée comme suit :

GDD1207838020 – Contribution financière Développement social local

Imputation	2020	2021
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000	20 452,26 \$	20 452,26 \$
CR: CDN - Événements publics A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes		
Total	20 452,26 \$	20 452,26 \$
Grand Total	40 904,52 \$	

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Pour 2021, cette dépense est conditionnelle à l'acceptation du budget annuel de l'arrondissement par le Comité exécutif de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1201351003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020. Autoriser le transfert d'une somme résiduelle de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 14 900 \$ incluant toutes les taxes si applicables à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 17 au 23 août 2020;
- Autoriser le transfert de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement;
- Autoriser la signature d'une convention à cette fin.
- D'autoriser une dépense à cette fin de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201351003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020. Autoriser le transfert d'une somme résiduelle de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir la programmation de La Semaine des arts qui se déroulera du 3 au 31 août 2020. Le festival La Semaine des Arts NDG existe depuis 2010 et se déroule annuellement la dernière semaine complète du mois d'août. L'organisme est un diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) qui offre une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles. De l'art visuel à la musique, du cinéma à la danse, ce festival est un tremplin pour la scène artistique locale.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement, en soutien logistique ou encore en soutien financier pour en assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résident.e.s de l'arrondissement.

L'organisme demande une contribution de 14 900 \$, en plus d'une aide matérielle et humaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170194 (25 juin 2019) : D'accorder une contribution financière de 22 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA18 170062 (12 mars 2018) : Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de La Semaine des Arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170167 (5 juin 2017) : Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170160 (6 juin 2016) : D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

DESCRIPTION

Virage numérique pour La semaine des arts NDG pour la 11e édition, l'organisme engagera une firme afin de produire les diffusions en direct pour les événements majeurs du festival. Nous explorons différentes salles de spectacle dans le quartier qui pourraient accueillir le personnel essentiel, soit l'équipe de production, l'équipe de Notre-Dame-des-Arts et les artistes qui seront sur place pour assurer la production des événements. Nous mettrons en place des lignes directives afin de respecter les consignes de la santé publique et réduire la propagation du COVID-19 (voir p.j. Annexe :1 pour les mesures préventives du COVID-19).

11e édition (2020) de La semaine des Arts NDG :

- Samedi in the Park (en ligne) : L'événement phare de La Semaine des arts NDG présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Samedi in the Park sera présenté en diffusion en direct sur les plateformes numériques de La semaine des arts NDG. En vedette : Malika Tirolien et Bokanté. Nominé dans la catégorie musiques du monde dans la cérémonie des Grammy 2019, l'ensemble musical international Bokanté offre un son multiculturel et multilingue. En première partie, Naya Ali, étoile montante de la scène rap québécois. Ayant grandi à NDG, Naya Ali prépare le lancement de son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF;
- Opéra dans le Parc (en ligne) : Pour 2020, Les productions Alma Viva présenteront l'opéra sous un nouveau format alors que nous préparons un virage numérique. La 7e édition d'Opéra dans le Parc sera diffusée en direct lors de la 11e édition de La semaine des arts NDG;
- Crépuscule sur Somerled (en ligne) : Une fête de quartier et l'événement de clôture qui met en valeur des artistes issus de la diversité culturelle. La 4e édition de Crépuscule sur Somerled sera présentée à huis clos lors de la 7e journée du festival. Une série de concerts présentés en diffusion en direct;
- Eccentric Cypher (en ligne) : Une compétition et démonstration de danse avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateur.trice.s. Agent Lynx met de l'avant le mouvement féministe dans la culture urbaine. Ses prestations font hommage à la contribution des femmes dans la culture Hip Hop, souvent à prédominance masculine;
- Street Vibes (en ligne) : En collaboration avec le programme de musique J2K, Street Vibes est une vitrine sur la relève artistique de CDN-NDG. Le programme J2K offre une opportunité à des jeunes à risque pour développer leur habileté musicale alors

qu'il partage la scène avec des artistes professionnels;

- NDG Off the Wall : Une sélection de courts-métrages en lien avec NDG qui seront publiés dans notre site web et dans les médias sociaux de La semaine des arts NDG;
- Atelier de création de marionnettes : Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 5 jours d'ateliers, les participant.e.s sont invité.e.s à créer des marionnettes géantes en papier mâché. Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou d'offrir les ateliers en ligne;
- Programmation pour enfants : Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Une opportunité pour les jeunes de 0 à 8 ans de vivre une expérience multi-sensorielle et artistique afin de développer les habiletés cognitives et les capacités motrices. Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou d'offrir les ateliers en ligne.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, l'événement La Semaine des Arts NDG répond à un besoin pour la diffusion des arts et de la culture dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce où plus de 40 % des citoyen.ne.s sont issus de communautés culturelles. En célébrant la diversité culturelle unique à CDN-NDG, ce festival permet l'émergence de nombreux échanges et de découvertes entre les citoyen.ne.s, tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance très fort.

L'événement 2020 La Semaine des Arts NDG souhaite poursuivre ce dialogue avec d'autres communautés qui n'ont pas été approchées par l'organisation. L'organisme souhaite également découvrir leur richesse et les faire connaître de manière virtuelle due à un contexte inédit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 2 décembre 2019, le conseil d'arrondissement accordait une contribution financière de 21 000 \$ à l'organisme Notre-Dame des Arts, pour la réalisation du « Festival Les Amis du Parc NDG », pour la période du 1^{er} février au 25 avril 2020 (GDD: 1197838039 - CA19 170223). L'organisme n'a pas pu réalisé entièrement toutes les activités planifiées du au contexte difficile de la covid-19. En raison de la COVID-19, un montant résiduel de 5000 \$ du «Festival Les Amis du Parc NDG» demeure disponible. Nous recommandons d'utiliser cette somme de 5000 \$ pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020.

Le montant de 14 900\$, incluant toutes les taxes si applicables, sera octroyé sous forme de contribution financière à l'organisme Notre-Dame des Arts et proviendra du surplus libre de l'arrondissement. La clé d'imputation utilisée est la suivante:

2406.0012000.300728.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 646284.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre en diffusion culturelle professionnelle et amateur;

- Bonification de l'offre d'activités de proximité;
- Développement de liens de voisinage « virtuellement » de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une participation accrue du réseau communautaire. Cet organisme continuera de mettre en place de nouveaux outils et développer de nouvelles approches auprès de la population dans un tel contexte (voir annexe 1- pièces jointes).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'arrondissement. Toutes les publications doivent être préalablement approuvées par l'agent de développement culturel responsable du suivi de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;
Suivi de l'entente;
Tenue de l'événement du 3 au 31 août 2020;
Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 30 septembre 2020;
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties au plus tard le 30 septembre 2020
Dépôt de l'évaluation au plus tard le 30 octobre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef de division culture, bibliothèque

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1201351003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 2248, avenue Belgrave, Montréal, Québec, Canada, H4A 2L8, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans sa mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDNNDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** L'agent (e) de développement culturel de la division de la culture, bibliothèque de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à tout modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

- 4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 24 août 2020»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze neuf cents dollars (14 900 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille neuf cents dollars (13 900 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le (24 septembre 2020).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 24 septembre 2020).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la **Ville est désignée comme coassurée**.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2248, avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'agent de développement culturel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2020

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
René Bernal
Directeur, Opérations et créatif

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 22^e jour de juin 2020 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

**NOTRE
DAME
DES
ARTS**

Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du
développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.ca

Monsieur Plante, Madame Gaudreault,

Suite à un parcours exceptionnel qui a célébré le talent artistique et la richesse culturelle du quartier de Notre-Dame-de-Grâce, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente la 11e édition du festival de La semaine des arts NDG qui aura lieu du 3 août au 31 août 2020 avec une programmation artistique gratuite pour les résidents de tous les âges et de tous les milieux.

Nous sommes conscients que la crise du COVID-19 est un coup dur pour le milieu culturel alors que nous devons respecter les directives de la santé publique afin de combattre la pandémie. À cet effet, nous avons développé un plan de contingence qui est de faire un virage numérique pour présenter la 11e édition du festival.

Pour 2020, une édition spéciale de La semaine des arts NDG sera présentée sur nos plateformes numériques. Du 3 au 31 août, nous voulons présenter de 1 à 2 performances hebdomadaires. Nous trouvons que ce nouveau format sera bénéfique pour faciliter la production des activités et permettra de générer un plus gros engouement de la part des spectateurs devront suivre les événements en ligne.

Le festival met de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux et des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Aujourd'hui, le festival est reconnu comme un événement phare qui clôture la saison estivale en produisant plus de 35 activités pluridisciplinaire au courant du mois d'août. Le festival célèbre l'héritage culturel et l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce alors que l'événement annuel aide à élever l'esprit de collectivité et affiche l'expertise et le talent des artistes qui habitent le quartier.

Pour la 11e édition, La semaine des arts NDG veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Près de 40 artistes issue de Notre-Dame-de-Grâce contribueront à un mois complet de festivités en ligne.

Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,

René R. Bernal

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Virage numérique pour La semaine des arts NDG 11e édition

L'équipe de Notre-Dame-des-Arts s'adapte pour faire face aux récents changements causé par le COVID-19. Notre objectif est de maintenir une programmation culturelle qui sera présenté durant La semaine des arts NDG 2020. Nous avons mis en place un plan de contingence où nous allons faire un virage numérique et utiliser nos plateformes numériques afin de présenter la 11e édition du festival en ligne.

La semaine des arts NDG 11e édition présente des performances artistiques et de l'art visuel qui met de l'avant la scène artistique locale. Nous allons travailler en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et l'agence Neolabs pour produire des représentations en ligne grâce à des capsules vidéos, du contenu photographique et des diffusions en direct qui seront présentés sur les différentes plateformes numériques de Notre-Dame-des-Arts et du festival La semaine des arts NDG

Diffusion en direct : L'équipe de production Neolabs sera engagé pour la production de performance en diffusion en direct pour les événements majeurs du festival. Nous explorons différentes salles de diffusion dans le quartier qui pourraient accueillir seulement le personnel essentiel tel que l'équipe de production, les artistes et l'équipe de Notre-Dame-des-Arts. Nous mettrons en place des lignes directives afin de respecter les consignes de la santé publique et réduire la propagation du COVID-19 (*voir annexe 1 pour les mesures préventive du COVID-19*).

Site Web : L'agence Neolabs est en charge d'optimiser le site web artsndg.ca pour qu'il puisse devenir une plateforme de présentation pour les diffusions en direct. Le contenu du site web présentera les artistes de notre programmation, un calendrier des activités à suivre en ligne, une description des activités et des capsules vidéo.

Médias Sociaux : Un.e coordonnateur.trice sera en charge des médias sociaux alors que nous allons créer du contenu numérique qui gardera notre public informé et qui transformera les plateformes Facebook, Instagram et Twitter comme lieu de diffusion pour les événements du festival. La plateforme YouTube présentera les diffusions en direct, des capsules vidéo et des projections de court-métrage en collaboration avec NDG Off the Wall.

Capsule vidéo et photographie : L'agence Neolabs produira des capsules vidéos qui serviront à introduire nos événements satellites tels que les ateliers de création et la programmation pour enfant. Ce contenu nous permettra de présenter aussi des performances musicales et faire la promotion d'artistes participants à nos événements.

Lieu de performance

Nous voulons établir un partenariat afin de réserver un lieu de performance où nous pouvons produire les événements en présence du personnel essentiel.

- Recycle Cycle
- Espace Knox
- Kosa Music School
- Studio CNS
- Studio Upper China
- The Wheel Club
- Centre Culturel NDG

La semaine des arts NDG 11e édition - Maintien de la programmation – Virage numérique

Samedi in the Park (en Ligne) : L'évènement phare de La semaine des arts NDG qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges— Notre- Dame-de-Grâce. Samedi in the Park sera présenté en diffusion en direct sur les plateformes numériques de La semaine des arts NDG. En vedette : Malika Tirolien avec Bokanté. Nominé dans la catégorie musiques du monde dans la cérémonie des Grammy 2019, l'ensemble musical international Bokanté offre un son multiculturel et multilingue. En première partie, Naya Ali, étoile montante de la scène rap québécois. Ayant grandi à NDG, Naya Ali prépare le lancement de son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF.

Opéra dans le Parc (en Ligne) : Pour 2020, Les productions Alma Viva présenteront l'opéra sous un nouveau format alors que nous préparons un virage numérique. La 7e édition d'Opéra dans le Parcs sera diffusée en direct lors de la 11e édition de La semaine des arts NDG.

Crépuscule sur Somerled (en Ligne) : Une fête de quartier et l'évènement de clôture qui met en valeur des artistes issues de la diversité culturelle. La 4e édition de Crépuscule sur Somerled sera présentée à huis clos lors de la 7e journée du festival. Une série de concerts présentés en diffusion en direct.

Eccentric Cypher (en Ligne) : Une compétition et démonstration de danse avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs. Agent Lynx met de l'avant le mouvement féministe dans la culture urbaine. Ses prestations prêtent hommage à la contribution des femmes dans la culture Hip Hop, souvent à prédominance masculine.

Street Vibes (en Ligne) : En collaboration avec le programme de musique J2K, Street Vibes est une vitrine sur la relève artistique de CDN-NDG. Le programme J2K offre une opportunité à des jeunes à risque pour développer leur habileté musicale alors qu'il partage la scène avec des artistes professionnels.

NDG Off the Wall : Une sélection de courts-métrages en lien avec NDG qui seront publiés dans notre site web et dans les médias sociaux de La semaine des arts NDG.

Atelier de création de marionnettes : Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 5 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché. Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Programmation pour enfants : Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Une opportunité pour les jeunes de 0 à 8 ans de vivre une expérience multi-sensorielle et artistique afin de développer les habiletés cognitives et les capacités motrices. Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

**Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
2020 - 11^e édition de La semaine des arts NDG**

Activités	Date	Support Technique	Contribution	Notes
Atelier de marionnettes	10-21 août	-	\$1000.00	Cachets + coûts matériels
Lancement du festival	8 août	-	\$400.00	Cachets d'artistes
Activités pour enfants	17-21 août	-	\$1000.00	Cachets d'artistes
Eccentric Cypher	9 août	-	\$1500.00	Cachets d'artistes
Performance d'opéra avec Alma Viva Productions	19 août	Location de salle, Sonorisation, éclairage, support technique	\$3500.00	Cachets d'artistes
Samedi in the Park	29 août	-	\$7000.00	Cachets d'artistes
Sunset on Somerled	30 août	-	\$1000.00	Cachets d'artistes
Contribution NDA			-\$5000.00	<i>Surplus budgétaire du projet Les amis du Parc</i>
Support technique	17-23 août	Location système de son + Support Technique	\$3500.00	
Support technique	17-23 août	Location de salle	\$1000.00	
		Total	\$14900.00	

Dates sont sujettes à changement avec la finalisation de la programmation.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 3 août au 31 août 2020.

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1201351003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020. Autoriser le transfert d'une somme résiduelle de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement. Approuver le projet de convention à cette fin.



[Demande subvention 11e ed. Semaine des arts.pdf](#)



[Annexe 1 Mesures préventives du COVID-19 festival LSDA.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef de division culture, bibliothèque

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.ca

Monsieur Plante, Madame Gaudreault,

Suite à un parcours exceptionnel qui a célébré le talent artistique et la richesse culturelle du quartier de Notre-Dame-de-Grâce, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente la 11e édition du festival de La semaine des arts NDG qui aura lieu du 3 août au 31 août 2020 avec une programmation artistique gratuite pour les résidents de tous les âges et de tous les milieux.

Nous sommes conscients que la crise du COVID-19 est un coup dur pour le milieu culturel alors que nous devons respecter les directives de la santé publique afin de combattre la pandémie. À cet effet, nous avons développé un plan de contingence qui est de faire un virage numérique pour présenter la 11e édition du festival.

Pour 2020, une édition spéciale de La semaine des arts NDG sera présentée sur nos plateformes numériques. Du 3 au 31 août, nous voulons présenter de 1 à 2 performances hebdomadaires. Nous trouvons que ce nouveau format sera bénéfique pour faciliter la production des activités et permettra de générer un plus gros engouement de la part des spectateurs devront suivre les événements en ligne.

Le festival met de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux et des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Aujourd'hui, le festival est reconnu comme un événement phare qui clôture la saison estivale en produisant plus de 35 activités pluridisciplinaire au courant du mois d'août. Le festival célèbre l'héritage culturel et l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce alors que l'événement annuel aide à élever l'esprit de collectivité et affiche l'expertise et le talent des artistes qui habitent le quartier.

Pour la 11e édition, La semaine des arts NDG veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Près de 40 artistes issue de Notre-Dame-de-Grâce contribueront à un mois complet de festivités en ligne.

Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,

René R. Bernal

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Virage numérique pour La semaine des arts NDG 11e édition

L'équipe de Notre-Dame-des-Arts s'adapte pour faire face aux récents changements causés par le COVID-19. Notre objectif est de maintenir une programmation culturelle qui sera présentée durant La semaine des arts NDG 2020. Nous avons mis en place un plan de contingence où nous allons faire un virage numérique et utiliser nos plateformes numériques afin de présenter la 11e édition du festival en ligne.

La semaine des arts NDG 11e édition présente des performances artistiques et de l'art visuel qui met de l'avant la scène artistique locale. Nous allons travailler en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et l'agence Neolabs pour produire des représentations en ligne grâce à des capsules vidéos, du contenu photographique et des diffusions en direct qui seront présentés sur les différentes plateformes numériques de Notre-Dame-des-Arts et du festival La semaine des arts NDG

Diffusion en direct : L'équipe de production Neolabs sera engagé pour la production de performance en diffusion en direct pour les événements majeurs du festival. Nous explorons différentes salles de diffusion dans le quartier qui pourraient accueillir seulement le personnel essentiel tel que l'équipe de production, les artistes et l'équipe de Notre-Dame-des-Arts. Nous mettrons en place des lignes directives afin de respecter les consignes de la santé publique et réduire la propagation du COVID-19 (*voir annexe 1 pour les mesures préventive du COVID-19*).

Site Web : L'agence Neolabs est en charge d'optimiser le site web artsndg.ca pour qu'il puisse devenir une plateforme de présentation pour les diffusions en direct. Le contenu du site web présentera les artistes de notre programmation, un calendrier des activités à suivre en ligne, une description des activités et des capsules vidéo.

Médias Sociaux : Un.e coordonnateur.trice sera en charge des médias sociaux alors que nous allons créer du contenu numérique qui gardera notre public informé et qui transformera les plateformes Facebook, Instagram et Twitter comme lieu de diffusion pour les événements du festival. La plateforme YouTube présentera les diffusions en direct, des capsules vidéo et des projections de court-métrage en collaboration avec NDG Off the Wall.

Capsule vidéo et photographie : L'agence Neolabs produira des capsules vidéos qui serviront à introduire nos événements satellites tels que les ateliers de création et la programmation pour enfant. Ce contenu nous permettra de présenter aussi des performances musicales et faire la promotion d'artistes participants à nos événements.

Lieu de performance

Nous voulons établir un partenariat afin de réserver un lieu de performance où nous pouvons produire les événements en présence du personnel essentiel.

- Recycle Cycle
- Espace Knox
- Kosa Music School
- Studio CNS
- Studio Upper China
- The Wheel Club
- Centre Culturel NDG

La semaine des arts NDG 11e édition - Maintien de la programmation – Virage numérique

Samedi in the Park (en Ligne) : L'événement phare de La semaine des arts NDG qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges— Notre- Dame-de-Grâce. Samedi in the Park sera présenté en diffusion en direct sur les plateformes numériques de La semaine des arts NDG. En vedette : Malika Tirolien avec Bokanté. Nominé dans la catégorie musiques du monde dans la cérémonie des Grammy 2019, l'ensemble musical international Bokanté offre un son multiculturel et multilingue. En première partie, Naya Ali, étoile montante de la scène rap québécois. Ayant grandi à NDG, Naya Ali prépare le lancement de son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF.

Opéra dans le Parc (en Ligne) : Pour 2020, Les productions Alma Viva présenteront l'opéra sous un nouveau format alors que nous préparons un virage numérique. La 7e édition d'Opéra dans le Parc sera diffusée en direct lors de la 11e édition de La semaine des arts NDG.

Crépuscule sur Somerled (en Ligne) : Une fête de quartier et l'événement de clôture qui met en valeur des artistes issues de la diversité culturelle. La 4e édition de Crépuscule sur Somerled sera présentée à huis clos lors de la 7e journée du festival. Une série de concerts présentés en diffusion en direct.

Eccentric Cypher (en Ligne) : Une compétition et démonstration de danse avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs. Agent Lynx met de l'avant le mouvement féministe dans la culture urbaine. Ses prestations prêtes hommage à la contribution des femmes dans la culture Hip Hop, souvent à prédominance masculine.

Street Vibes (en Ligne) : En collaboration avec le programme de musique J2K, Street Vibes est une vitrine sur la relève artistique de CDN-NDG. Le programme J2K offre une opportunité à des jeunes à risque pour développer leur habileté musicale alors qu'il partage la scène avec des artistes professionnels.

NDG Off the Wall : Une sélection de courts-métrages en lien avec NDG qui seront publiés dans notre site web et dans les médias sociaux de La semaine des arts NDG.

Atelier de création de marionnettes : Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 5 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché. Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Programmation pour enfants : Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Une opportunité pour les jeunes de 0 à 8 ans de vivre une expérience multi-sensorielle et artistique afin de développer les habiletés cognitives et les capacités motrices. Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne

**Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
2020 - 11e édition de La semaine des arts NDG**

Activités	Date	Support Technique	Contribution	Notes
Atelier de marionnettes	10-21 août	-	\$1000.00	Cachets + coûts matériels
Lancement du festival	3 août	-	\$400.00	Cachets d'artistes
Activités pour enfants	17-21 août	-	\$1000.00	Cachets d'artistes
Eccentric Cypher	9 août	-	\$1500.00	Cachets d'artistes
Performance d'opéra avec Alma Viva Productions	19 août	Location de salle, Sonorisation, éclairage, support technique	\$3500.00	Cachets d'artistes
Samedi in the Park	29 août	-	\$7000.00	Cachets d'artistes
Sunset on Somerled	30 août	-	\$1000.00	Cachets d'artistes
Contribution NDA			-\$5000.00	Surplus budgétaire du projet Les amis du Parc
Support technique	17-23 août	Location système de son + Support Technique	\$3500.00	
Support technique	17-23 août	Location de salle	\$1000.00	
		Total	\$14900.00	

Dates sont sujettes à changement avec la finalisation de la programmation.

Mesures Préventives COVID-19

Nous sommes conscients que nous avons tous un rôle à jouer afin de diminuer les risques de propagation de la COVID – 19. Pour cette raison, nous allons mettre en place des mesures préventives de base applicable pour le personnel qui sera sur place pour faciliter la production de nos événements.

Lieu de diffusion

La production des événements se fera à huis clos dans un lieu de diffusion désigné. Seulement le personnel essentiel tel que les artistes participants, l'équipe de NDA, l'équipe technique seront sur place pour la production de la diffusion en direct.

Équipements et protection individuel

Voici les précautions de base à prendre:

- Port de couvre-visage
- Port de gants de nitrile
- Éviter le partage d'équipements
- Désinfection de l'équipement après usage
- Maintenir la distanciation physique entre le personnel
- Espace de travail désigné pour le personnel

Hygiène des mains (lavage et désinfection)

- Évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lorsque les mains ne sont pas lavées ou lors du port de gants.
- Lavez vos mains souvent à l'eau tiède savonneuse pendant au moins 20 secondes. Si ce n'est pas possible, utilisez une solution hydroalcoolique de 60 à 70 %.
- Lavez vos mains avant de mettre des gants et après les avoir enlevés.
- Lavez vos mains avant de préparer, de manipuler, servir ou manger des aliments dans la salle à manger. Ne consommez pas d'aliments sur des lieux de travail possiblement contaminés.

Étiquette respiratoire

- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Utilisez des poubelles sans contact.

Distanciation physique

- Évitez le contact direct pour les salutations comme les poignées de main ou donner la bise et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.
- Demandez aux travailleurs de respecter une distance de deux (2) mètres entre eux
- Émettre des consignes claires pour que les travailleurs respectent la distanciation physique.
- Réduire le nombre de travailleurs dans une même pièce.
- Réaménager les postes de travail.

- Modifier les méthodes de travail aux besoins (ex. : télétravail).
- Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de deux (2) mètres entre les personnes (travailleurs ou clientèle), des adaptations doivent être apportées. Voici certains exemples :
- Mettre en place des mesures administratives (ex. : diminuer la production, modifier les horaires de travail, modifier les méthodes de travail, interdire la réalisation de certaines tâches, exclure les travailleurs symptomatiques).
- Privilégier les équipes de travail plus petites et les plus stables possibles et réduire la rotation de tâches pour éviter la multiplication des interactions.

Dossier # : 1201351003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Accorder une contribution financière de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020. Autoriser le transfert d'une somme résiduelle de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1201351003- cert. fonds DSLCDS.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : (514) 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1201351003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus libre de l'arrondissement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 14 900 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la La Semaine des arts NDG, pour la période du 3 août au 31 août 2020. Autoriser le transfert d'une somme résiduelle de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 «Festival Les Amis du Parc NDG» au présent événement. Approuver le projet de convention à cette fin.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Suite à la résolution, l'écriture de journal, d'un montant de 14 900 \$, sera effectuée:

PROVENANCE	2020
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	14 900 \$
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	14 900 \$

Par la suite, le virement budgétaire, d'un montant de 14 900 \$ sera effectué:

PROVENANCE	2020
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	14 900 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Source: Affectation de surplus - arrondissement	
Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS	
Activité : Affectations	
Objet : Affectations - Surplus affecté	
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.07001.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	14 900 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
Source: Affectation de surplus - arrondissement	
Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS	
Activité : Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	
Objet : Contribution à d'autres organismes	
Sous-objet : Autres organismes	

La contribution sera versée en deux versements suite à l'approbation de ce dossier :

- un premier versement au montant de 13 900 \$ dans les 30 jours de la signature;
- un deuxième versement au montant de 1 000 \$, au plus tard le 24 septembre 2020.

Le bon de commande No 1390806 a été émis à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du Festival Les Amis du parc NDG. Sur ce bon de commande, un montant de 5 000 \$ sera utilisé pour le projet La Semaine des arts NDG.



Dossier # : 1207985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de 319 771,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

IL EST RECOMANDÉ :

D'accorder à **Location Guay (9154-6937 Québec inc.)**, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de **319 771,34 \$**, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-18 10:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de 319 771,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du secteur d'activité aqueduc et égouts, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour ses besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 170392 : Lundi le 9 décembre 2013 - Prolongation de contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA13 170061 : Lundi le 4 mars 2013 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA15 170004 : Lundi le 12 janvier 2015 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA16 170119 : Lundi 2 mai 2016- Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA17 170034 : Lundi 13 février 2017 - Prolongation du contrat - D.C. Excavation inc - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur
- CA18 170145 : Lundi 04 Juin 2018 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts là ou requis, du 22 Juin 2020 au 22 Juin 2022. Ce contrat rend disponible l'équipement avec opérateur, du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15, selon les besoins générés par les opérations. D'autres plages horaires sont disponibles au besoin.

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

- Travaux d'urgence partout sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement Outremont;
- Excavation de pavage d'enrobé bitumineux;
- Coupe asphalte ;
- Excavation de béton armé de 100 à 500 mm d'épaisseur (trottoir ou dalle de béton);
- Travaux de réparation d'aqueduc;
- Travaux de réparation d'égouts;
- Travaux de remblayage de toute sorte.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement opère un seul équipement du genre durant toute l'année, la location d'un second équipement avec opérateur est nécessaire afin de permettre de travailler sur plus d'un chantier en même temps. Cette location de l'équipement est donc essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien d'aqueduc et d'égouts. Un appel d'offres public 20-18255 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement sur demande de la division de voirie-Infrastructure Aqueduc du 22 mai 2020 au 16 Juin 2020. Deux (2) entreprises ont soumissionné leurs offres pour le présent appel d'offres. Après analyse des soumissions, seul le soumissionnaire « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » a été déclaré conforme. Il est donc le plus bas soumissionnaire conforme.

1) L.J. Excavation Inc. - **n'a pas fournie la garantie de soumission sous forme de cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)**, tel que demandé dans les documents d'appel d'offres, de ce fait, sa soumission est non conforme administrativement.

L'analyse des prix soumis démontre que la soumission de Location Guay (9154-6937 Québec inc.) est inférieure 18 % à l'estimation de la Ville de Montréal. L'estimation de la Ville est basée sur les taux horaires des contrats antérieurs, de la prise en compte de la nouvelle exigence CCQ liée aux opérations et afin la demande du marché de location de rétrocaveuse.

An 1: 2020-2021			Écart moyen (an 1 + an 2) / 2
Désignation	Montants taxes incluses	Écart (La plus haute - la plus basse) / estimation de la ville x 100	
Estimation Ville	169 000 \$	32%	18%
Soumission Location Guay	114 697,50 \$		
An 2: 2021-2022			
Estimation Ville	169 000 \$	3%	
Soumission Location Guay	163 425 \$		

L'écart de 32 % s'explique par une diminution des quantités prévues de 1300 heures à 900

heures pour les jours de la semaine et 200 heures à 150 heures pour la fin de semaine. En considérant les mêmes quantités, l'écart entre la soumission et l'estimation de la Ville est de 3%.

Donc, la soumission de Location Guay est inférieure de 3 % à celle de La Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur accordé à Location Guay (9154-6937 Québec Inc.), s'élève à 319 771,34 \$, taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 291 993,86 \$.

Ce contrat représente une augmentation de 9.7 % du tarif horaire de location par rapport au contrat précédent octroyé en 2018, qui passe d'un tarif moyen de 95.62 \$/h en 2018 à 104.95 \$/h en 2020.

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien sur le réseau d'aqueduc et d'égouts, l'arrondissement aura besoin d'utiliser la rétrocaveuse pour un total de 3 550 heures pour la durée du contrat.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement, par conséquent, les crédits requis pour imputer la dépense de location sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'eau. Le coût du contrat sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		2020	2021	2022	TOTAL
Soumission	100%	\$ 57 348,75	\$ 139 061,25	\$ 81 712,50	\$ 278 122,50
T.P.S	5%	\$ 2 867,44	\$ 6 953,06	\$ 4 085,63	\$ 13 906,13
T.V.Q	9,975%	\$ 5 720,54	\$ 13 871,36	\$ 8 150,82	\$ 27 742,72
Total Taxes incluses		\$ 65 936,73	\$ 159 885,67	\$ 93 948,95	\$ 319 771,34
Ristourne TPS	100%	\$ (2 867,44)	\$ (6 953,06)	\$ (4 085,63)	\$ (13 906,13)
Ristourne TVQ	50%	\$ (2 860,27)	\$ (6 935,68)	\$ (4 075,41)	\$ (13 871,36)
Déboursé Net		\$ 60 209,02	145 996,93 \$	\$ 85 787,91	291 993,86 \$

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 646420. Un bon de commande sera effectué après l'approbation du dossier par le Conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 22 juin 2020

Début des travaux : 22 juin 2020

Fin des travaux : 22 Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude englobée dans la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 15 juin 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-5272
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Cyril BAUDIN
Chef de Division

Tél : 514 872-5294
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1207985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de 319 771,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.



[Borderau de prix-Détaillé-20-18255_location guay.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-5272
Télécop. : 000-0000

Numéro d'appel d'offres	20-18255
Titre de l'appel d'offres	Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9154-6937 Québec inc (Location Guay)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1162923222
Adresse du soumissionnaire	235 Cité-des-Jeunes, St-Clet, Québec J0P 1S0

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

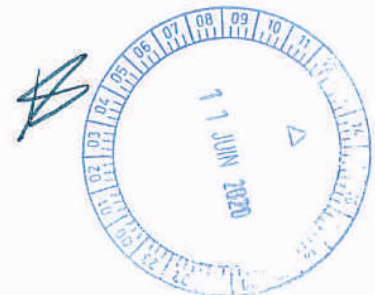
Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.	278 122,50 \$	13 906,13 \$	27 742,72 \$	319 771,34 \$

SB



Dossier # : 1207985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de 319 771,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207985001 - Certification de fonds.xls.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1207985001

Calcul de la dépense 2020 - 2022

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat 2020	57 348.75 \$	2 867.44 \$	5 720.54 \$	65 936.73 \$	5 727.71 \$	60 209.02 \$
Contrat 2021	139 061.25 \$	6 953.06 \$	13 871.36 \$	159 885.66 \$	13 888.74 \$	145 996.92 \$
Contrat 2022	81 712.50 \$	4 085.63 \$	8 150.82 \$	93 948.95 \$	8 161.04 \$	85 787.91 \$
Total des dépenses	278 122.50 \$	13 906.13 \$	27 742.72 \$	319 771.34 \$	27 777.49 \$	291 993.85 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	291 993.85 \$	100.0%

IMPUTATION	2020	2021	2022	Total
2130.0010000.300763.04121.54505.014411.0.0.0				
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Service technique - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	60 209.02 \$	145 996.92 \$	85 787.91 \$	291 993.85 \$
Total de la disponibilité	60 209.02 \$	145 996.92 \$	85 787.91 \$	291 993.85 \$

Dossier # : 1207985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18255, et autoriser une dépense à cette fin de 319 771,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18255 Intervention.pdf](#)



[20-18255 pv.pdf](#)



[20-18255 Liste Detcha SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[20-18255 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Location Guay (9154-6937 Québec Inc.)	319 771,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: 2 firmes ont répondu des engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; aucune réponse de la part des autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Le - -

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins¹ dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 11 juin 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

M. Yanick Lespérance, préposé au soutien administratif – Service du greffe
M. Michel Dumoulin, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18255

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

L.J. EXCAVATION INC. 280 539,00 \$
5339, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V4

(Traite bancaire de 5 000,00 \$)

9154-6937 QUÉBEC INC. 319 771,34 \$
(LOCATION GUAY)
235, chemin de la Cité-des-Jeunes
Saint-Clet (Québec) J0P 1S0

(Cautionnement de 5 000,00 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 mai 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

¹ En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18255

Numéro de référence : 1373820

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> C.O. Dubuc inc 678 boul. Sainte-Marguerite, Mercier, QC, J6R2L1 NEQ : 1173738544	Monsieur Olivier Dubuc Téléphone : 450 300-0367 Télécopieur : 450 300-0367	Commande : (1749422) 2020-06-02 8 h 21 Transmission : 2020-06-02 8 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	Commande : (1746883) 2020-05-26 16 h 54 Transmission : 2020-05-26 16 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe R. Y. Beaudoin Inc. 1400, boulevard Pierre-Roux Est Victoriaville, QC, G6T 2T7 http://www.gryb.ca NEQ : 1164618119	Madame Stéphanie Pilote Téléphone : 819 330-0906 Télécopieur : 819 604-1398	Commande : (1749585) 2020-06-02 10 h 24 Transmission : 2020-06-02 10 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Alexandre Gauvin Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1746201) 2020-05-25 18 h 53 Transmission : 2020-05-25 18 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Constuctions Cordella (Canada) Ltée. 5750 Place Turcot Montréal, QC, H4C 1W3 NEQ : 1171918270	Monsieur Nicholas Lalla Téléphone : 514 488-2048 Télécopieur : 514 486-2332	Commande : (1747009) 2020-05-27 8 h 38 Transmission : 2020-05-27 8 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Marc Legault inc. 12, Georgia Crescent Pointe-Claire, QC, H9R 5V7 NEQ : 1162054473	Madame marc legault Téléphone : 514 968-7977 Télécopieur : 450 424-5536	Commande : (1746290) 2020-05-26 8 h 10 Transmission : 2020-05-26 8 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	Commande : (1745850) 2020-05-25 11 h 47 Transmission : 2020-05-25 11 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0 NEQ : 1162923222	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514 838-9922 Télécopieur :	Commande : (1745903) 2020-05-25 12 h 31 Transmission : 2020-05-25 12 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne	Monsieur Marc-André Nault	Commande : (1750509) 2020-06-03 15 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

11/06/2020

SEAO : Liste des commandes

Pointe-Claire, QC, H9R 1B8
NEQ : 1144694263

Téléphone : 514 630-
3100
Télécopieur : 514 630-
3555

Transmission :
2020-06-03 15 h 28

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

No de l'appel d'offres
 20-18255

Agent d'approvisionnement
 Diana Goropceanu

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Location Guay (9154-6937 Québec Inc.)										
	0	Première année du contrat (2020-2021)	1	Heures régulières - Lundi au vendredi (500 heures garanties)	900	heure	1	104,95 \$	94 455,00 \$	108 599,64 \$
			2	Heures fin de semaines et urgences (0 heures garanties)	150	heure	1	134,95 \$	20 242,50 \$	23 273,81 \$
		Deuxième année du contrat (2021-2022)	1	Heures régulières - Lundi au vendredi (500 heures garanties)	1300	heure	1	104,95 \$	136 435,00 \$	156 866,14 \$
			2	Heures fin de semaines et urgences (0 heures garanties)	200	heure	1	134,95 \$	26 990,00 \$	31 031,75 \$
Total (Location Guay (9154-6937 Québec Inc.))									278 122,50 \$	319 771,34 \$



Dossier # : 1203861003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale et active et affecter un budget 130 000 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement, nécessaire à sa réalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale et active et affecter un budget 130 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement, nécessaire à sa réalisation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-18 09:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203861003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale et active et affecter un budget 130 000 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement, nécessaire à sa réalisation.

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence en vigueur, la Ville de Montréal souhaite se doter de moyens d'intervention afin de faciliter la distanciation sociale des piétons prescrite par les autorités de santé publique, tout en maintenant un niveau de sécurité routière adéquat.

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal et les arrondissements travaillent à trouver des lieux où les citoyens pourront s'y promener, à pied ou à vélo, en toute sécurité en respectant les règles de distanciation sociale.

Le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce permet de déterminer des axes ou des secteurs où seront déployées, de façon temporaire, des mesures sanitaires et d'apaisement de la circulation, afin d'améliorer la qualité de vie des résidents lors de la période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, est expliqué en détail dans la présentation en pièce jointe au présent dossier décisionnel. Il comprend 3 types d'aménagement soit :

- Secteurs à vocation familiale
 - limitation de la vitesse à 30 km/h;

- aménagements physique de réduction de la vitesse en section et aux entrées;

Tableau récapitulatif des tronçons de rues qui font partie des secteurs à vocation familiale

Secteur	Rue	Entre	Et	Longueur	
Loyola	Bessborough	Somerled	Terrebonne	270	Sens unique
Loyola	Borden	Somerled	Terrebonne	230	Sens unique
Loyola	Benny	Terrebonne	Monkland	280	Sens unique
Loyola	Madison	Somerled	Monkland	550	Sens unique
Loyola	Kensington	Somerled	Monkland	550	Sens unique
Loyola	Terrebonne	Cavendish	Grand Boulevard	500	Double sens
NDG 1	Beaconsfield	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Hingston	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Hampton	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Royal	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Draper	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Melrose	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Wilson	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Harvard	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Oxford	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Marcil	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Old Orchard	Somerled	Monkland	550	Sens unique
NDG 1	Terrebonne	Grand Boulevard	Old Orchard	1000	Double sens
NDG 2	Belgrave	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Clifton	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Regent	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Melrose	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Wilson	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Harvard	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Oxford	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Marcil	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
NDG 2	Old Orchard	Sherbrooke	Maisonneuve	300	Sens unique
Snowdon	Lemieux	Barclay	Côte-Ste-Catherrine	800	Double sens
Snowdon	Beaucourt	Côte-Ste-Catherrine	St-Kevin	200	Double sens
Snowdon	St-kevin	Westbury	Victoria	400	Sens unique
Snowdon	Édouard-Montpetit	Westbury	Victoria	400	Sens unique
Snowdon	Lacombe	Westbury	Victoria	400	Sens unique
Snowdon	Isabella	Westbury	Victoria	400	Sens unique
Snowdon	Jean-Brillant	Westbury	Victoria	400	Sens unique
Snowdon	Fulton	Westbury	Victoria	400	Sens unique
Snowdon	Dornal	Westbury	Victoria	400	Sens unique

Snowdon	Lemieux	St-Kevin	Queen-Mary	550	Double sens
Darlington	Kent	Côte-des-Neiges	Hudson	600	Sens unique
Darlington	Appleton	Côte-des-Neiges	Hudson	600	Sens unique
Côte-des-Neiges	Lacombe	Decelles	Louis-Colin	500	Sens unique
Côte-des-Neiges	Fendall	Decelles	Louis-Colin	450	Sens unique
Côte-des-Neiges	McKenna	Édouard-Montpetit	Louis-Colin	250	Double sens

- Corridors sanitaires
 - délimitation par des balises flexibles vertes (intervalle 3 m entre chaque);
 - emprise d'une file de stationnements, en bord de chaussée, libérée pour le corridor, largeur minimale 2,5 m;

Tableau récapitulatif des tronçons de rues qui font l'objet de nouveaux corridors sanitaires

Tronçon	Entre	Et	Longueur en mètres
Côte-des-Neiges	Jean-Brillant	Queen-Mary	215
Monkland	Melrose	Girouard	465
Queen-Mary	Clanranald	Westbury	535
Sherbrooke	Marlowe	Claremont	225
Van Horne	Victoria	Lavoie	200
Somerled	Walkley	Borden	375
Côte-des-Neiges	Côte-Ste-Catherine	Lacombe	370
Jean-Brillant	Côte-des-Neiges	Gatineau	90
Hudson	Goyer	Barclay	72
Hudson	Barclay	Appleton	65
Hudson	Appleton	Kent	150
Hudson	Kent	Van Horne	68
Jean Brillant	Decelles	McKenna	270
Jean Brillant	McKenna	Fendall	172
Jean Brillant	Fendall	Lacombe	87
Jean Brillant	Lacombe	Chemin de la Rampe	45
Swail	Gatineau	Decelles	120
Lacombe	Côte-des-Neiges	Gatineau	81
Jean Brillant	Côte-des-Neiges	Légagé	285

- Aménagements cyclables
 - délimitation par des balises flexibles vertes (intervalle 3 m entre chaque ou 5 mètres lorsque stationnement interposé);

- réaménagement du profil de la rue pour intégrer aménagement, soit en supprimant une ou des files de stationnement;

Tableau récapitulatif des tronçons de rues qui font l'objet d'aménagements cyclables

Tronçon	Entre	Et	Longueur en mètres
Walkley	Chester	Terrebonne	900
Terrebonne	Belmore	Girouard	2400

JUSTIFICATION

La probabilité d'une transmission du virus entre deux personnes augmente avec la durée et la proximité du contact. Le contexte (intérieur ou extérieur) peut aussi avoir un impact. Cependant, l'influence précise de ces facteurs dans la propagation de la COVID-19 reste à comprendre.

Il est recommandé de maintenir, dans la mesure du possible, une distance de 2 mètres entre toute personne ne faisant pas partie du même ménage. C'est une mesure complémentaire à plusieurs autres, visant à réduire le risque d'infection à la COVID-19 comme, par exemple, le lavage des mains, le port du masque de protection, le confinement des personnes présentant des symptômes ou la réduction des déplacements non-essentiels.

Avec les connaissances disponibles à l'heure actuelle, le niveau de risque pour la santé des différentes interactions possibles sur le domaine public a sommairement été défini comme suit :

- Le croisement de deux piétons en mouvement à plus de deux mètres de distance présente peu de risque;
- Ce même croisement à moins de deux mètres constitue un risque moins important que de marcher sur une chaussée où le volume de circulation motorisée et la vitesse sont élevés;
- Les attroupements (ex. aux arrêts d'autobus, files d'attente et intersections), avec ou sans mouvement, et sans respect de la distanciation physique, constituent le risque le plus important de cette liste. Ce risque augmente en fonction de la durée et du nombre de personnes.

Néanmoins, l'arrondissement propose des mesures, qui permet de renforcer la sécurité des transports actifs, sur plusieurs de ses rues locales et artérielles, afin de protéger davantage sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est un projet commun avec la Ville-Centre. L'arrondissement, en plus de l'apport financier de la Ville-Centre, souhaite investir un montant maximal de 130 000 \$ pour assurer le déploiement de l'ensemble des mesures proposées.

La dépense sera financée par le surplus libre de l'arrondissement selon les termes de l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la pandémie s'inscrivent dans un optique de développement durable, puisqu'elles visent à favoriser la marche et les déplacements à vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures proposées ont un impact sur la vitesse pratiquée des véhicules motorisés, et améliorent la mobilité et la sécurité des déplacements actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures énumérées s'inscrivent dans le contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation des mesures par le conseil d'arrondissement : 22 juin;
- Déploiement des mesures sur le terrain : entre le 12 et le 30 juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-16

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1203861003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Approuver le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale et active et affecter un budget 130 000 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement, nécessaire à sa réalisation.



[2020-06-15-CDN-NDG-VAF \(1\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 872-4452

Télécop. : 872-0918



COVID-19

Mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiales et actives

PROJET D'IMPLANTATION DANS L'ARRONDISSEMENT 15 juin 2020

- 1. OBJECTIF DE LA DÉMARCHE**
- 2. MÉTHODE ET PRINCIPES**
- 3. DÉTAILS PAR TYPE D'AMÉNAGEMENT**
- 4. COÛTS ET ÉCHÉANCIER**

1

OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal et les arrondissements travaillent à trouver de nouveaux lieux où pourront s'y promener et jouer les citoyen.ne.s, en toute sécurité par rapport à la proximité de la circulation et de la distanciation sociale.

Nous souhaitons trouver plusieurs lieux, au plus près des résidents de chaque district, afin d'éviter de susciter de grands déplacements dans l'arrondissement.

2

MÉTHODES ET PRINCIPES

Typologie des aménagements proposés

- **Secteurs à vocation familiale**

- limitation de la vitesse à 30 km/h au mieux
- aménagements physique de réduction de la vitesse en section et aux entrées

- **Corridors sanitaires**

- délimitation par des balises flexibles vertes (intervalle 3 m entre chaque)
- emprise d'une file de stationnement, en bord de chaussée, libérée pour le corridor, largeur minimale 2,5 m.

- **Aménagements cyclables**

- délimitation par des balises flexibles vertes (intervalle 3 m entre chaque ou 5 mètres lorsque stationnement interposé)
- réaménagement du profil de la rue pour intégrer aménagement, soit en supprimant un ou des files de stationnement

Toutes les propositions de rues et secteurs faites dans cette présentation adoptent ces typologies d'aménagement.

Critères de sélection et méthode de mise en place en fonction de la temporalité

	Temporaire urgence Printemps/Été 2020	Permanent 2021 et après
Répartir les tronçons à travers tous les districts	Mai 2020	Ajustement (ajout / modification)
Privilégier les parcours en lien avec les parcs, équipements publics et institutions scolaires.	Mai 2020	Ajustement (ajout / modification)
Privilégier les rues du réseau local et à faible débit véhiculaire.	Mai 2020	Ajout potentiel artériel
Mise en place d'un marquage spécifique de rappel de la zone apaisée, en entrée de chaque secteur / tronçon et d'une signalisation verticale adaptée, systématique.	Marquage et signalisation verticale permanente	Marquage et signalisation standardisés Ville
Mise en place d'aménagements de voirie pour ralentir la vitesse en section (rétrécissement ponctuel de la chaussée, bollards de rappel, coussin berlinois, pots de fleurs, etc.).	Mobilier temporaire Vitesses à adopter par le Conseil d'arrondissement (2 séances) dans règlement circulation	Aménagements permanents - Appel d'offres Ajustement méthode et aménagements
Miser sur la conception de tronçons et secteurs qui pourront répondre à un ensemble de besoins, à court et moyen termes : espaces familiales et loisirs, couloirs sanitaires, axes cyclables, liens domicile-travail / domicile-études, lieux d'activités économiques et culturels.	Mai 2020	Ajustement (ajout modification)

2.1

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT Secteurs



Intersection Benny et Monkland Approche nord



Intersection Terrebonne et Grand-Boulevard Approche ouest

1






2

IMAGES ISA

Nombre et position à répéter, à intervalle régulier, autant de fois que nécessaire, pour réduire les vitesses et assurer la sécurité des piétons et cyclistes.

Secteur à vocation familiale (plan type)

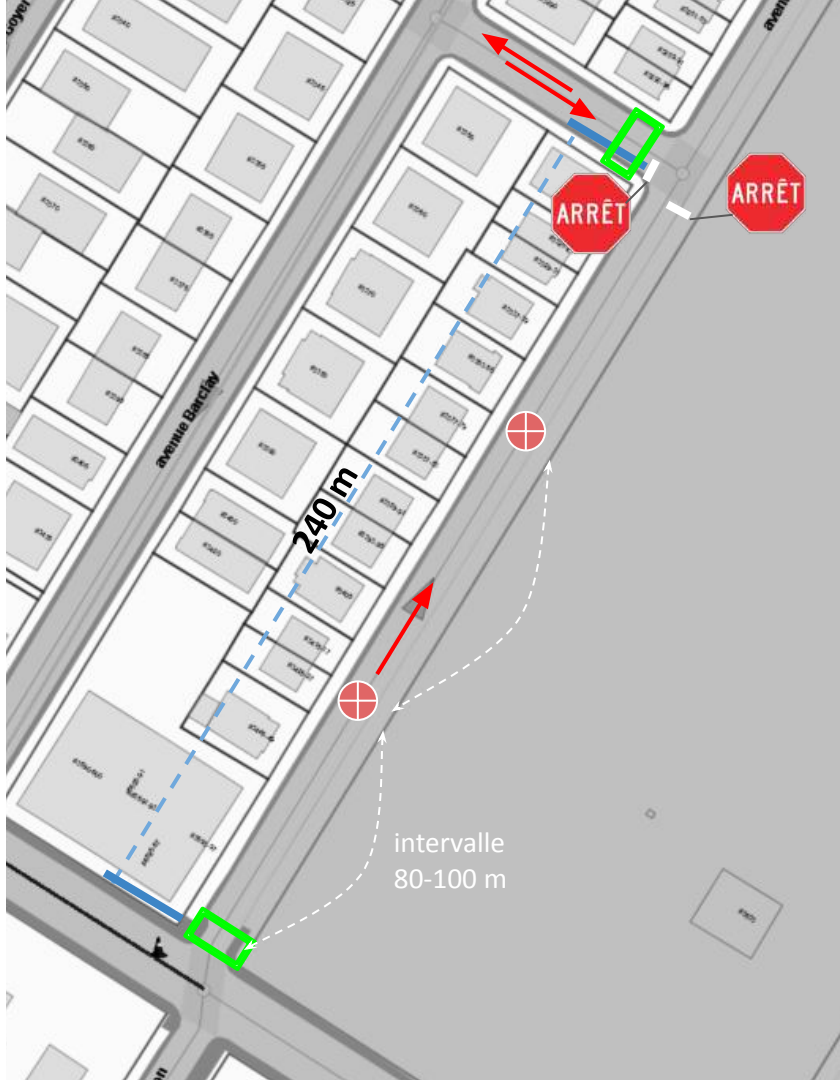
Rue à sens unique

-  Entrée de secteur
-  Ralentisseur
-  Sens de circulation

Entrée de secteur



- Marquage damier blanc au sol
- Deux balises piétonnières en rappel de la présence de piétons
- Panneau vertical rappel de vitesse, au besoin



Ralentisseur en section




- Mobilier urbain pour ralentir la vitesse (pot de fleur, glissière de béton)
- Coussin berlinois

Secteur à vocation familiale (plan type)

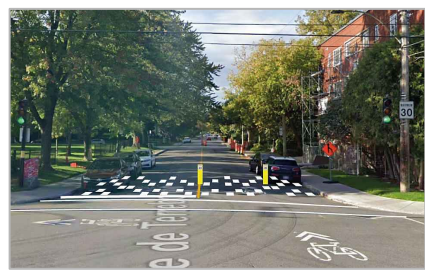
Rue à double sens

 Entrée de secteur

 Balise

 Sens de circulation

Entrée de secteur



- Marquage damier blanc au sol
- Deux balises piétonnières en rappel de la présence de piétons
- Panneau vertical rappel de vitesse, au besoin
- Panneau information COVID-19



Ralentisseurs en section



- Balise piétonnière à mettre en section sur la ligne axiale de la chaussée double sens.
- Intervalle proposée entre 50 m à 100 m ou 50% du tronçon.

2.1

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT Corridors sanitaires



Possibilité de réutiliser les balises flexibles délinéateur pour des aménagements cyclables futurs

3

DÉTAIL PAR TYPE D'AMÉNAGEMENT

3.1

Corridors sanitaires validés par le CCMU

Chemin Hudson

Tronçons totalisant 409 m

Type : rue locale entre Appleton et Van Horne

Sens : double sens de circulation automobile

Stationnement : sur les deux côtés

Gabarits chaussée : entre 10,95 et 11,25 mètres

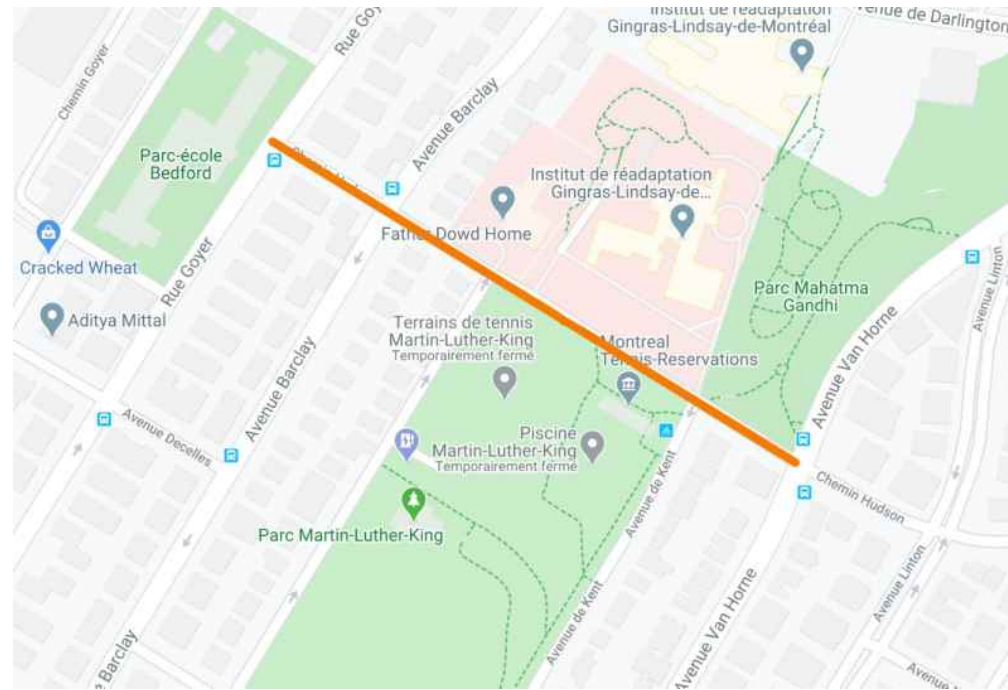
Vitesses : zones 30 km/h.

Commerces : non

Institutions : École Bedford, résidence Father Dowd Home, Institut de réadaptation Gingras-L.

Équipements

Parc Martin-Luther-King (piscine, soccer, etc.)



Enjeux

1- Accès centre commercial

Type d'aménagement proposé

- Secteur familial
- Corridor sanitaire



Rue Jean Brillant - Est de Decelles

Tronçon totalisant 620 m

Type : rue locale entre Decelles et Chemin de la Rampe

Sens : double sens de circulation automobile

Stationnement : sur les deux côtés

Gabarits chaussée : entre 11,20 et 12,30 mètres

Vitesses : zone 30 km/h.

Commerces : non

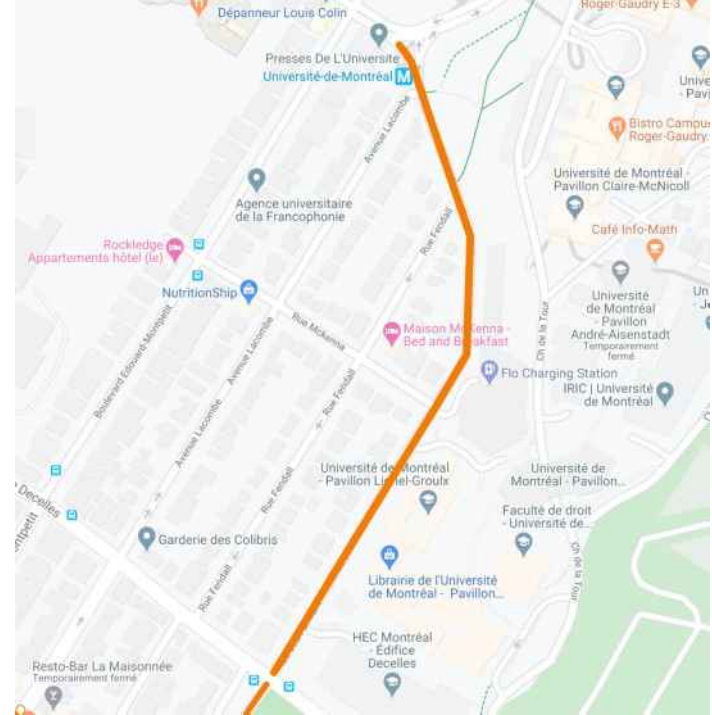
Institutions : Université de Montréal, HEC Montréal

Équipements

Stationnement Louis Colin (UDM)

Enjeux

1- Accès et sorties du stationnement Louis Colin



Type d'aménagement proposé

- Corridor sanitaire



Rue Jean Brillant - Section Est

Tronçon totalisant 620 m

Corridor sanitaire

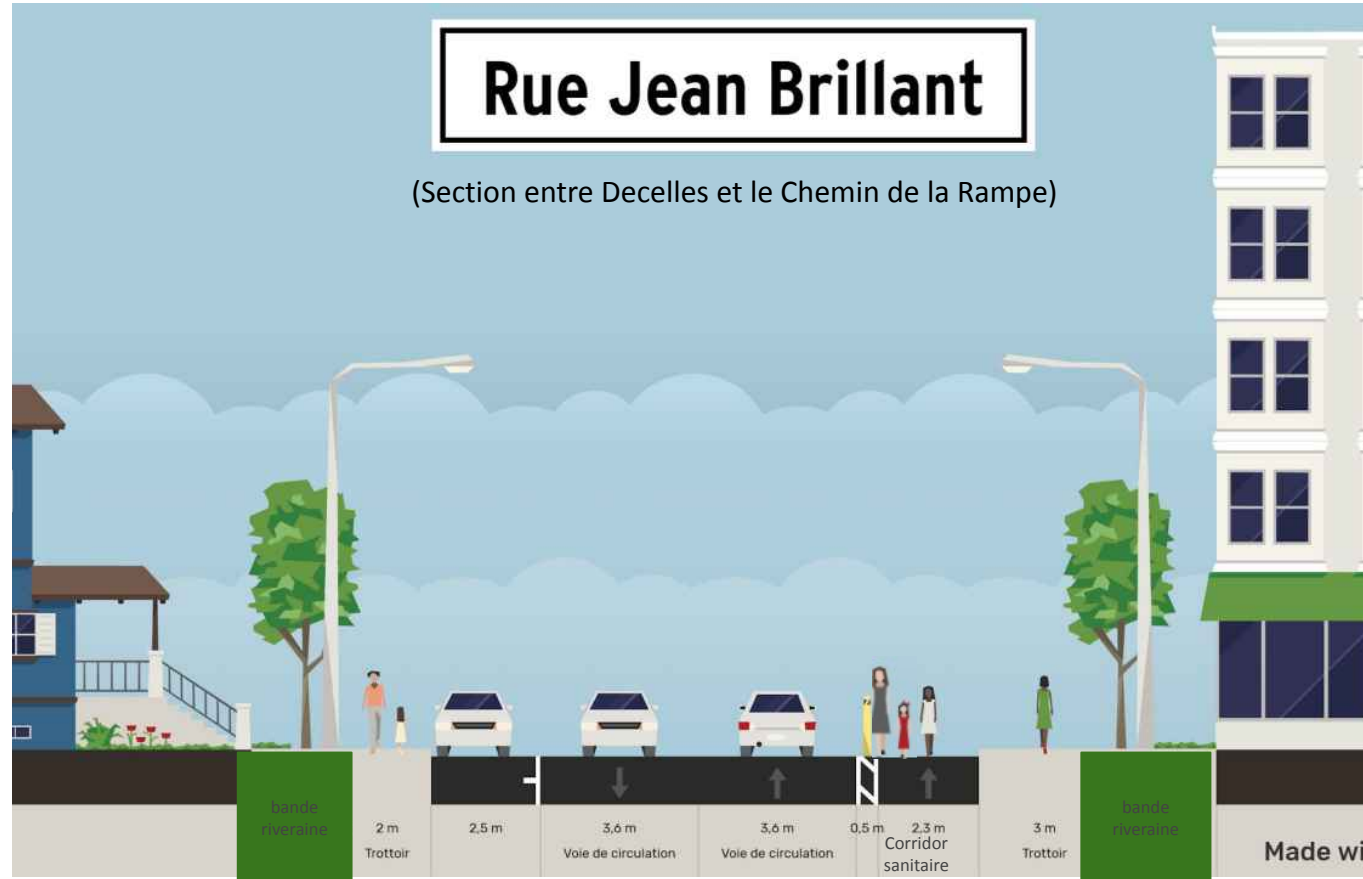
Section entre Decelles et Le Chemin de la Rampe.

Projet

Largeur chaussée : environ 12,5 m

- stationnement longitudinal sur un côté (nord) ;
- circulation permise des véhicules motorisés à 30 km/h
- corridor sanitaire d'environ 2 m à 2,3 m
- Marquage et bollards de séparation de 0,5 m
- suppression du stationnement sur bord sud de la rue.

Desserte du HEC Montréal et de l'UDM



Avenue Swail

Tronçon totalisant 216 m

Type : rue locale entre Côte-des-Neiges et Decelles

Sens : circulation automobile en sens unique

Stationnement : sur les deux côtés

Gabarits chaussée : entre 8,10 et 10,20 mètres

Vitesses : zone 30 km/h.

Commerces : non

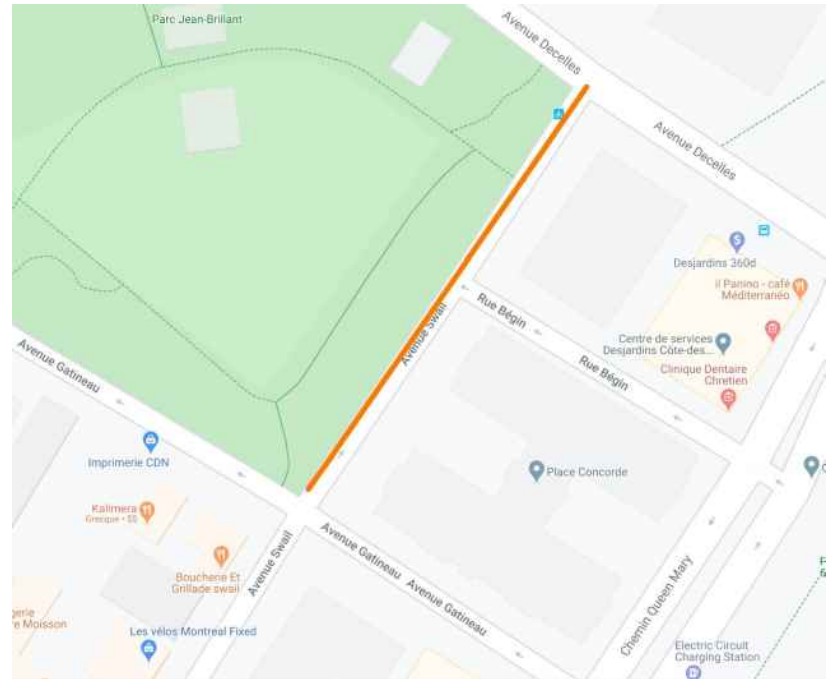
Institutions : HEC Montréal

Équipements

Parc Jean Brillant

Enjeux

1- Plusieurs accès aux garages souterrains



Type d'aménagement proposé

- Corridor sanitaire du côté du parc



Avenue Swail

Tronçon totalisant 216 m

Corridor sanitaire (devant le parc)

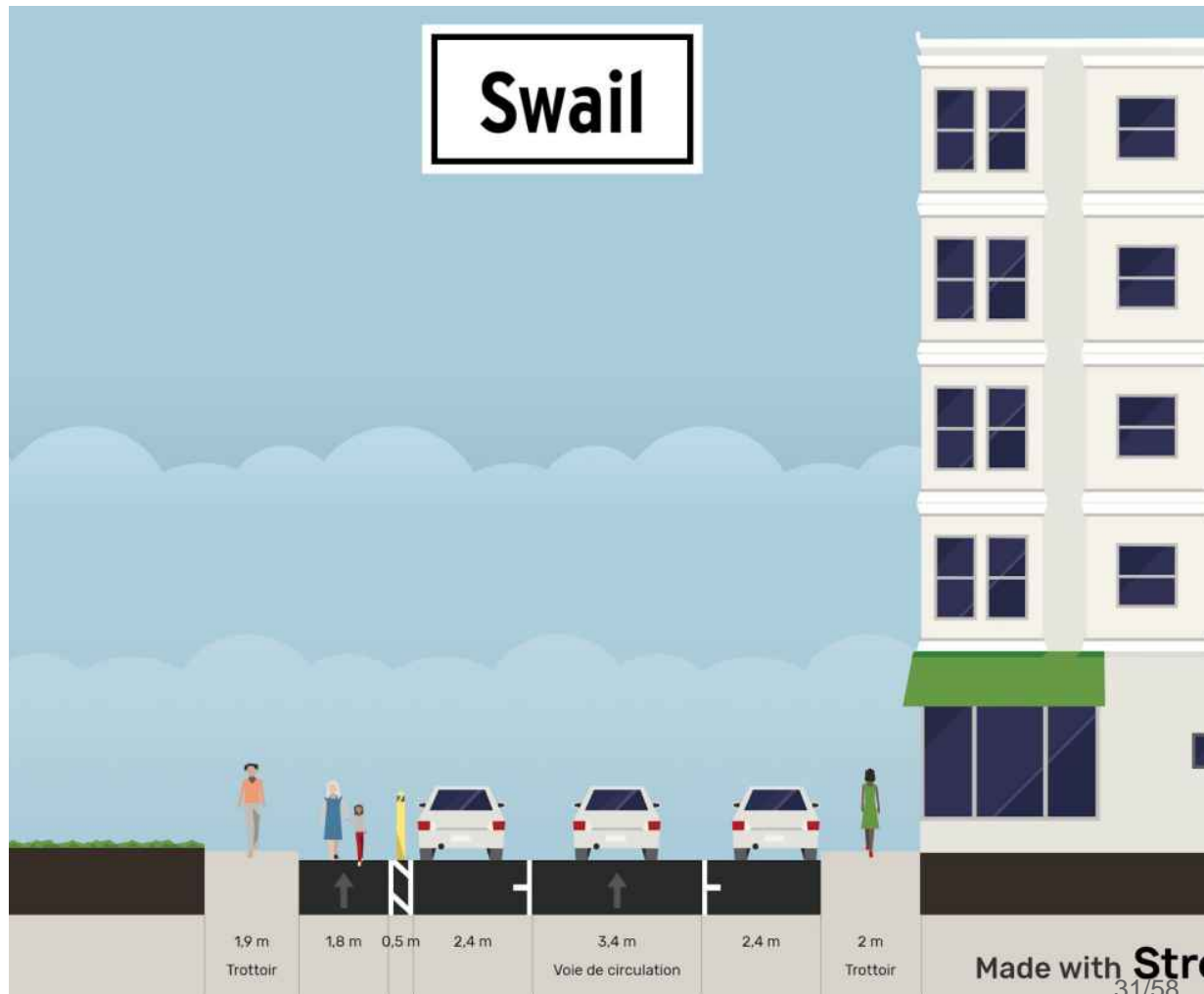
entre Chemin de la Côte-des-Neiges et Avenue Decelles sur 216 m.

(10,60 m de largeur de chaussée)

Projet

Largeur chaussée : environ 10,60 m

- stationnement longitudinal sur les deux côtés ;
- circulation permise des véhicules motorisés à 20 km/h ;
- corridor sanitaire d'environ 2,3 m (zone tampon comprise)



Avenue Lacombe

Tronçon totalisant 94 m

Type : rue artérielle

Sens : sens unique de circulation automobile

Stationnement : sur les deux côtés

Gabarit chaussée : environ 11,25 mètres

Aménagement d'une bande cyclable vers l'est.

Vitesses : zone 30 km/h.

Commerces : oui

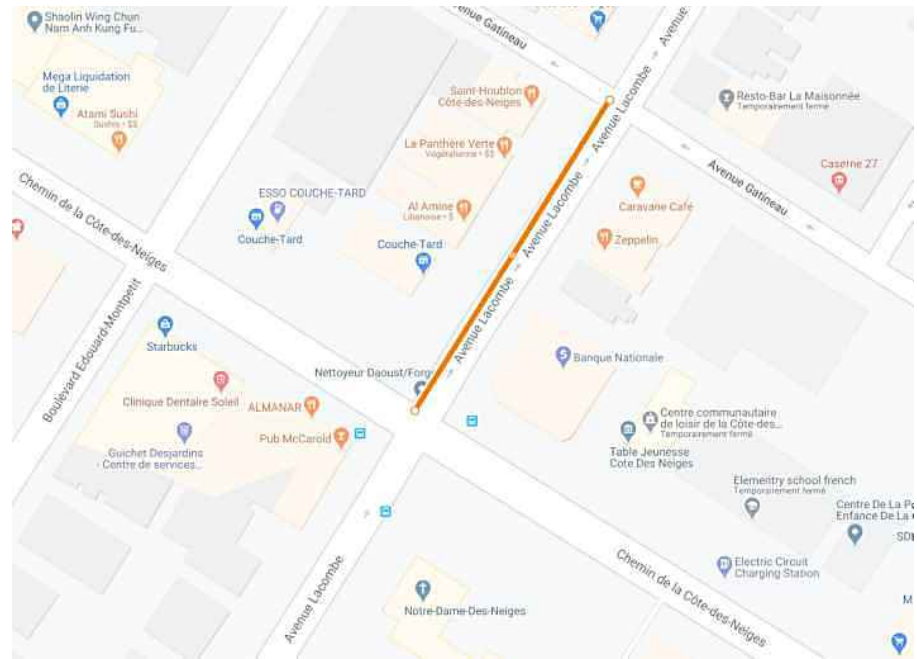
Institutions : non

Équipements :

station de métro Côte-des-Neiges

Enjeux

1- Passage d'une ligne de bus (119)



Type d'aménagement proposé

- Corridor sanitaire du côté nord, entre CDN et Gatineau



Avenue Lacombe

Tronçon totalisant 216 m

Corridor sanitaire

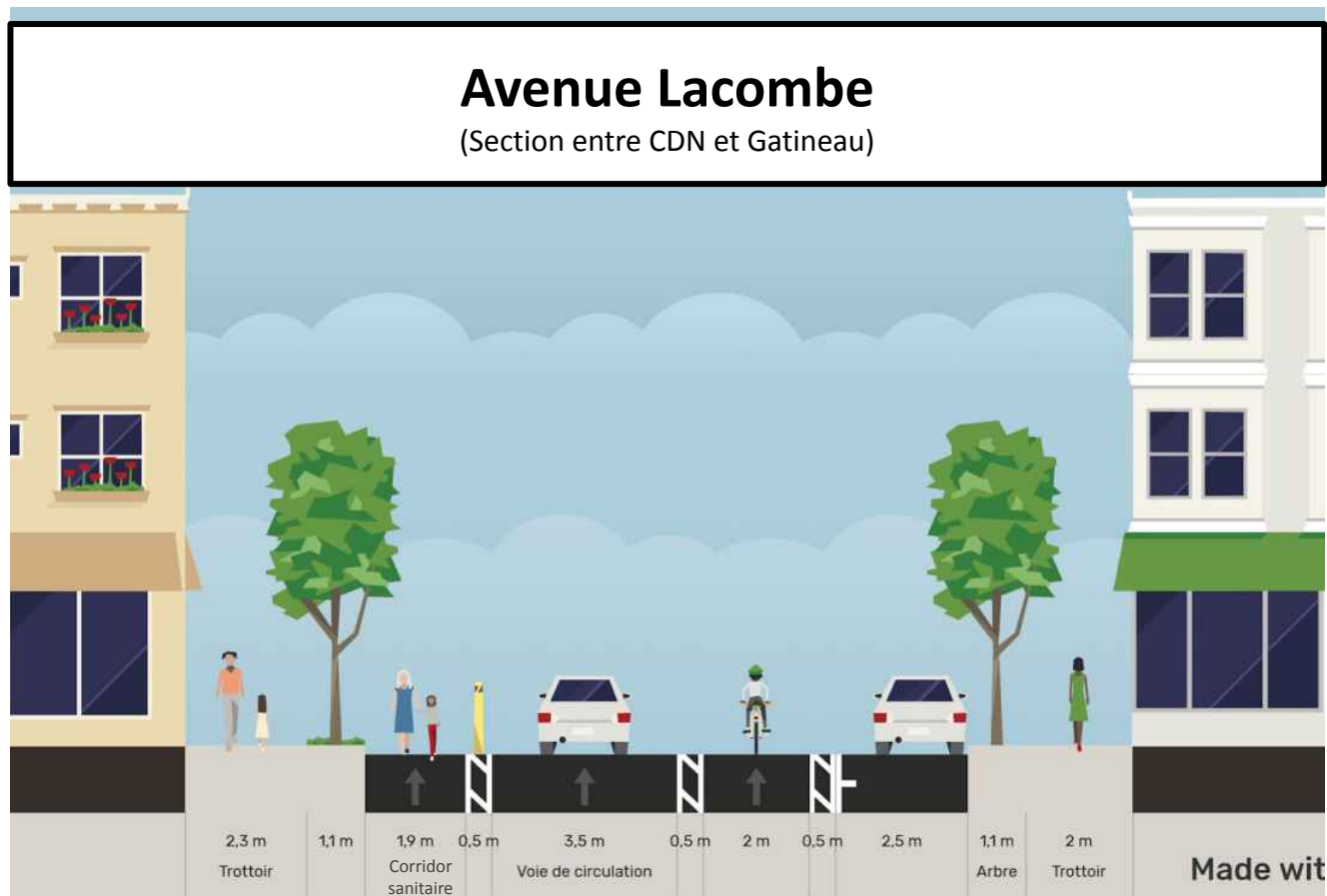
Section Chemin de la Côte-des-Neiges et Avenue Gatineau.

Rue partagée entre Gatineau et Decelles (11,25 m de largeur de chaussée)

Projet

Largeur chaussée : environ 11,25 m

- stationnement longitudinal sur un côté (sud) ;
- circulation permise des véhicules motorisés à 20 km/h
- Bande cyclable dans le sens de la circulation automobile (est)
- corridor sanitaire d'environ 2 m
- suppression du stationnement sur bord nord de la rue.



3.1

**Corridor sanitaires
en attente validation
par le CCMU**

Rue Jean Brillant - section ouest

Tronçon totalisant 390 m

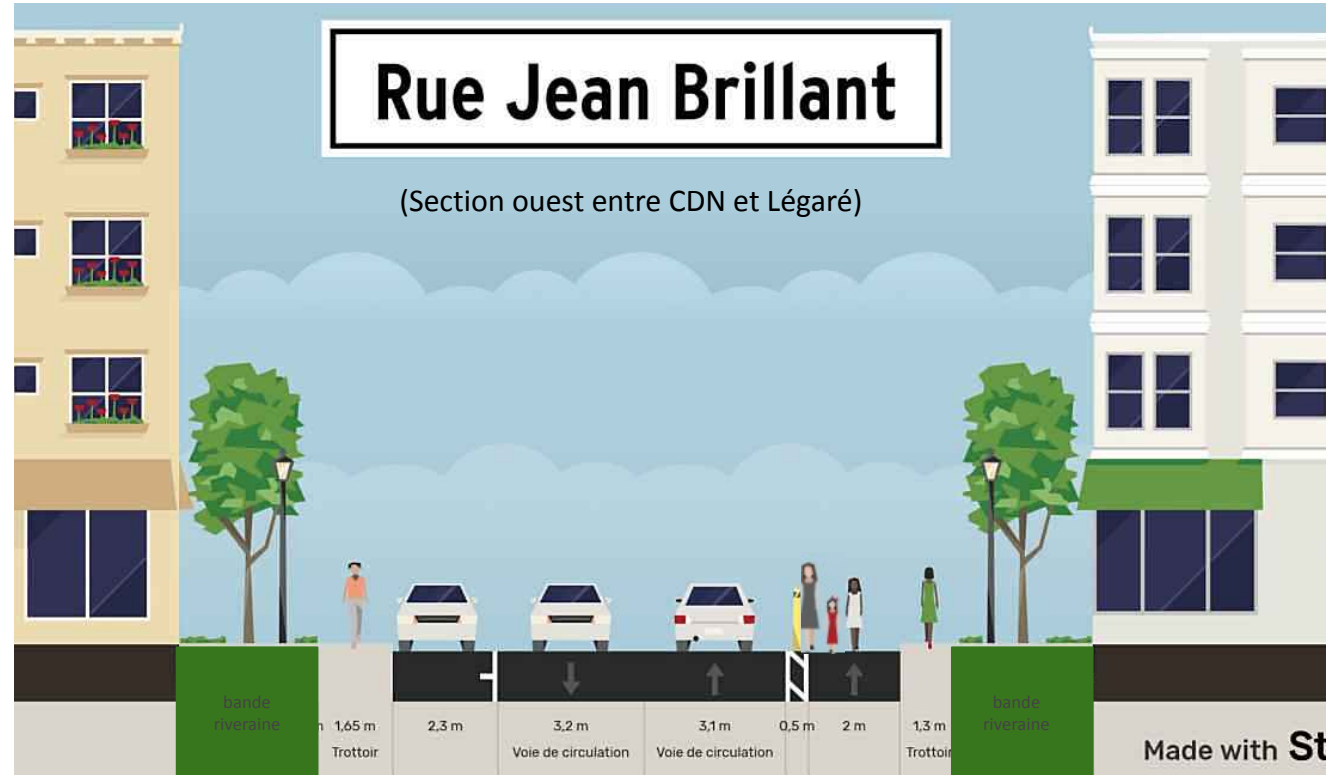
Corridor sanitaire

Section Chemin de la Côte-des-Neiges et rue Légaré.

Projet

- Largeur chaussée : environ 11,25 m
- stationnement longitudinal sur un côté (nord) ;
- circulation permise des véhicules motorisés à 30 km/h
- corridor sanitaire d'environ 2 m
- Marquage et bollards de séparation de 0,05
- suppression du stationnement sur bord sud de la rue.

Desserte de l'Hôpital Sainte-Mary et du Collège Notre-Dame



Corridor
sanitaire

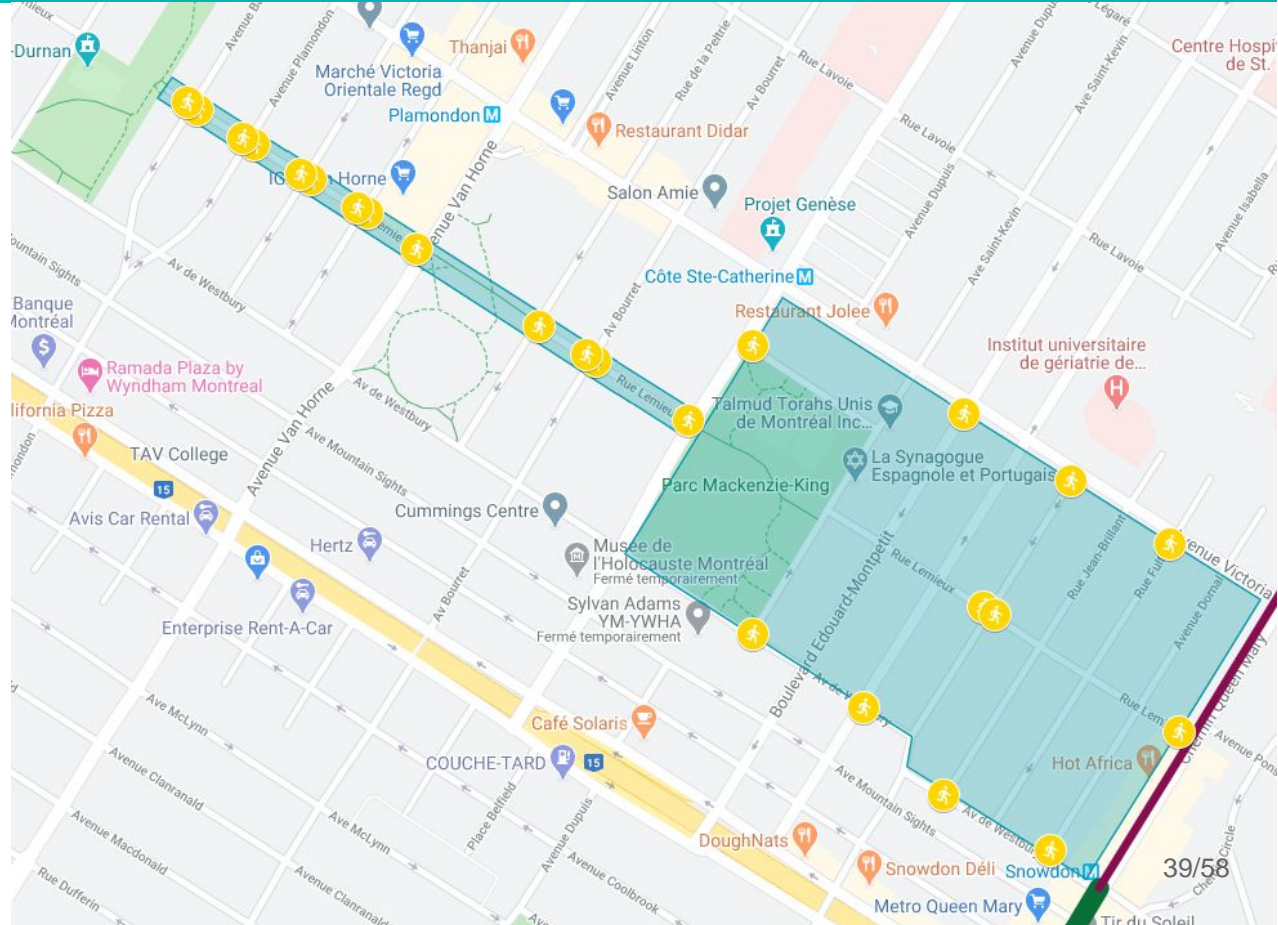
3.2

**Secteurs à vocation familiale
en attente validation
par le CCMU et
Conseil d'arrondissement**

Secteur Lemieux

Caractéristiques

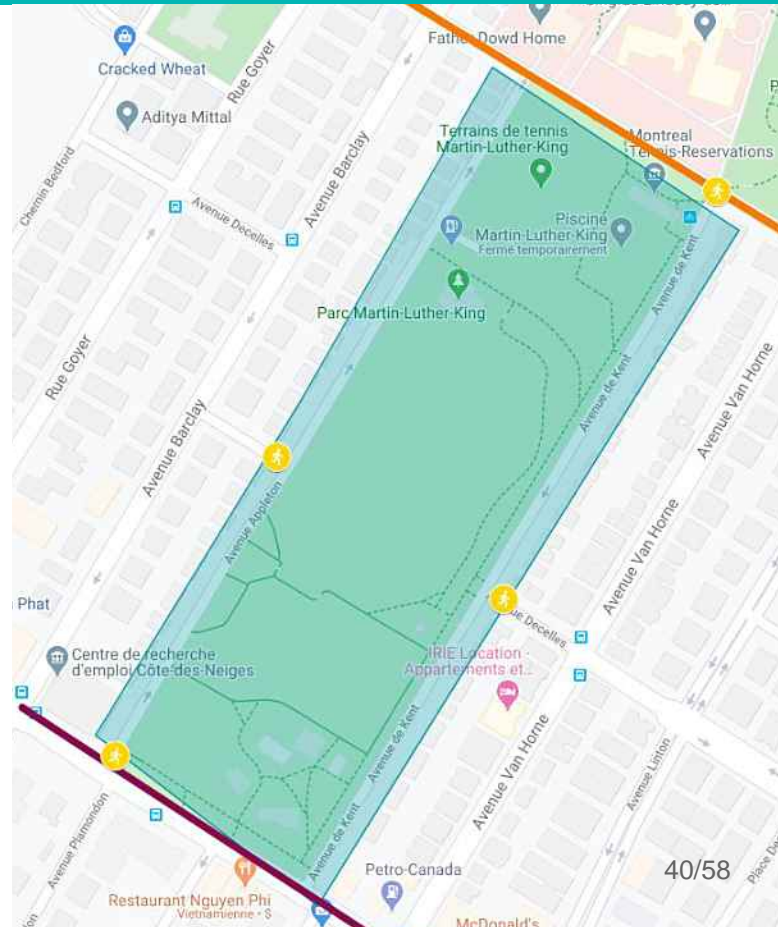
- 10 rues intégrées au secteur
- 24 entrées aménagées
- 19 ralentisseurs en section de rues à sens unique
- 16 ralentisseurs en section de rues à double sens



Secteur Kent / Appleton

Caractéristiques

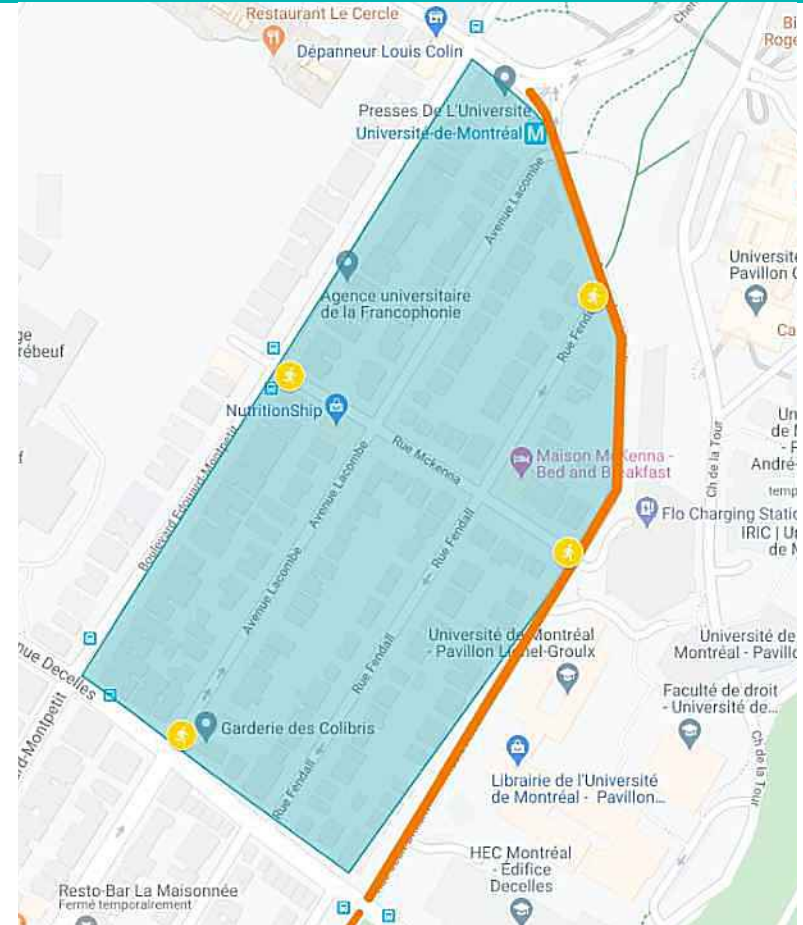
- 2 rues intégrées au secteur
- 4 entrées aménagées
- 9 ralentisseurs en section de rues à sens unique



Secteur Jean Brillant

Caractéristiques

- 3 rues intégrées au secteur
- 4 entrées aménagées
- 6 ralentisseurs en section de rues à sens unique
- 3 ralentisseurs en section de rues à double sens



3.3

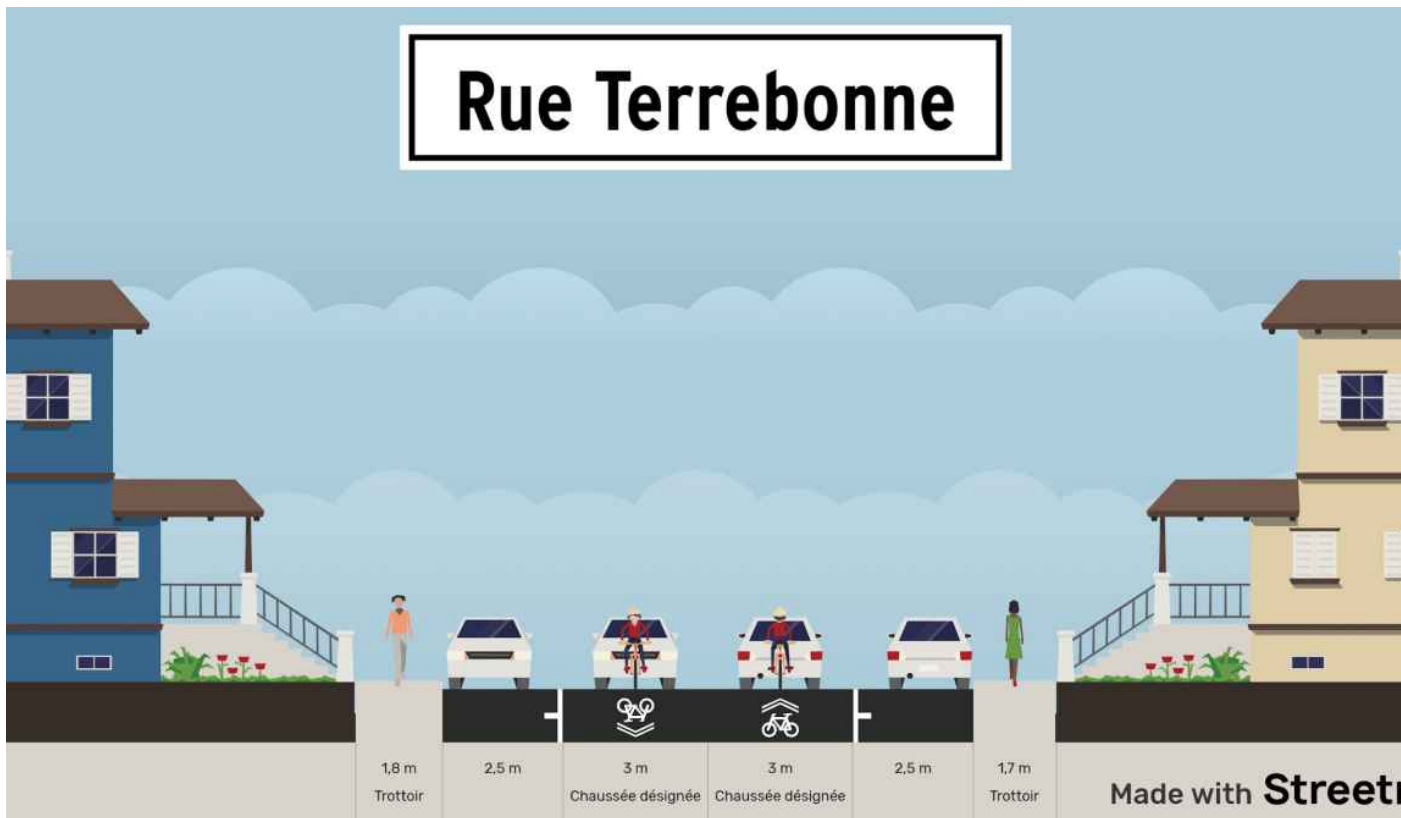
**Aménagements cyclables
en attente validation
par le CCMU et le Conseil
d'arrondissement**

Rue Terrebonne

Tronçon étudié entre Cavendish et Girouard (14,55 m de largeur, en moyenne, avec trottoirs)

Existant

- Largeur chaussée : environ 11,00 m
- Circulation automobile double sens
- Chaussée désignée pour vélo
- Stationnement longitudinal sur les deux côtés
- Trottoirs de 1,7 m à 1,8 m environ.



Scénario proposé Bandes cyclables

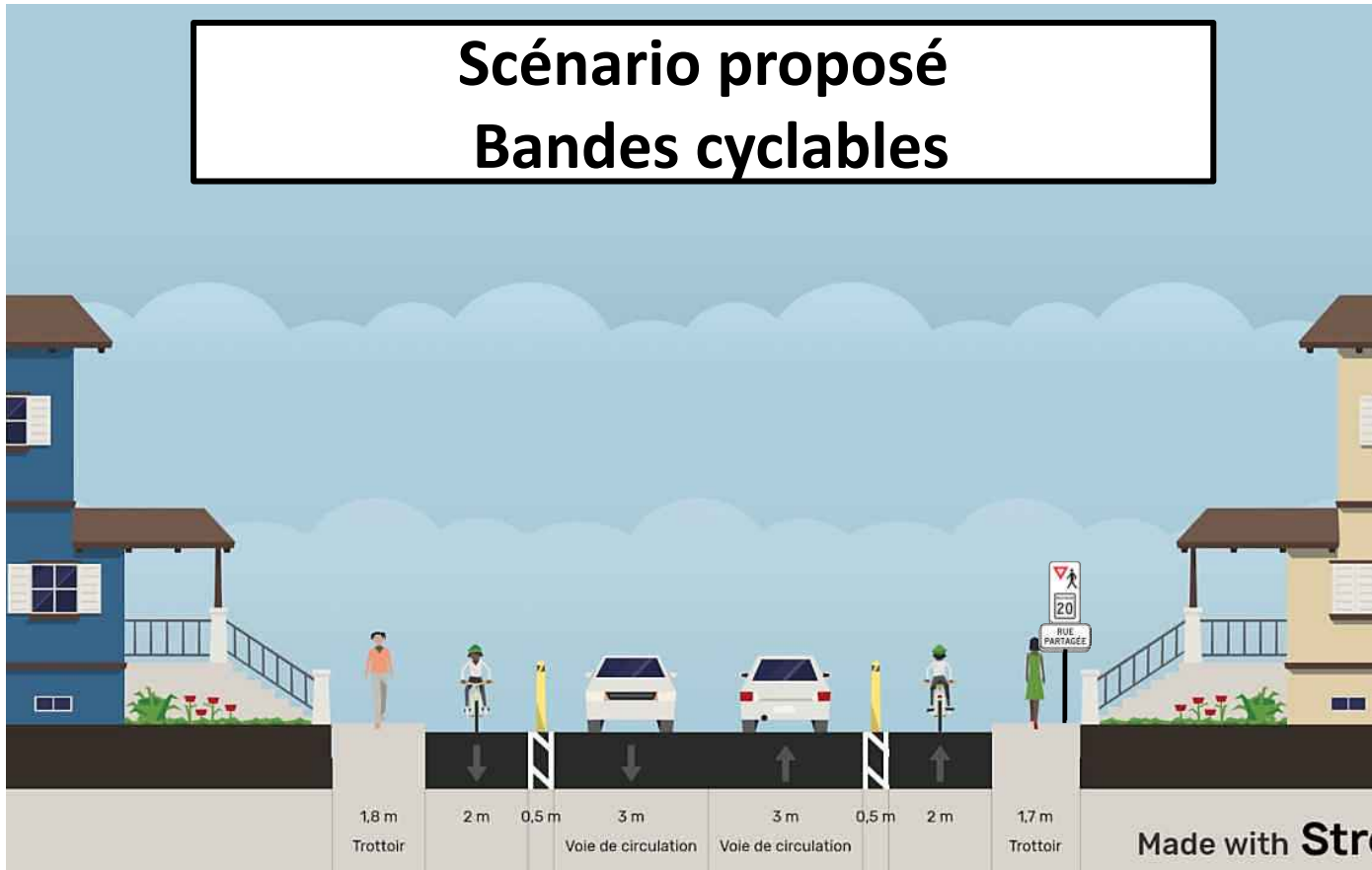
Bandes cyclables

entre Cavendish et Girouard (14,55 m de largeur avec trottoirs)

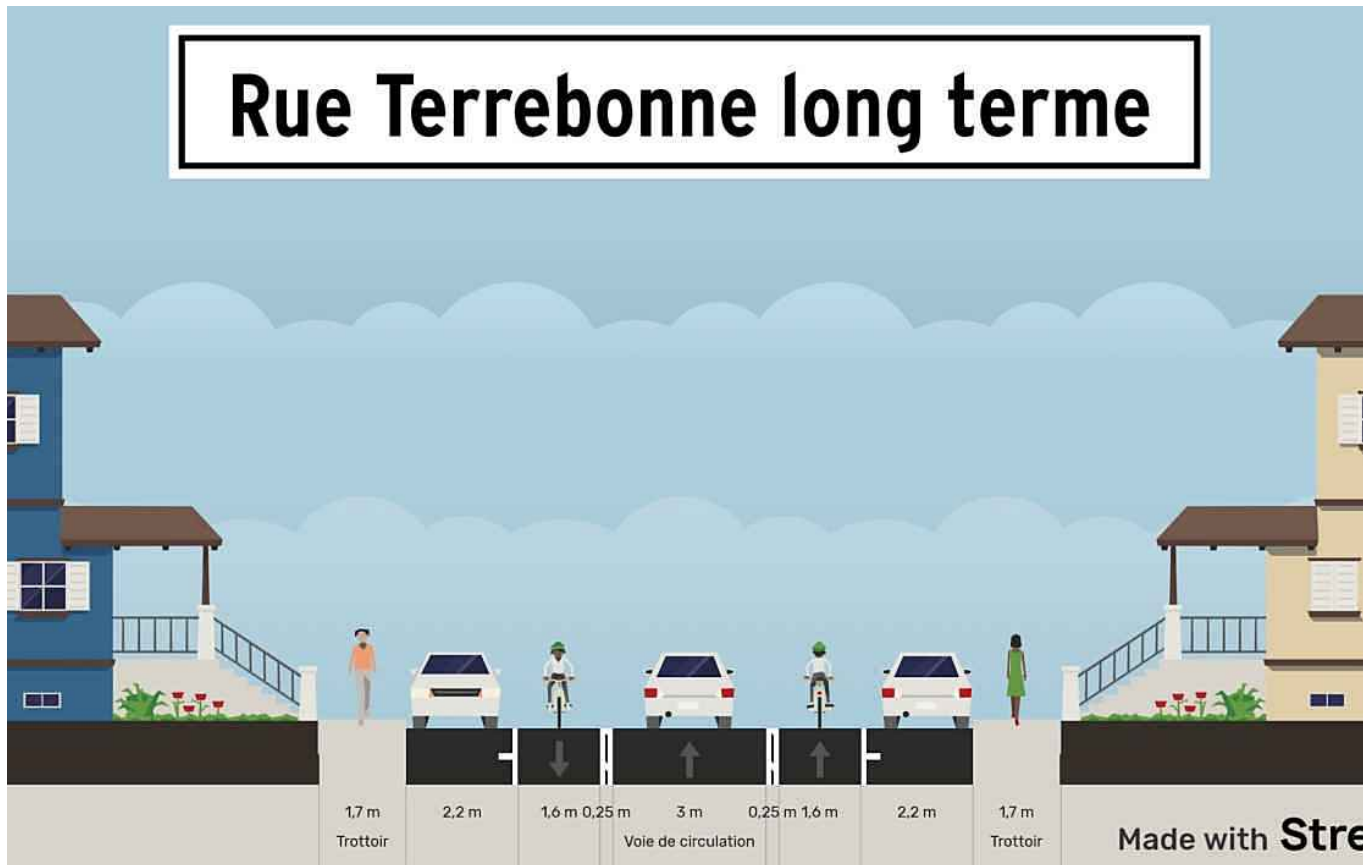
Projet

Largeur chaussée : environ 11,00 m

- circulation permise des véhicules motorisés à double sens à 20 km/h ;
- double bande cyclable unidirectionnelle en lieu et place du stationnement longitudinal sur les deux côtés (possibilité d'enlever qu'une seule file de stationnement).



Rue Terrebonne long terme



Sens unique avec aménagements cyclables unidirectionnelles dans les deux sens.

Prévu au Plan Vélo 2020

Demande de mise en sens unique faite à la Ville Centre, mais nécessite des études de circulation

Projet

Largeur chaussée : environ 11,00 m

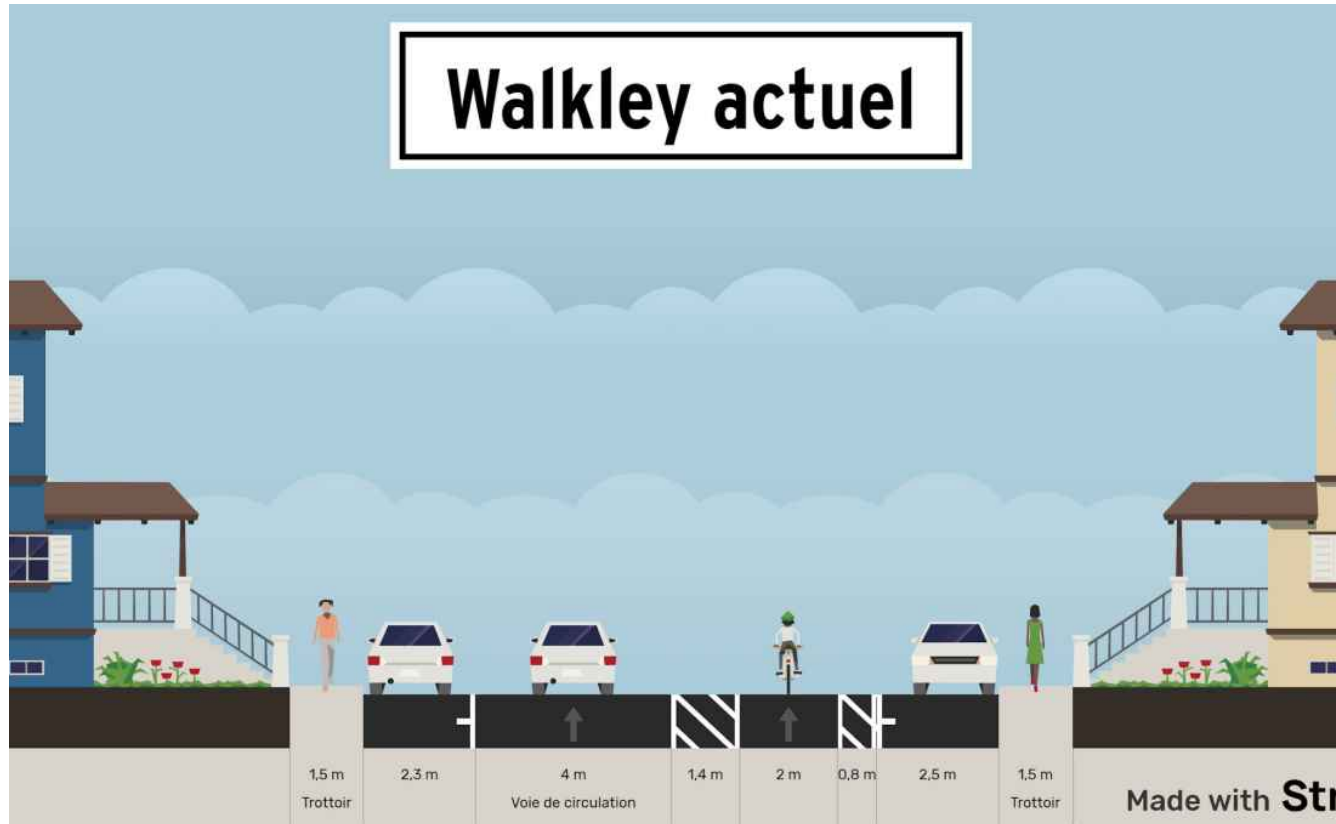
- circulation permise des véhicules motorisés à double sens à 20 km/h ;
- renforcer le caractère local de la circulation permise.

District Loyola - rue Walkley - PROJET PARTICULIER AVEC LA DIVISION DES SPORTS ET LOISIRS-

Largeur moyenne de chaussée en fonction du tronçon



Walkley actuel



-Rue à sens unique vers le nord

-Rue très large (13 mètres)

-Bande cyclable unidirectionnelle complémentaire avec Montclair (direction sud)

-Présence d'un mail virtuel pour diminuer la largeur et apaisement de vitesse

-Secteur Défavorisé

Walkley

Corridor ludique avec bande cyclable unidirectionnelle

Entre Terrebonne et Chester, sur 1,2 km (13,00 m de largeur de chaussée entre Terrebonne et Fielding)
(9,30 m de largeur de chaussée entre Monkland et Terrebonne)

Opportunité du projet

Équipe de Sport & loisirs pour aménagement d'installations ludiques (jeux d'eau, aires de jeux, etc.)

Projet

- Largeur chaussée : environ 13,00 m
- stationnement longitudinal sur un côté ;
 - circulation permise des véhicules motorisés à 20 km/h ;
 - bande cyclable protégée ;
 - corridor sanitaire multifonctionnel (sports, loisirs) très large (environ 4,5 m).

1,5 m
Trottoir

2,5 m

3,5 m
Voie de circulation

0,5 m

2 m

0,3

Corridor sanitaire et/ou ludique

1,5 m
Trottoir

Made with Stre

4

Coûts et échéancier



Chaque entrée comprend

2 X Balises "12 pouces"
Marquage au sol

Coût estimé à environ 950\$ pour chaque entrée



Chaque aménagement de ralentissement doit comprendre

Son installation au sol (temporaire ou permanente)
Marquage au sol

Répartition à faire en fonction des caractéristiques du tronçon

Coût estimé à environ entre 225 \$ et 300 \$ pour chaque installation



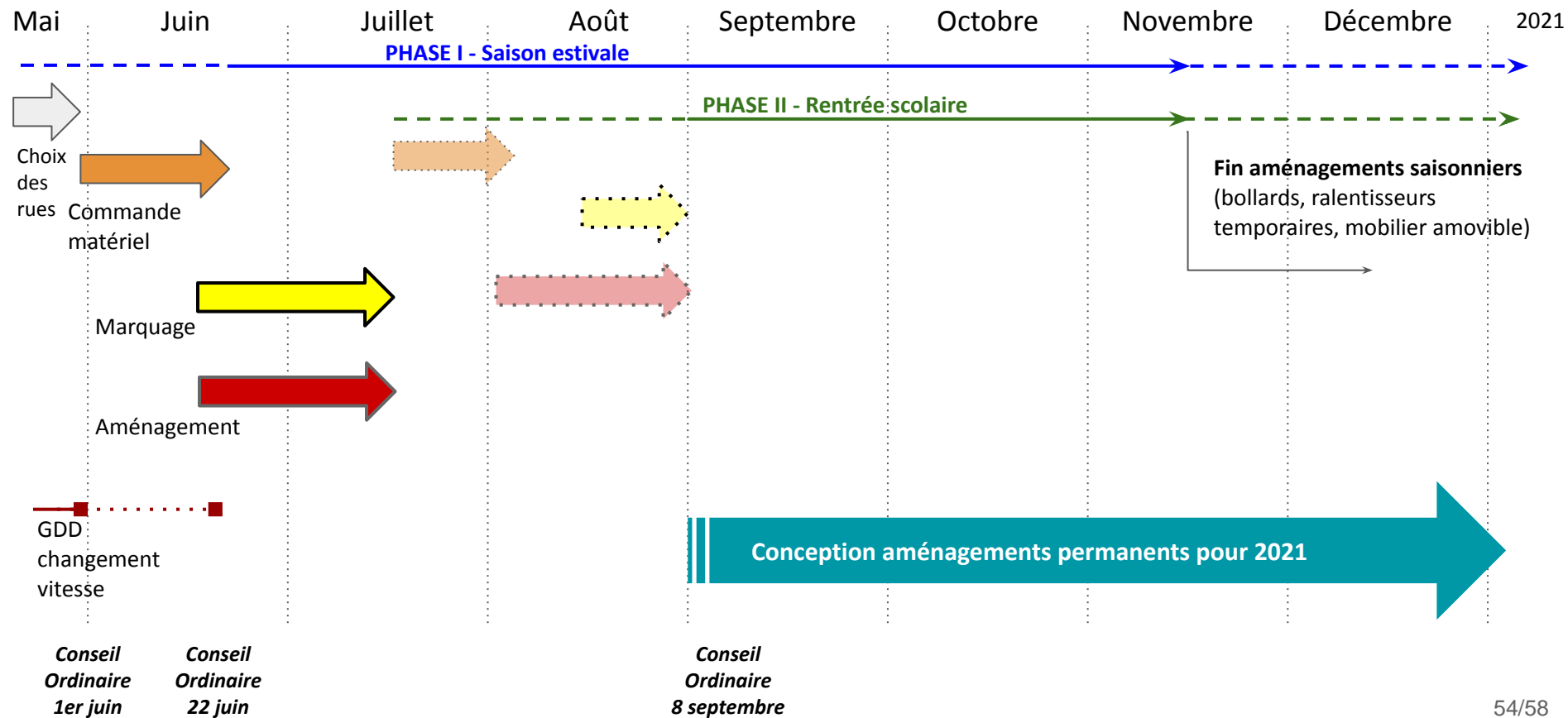
Chaque corridor comprend

Bollards de type “balise délinéateur flexible” installés à 3 m d'intervalle en moyenne.

Le coût comprend également un frais pour l'enlèvement en fin de saison

→ **Coût estimé à environ 150\$ pour chaque bollard**

Suite - échéancier prévisionnel



Dossier # : 1203861003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Approuver le plan de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale et active et affecter un budget 130 000 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement, nécessaire à sa réalisation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203861003- Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-17

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1203861003

IMPUTATION	2020
2406.0012000.300716.03003.54590.0.0.012164.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - TP Activité : Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	130 000,00 \$
Total de la disponibilité	130 000,00 \$



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2020 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2020/06/22 Nom d'écriture : 200622umart1m - Travaux de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation familiale GDD 1203861003

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	130 000,00		GDD 1203861003
2	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	99000	00000		130 000,00	GDD 1203861003
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												130 000,00	130 000,00	

Remarques														

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2020 **JUN-20** Description de l'écriture : 200622umart1m - Travaux de mise en place de rues, secteurs et corridors à vocation famili

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
 l'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1203861003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300716	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	000000		130 000,00	Surplus libre
2	2406	0012000	300716	03003	54590	000000	0000	000000	012164	00000	000000	130 000,00		Aménagement routier
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												130 000,00	130 000,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1202703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 23 juin au 8 septembre 2020, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires du 23 juin au 8 septembre 2020, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 23 juin au 8 septembre 2020, à certaines conditions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 14:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202703008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

L'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour des promotions commerciales pour l'été 2020. Pour autoriser l'affichage temporaire, la vente sur le domaine public lors des braderies et la diffusion de musique, des ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170172 - Autoriser la tenue de deux braderies sur le chemin de la Côte-des-Neiges par la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges du 8 au 14 juillet et du 26 août au 1er septembre 2019 et édicter les ordonnances à cet effet-1195284011
CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC Expérience CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet - 1182703005

CA17 170213 - Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin Côte-Ste-Catherine du 10 au 16 juillet et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cet effet - 1172703006

CA18 170090 et CA18 170141 - Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires

de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement - 1184535005

CA18170188 - Autoriser la tenue de deux ventes-trottoir sur l'avenue de Monkland entre Girouard et Draper et adopter les ordonnances à cet effet - 1182703007

DESCRIPTION

De façon exceptionnelle, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et la Société de développement commercial Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis pour tenir des promotions commerciales en continu durant tout l'été. Les ordonnances débuteraient le 23 juin et se termineraient le 8 septembre 2020. Le 8 septembre, le Conseil d'arrondissement pourra décider de prolonger ces autorisations s'il y a lieu.

Les rues visées sont les suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges;
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

Les rues demeureront ouvertes. Les commerces seront autorisés à occuper leur cour avant ainsi qu'une partie du trottoir à la condition de laisser un passage libre de 1,5 m pour les piétons. Les mesures de distanciation sociale devront être respectées en tout temps. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées par les commerçants. L'horaire de ces braderies sera de 8h à 21h. La diffusion de musique à l'extérieur lors de programmation sera également permise ponctuellement durant ces périodes.

JUSTIFICATION

La fermeture des commerces en raison de la pandémie a fragilisé plusieurs de ceux-ci. Le déconfinement progressif qui se déroule actuellement n'a pas ramené l'activité sur nos artères commerciales à son niveau d'avant. La clientèle universitaire est disparue et la présence des travailleurs de bureau est moins grande dû au télétravail. Dans ce contexte, les artères commerciales doivent se réinventer et doubler d'ardeur pour attirer leurs clientèles.

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent. Ces événements encouragent également l'achat local.

Dans le but de permettre une plus grande visibilité aux commerçants, les association et SDC qui les représentent ont déposé des demandes de promotions commerciales en rue ouverte pour la période couvrant tout l'été. Ainsi les commerçants qui le souhaitent pourront mettre en place des enseignes temporaires pour annoncer leur réouverture et sortir leurs étals à l'extérieur. Toutes ces activités sont possibles dans le cadre d'une promotion commerciale qui doit être encadrée par une association ou une SDC qui doit en plus fournir la police d'assurance responsabilité nécessaire.

L'adoption d'ordonnances de portée générale permettra aux responsables de la délivrance des permis d'autoriser les promotions commerciales qui seront conformes aux règles

comprises dans les ordonnances et de faire preuve de flexibilité si les mesures de protection sanitaire évoluent en cours d'été.

Pour limiter les nuisances, l'autorisation de diffuser de la musique ne sera octroyée qu'à l'association ou SDC dans le cadre d'un événement d'animation ponctuel de durée limitée suite à l'approbation de la programmation, lorsque les activités culturelles seront autorisées.

Les décrets ou arrêtés ministériels de la Santé publique ont préséance sur les présentes ordonnances. En tout temps, il est possible de révoquer un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique ou de sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2020 Adoption des ordonnances

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-11

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
trois promotions commerciales
de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges**

À la séance du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 23 juin au 8 septembre 2020 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires.

Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin

sur les immeubles adjacents;

- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

**Ordonnance relative à
trois promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, les enseignes temporaires sont autorisées, dans les cours avant et sur le domaine public du 23 juin au 8 septembre 2020 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :

- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale

doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à trois promotions commerciales de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, la Société de développement commerciale Côte-des-Neiges peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 23 juin au 8 septembre 2020 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;

- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à trois promotions commerciales de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 8h et 21h du 23 juin au 8 septembre 2020 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

3. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à trois promotions commerciales de la Société de développement commercial Côte-des-Neiges

À la séance du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 21h du 23 juin au 8 septembre 2020 sur les rues commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;

- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;

- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

3. Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à trois promotions commerciales de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 22 juin 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- 1.** À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 8h et 21h du 23 juin au 8 septembre 2020 sur les rues commerciales suivantes :
 - l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
 - la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
 - l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.
- 2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.
- 3.** Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique doivent être respectés.



Dossier # : 1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

Il est recommandé :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-11 09:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Pour limiter les risques de propagation de la COVID-19, les restaurants auront besoin de plus d'espace lors de leur réouverture afin de respecter les mesures de distanciation sociale. L'espacement des tables s'appliquera également sur les cafés-terrasses. Les cafés-terrasses seront importants cet été, mais le nombre de tables qu'il sera possible d'y aménager sera inférieur à la capacité des années précédentes. La tarification applicable aux cafés-terrasses sur le domaine public doit être revue pour l'année 2020. Le conseil d'arrondissement doit modifier son Règlement sur les tarifs pour établir un tarif moindre applicable aux cafés-terrasses sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La tarification actuelle applicable aux cafés-terrasses est celle qui est exigée pour tous les permis d'occupation périodique du domaine public. Cette catégorie regroupe plusieurs types d'occupation. Pour accorder une réduction des tarifs aux cafés-terrasses, une catégorie de tarifs propre à cette occupation doit être créée. Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice 2020 comporte les modifications suivantes :

- l'ajout d'un tarif pour la délivrance d'un permis pour l'occupation du domaine public par un café-terrasse au coût de à 5 \$, plutôt que 95 \$ pour un permis d'occupation périodique;
- le loyer pour l'occupation du domaine public pour aux fins d'un café-terrasse est établi à un tarif fixe de 50\$, plutôt que 15% de la valeur du domaine public (soit environ 1500 \$ par café-terrasse) ;
- ces nouvelles dispositions cesseront d'avoir effet avec l'adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2021.

La réduction tarifaire n'a pas d'effet rétroactif. Un commerçant qui a déjà acquitté les frais ne pourra être remboursé.

JUSTIFICATION

En 2019, il n'y avait que 4 cafés-terrasses occupant le domaine public sur le territoire de l'arrondissement. Il est souhaitable de mettre en place des mesures incitatives pour offrir plus d'espaces extérieurs utilisables par les citoyens. Dans le contexte de la pandémie, les citoyens doivent pouvoir se réapproprier l'espace public. Les espaces verts publics sont limités, les commerçants peuvent contribuer à rendre l'espace public plus attrayant pour le public en général en aménageant des cafés-terrasses.

Avec des exigences d'espacement de deux mètres entre les tables, la capacité d'accueil d'un café-terrasse sur rue sera diminuée de 75%. La rentabilité de l'espace loué par le commerçant ne sera pas la même que pour les années précédentes. La diminution de la capacité des terrasses jumelée à l'augmentation des coûts d'exploitation justifie la réduction des frais pour le loyer du domaine public et le permis annuel d'occupation.

Les décrets, arrêtés ministériels et directives de la Direction de la santé publique devront être respectés. L'adoption du règlement n'a pas pour effet d'autoriser l'ouverture des établissements qui ont des cafés-terrasses si le gouvernement provincial ne le permet pas.

Cette réduction de tarifs s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique suite à la situation singulière liée à la Covid-19. Une telle mesure encourageant l'aménagement de cafés-terrasses favorisera la réappropriation de l'espace public par les montréalais durant l'été tout en favorisant les mesures de distanciations sociales toujours nécessaires dans les lieux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, la location du domaine public pour des fins de café-terrasse a généré des revenus de 5 085 \$ pour un budget de 5 000 \$.

Au 2 juin 2020, l'arrondissement a perçu un total de 3 607 \$ pour un budget annuel de 8 000 \$. La réduction des tarifs pour le reste de cette année devrait entraîner une réduction de rentrée de fonds ce qui représente un déficit estimé de 4 173 \$ dans ces revenus d'empîement inscrits dans l'objet d'occupation du domaine public temporaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les cafés-terrasses sur le domaine public font partie des solutions permettant aux commerçants d'assurer une distanciation sociale. Si de nouvelles règles devaient entrer en vigueur, celles-ci devront être respectées par les établissements. L'ordonnance ne pourrait être évoquée pour justifier le non-respect des mesures sanitaires pour combattre la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement.

Fin juin 2020 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569

Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél :

514 872-6339

Télécop. :

Dossier # : 1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1202703007 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-04

Guylaine GAUDREULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1202703007

Calcul de l'impact sur les revenus

	Montant avant taxes
Budget	8 000 \$
Réel au 2 juin 2020	3 607 \$
Réel estimé du 2 juin au 1 novembre 2020	220 \$
Déficit à prévoir	-4 173 \$

Imputation	Déficit de revenu estimé
2406.0010000.300726.06103.44306.011515.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Émission des permis et inspections Objet : Occupation domaine public Sous-objet : Empiètement	-4 173 \$
Déficit total estimé	-4 173 \$

Dossier # : 1202703007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328), afin d'accorder une réduction tarifaire pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ainsi que pour les frais de délivrance de permis afférents, générant un déficit de recettes de 4 173 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1202703007 Règl. mod. Règl tarifs café-terrasses.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 17328)

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 67 de l'Annexe C de cette Charte;

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 17328) est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 87, du sous-paragraphe suivant :

« c) à des fins de café-terrasse, délivré à compter du (*entrer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*) 5,00 \$».

2. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 90, du suivant :

« **90.1** Malgré les articles 89 et 90 du présent règlement ainsi que l'article 26 de ce règlement, pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, il sera perçu, en un seul versement visant tous les jours de l'exercice financier à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre : 50,00 \$ ».

GDD : 1202703007

**Dossier # : 1202703002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 14:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202703002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 12 mars 2020, date où l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu la propagation du coronavirus COVID-19 en tant que pandémie mondiale, d'importantes mesures ont été prises par les différents paliers de gouvernement. Une de ces mesures, la fermeture de tous les commerces non essentiels a eu un impact majeur sur la stabilité financière de ceux-ci.

La reprise des activités commerciales a débuté dans plusieurs secteurs d'activités au Québec. La reprise sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal est tributaire du maintien d'un faible niveau de transmission de la maladie. Pour y arriver, des mesures de distanciation sociale doivent être mises en place à l'intérieur et à l'extérieur des commerces. Des corridors sanitaires de circulation pour les piétons ont été mis en place sur plusieurs artères commerciales et l'idée de permettre aux restaurants et aux commerces d'utiliser le domaine public a été évoquée dans plusieurs journaux récemment.

Pour se doter d'outils qui permettront de s'adapter à la situation au fur et à mesure qu'elle évolue, l'arrondissement souhaite modifier son Règlement sur les promotions commerciales pour y ajouter les possibilités d'autoriser la vente et l'affichage temporaires dans les cours avant, d'autoriser l'utilisation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses et de kiosques de vente temporaires, ainsi que de permettre à des commerçants qui ne sont pas regroupés en association de déposer de telles demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement modifiant le Règlement sur les Promotions commerciales consiste à :

- mettre à jour le règlement quant au terme qui réfère à une Société de développement commercial (SDC);

- introduire la possibilité à un regroupement de commerçants de déposer une demande de promotion commerciale s'ils ne font pas partie d'une SDC ou d'une association;
- augmenter à 31 jours la durée d'une promotion;
- permettre la vente et les enseignes temporaires dans les cours avant pour une période déterminée par permis;
- permettre qu'un regroupement de commerçants autre qu'une association ou une SDC dépose une demande de vente trottoir ou de vente dans les cours avant;
- augmenter le nombre de promotions commerciales qui peuvent autorisées sur un même territoire;
- retirer l'exigence de déposer la demande 60 jours avant la promotion, lorsque la fermeture complète de la rue n'est pas impliquée;
- retirer l'exigence de déposer une demande avant le 1er mars lorsque la promotion est prévue entre le 1er mai et le 30 septembre;
- permettre de modifier sans préavis les conditions ou la durée d'un permis de promotion commerciale pour des raisons de santé publique;
- mettre à jour le règlement quant aux exigences d'accessibilité universelle.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- le Règlement sur les promotions commerciales n'a pas été mis à jour depuis longtemps. Le terme Société de développement commercial vient remplacer l'ancienne appellation et les règles d'accessibilité universelle exigées depuis des années sur les permis sont intégrées au règlement;
- les règles de distanciation sociale exigent de mettre en place des solutions innovantes et souples pour assurer la sécurité des gens tout en permettant la réouverture des commerces;
- la réouverture des commerces va engendrer des situations qui sont difficiles à prévoir. Certains aspects des règlements doivent être revus pour permettre de répondre rapidement et de s'ajuster au contexte;
- plusieurs artères ne sont pas représentées par une association de commerçants ou une SDC. Dans le contexte actuel, il est important de donner la possibilité à des commerçants de se regrouper pour demander un permis de promotion commerciale. Le nombre minimal de commerçants est établi à 10 pour déposer une demande. Un regroupement qui désire demander la fermeture complète d'une rue devra obtenir la signature de 60 commerçants;
- le délai de 60 jours pour le dépôt d'une demande est éliminé, sauf pour une fermeture complète de rue, afin d'assurer un traitement plus rapide des demandes;
- la vente et l'installation de tables et chaises dans les cours avant sans occupation du domaine public pourront ainsi être autorisées rapidement;

- l'occupation du domaine public pourra être autorisée si une assurance responsabilité ainsi qu'une garantie pour assurer le nettoyage des lieux sont déposées. Le traitement d'une telle demande qui doit être coordonné avec le Service des Incendies de Montréal ne devrait pas dépasser 10 jours;
- la durée des promotions ne sera plus limitée à 7 jours et le nombre de promotions qui peuvent être demandées est augmenté à 10 pour permettre plus de flexibilité et ainsi s'adapter au nouveau contexte.
- Les dispositions de ce règlement seront en vigueur uniquement en 2020. Le 31 décembre 2020, les dispositions de ce règlement seront abrogées sauf pour la mise à jour de la définition du terme qui réfère à une société de développement commercial, les règles d'accessibilité universelle et la possibilité de mettre fin à une promotion commerciale pour des raisons de santé ou de sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce règlement ne sera en vigueur que durant l'année 2020, pour permettre l'utilisation du domaine public dans la stratégie distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 1 juin 2020 : Avis de motion
- 22 juin 2020 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- fin juin 2020 : Promulgation du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2020-05-28

Dossier # : 1202703002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités.



[Tableau mod. regl. prom.com. révisé270520.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

Légende :

~~adfs~~ Texte supprimé

ADFS

Nouveau texte

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE		
Texte original	Texte modifié	Justifications
<p>1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« association » : une association composée d'au moins 25 membres faisant affaires dans le territoire de la promotion y compris une société d'initiative et de développement d'une artère commerciale constituée conformément à l'article 543b de la charte;</p> <p>...</p>	<p>SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« association » : une association composée d'au moins 25 membres faisant affaires dans le territoire de la promotion y compris une société de développement commercial visée aux articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);</p> <p>...</p> <p>« regroupement » : un groupe, autre qu'une association, composé d'au moins 10 commerçants faisant affaire dans le</p>	<p>Le règlement sera divisé en trois sections afin de regrouper certaines nouvelles dispositions.</p> <p>Mise à jour du règlement pour tenir compte de la terminologie de la Loi sur les cités et villes.</p> <p>Nouvelle définition permettant à une artère commerciale ne faisant pas partie d'une association ou d'une SDC de déposer une</p>

	<p>territoire de la promotion;</p> <p>« responsable du regroupement » : personne nommée par un regroupement pour coordonner les activités d'une promotion commerciale et qui se porte garant du respect des dispositions du présent règlement. ».</p>	<p>demande de promotion commerciale.</p> <p>Étant donné qu'un regroupement n'est pas une personne morale constituée en vertu de la loi, il faut définir qui sera la personne responsable.</p>
<p>3. Le directeur peut autoriser, au moyen d'un permis délivré à cette fin, une association qui lui en fait la demande conformément aux articles 6, 7 et 8, à faire une promotion commerciale.</p> <p>L'autorisation est accordée pour une période d'au plus 7 jours consécutifs, sur le territoire et pour les dates et les heures que détermine le directeur.</p>	<p>3. Le directeur peut autoriser, au moyen d'une autorisation délivrée à cette fin, une association ou un regroupement qui lui en fait la demande conformément aux articles 6, 7 et 8 à faire une promotion commerciale.</p> <p>L'autorisation est accordée sur le territoire et pour les dates et les heures que détermine le directeur, et ce, pour une durée maximale de 31 jours, incluant des jours non consécutifs, sauf dans le cas d'une promotion impliquant une fermeture complète d'une rue qui est alors limitée à une période de 7 jours consécutifs.</p> <p>Le directeur peut limiter le nombre de jours ou les heures d'une promotion en fonction des impacts sur la circulation des piétons et des véhicules, le bruit généré, ou toute nuisance résultant de la promotion.</p>	<p>Cet article est revu pour permettre une plus grande flexibilité.</p> <p>La durée maximale de 7 jours est augmentée à 31 jours pour permettre pendant un mois que certaines activités puissent se dérouler dans les cours avant ou sur le domaine public dans le respect des mesures de distanciation.</p> <p>La limite de 7 jours demeure applicable à une promotion commerciale impliquant la fermeture complète de la circulation sur une rue.</p> <p>Malgré la possibilité de demander une promotion d'une durée de 31 jours, si les impacts ou les nuisances sont trop importants, le nombre de jours autorisés pourra être moindre.</p>

<p>4. La décision du directeur d'octroyer ou de refuser une demande de promotion conforme aux articles 6, 7 et 8, ou de l'octroyer pour des dates autres que celles souhaitées par l'association, peut tenir compte de facteurs contraignants, tels ...</p>	<p>4. La décision du directeur d'octroyer ou de refuser une demande de promotion conforme aux articles 6, 7 et 8, ou de l'octroyer pour des dates autres que celles souhaitées par l'association ou le regroupement, peut tenir compte de facteurs contraignants, tels ...</p>	<p>Les articles 4, 7, 14.1 et 17 sont modifiés par l'insertion après le mot « association » des mots « ou le regroupement » afin de prendre en compte qu'un regroupement peut également déposer une demande.</p>
<p>5. Le directeur peut limiter le nombre de promotions commerciales concomitantes et, à cet effet, se fonder sur l'ordre de présentation des demandes, effectuer un tirage au sort ou utiliser toute autre méthode objective afin de répartir les promotions dans le temps.</p> <p>Le directeur ne peut autoriser plus de 3 promotions sur le même territoire, dans une même année.</p>	<p>5. Le directeur peut limiter le nombre de promotions commerciales concomitantes et, à cet effet, se fonder sur l'ordre de présentation des demandes, effectuer un tirage au sort ou utiliser toute autre méthode objective afin de répartir les promotions dans le temps.</p> <p>Le directeur ne peut autoriser plus de 10 promotions sur le même territoire, dans une même année.</p>	<p>Le nombre de promotions est augmenté afin de donner plus de marge de manœuvre aux commerçants. Le directeur pourra toujours limiter le nombre de promotions s'il y a des abus. Actuellement, nous avons trois demandes par année sur le territoire de la SDC Côte-des-Neiges. Avec le développement d'un marché d'hiver, ce nombre risque d'augmenter. À l'été 2018, la SDC planifiait tenir 8 promotions de 2 jours chacune. Ce plan a dû être revu.</p>
<p>6. Une demande de promotion commerciale doit être présentée sur le formulaire fourni à cette fin par le</p>	<p>6. Une demande de promotion commerciale doit être présentée sur le formulaire fourni à cette fin par le</p>	

<p>directeur, au plus tard 60 jours avant la date prévue de la promotion et être accompagnée du dépôt, par l'association requérante, d'un montant de 1 000 \$.</p> <p>Malgré le premier alinéa, la demande relative à une promotion dont la date prévue est entre le 1er mai et le 30 septembre doit être présentée avant le 1er mars.</p> <p>...</p>	<p>directeur et être accompagnée du dépôt, par l'association requérante, d'un montant de 1 000 \$ lorsque l'occupation du domaine public est requise. Pour une promotion impliquant la fermeture complète d'une rue, la demande doit être soumise au plus tard 60 jours avant la date prévue de la promotion.</p> <p>...</p>	<p>Le dépôt de 1000 \$ est nécessaire uniquement lorsque la promotion commerciale prend place sur le domaine public.</p> <p>Le délai de préparation de 60 jours est nécessaire uniquement lorsqu'une rue est fermée. Pour une vente trottoir, il est possible de délivrer un permis plus rapidement.</p> <p>L'exigence de soumettre une demande avant le 1^{er} mars est retirée, car elle est très restrictive et limite les possibilités d'animation sur nos artères.</p>
<p>6.1. La date ainsi que les modalités applicables au déroulement d'une promotion commerciale ne peuvent être modifiées après que le permis prévu à l'article 3 ait été délivré aux fins de cette promotion.</p>	<p>6.1. La date, la durée ainsi que les modalités applicables au déroulement d'une promotion commerciale peuvent être modifiées après que le permis prévu à l'article 3 ait été délivré aux fins de cette promotion, sans préavis, pour des raisons de santé publique.</p>	<p>Ces modifications permettent d'ajouter des conditions lorsque la situation le requiert comme dans le cas de l'évolution des directives de la Direction de la Santé publique lors d'une urgence sanitaire.</p>
<p>7. L'association qui souhaite que, dans le cadre de la promotion, se déroulent des activités d'animation ou se pratiquent des collectes à des fins charitables doit l'indiquer dans sa demande.</p>	<p>7. L'association ou le regroupement qui souhaite que, dans le cadre de la promotion, se déroulent des activités d'animation ou se pratiquent des collectes à des fins charitables doit l'indiquer dans sa demande.</p>	<p>Les articles 4, 7, 14.1 et 17 sont modifiés par l'insertion après le mot « association » des mots « ou le regroupement » afin de prendre en compte qu'un regroupement peut également déposer une demande.</p>
<p>8. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une copie d'une police d'assurance-responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages pouvant être</p>	<p>8. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une lettre aux termes de laquelle l'association ou le responsable du regroupement s'engage à veiller au</p>	<p>Cet article est modifié afin de préciser qu'une promotion commerciale n'a pas besoin d'être accompagnée d'une assurance responsabilité si toutes les activités se déroulent dans les cours</p>

<p>causés à des tiers et à la ville à l'occasion de la promotion, de même que d'une lettre aux termes de laquelle l'association s'engage à veiller au respect du présent règlement et dégage la ville de toute responsabilité pour dommages ou perte économique résultant de l'annulation d'une promotion.</p> <p>Cette police doit être maintenue en vigueur pour toute la durée de la promotion et mentionner la ville comme coassuré.</p>	<p>respect du présent règlement et dégage la ville de toute responsabilité pour dommages ou perte économique résultant de l'annulation d'une promotion.</p> <p>Lorsque l'occupation du domaine public est prévue, la demande d'autorisation doit être accompagnée d'une copie d'une police d'assurance-responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages pouvant être causés à des tiers et à la ville à l'occasion de la promotion. Cette police doit être maintenue en vigueur pour toute la durée de la promotion et mentionner la Ville comme coassurée.</p>	<p>avant, car celles-ci sont sous la responsabilité des assurances individuelles de chacun des commerçants.</p> <p>Cette modification permet à des commerçants qui ne sont pas représentés par une association ou une SDC de déposer une demande de promotion commerciale qui n'impliquerait pas une occupation du domaine public sans avoir à payer pour une assurance supplémentaire.</p>
<p>9. Le directeur peut annuler une promotion à tout moment sur simple avis au président de l'association pour les motifs suivants :</p> <p>...</p> <p>Il peut, pour les mêmes motifs, refuser d'autoriser une autre promotion en faveur de la même association ou d'une association future composée majoritairement des mêmes membres participants.</p>	<p>9. Le directeur peut annuler une promotion à tout moment sur simple avis au président de l'association ou au responsable du regroupement pour les motifs suivants :</p> <p>...</p> <p>Il peut, pour les mêmes motifs, refuser d'autoriser une autre promotion en faveur de la même association ou regroupement ainsi qu'à tout autre association ou regroupement composé majoritairement des mêmes membres participants.</p>	<p>Modifications qui découlent de l'introduction de la définition de regroupement</p>
<p>13. Lorsque la circulation des véhicules n'est pas interrompue sur une rue ou une partie de rue sur laquelle la</p>	<p>13. Lorsque la circulation des véhicules n'est pas interrompue sur une rue ou une partie de rue sur laquelle la promotion a</p>	

<p>promotion a lieu, seul le trottoir peut être occupé et il doit y être laissé un espace libre suffisant pour permettre aux piétons de circuler sans danger.</p>	<p>lieu, seul le trottoir et les cours avant peuvent être occupés et il doit y être laissé un espace libre suffisant pour permettre aux piétons de circuler sans danger.</p>	
<p>14.1. Lorsque la rue doit être fermée aux fins de la promotion, l'association doit installer, au moins 7 jours avant la date prévue de la promotion, à chacune des extrémités de cette rue et à toutes les deux intersections, des panneaux d'au plus 1 m de largeur et 1,5 m de hauteur, indiquant:</p>	<p>14.1. Lorsque la rue doit être fermée aux fins de la promotion, l'association ou le regroupement doit installer, au moins 7 jours avant la date prévue de la promotion, à chacune des extrémités de cette rue et à toutes les deux intersections, des panneaux d'au plus 1 m de largeur et 1,5 m de hauteur, indiquant:</p>	<p>Les articles 4, 7, 14.1 et 17 sont modifiés par l'insertion après le mot « association » des mots « ou le regroupement » afin de prendre en compte qu'un regroupement peut également déposer une demande.</p>
	<p>15.1 Les établissements normalement accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent le demeurer lors des promotions commerciales.</p>	<p>Ce nouvel article est pour assurer que l'accès universel aux commerces est préservé au cours d'une promotion commerciale. Ces dispositions sont inscrites sur l'autorisation depuis plusieurs années.</p>
	<p>SECTION II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX REGROUPEMENTS</p> <p>17.1. La présente section s'applique spécifiquement à une promotion commerciale demandée par un regroupement.</p> <p>Les dispositions de la présente section prévalent sur toute autre règle incompatible prévue au présent</p>	<p>Cette nouvelle section précise les exigences applicables pour une demande de promotion déposée par un regroupement de commerçants qui n'est pas formé en association.</p>

	<p>règlement. Les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer à une promotion demandée par un regroupement.</p> <p>17.2. Le dépôt et l'assurance prévus respectivement aux articles 6 et 8 peuvent également être souscrits par un organisme communautaire reconnu.</p> <p>17.3. Une demande de fermeture complète de rue pour une promotion commerciale doit comporter la signature d'au moins 60 commerçants ou entreprises faisant affaire sur le tronçon de rue qui sera fermée.</p> <p>SECTION III DISPOSITION PÉNALE</p>	<p>Nouveau titre pour la dernière section du règlement. Cette section est inchangée.</p>
		<p>Les dispositions du projet de règlement seront abrogées et cesseront d'être en vigueur le 31 décembre 2020 sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement des mots «société d'initiative et de développement d'une artère commerciale» par les mots «société de développement commercial»; - les modifications de l'article 6.1 qui permettent de modifier les dates et la durée d'une promotion commerciale pour des

		<p>motifs de santé ou de sécurité publique :</p> <p>« 6.1. Les modalités, y compris la date et la durée, d'une promotion commerciale peuvent être modifiées sans préavis après que l'autorisation prévue à l'article 3 a été délivrée aux fins de cette promotion, et ce, pour des raisons de santé et de sécurité publique. ».</p> <p>- les dispositions quant à l'accessibilité universelle :</p> <p>« 15.1 Les établissements normalement accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent le demeurer lors des promotions commerciales. ».</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dossier # : 1202703002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (c. P-11) afin d'aider les commerçants dans le cadre de la relance des activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[2020-05-27 - règlement sur les promotions commerciales \(final SAJ\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steven ROUSSEAU
Avocat
Tél : 514-872-4082

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-28

Jean-Philippe GUAY
Avocat - Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES
(R.R.V.M., c. P-11) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES –
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Vu les articles 4, 6 et 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les sous-paragraphes g) et i) du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002);

À sa séance du, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) est modifié par l'ajout, avant l'article 1, de l'intitulé suivant :

**« SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES »**

2. L'article 1 de ce règlement est modifié :

1^o à la définition de « association », par le remplacement des mots « d'initiative et de développement d'une artère commerciale constituée conformément à l'article 543b de la charte » par les mots « de développement commercial visée aux articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) »;

2^o par l'ajout, à la suite de la définition des « promotions commerciales » ou « promotion », des définitions suivantes:

« regroupement » : un groupe, autre qu'une association, composé d'au moins 10 commerçants faisant affaire sur le territoire de la promotion;

« responsable du regroupement » : personne nommée par un regroupement pour coordonner les activités d'une promotion commerciale et qui se porte garante du respect des dispositions du présent règlement. ».

3. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Le directeur peut autoriser, au moyen d'une autorisation délivrée à cette fin, une association ou un regroupement qui lui en fait la demande conformément aux articles 6, 7 et 8 à faire une promotion commerciale.

L'autorisation est accordée sur le territoire et pour les dates et les heures que détermine le directeur, et ce, pour une durée maximale de 31 jours, incluant des jours non consécutifs, sauf dans le cas d'une promotion impliquant une fermeture complète d'une rue qui est alors limitée à une période de 7 jours consécutifs.

Le directeur peut limiter le nombre de jours ou les heures d'une promotion en fonction des impacts sur la circulation des piétons et des véhicules, le bruit généré, ou toute nuisance résultant de la promotion.

4. Les articles 4, 7, 14.1 et 17 sont modifiés par l'insertion, après le mot « association », des mots « ou le regroupement ».
5. Le deuxième alinéa de l'article 5 est modifié par le remplacement du chiffre « 3 » par le chiffre « 10 ».
6. L'article 6 est remplacé par le suivant :

« **6.** Une demande de promotion commerciale doit être présentée sur le formulaire fourni à cette fin par le directeur et être accompagnée du dépôt, par l'association ou le responsable du regroupement requérant, d'un montant de 1000 \$ lorsque l'occupation du domaine public est requise. Pour une promotion impliquant la fermeture complète d'une rue, la demande doit être soumise au plus tard 60 jours avant la date prévue de la promotion.

Le montant déposé en vertu du premier alinéa est remise à l'association ou au regroupement dans les 60 jours suivant la fin de la promotion, déduction faite, le cas échéant, du coût du nettoyage du domaine public dans le cas où l'association ou le regroupement a fait défaut de se conformer à l'article 17. ».

7. L'article 6.1 est remplacé par le suivant :

« **6.1.** Les modalités, y compris la date et la durée, d'une promotion commerciale peuvent être modifiées sans préavis par le directeur après que l'autorisation prévue à l'article 3 ait été délivrée aux fins de cette promotion, et ce, pour des raisons de santé et de sécurité publique. ».

8. L'article 8 est remplacé par le suivant :

« **8.** La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une lettre aux termes de laquelle l'association ou le responsable du regroupement s'engage à veiller au respect du présent règlement et dégage la ville de toute responsabilité pour dommages ou perte économique résultant de l'annulation d'une promotion.

Lorsque l'occupation du domaine public est prévue, la demande d'autorisation doit être accompagnée d'une copie d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages pouvant être causés à des tiers ou à la ville à l'occasion de la promotion. Cette police doit être maintenue en vigueur pour toute la durée de la promotion et mentionner la Ville comme coassurée. ».

9. L'article 9 est modifié :

1° Au premier alinéa par l'insertion, après le mot « association », des mots « ou au responsable du regroupement »;

2° Au deuxième alinéa par le remplacement des mots « ou d'une association future composée » par les mots « ou regroupement ainsi qu'à tout autre association ou regroupement composé ».

10. L'article 13 est modifié par le remplacement des mots « peut être occupé » par les mots « et les cours avant peuvent être occupés ».

11. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 15, de l'article suivant :

« **15.1** Les établissements normalement accessibles aux personnes à mobilité réduite doivent le demeurer lors des promotions commerciales. ».

12. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17, de la section suivante :

« **SECTION II**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX REGROUPEMENTS

17.1. La présente section s'applique spécifiquement à une promotion commerciale demandée par un regroupement.

Les dispositions de la présente section prévalent sur toute autre règle incompatible prévue au présent règlement. Les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer à une promotion demandée par un regroupement.

17.2. Le dépôt et l'assurance prévus respectivement aux articles 6 et 8 peuvent également être souscrits par un organisme communautaire reconnu.

17.3. Une demande de fermeture complète de rue pour une promotion commerciale doit comporter la signature d'au moins 60 commerçants ou entreprises faisant affaire sur le tronçon de rue qui sera fermée. ».

13. Ce règlement est modifié par l'ajout, avant l'article 18, de l'intitulé suivant :

« **SECTION III**

DISPOSITION PÉNALE ».

14. À l'exception du paragraphe 1° de l'article 2 et des articles 7 et 11, les dispositions du présent règlement demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

GDD : 1202703002



Dossier # : 1203861002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-4.1), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-4.1), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 16:14

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203861002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-4.1), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier. Cette mise à jour concerne, entre autres, les rues partagées.

Une rue partagée est une rue sur laquelle les règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux piétons et assurer leur sécurité. Les aménagements d'une rue partagée permettent aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier puisque les piétons peuvent circuler à l'endroit et dans le sens de leur choix de même que traverser la chaussée à l'endroit de leur choix.

Par ailleurs, l'arrondissement prévoit le déploiement de rues piétonnes et partagées sur son territoire. La rue Buchan dans le secteur du Triangle Namur et le prolongement de l'avenue de Courtrai à l'intérieur du projet Westbury sont des exemples de rues partagées permanentes.

De plus, en phase temporaire, une portion de la rue Jean-Brillant sera convertie en rue piétonne et partagée lors des étés 2020 et 2021, pour devenir permanente en 2022.

La modification réglementaire proposée permettra l'édiction d'une ordonnance de rue partagée, qui ensuite permettra l'application de la réglementation qui y est associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1* comme suit :

- Modifier le paragraphe 1^o de l'article 3, par la suppression du point virgule après le mot unique et par l'ajout d'une virgule suivi des mots *rues partagées*.
- Modifier l'article 17, par l'ajout du paragraphe suivant :
`4^o dans une rue partagée`

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité doit adopter un règlement.

De plus, le 19^o paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de la crise du Covid 19, certaines rues locales pourraient être modifiées temporairement en rues piétonnes et partagées afin de permettre une distanciation sociale adéquate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2020.

Adoption du règlement lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-05-19

514-765-7180
514 765-7006

Dossier # : 1203861002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M, c. C-4.1), afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.



[Règl. RCA20 XXXXX - rues partagées.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques

Tél : 872-4452
Télécop. : 872-0918

RCA20 17XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M., c. C-4.1)

VU les articles 4, 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

VU les articles 496.1 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2);

À la séance du XX XXXX 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le paragraphe 1^o de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par la suppression du point virgule après le mot « unique » et par l'ajout du texte suivant :

« , des rues partagées; ».

2. L'article 17 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3, du paragraphe suivant :

« 4^o dans une rue partagée. »

GDD 1203861002

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXX 2020.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1203558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, des travaux de fermeture de rue sur les lots 2 652 055, 2 652 056 (avenue Victoria) et 2 652 057 (rue Buchan) à des fins de parc.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'autoriser le versement des lots 2 652 055, 2 652 056 (avenue Victoria) et 2 652 057 (rue Buchan) dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 16:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, des travaux de fermeture de rue sur les lots 2 652 055, 2 652 056 (avenue Victoria) et 2 652 057 (rue Buchan) à des fins de parc.

CONTENU

CONTEXTE

C'est en mars 2016 que la Ville s'est portée acquéreur de l'ancien commerce de vente de véhicules automobiles Volvo (lots 2 648 742 et 2 648 743), situé au 4815, rue Buchan, en vue d'y créer un nouveau parc. L'aménagement proposé inclut également une partie des emprises des rues Buchan et Paré ainsi que de l'avenue Victoria.

Suite à l'aménagement de ce tronçon, il est nécessaire de verser les lots 2 652 055, 2 652 056 (avenue Victoria) et 2 652 057 (rue Buchan) dans le domaine public de la Ville à des fins de parc et de la retirer du domaine public à des fins de rue.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce demande le versement de ces lots dans le domaine public parc en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) à l'effet qu'un « conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services. ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170085 - Le 4 avril 2016 - Acceptation de la promesse de vente par laquelle la société Automobiles Uptown inc. promet de vendre à la Ville tous les droits qu'elle détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1164315001)

CA16 170086 - Le 4 avril 2016 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du propriétaire, tous les droits qu'il détient dans l'immeuble constitué des lots 2 648 742 et 2 648 743 du cadastre du Québec. (Dossier 1154315003)

CA16 170206 - Le 27 juin 2016 - Approbation du Projet particulier PP-91, par le conseil d'arrondissement afin de permettre les catégories d'usages E.1(1) et E.1(3) sur l'espace désigné pour constituer le nouveau parc du secteur du Triangle. (Dossier 1166826006)

DESCRIPTION

À la suite du redressement des rues à l'intersection Paré-Buchan-Victoria, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a aménagé un parc et construit un chalet de parc sur l'ancien terrain du concessionnaire Volvo. Il y a eu une opération cadastrale pour la création de lots qui mènent au réaménagement du domaine public. Ces lots créés sont considérés comme étant " domaine public rue ", ce qui rend le chalet de parc non conforme. Il est donc nécessaire de transférer des lots du "domaine public rue" à "domaine public parc".

Le secteur du Triangle a été identifié comme étant un secteur en transformation au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un secteur en constante évolution et sa densification augmente. Vu un fort noyau de population, l'aménagement de ce parc est primordial à la qualité de vie de la population.

JUSTIFICATION

Considérant que le bâtiment construit est considéré comme étant sur le domaine public rue ;

- Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la non-conformité du chalet afin de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme ;
- Considérant que le réaménagement de ce secteur en parc augmente la qualité de vie des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin 2020 : Décision du conseil d'arrondissement

- 2020 : Décision du comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-10

Dossier # : 1203558035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c-11.4), la prise en charge par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, des travaux de fermeture de rue sur les lots 2 652 055, 2 652 056 (avenue Victoria) et 2 652 057 (rue Buchan) à des fins de parc.

Plan cadastral



Pages de 1237-C-01@C-05-signé-ARPENTAGE 2017-12-12.pdf

Plan d'implantation

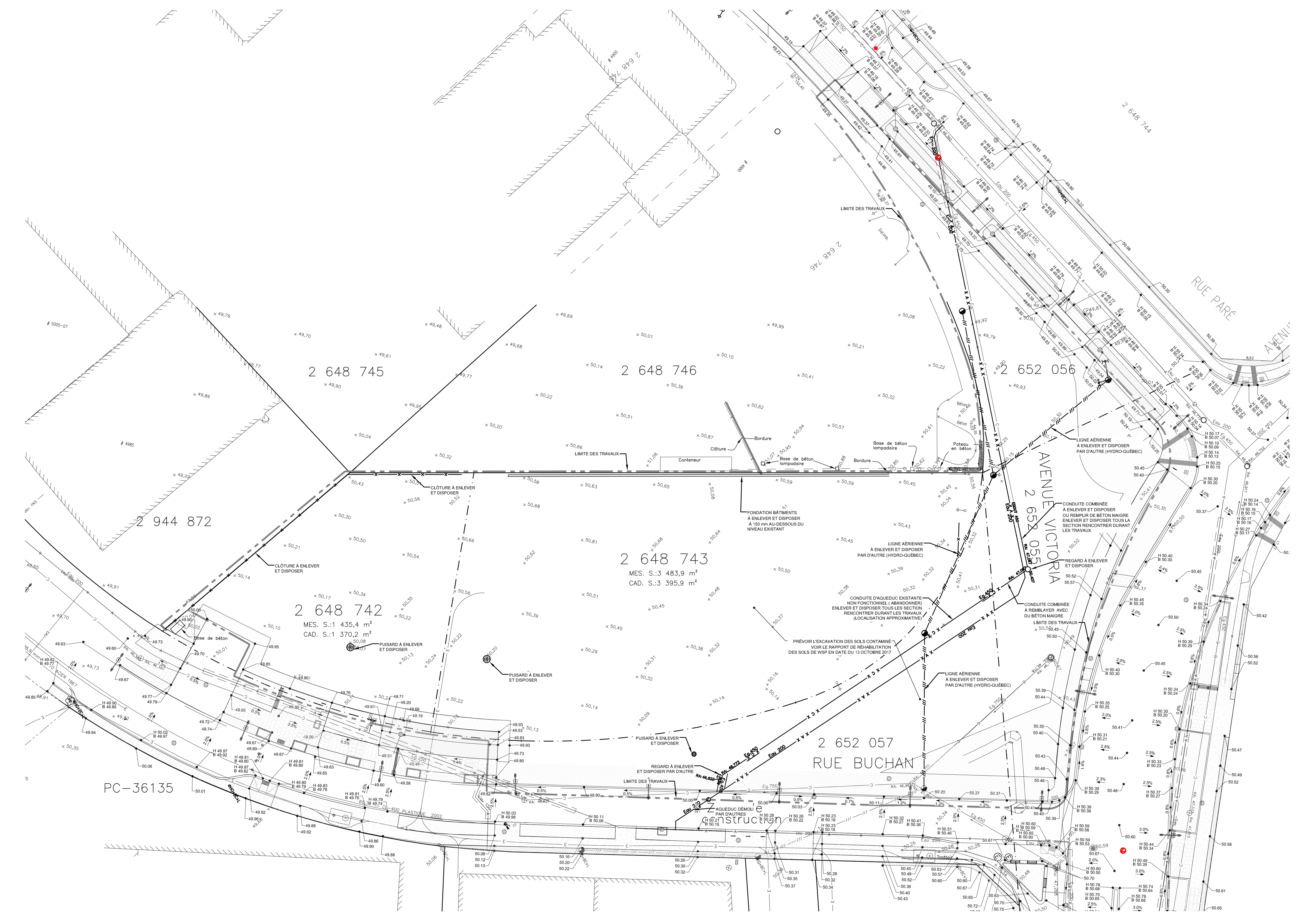


Pages de 1237-C-01@C-05-signé-2-Implantation 2017-12-18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

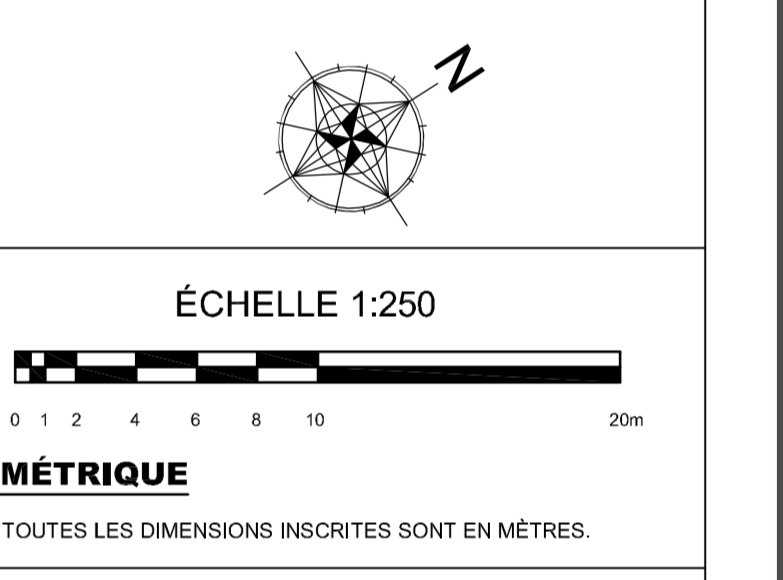
Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000



LÉGENDE

DESCRIPTION	EXISTANT	À DÉMOLIR
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ	C	X C X
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	A	X A X
CONDUITE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	P	X P X
CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	E	X E X
CONDUIT TÉLÉCOM SOUTERRAIN	T	X T X
CABLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	F	X F X
TALUS (HAUT)	[Symbol]	
TALUS (BAS)	[Symbol]	
LIMITE DES TRAVAUX	[Symbol]	
LIGNE DE PROPRIÉTÉ	[Symbol]	
REGARD	[Symbol]	[Symbol]
PUSIARD DU REGARD AVEC TÊTE DE PUSIARD	[Symbol]	[Symbol]
REGARD PLUVIAL AVEC TÊTE DE PUSIARD	RPP-XX	
REGARD PLUVIAL	RP-XX	
REGARD SANITAIRE	RS-XX	
PUSIARD	P-X	
VANNE D'AQUÉDUC	[Symbol]	[Symbol]
ROBINET D'ARRÊT	[Symbol]	[Symbol]
BORNE D'INCENDIE	[Symbol]	[Symbol]
LAMPADAIRE	[Symbol]	[Symbol]
P.X. IDENTIFICATION	[Symbol]	[Symbol]
D. NIVEAU DU COUVERCLE	[Symbol]	[Symbol]
E. RADIER DE L'ENTRÉE	[Symbol]	[Symbol]
S. RADIER DE LA SORTIE	[Symbol]	[Symbol]
NIVEAU DU RADIER D'UNE CONDUITE OU D'UN PONCEAU	RAD. XX.XXX	
NIVEAU DE FOND DE FOSSE	F.F. XX.XXX	
NIVEAU DE FOND DE CANIVEAU	F.C. XX.XXX	
NIVEAU DE FOND DE BASSIN	F.B. XX.XXX	
NIVEAU PROPOSÉ	[Symbol]	
TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (T.S.S.)	[Symbol]	[Symbol]
PLUITS DE SERVICE HYDRO-QUÉBEC	[Symbol]	[Symbol]
PIÉDESTAL DE BELL	[Symbol]	[Symbol]
PLUITS D'ACCÈS HYDRO-QUÉBEC	[Symbol]	[Symbol]



NOTES GÉNÉRALES
L'INTÉPRETEUR ET LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVONT AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL VÉRIFIER LES DIMENSIONS DES DÉBRIS ET LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES LES MODIFICATIONS À LA PLANIFICATION DE LA TRAVAIL. LE PLAN DE LA TRAVAIL ET LE PLAN DE LA TRAVAIL DEVONT ÊTRE LUS ET INTERPRÉTÉS EN CONJONCTION AVEC LE PLAN DE LA TRAVAIL ET LE PLAN DE LA TRAVAIL. LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVRA AVERIR LES CONSULTANTS CONCERNÉS. RÉVISER TOUTES LES MODIFICATIONS À LA TRAVAIL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2017.

Date	Émission
10/2018-10-30	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
09/2018-10-29	ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE
08/2018-09-06	ÉMIS POUR ADDENDA 1
07/2018-08-16	ÉMIS POUR SOLUSMISSION
06/2018-08-08	ÉMIS POUR 100%
05/2018-06-04	ÉMIS POUR 90%
04/2018-05-10	ÉMIS POUR 60%
03/2018-04-11	ÉMIS POUR 100% PRÉLIMINAIRE
02/2017-02-09	ÉMIS POUR 50% PRÉLIMINAIRE
01/2017-12-20	ÉMIS POUR 40% PRÉLIMINAIRE

émissions et révisions

no	description
10	2018-10-30 ÉMIS POUR CONSTRUCTION
09	2018-10-29 ÉMIS POUR PRÉLIMINAIRE
08	2018-09-06 ÉMIS POUR ADDENDA 1
07	2018-08-16 ÉMIS POUR SOLUSMISSION
06	2018-08-08 ÉMIS POUR 100%
05	2018-06-04 ÉMIS POUR 90%
04	2018-05-10 ÉMIS POUR 60%
03	2018-04-11 ÉMIS POUR 100% PRÉLIMINAIRE
02	2017-02-09 ÉMIS POUR 50% PRÉLIMINAIRE
01	2017-12-20 ÉMIS POUR 40% PRÉLIMINAIRE

contrat no. 2017-1237
plan no. C-01

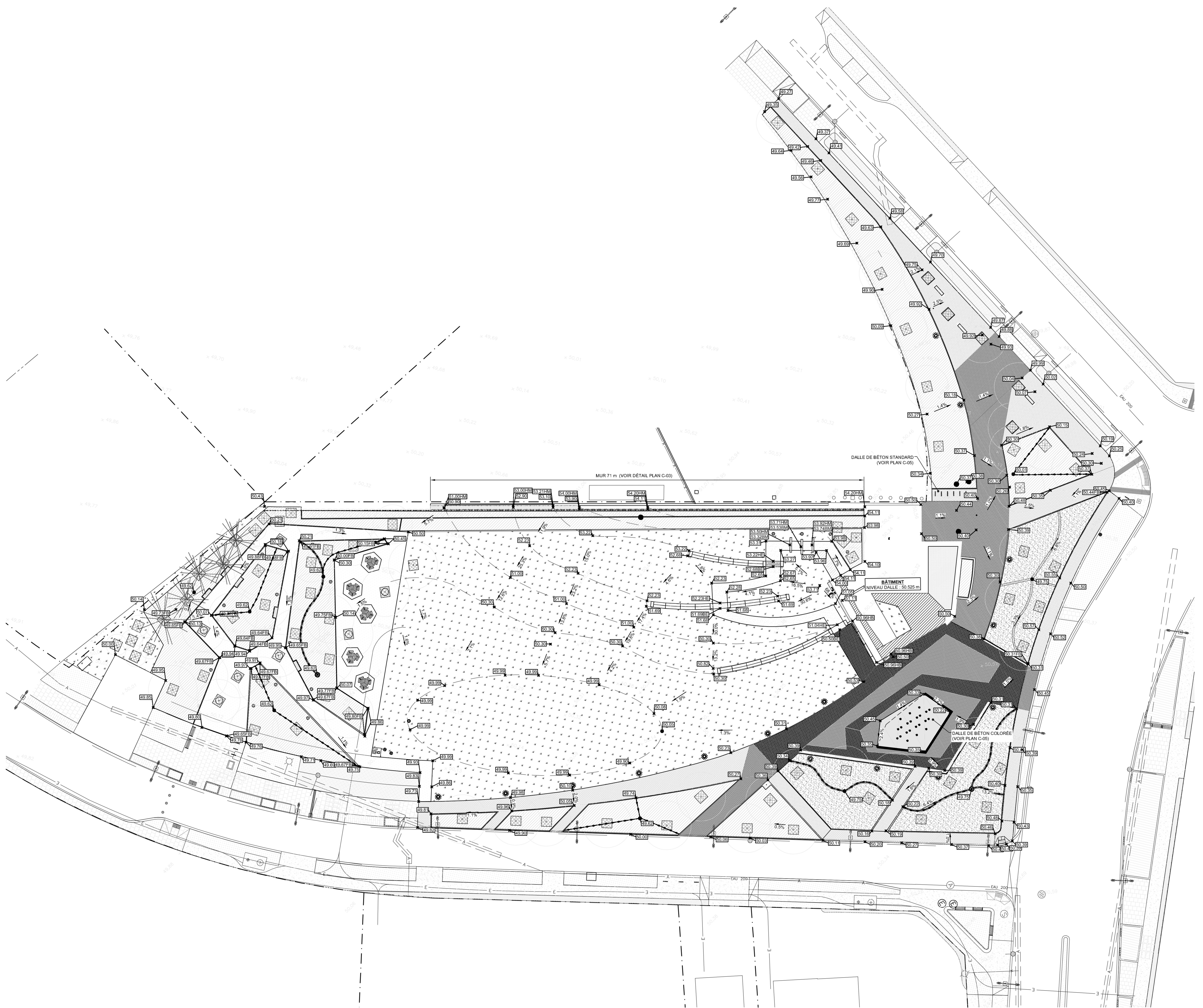
projet
CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC ET AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PARC LE TRIANGLE

titre
CONDITION EXISTANTE ET DÉMOLITION

échelle 1:250
date 2017-12-12
contrat 2017-1237

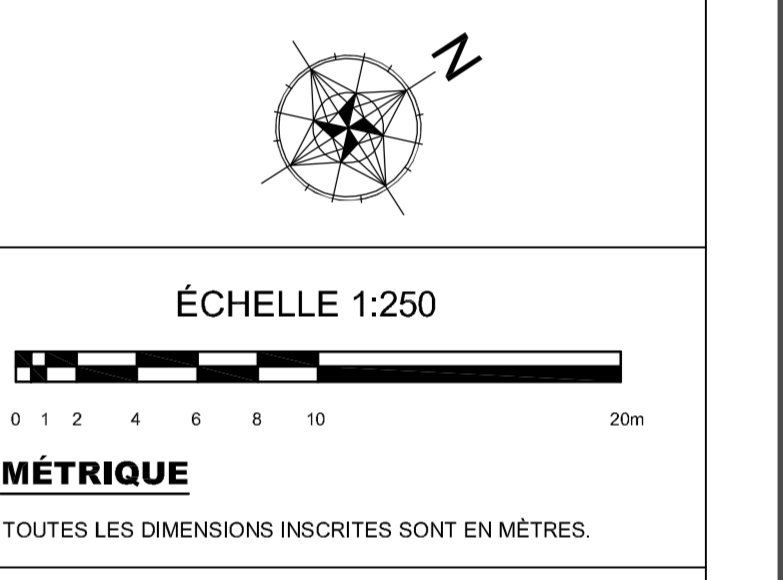
préparé D.H.
dessiné M.-A.L.
plan no. C-01

contrat no. 2017-1237
plan no. C-02



LÉGENDE

DESCRIPTION	EXISTANT	PROPOSÉ
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ	—C—	—C—
CONDUITE D'EAU FROID	—A—	—A—
CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL	—P—	—P—
CONDUITE NEIGE ARTIFICIELLE	—N—	—N—
CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN	—E—	—E—
CÂBLE ÉLECTRIQUE AÉRIEN	—E—	—E—
DRAIN FRANÇAIS	—F—	—F—
TALUS (HAUT)		
TALUS (BAS)		
LIMITE DES TRAVAUX	---	---
LIGNE DE PROPRIÉTÉ	---	---
REGARD	○	●
PUSIARD OU REGARD AVEC TÊTE DE PUSIARD	⊕	⊕
REGARD PLUVIAL AVEC TÊTE DE PUSIARD		RPP-XX
REGARD PLUVIAL		RP-XX
REGARD SANITAIRE		RS-XX
PUSIARD		P-X
VANNE D'EAU FROID	⊗	⊗
ROBINET D'ARRÊT	⊗	⊗
BORNE D'INCENDIE	⊗	⊗
LAMPADAIRE	☀	☀
P-X: IDENTIFICATION B: NIVEAU DU COUVREUILLE E: RADIER DE L'ENTRÉE S: RADIER DE LA SORTIE		P-X B E S
NIVEAU DU RADIER D'UNE CONDUITE OU D'UN PONCEAU		RAD. XX.XXX
NIVEAU DE FOND DE FOSSE		F.F. XX.XXX
NIVEAU DE FOND DE CANIVEAU		F.C. XX.XXX
NIVEAU DE FOND DE BASSIN		F.B. XX.XXX
NIVEAU PROPOSÉ		3.000
AXE DE DRAINAGE	→	→
PAVE AVEC FONDATION POUR CIRCULATION LOURDE	■	■



NOTES GÉNÉRALES
L'ENTREPRENEUR ET LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVONT AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL...
LES PLANS DE L'INGÉNIEUR CIVIL ET DE L'ARCHITECTE PRÉSENTENT DES ÉLÉMENTS DE CONCEPTION...
LE RESPONSABLE DE CHANTIER DEVRAIT AVERIR LES CONSULTANTS CONCERNÉS...
MISE À JOUR EN DATE DU 03 JUIN 2018.

08	2018-10-30	ÉMIS POUR CONSTRUCTION
07	2018-10-29	ÉMIS POUR FINALES
06	2018-06-18	ÉMIS POUR SOUMISSION
05	2018-07-20	ÉMIS POUR 90%
04	2018-06-04	ÉMIS POUR 60%
03	2018-04-11	ÉMIS POUR 100% PRÉLIMINAIRE
02	2018-02-09	ÉMIS POUR 50% PRÉLIMINAIRE
01	2017-12-20	ÉMIS POUR 40% PRÉLIMINAIRE

émissions et révisions

projet

**SECTEUR LE TRIANGLE
PARC LE TRIANGLE**

titre

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

échelle 1 : 250
date 2017-12-18
contrat 2017-1237

préparé D.H.
session M.-A.L.
plan no. C-02



Dossier # : 1203558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la transformation de la forme et de l'apparence des balcons, pour un immeuble situé au 5166, avenue Trans Island - dossier relatif à la demande de permis 3001632856

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 12 février 2020, de refuser les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST DÉCIDÉ :

De refuser les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), visant la transformation de la forme et de l'apparence des balcons en façade, pour l'immeuble situé au 5166, avenue Trans Island, tel que présenté sur les plans d'architecture ci-joints, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 12 février 2020 - dossier relatif à la demande de permis 3001632856.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la transformation de la forme et de l'apparence des balcons, pour un immeuble situé au 5166, avenue Trans Island - dossier relatif à la demande de permis 3001632856

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 août 2019. La demande donne suite à des travaux exécutés sans permis sur un bâtiment étant situé dans le secteur significatif à normes B.

L'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque travaux proposés sont non conformes aux articles 91 et 105.1.

Conformément à l'article 17.5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la forme et l'apparence du porche existant par le retrait des colonnes et par la réaménagement des balcons en façade et de l'escalier du rez-de-chaussée. Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction, ci-joints.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113, 114, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes:

- Les travaux proposés ne respectent pas les orientations et les objectifs de la réglementation applicable;
- La proposition ne contribue pas à mettre en valeur, à protéger, ou à enrichir le patrimoine architectural.

Lors de sa séance du 12 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a recommandé de ne pas approuver cette demande. Voir l'extrait de la séance, ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite au refus de sa demande, le requérant devra modifier son projet pour le rendre conforme aux objectifs de la réglementation d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-10

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-10

Dossier # : 1203558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la transformation de la forme et de l'apparence des balcons, pour un immeuble situé au 5166, avenue Trans Island - dossier relatif à la demande de permis 3001632856

Documents visés:



[Trans Island 5166 - documents.pdf](#)

Document de présentation CCU:



[Trans Island 5166 - PP.pdf](#)

Extrait du CCU:

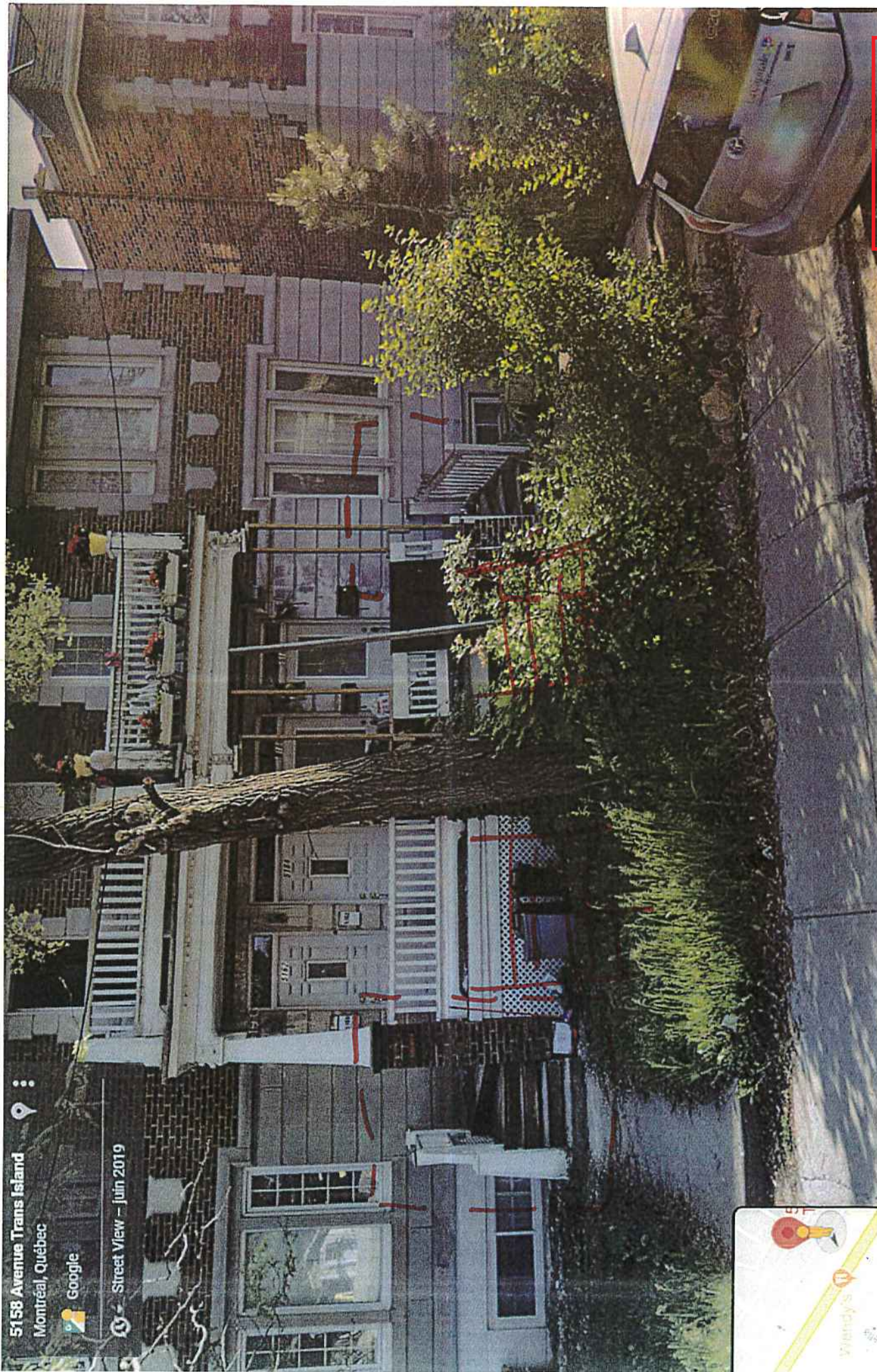


[2020_02_12 Extrait PV CCU 3.11 Trans Island 5166.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000



5158 Avenue Trans Island
Montréal, Québec
Google
Street View - juin 2019



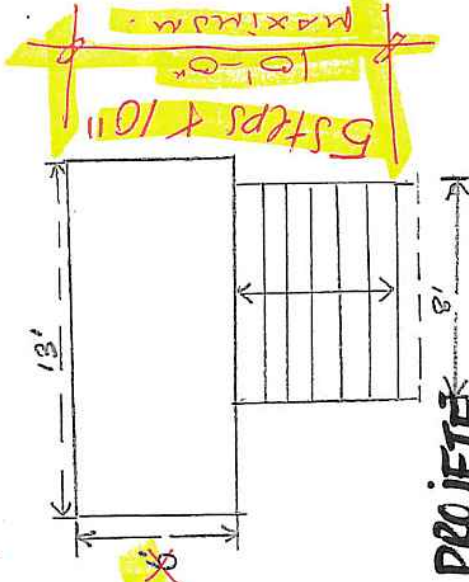
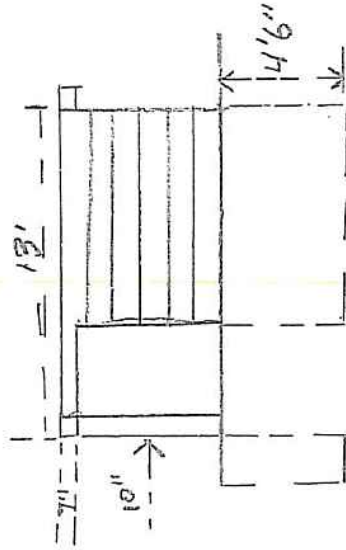
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
12 février 2020
CDN-NDG

ATTENTION

Un balcon, une galerie, un toit-terrasse, un passage surélevé et une mezzanine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur d'au moins 900 mm sur tous les côtés ouverts où la dénivellation dépasse 600 mm. Les parties ajourées d'un garde-corps exigé ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 100 mm de diamètre.

Règlement 03-096, articles 64.54 et 64.57

***GARDE-CORPS DOIVENT ÊTRE EN BOIS OU ACIER. ART. 105.1**



PROJETÉ

PLAN AMENAGEMENT

* Attention si projection

Excès 10'-0" par rapport

à la façade, un permis

d'occupation du domaine

public devra être obtenu

plus souvent des études techniques.

588, RUE J. R. FAVRE ISLAND AVE

5' x 13'1
FOR TWO DOOR

REÇU LE 21 AOUT 2019

APPROUVÉ

CONSTRUCTION

ENSTONES

ZONAGE

AVIS: L'émission du permis n'assure pas de la conformité des travaux visés par la demande à l'ensemble des règlements de la construction.

Règlement sur la construction et l'inspection

DESSINÉ PAR: [Signature]

DATE: 07.07.20

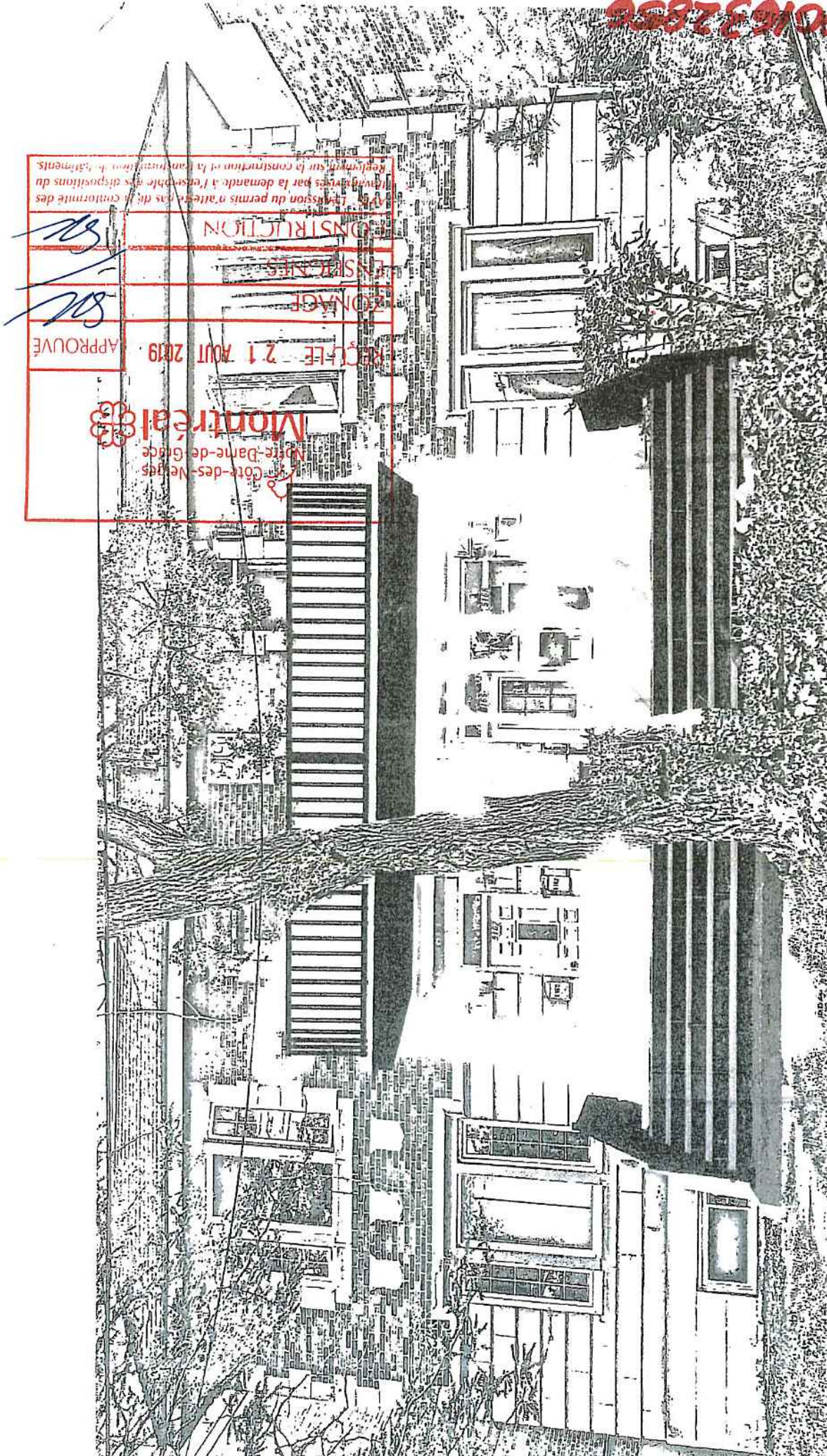
ECHELLE: 3/16" = 1'-0"

2/3

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

12 février 2020

TRANS ISLAND



Montréal
 Côte-des-Neiges
 Notre-Dame-de-Grâce

REÇU LE 21 AOÛT 2019
 APPROUVÉ

CONGRÈS
 ENSEMBLES
 CONSTRUCTION

La Commission d'aménagement a permis l'attribution de la construction de cet ouvrage en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

PROJETÉ

D# 3001632888

Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
 12 février 2020
 CD/AMDC

5166, avenue Trans Island

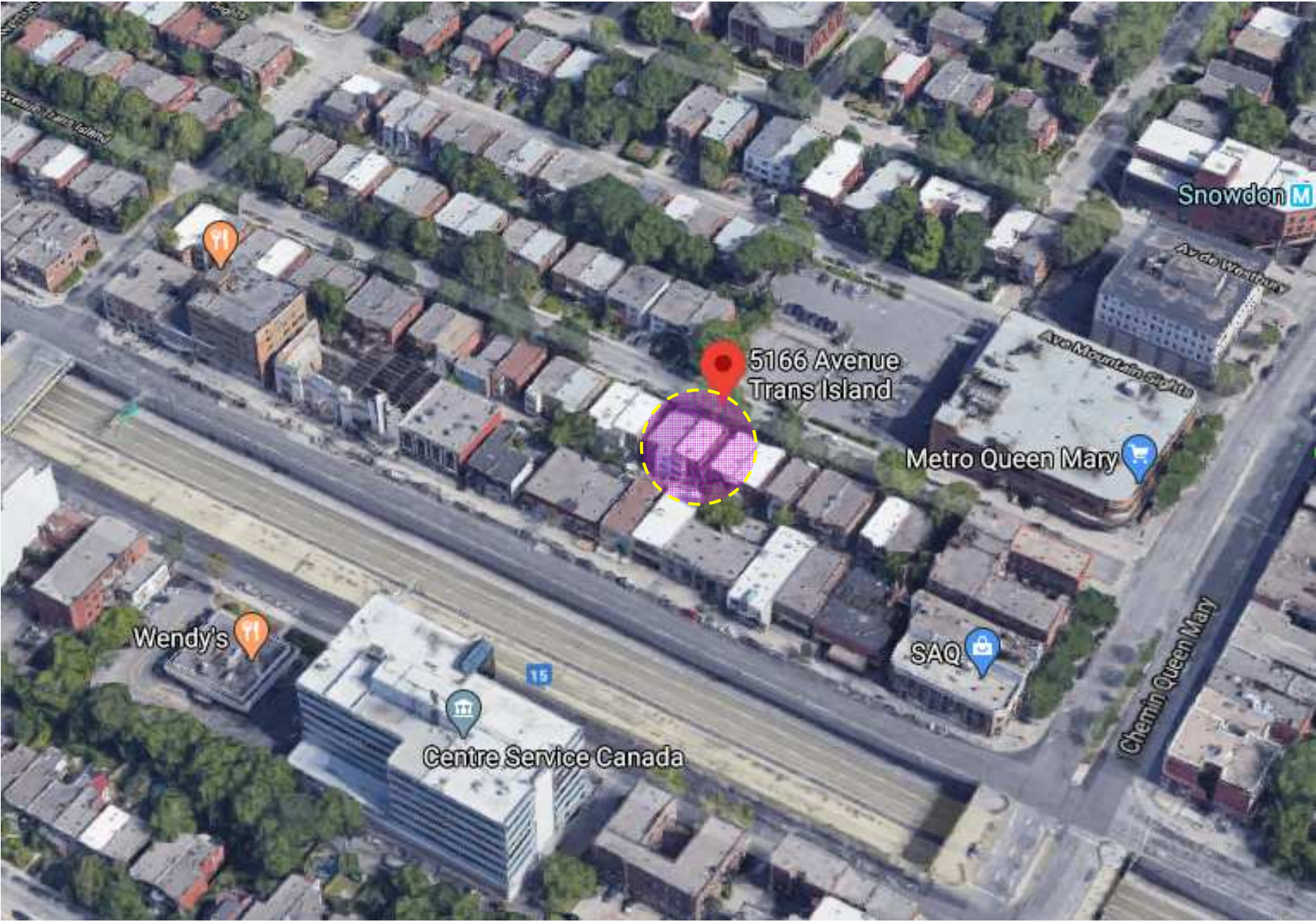
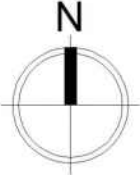
Demande de transformation des balcons.

SECTEUR SIGNIFICATIF À NORMES 'B' :

- Travaux assujettis au titre VIII en vertu de l'art. 106;
- Transformation de la forme et de l'apparence du bâtiment, non conforme aux art. 91 et 105.1

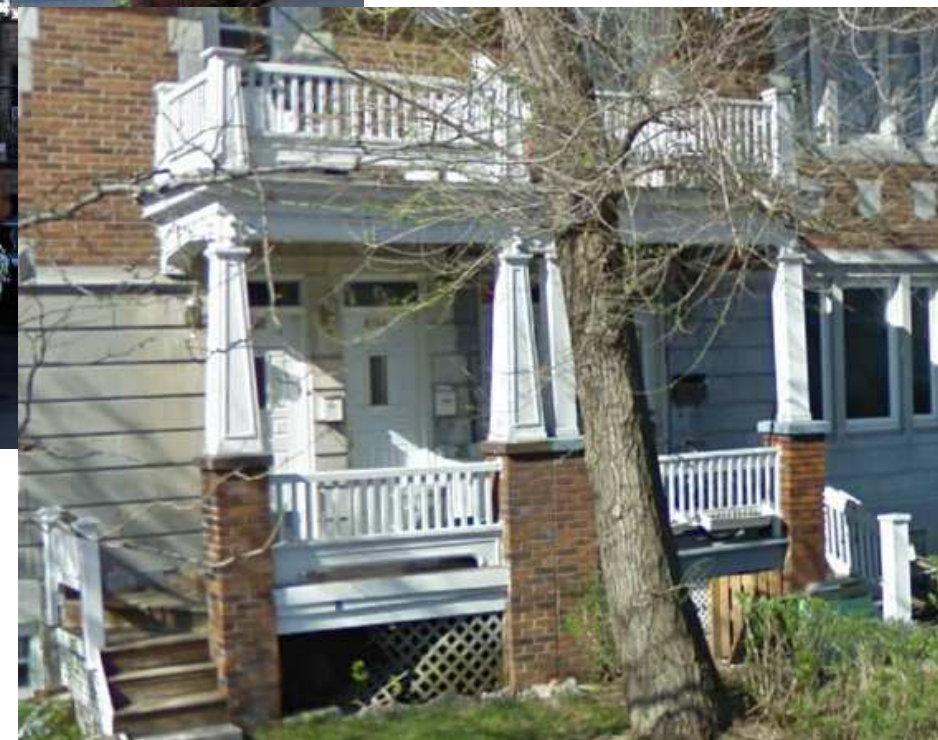


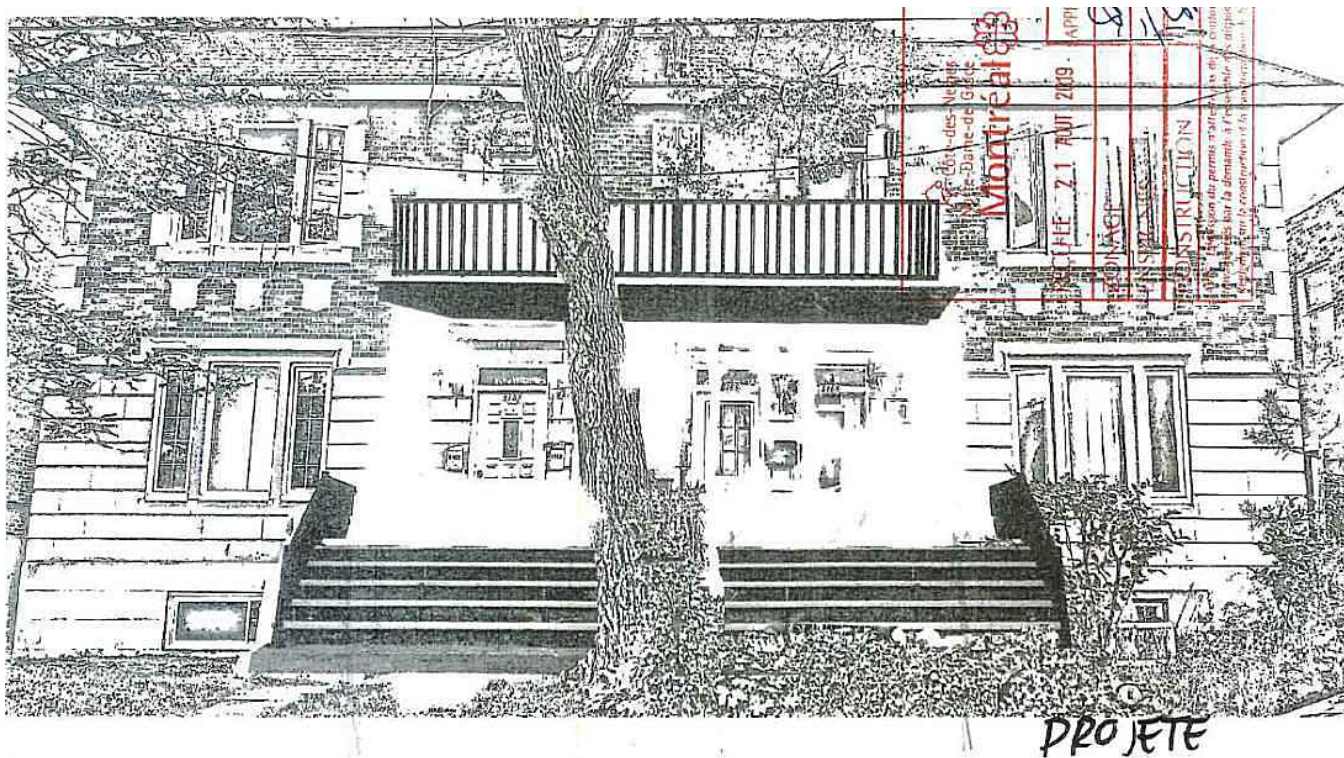
LOCALISATION

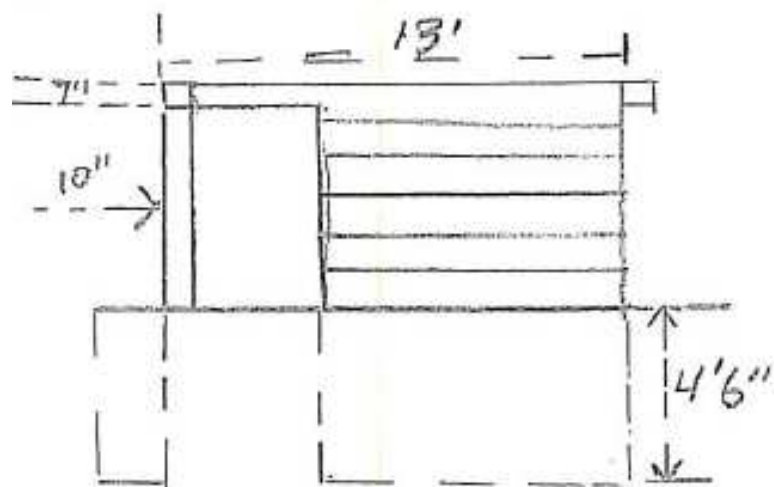




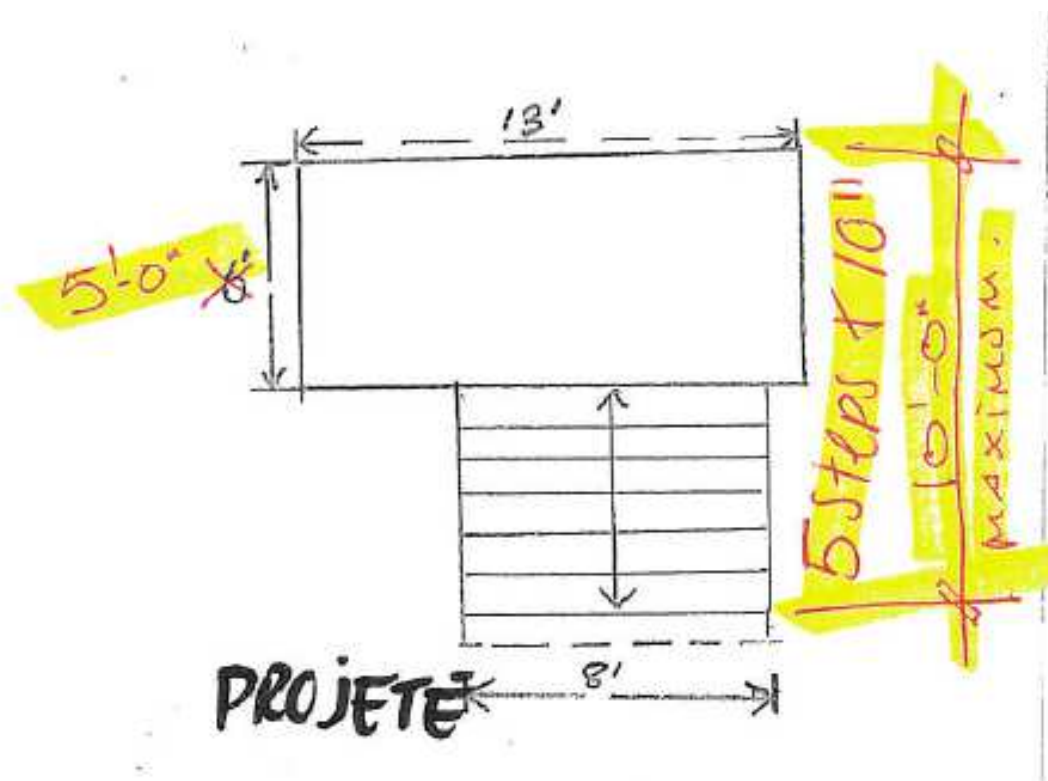
SITE D'INTERVENTION







✓ AVANT



PROJETE

1632856 5166 avenue TRANS ISLAND		SS-B TRANSFORMATION DE FAÇADE EN VERTU DE L'ARTICLE 106		
référence critères	#	Critère	Évaluation	Remarques
113	1°	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	☒	
114	1°	Une modification apportée à une avancée existante située dans une cour avant doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette avancée est apposée.	☒	
668	1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☒	Les travaux proposés ne respectent pas les orientations et les objectifs de la réglementation applicable
668	2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☒	
668	3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668	4°	efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	N/A	
668	5°	capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	N/A	
668	6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☒	La proposition ne contribue pas à mettre en valeur, à protéger, ou à enrichir le patrimoine architectural.
668, par. 7°	a)	favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	N/A	
668, par. 7°	b)	favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	N/A	
668, par. 7°	c)	planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;	N/A	
668, par. 7°	d)	dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du cadre bâti;	N/A	
Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et formule un avis favorable au projet.				
			☑☑☒ N/A	

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 113,114, et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable au projet** pour les raisons suivantes:

- Les travaux proposés ne respectent pas les orientations et les objectifs de la réglementation applicable;
- La proposition ne contribue pas à mettre en valeur, à protéger, ou à enrichir le patrimoine architectural.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 12 février 2020, à 18h30
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, à la salle du Conseil

Extrait du procès-verbal

3.11 Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant la transformation de la forme et de l'apparence des balcons, pour un immeuble situé au 5166, avenue Trans Island - dossier relatif à la demande de permis 3001632856.

Présentation : Frédérick Alex Garcia, architecte

Description du projet

Le projet vise la transformation de la façade d'un bâtiment situé dans le secteur significatif à normes B, et est assujéti au titre VIII en vertu de l'art. 106.

Il est proposé de modifier le porche existant par le retrait des colonnes et par la reconfiguration du balcon et de l'escalier au rez-de-chaussée.

Les travaux sont non conformes aux articles 91 et 105.1, puisque la forme et l'apparence d'origine du bâtiment sont modifiées. Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 91, 105.1, 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis **défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- Les travaux proposés ne respectent pas les orientations et les objectifs de la réglementation applicable;
- La proposition ne contribue pas à mettre en valeur, à protéger, ou à enrichir le patrimoine architectural.

Délibération du comité

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande de refuser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1203558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-112, les travaux visant à la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001732516.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mai 2020, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-112.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-112, la construction d'un bâtiment d'habitation mixte de 6 étages pour l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que présenté sur les plans P-1 à P-11 réalisés par Calce Architecture Workshop et les plans d'aménagement paysager AP-1 à AP-5 réalisés par L'Espace Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 11 juin 2020, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001732516.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-112, les travaux visant à la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001732516.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges a déposé une demande de permis le 17 décembre 2019, visant la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation mixte de 6 étages.
En vertu du projet particulier (PP-112), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à la construction du nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170349 Adoption du projet particulier PP-112 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DESCRIPTION

Le projet soumis vise à démolir le bâtiment existant de 3 étages pour construire un nouveau bâtiment d'habitation mixte de 6 étages. Le rez-de-chaussée doit être occupé à des fins commerciales et les étages 2 à 6 vont accueillir 29 unités d'habitation. Une terrasse sera aménagée au toit et sera accessible pour tous les résidants du bâtiment.
En cour arrière, une aire de stationnement pour voiture de 4 unités, dont une réservée pour les personnes à mobilité réduite, et 29 unités de stationnement pour les vélos seront aménagés.

La cour avant sera aménagée pour y accueillir une terrasse pour l'espace commercial et être utilisée comme une aire de détente. L'aménagement paysager prévoit, entre autres, la plantation de 7 arbres (5 en cour latérale et 2 en cour avant).

JUSTIFICATION

Le 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'approuver les plans aux conditions suivantes :

- agrandir la terrasse au toit proposée et la rendre universellement accessible;
- fournir un échantillon (électronique) des écrans architecturaux en revêtement métallique qui servent à dissimuler les appareils mécaniques au toit. Ceux-ci devront s'intégrer au style architectural du bâtiment dans leurs formes et couleurs.

Suite à cette recommandation, le requérant a soumis en date du 11 juin 2020 une version révisée des plans qui répond aux conditions formulées par le comité.

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans ci-joints sont conformes aux objectifs du règlement d'urbanisme (01-276) et à ceux du projet particulier (PP-112) et recommande qu'ils soient approuvés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation des plans par le conseil est requise pour la délivrance du permis de construire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-12

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-12

Dossier # : 1203558022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au projet particulier PP-112, les travaux visant à la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3001732516.

PLANS VISÉS

ANNEXE A - PLANS:



Annexe A Plans 1203558022.pdf

ANNEXE B - PAYSAGE:



Annexe B Paysage1203558022.pdf

PRÉSENTATION AU CCU



3.2 Côte-des-Neiges 5713 PIIA.pdf

RECOMMANDATION DU CCU

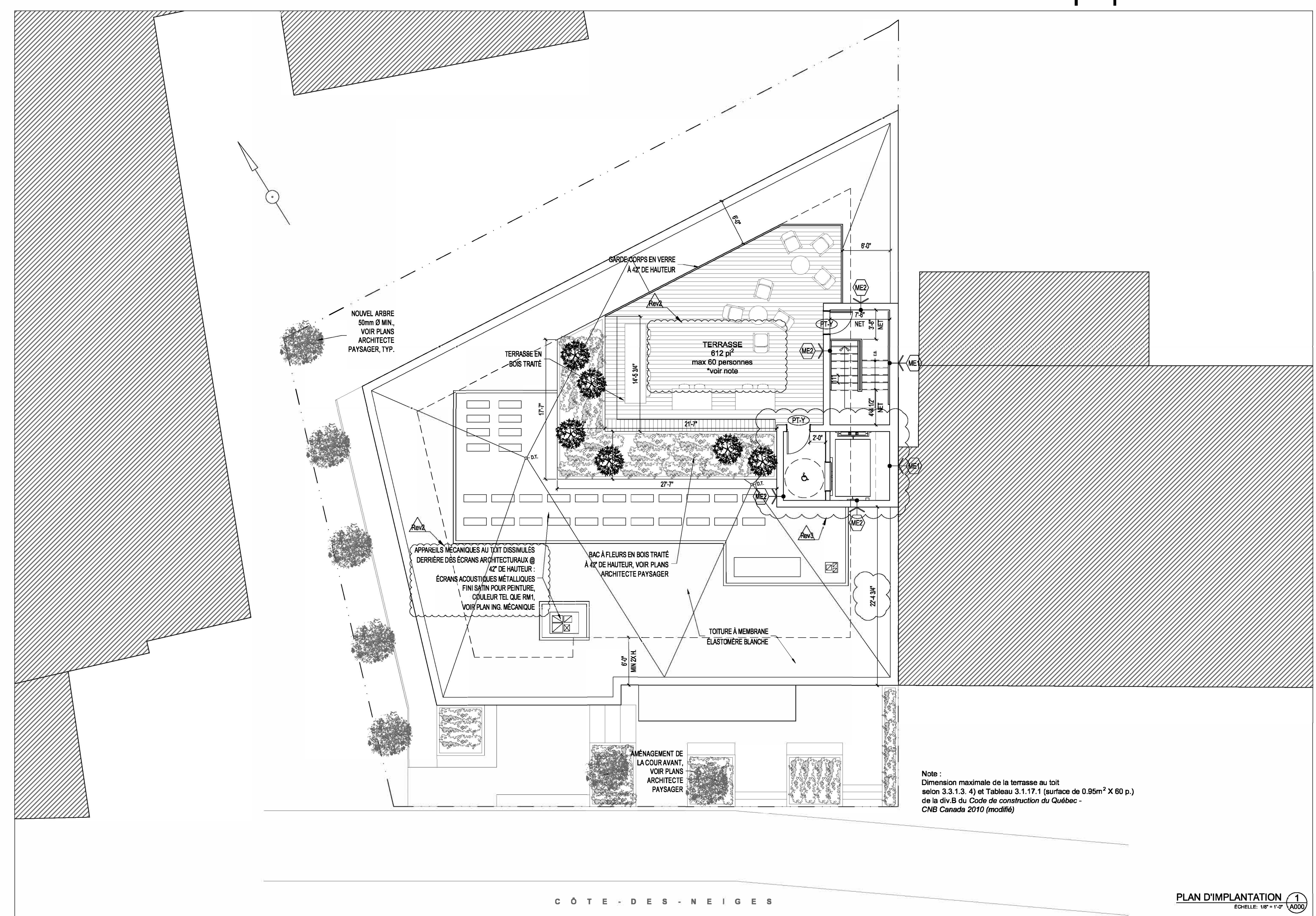


2020-05-06 PV CCU 1203558022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000



5717-5719

CÔTE-DES-NEIGES

CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

MCA-1823

ARCHITECTURE

PROJET DE REMPLACEMENT DE 6 ÉTAGES À VOCATION RÉSIDENTIELLE

ÉMIS POUR PERMIS CONSTRUCTION
LE 01 JUIN 2020

LISTE DES DESSINS

NO.	DESCRIPTION	RÉVISION	DATE
A000	PAGE DE GARDE ET INFORMATIONS	03	2020-06-10
A001	PLANS EXISTANTS	02	2020-06-01
A002	COMPOSITIONS TYPES ET TABLEAUX	02	2020-06-01
A100	PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL	02	2020-06-01
A101	PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSEE	02	2020-06-01
A102	PLAN DE CONSTRUCTION DU 2E ÉTAGE	02	2020-06-01
A103	PLAN DE CONSTRUCTION DU 3E ET 5E ÉTAGE	02	2020-06-01
A104	PLAN DE CONSTRUCTION DU 4E ET 6E ÉTAGE	02	2020-06-01
A300	ÉLEVATION DE LA FAÇADE AVANT	03	2020-06-10
A301	ÉLEVATION DE LA FAÇADE LATÉRALE SUD	03	2020-06-10
A302	ÉLEVATION DE LA FAÇADE ARRIÈRE	03	2020-06-10
A303	ÉLEVATION DE LA FAÇADE LATÉRALE NORD	03	2020-06-10
A500	COUPE GÉNÉRALE AVANT	03	2020-06-10
A501	COUPE GÉNÉRALE ARRIÈRE	03	2020-06-10
A502	COUPE GÉNÉRALE LATÉRALE	03	2020-06-10

Note : Dimension maximale de la terrasse au toit section 3.2.1.2.4) et Tableau 3.1.17.1) (surface de 0.95m² x 60 p.) de la div.B du Code de construction du Québec - CNB Canada 2010 (modifié)

PLAN D'IMPLANTATION 1/2000

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLS

- XX-XXX LOCAL: IDENTIFICATION DE LA PIÈCE & SURFACE EN PIEDS CARRÉS
- FE-XX: IDENTIFICATION À TYPE DE FENÊTRES (VOIR BORDEAU DE FENÊTRES)
- PT-XX: IDENTIFICATION À TYPE DE PORTES (VOIR BORDEAU DE PORTES)
- CL-XX: TYPE DE CLOISON (VOIR TABLEAU DE CLOISONS)
- XX: TYPE DE FINITION (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XX: TYPE DE FINITION DE PLANCHER OU DE PLAFOND (VOIR LÉGENDE DES FINIS)
- XXX-V: NIVEAU DE DALLE, PLAFONDS OU D'UN ÉLÉMENT PARTICULIER
- XX: AXE DE STRUCTURE
- X: NOTE DE CONSTRUCTION (VOIR LÉGENDE)
- XX: RÉVISION AUX PLANS (AD=ADDENDA, IS=INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE, DM=DIRECTIVE DE MODIFICATION)
- BOURNE DE LIMITE DE TERRAIN

REFFÉRENCES

- COUPE
- ÉLEVATION
- DÉTAIL
- COUPE DE MUR

SYMBOLS

- : CLOISONS OU MURS EXISTANTS À DÉMOLIR
- : CLOISONS OU MURS EXISTANTS À CONSERVER
- : NOUVELLE CLOISON DE TYPE SÉPARATION COUPE-FEU (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES)
- : NOUVELLE CLOISON OU MUR (VOIR LÉGENDE DES CLOISONS TYPES OU COMPOSITIONS DE MURS)
- : NOUVELLE CLOISON DE BLOCS (VOIR CLOISONS TYPES & ING. STRUCT.)
- : ZONE HORS CONTRAT
- : SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE EXISTANTE À ENLEVER.
- : SAUF INDICATION CONTRAIRE, PORTE ET CADRE À CONSERVER.
- : SAUF INDICATION CONTRAIRE, NOUVELLE PORTE.
- V.A.C.: INFORMATION À VALIDER AU CHANTIER

INFORMATIONS, ZONAGE ET ÉTUDE DE CODE

<h4>ZONAGE ET STATISTIQUES</h4> <p>SUPERFICIE DU BÂTIMENT: 3 593,4 pi² (333,8 m²) SUPERFICIE DU LOT: 5 671 pi² (526,8 m²) TAUX D'IMPLANTATION: 63,4% (95% max. (4 800 pi²))</p> <p>SUPERFICIE DE PLANCHER: SS - 330 pi² RDC - 1750 pi² 2E - 281 pi² 3E À 6E - 3290 pi² (PAR ÉTAGE) TOTAL: 116 521,0 pi² (1 720,7 m²)</p> <p>DENSITÉ: 3,26 (4,5 max.)</p> <p>NOMBRE ÉTAGES DU BÂTIMENT: 6 ÉTAGES HAUTEUR DU BÂTIMENT: 65'-6" (85'-7" [20,0m] max.)</p> <p>USAGES PRINCIPAUX: C, E NOMBRE DE LOGEMENTS: 29 (25x 3 1/2' + 4x STUDIOS)</p> <p>CASES À VÉLO: 29</p> <p>STATIONNEMENT: 4 CASES (3 + 1 MOBILITÉ RÉDUITE)</p> <p>SUPERFICIES BRUTES LOCALITIVES: TOTAL RÉSIDENTIEL: 14 618 pi² TOTAL COMMERCIAL: 1 213 pi²</p> <p>CLASSEMENT DU BÂTIMENT ÉTAGE: 3 593,4 pi² (333,8 m²) (div. A - art. 1.4.1.2) RDC: E / 3.2.2.62 INCOMBUSTIBLE OUI 2hrs 2e @ 6e ÉT. C / 3.2.2.50 COMBUSTIBLE* OUI 1hr</p> <p>CLASSEMENT DU BÂTIMENT (section 3.2.2) ÉTAGE: USAGE / ARTICULE CONSTRUCTION CLOISONS PLANCHER MEZZ. TOT. STRCT. RDC: E / 3.2.2.62 INCOMBUSTIBLE OUI 2hrs 2e @ 6e ÉT. C / 3.2.2.50 COMBUSTIBLE* OUI 1hr</p> <p>CLASSEMENT DU BÂTIMENT (section 3.2.2) ÉTAGE: USAGE / ARTICULE CONSTRUCTION CLOISONS PLANCHER MEZZ. TOT. STRCT. RDC: E / 3.2.2.62 INCOMBUSTIBLE OUI 2hrs 2e @ 6e ÉT. C / 3.2.2.50 COMBUSTIBLE* OUI 1hr</p> <p>MEZZANINE NON CONSIDÉRÉE COMME ÉTAGE: OUI (art.3.2.1.1) AIRE COMMUNICANTE: NON (section 3.2.8) BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR: NON (art.3.2.6.1, 1.9) CONCEPTION SANS OBSTACLE: REQUIS (art.3.8.1)</p>	<h4>ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE</h4> <p>PARCOURS SANS OBSTACLES - ENTRÉE LOCAL COMMERCIAL / RDC: REQUIS (art.3.8.1.2) - ENTRÉE PRINCIPALE BÂTIMENT / RDC: REQUIS (art.3.8.1.2) - À TOUTES LES ÉTAGES: REQUIS (art.3.8.2.1, 2M) - À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS: NON-REQUIS (art.3.8.2.1, 2M)</p> <p>CASES DE STATIONNEMENT REQUISES: AUCUNE (art.3.8.2.2, 3)</p> <p>LARGEUR DES ÉLÉMENTS DU PARCOURS SANS OBSTACLES - CORRIDOR: 36 1/4" (920mm) (art.3.8.1.3, 1j) - ZONE DE MANŒUVRE À CHAQUE 30m: 6'-11" x 4'-11" (1900mm x 1500mm) (art.3.8.1.3, 4j) - BAIE DE PORTE (pour les bacs): 31 1/2" (800mm) (art.3.8.3.3, 1j) - ALLÉE EXTÉRIÈURE (voir 3.8.3.4 pour les rampes): 44" (1100mm) (art.3.8.3.2, 1j)</p> <p>MÉCANISME D'OUVREMENT AUTOMATIQUE: NON-REQUIS (art.3.8.3.3, 5j)</p> <p>* Un dévêtement de 300mm et 600mm est requis pour les portes du parcours sans obstacle, à l'exception des portes d'entrée des logements, côté intérieur ou des portes munies d'un mécanisme d'ouverture automatique (art.3.8.3.3, 10j)</p>	<h4>ALARME ET SERVICE INCENDIE</h4> <p>SISTÈME ALARME INCENDIE: REQUIS (art.3.2.4.1 f) RÉSEAU DE CANALISATION INCENDIE: REQUIS (art.3.2.5.8) ACCÈS AU SOUS-SOL: NON (art.3.2.5) ACCÈS AUX ÉTAGES AU DESSUS DU SOL: NON (art.3.2.5.1) ACCÈS AU TOIT: REQUIS (art.3.2.5.3)</p> <p>NOMBRE DE PERSONNES (art.3.1.17.1) SUITE COMMERCIALE (E) INDÉPENDANTE: 1 213 pi² (112,7 m²) - RDC: 3,7 m² / p. 30 / RDC 30 BÂTIMENT RÉSIDENTIEL: 6 CHAMBRES / ÉTAGE 2p / ch. 12p / ÉTAGE - 2e @ 6e ÉTAGE (C): 60</p> <p>NOMBRE DE TOILETTES REQUISES USAGE: SUPERFICIE NOMBRE EXIGÉ TOTAL LOGEMENTS (C) NA 1 1.1.05. 1 1.1.05. (art.3.7.2.2 f1j) RDC COMMERCIAL (E) 1 213 pi² (112,7 m²) 1 1.1.05. 1 1.1.05. (art.3.7.2.2, 4j)</p> <p>ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS DISTANCE DE PARCOURS MAX. 147'-8" (45,0 m) (art.3.4.2.5, 1j) DISTANCE MIN. ENTRE LES ISSUES 29'-6" (9,0 m) (art.3.4.2.3, 1j) NOMBRE D'ISSUES REQUISES 2 (art.3.4.2.1, 1j)</p> <p>LARGEUR CORRIDOR COMMUN: 44" (1100mm) (art.3.3.1.9, 1j) DISTANCE MAX. CORRIDOR COMMUN EN IMPASSE: 19'-6" (6,0m) (art.3.3.1.9, 1j) DISTANCE DE PARCOURS MAX. ISSUE PAR HALL: 49'-2" (15,0 m) (art.3.4.4.2, 2j)</p> <p>LARGEUR DES ESCALIERS D'ISSUES: 44" (1100mm) (art.3.4.4.2, 8j) MUR DE FONDATION: 12,5 (art.3.4.4.7, 1j) TOIT: 30,1 (art.3.4.4.7, 2j) PLANCHER HORS SOL: 28,7 (art.3.4.4.7, 2j) PLANCHER SOUS SOL: 28,7 (art.3.4.4.7, 2j) LARGEUR PORTES DANS LES MOYENS D'ÉVACUATION: 31 1/2" (800mm) (art.3.4.3.2, 8j)</p> <p>HAUTEUR MINIMALE DANS LES ISSUES: 6'-6 5/8" (2 000mm) (art.3.4.3.4, 1j) HAUTEUR MINIMALE DES BAIES DE PORTES: 6'-0" (2 000mm) (art.3.4.3.4, 2j) HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT: 6'-6 3/4" (2 000mm) (art.3.3.5.4, 5j) HAUTEUR MINIMALE DU STATIONNEMENT SANS OBSTACLE: 7'-6 1/2" (2 300mm) (art.3.8.2.2, 4j)</p>	<h4>VIDE DE CONSTRUCTION</h4> <p>- PARE-FEU À CHAQUE 3m VERTICALEMENT ET 20m HORIZONTALEMENT (art.3.1.11.2, 1j) - AUCUNE COMPARTIMENTATION SI (art.3.1.11.2, 2j) 1. LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EXPOSÉS DANS LE VIDE SONT INCOMBUSTIBLES OU 2. LES MATÉRIAUX EXPOSÉS ONT UN INDICE LPF DE 25 MAX (À L'EXCEPTION DES CÂBLES, TUYAUX, ETC.)</p> <p>*NOTE IMPORTANTE: L'ISOLANT EN MOUSSE PLASTIQUE DOIT ÊTRE ISOLÉ DES VIDES DE CONSTRUCTION PAR UNE BARRIÈRE THERMIQUE CONFORME À L'ARTICLE 3.1.5.12.2)</p> <p>MATÉRIAUX COMBUSTIBLES / INCOMBUSTIBLES ÉLÉMENTS INCOMBUSTIBLES REQUIS: - CASES D'ESCALIER (art.3.1.4.1, 3j) et art.3.2.2.50, 4j) - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À MOINS DE 2m AU DESSUS ET À MOINS DE 1m LATÉRALEMENT D'UNE BAIE NON PROTÉGÉE (art.3.2.2.50, 4j) - FILS, CÂBLES, CONDUITS ET CANALISATIONS (art.3.2.2.50, 4j) - TERRASSE AU TOIT (art.3.1.4, 8)</p> <p>INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME (art.3.1.13.2 et art.3.1.13, 9) DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT I.P.F. MAX. NOTES - ISSUES (MURS ET PLAFONDS) 25 10% MURS, 10% PLAFONDS, AUTORISÉ À 150 - HALL (MURS ET PLAFONDS) 25 25% MURS, 10% PLAFONDS, AUTORISÉ À 150 - PORTES 200 - PORTES DANS LES LOGEMENTS NA - CORRIDORS COMMUNS 150 - SALLE DE BAINS DANS LES LOGEMENTS 200 - CABINE D'ASCENSEUR 75 - TOUT AUTRE EMPLACEMENT 150</p> <p>RÉSISTANCE THERMIQUE COMPOSANTES R REQUIS R RECOMMANDÉ MUR HORS SOL 19,3 24,5 MUR DE FONDATION 12,5 17,0 TOIT 30,1 41,0 PLANCHER HORS SOL 28,7 28,5 PLANCHER SOUS SOL - 5 (ou 7,5 sur 1,2m au périmètre) DALLE SUR SOL (AU PLUS 600mm SOUS LE SOL) 6,8 (ou périmètre) 7,5 *16,5 si le toit est en béton isolé uniquement par de l'isolant rigide</p> <p>ZONE CLIMATIQUE: A LES DONNÉES SONT BASÉES SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN DATE DU 1 JUILLET 2019</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

calce
architecture
workshop

Mark Calce MCAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA

Ordre des architectes
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE
Québec

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
11 JUIN 2020
CMAA-MSJ

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

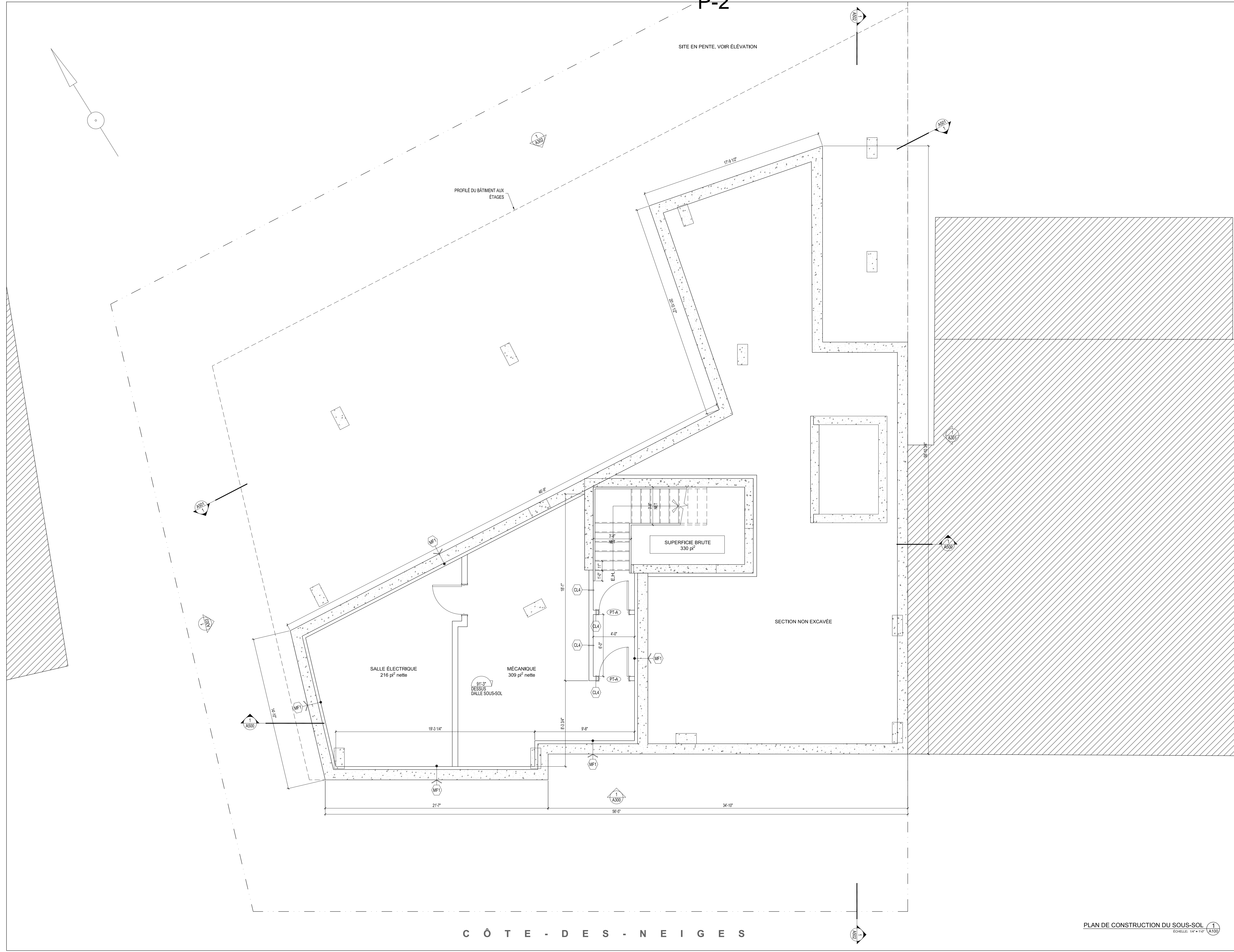
DESSIN:
PAGE DE GARDE

DESSINÉ PAR: MGC
ÉCHELLE: INDICUÉE
FICHE: mca-1823

DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
PAGE: A000

P-2

SITE EN PENTE, VOIR ÉLEVATION



C Ô T E - D E S - N E I G E S

PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (1/400)

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DEMOLITION	MCA	2019-06-14

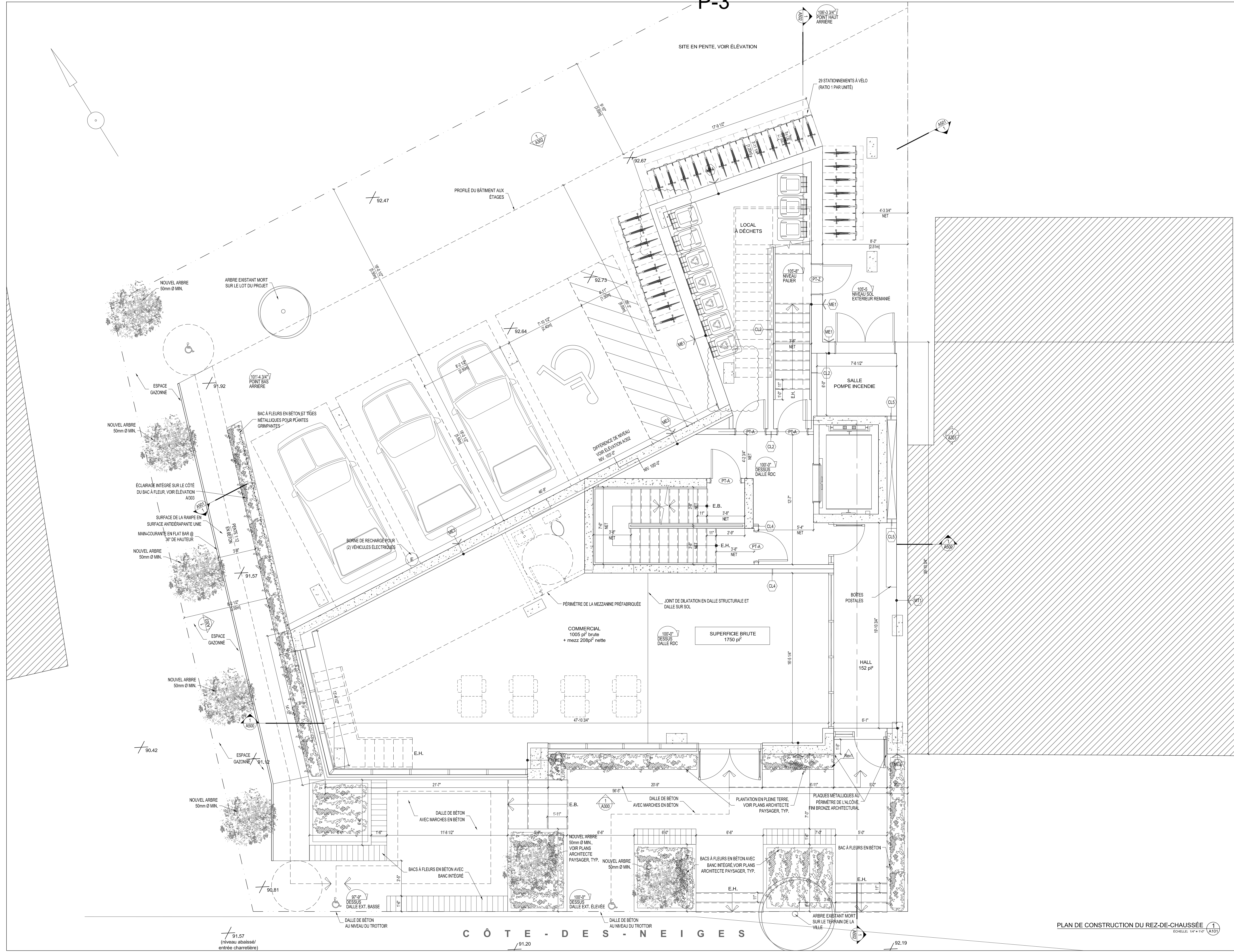
CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

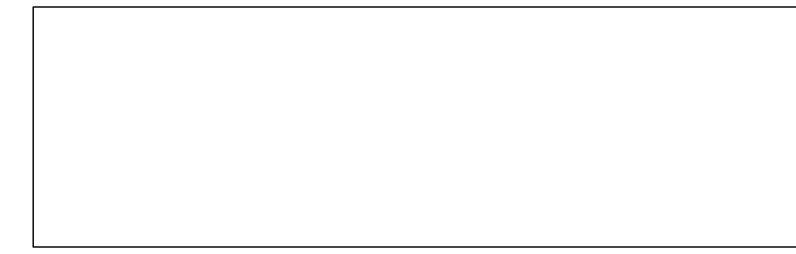
PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A100
FICHER: mca-1823	



Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
11 JUIN 2020
CDM-ADG

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.
5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

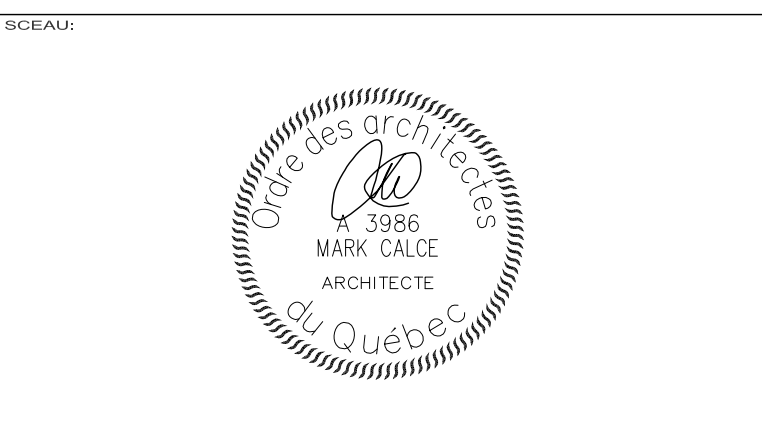
DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A101
PROJET: mca-1823	

PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE
Echelle: 1/4" = 1'-0" (A101)



Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DEMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A300
FIGIER: mca-1823	



NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

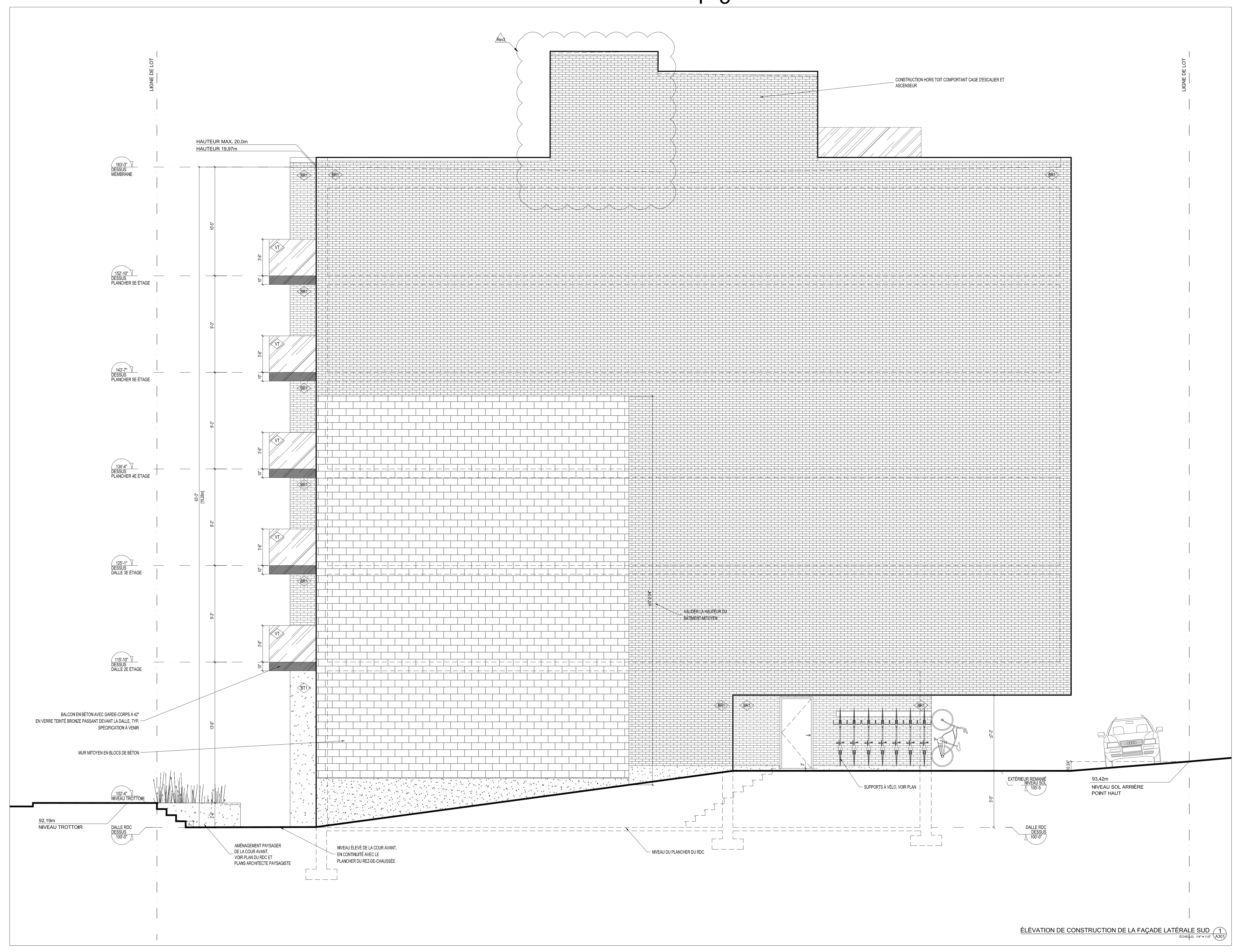
NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 2	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DEMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.
5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

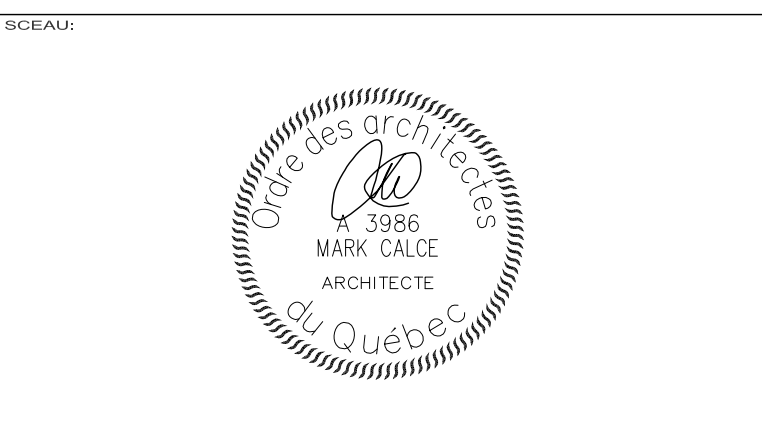
DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A301
FICHER: mca-1823	





Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
11 JUN 2020

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DEMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.
5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN: **ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION**

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A302
FIGIER: mca-1823	



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
11 JUN 2020
CON-NDG

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VÉRIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 2	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

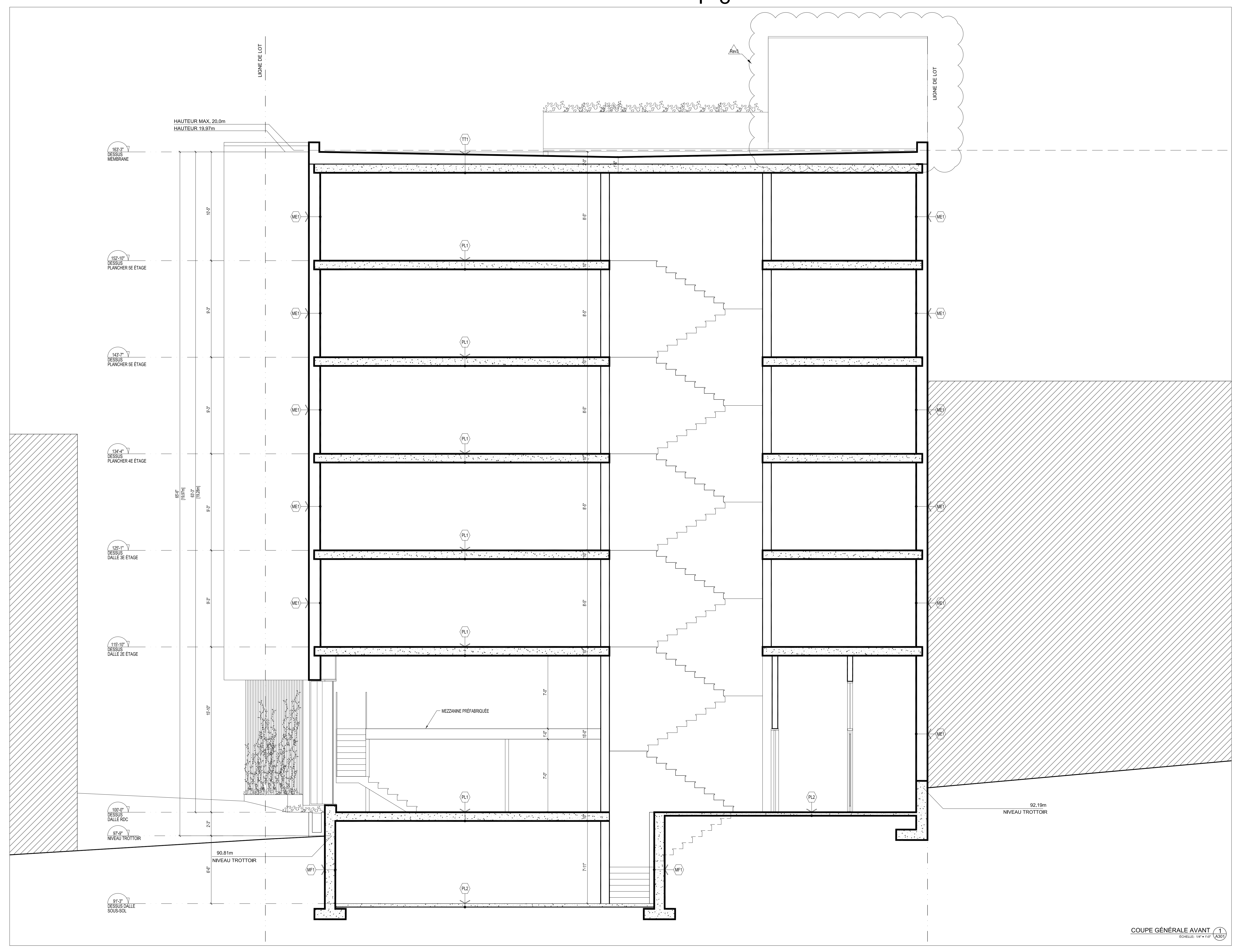
PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A303
FICHER: mca-1823	

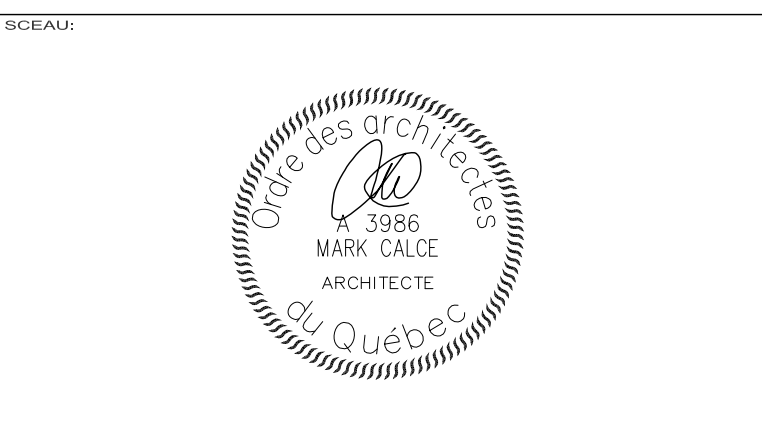


ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE LATÉRALE NORD
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (A303)



COUPE GÉNÉRALE AVANT
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0" (A301)

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

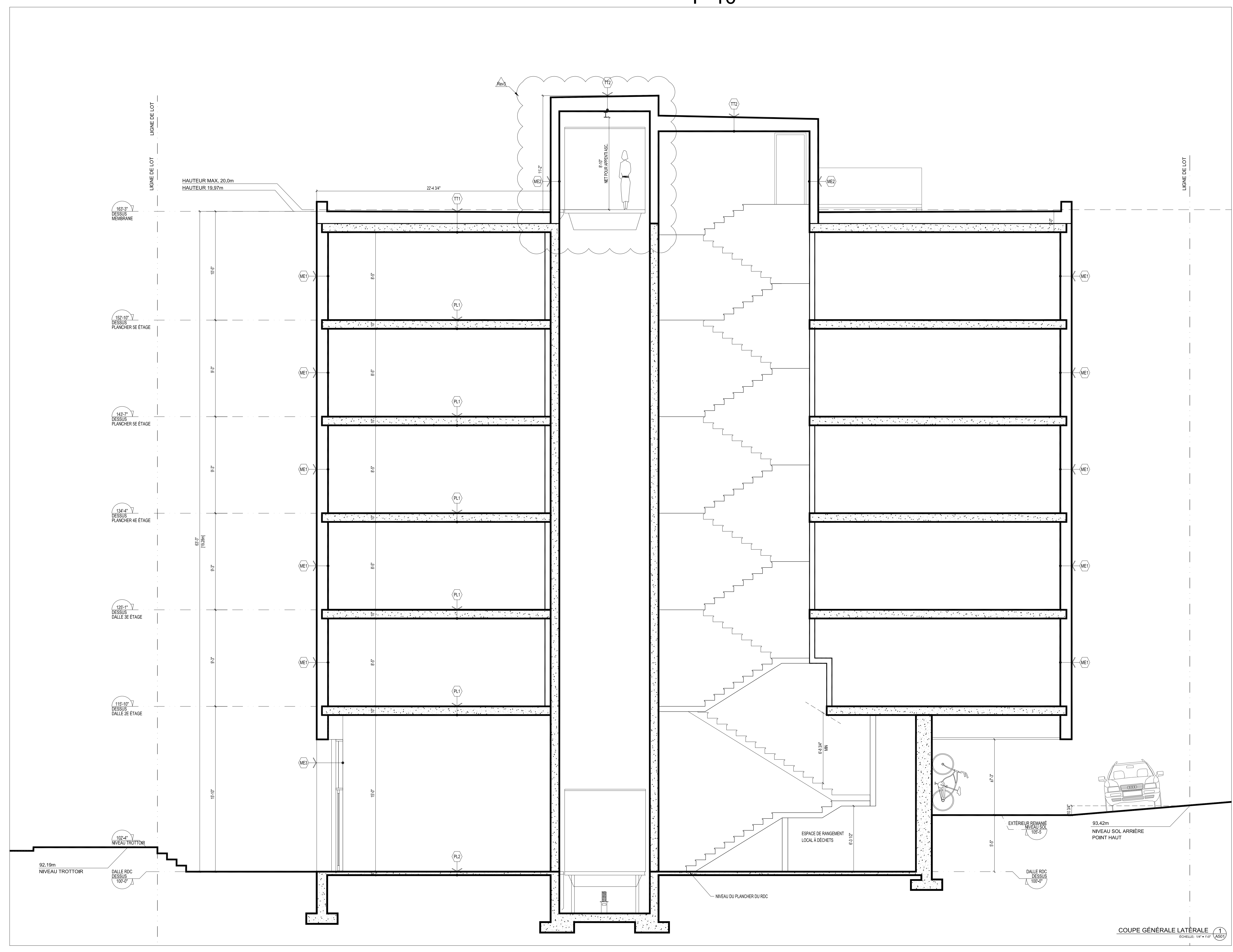
ÉMISSIONS:			
NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION Rev. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DEMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DEMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

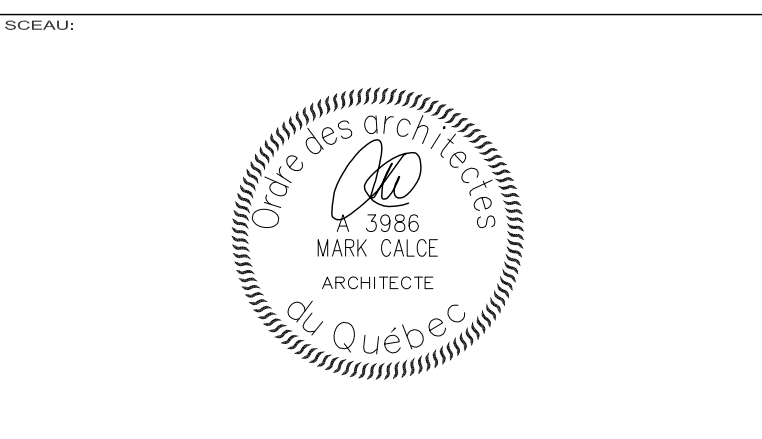
5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:	
COUPES GÉNÉRALES	
DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A500
FICHER: mca-1823	



Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 288 0099 | ARCHITECTUREWORKSHOP.CA



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
11 JUIN 2020
CON-NDG

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 3	MCA	2020-06-10
05	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 2	MCA	2020-06-01
04	POUR PERMIS CONSTRUCTION REV. 1	MCA	2020-04-07
03	POUR PERMIS CONSTRUCTION	MCA	2019-12-13
02	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 2	MCA	2019-09-13
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.
5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

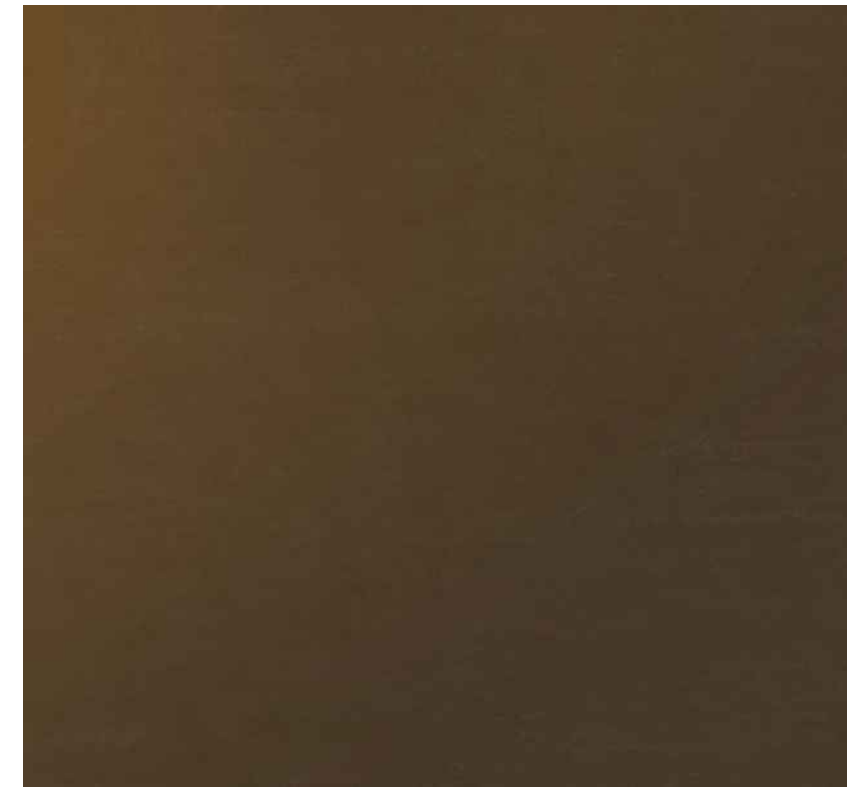
PROJET:
5717-5719
CHEMIN CÔTE-DES-NEIGES
MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
COUPES GÉNÉRALES

DESSINÉ PAR: MGC	DERNIÈRE MODIFICATION: 2020-06-01
ECHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A502
FIGIER: mca-1823	



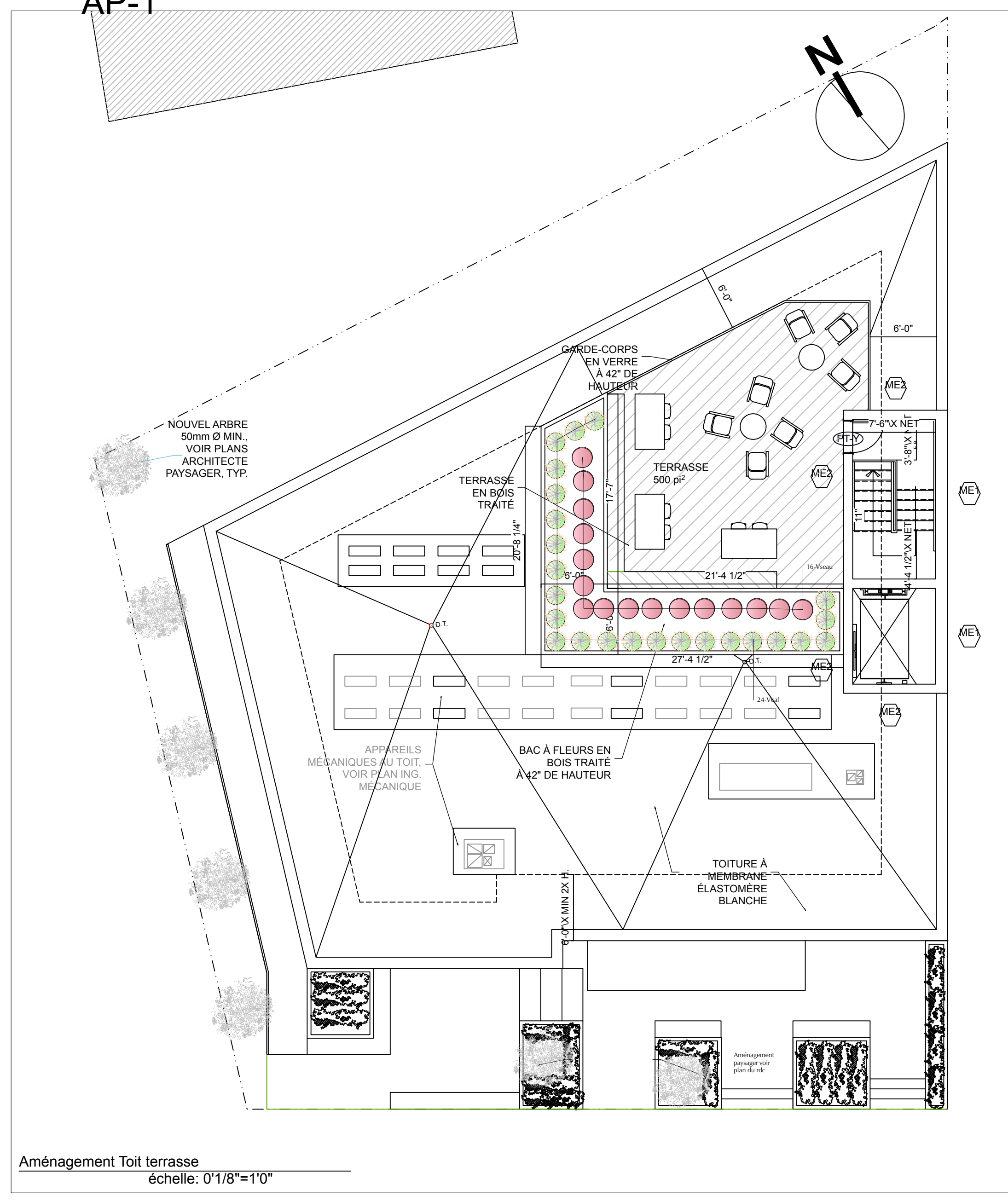
Écran acoustique par Coratech, fini satin pour peinture, 42" de hauteur
(Projet en référence : Cité Nature #1)



Peinture à agencer avec les panneaux métalliques
Bronze architectural



Aménagement RDC
échelle: 0'1/8"=1'0"



Aménagement Toit terrasse
échelle: 0'1/8"=1'0"

Légende

	ARBRE		CONIFÈRE
	FEUILLUS		GRIMPANT
	QUANTITÉ-CODE		VIVACE
	CLÉ D'IDENTIFICATION		ANNUELLE
LIGNE DE PROPRIÉTÉ			

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

11 JUIN 2020
CDN-NDG

Note à l'entrepreneur
L'entrepreneur devra faire une demande de repérage auprès de INFO-EXCAVATION, avant le début des travaux. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux selon les normes du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) et selon le code du bâtiment en vigueur.

L'entrepreneur devra faire les vérifications de toutes les dimensions avant la réalisation du projet et contacter l'architecte paysagiste pour signaler toutes omissions ou ambiguïtés au projet. L'architecte paysagiste n'est pas responsable de la qualité d'exécution des travaux réalisés par l'entrepreneur.

Note au propriétaire
Le propriétaire a la responsabilité de faire approuver le ou les plans par la municipalité. Il devra se procurer les permis de constructions nécessaires. Le propriétaire du projet a la responsabilité d'approuver le choix des matériaux à l'aide d'échantillons.

Note réalisation
Engazonnement
L'engazonnement sera à refaire suite aux travaux, l'entrepreneur devra installer du gazon en plaque cultivé (pâturin du Kentucky no.1) sur 6 pouces de terreau à engazonnement (composé en majeure partie de sable et de limon avec 4 à 7% de matière organique, ph entre 6 et 7) selon les normes du BNQ en vigueur. Le mélange no 1 (3100) de la cie Savaria est recommandé, l'équivalent peut être accepté.

Plantation en bacs au sol
Au fond des bacs, il est important de prévoir des trous ou espace de drainage régulier au 18 @ 24 po (voir architecte pour détail de construction). Les bacs devront être rempli avec terreau de plantation, soit un loam sableux ayant un PH de 6.5 et un taux un matière organique entre 10 et 20%. Le mélange no 2 (3125) de la cie Savaria est recommandé, l'équivalent peut être accepté. Aucun paillis de cèdre prévu.

Plantation en bacs au toit-terrasse
Au fond des bacs, il est important de prévoir des trous ou espace de drainage régulier au 18 @ 24 po (voir architecte pour détail de construction). Les bacs de bois devront être recouvert d'une membrane géotextile à l'intérieur pour ensuite être rempli de terreau de plantation de type 1 de la cie Soprema. Aucun paillis de cèdre ne devra être déposé sur le dessus des bacs.

Finition
Aucun paillis de cèdre ne devra être prévu sur le dessus des bacs de plantation. Un apport de compost forestier ou autre pourra être fait à chaque printemps (mai).

Irrigation
Un système d'irrigation est recommandé pour l'ensemble des plantations au rdc et au toit-terrasse. Une proposition pour le système d'irrigation devra être fait par l'entrepreneur paysagiste.

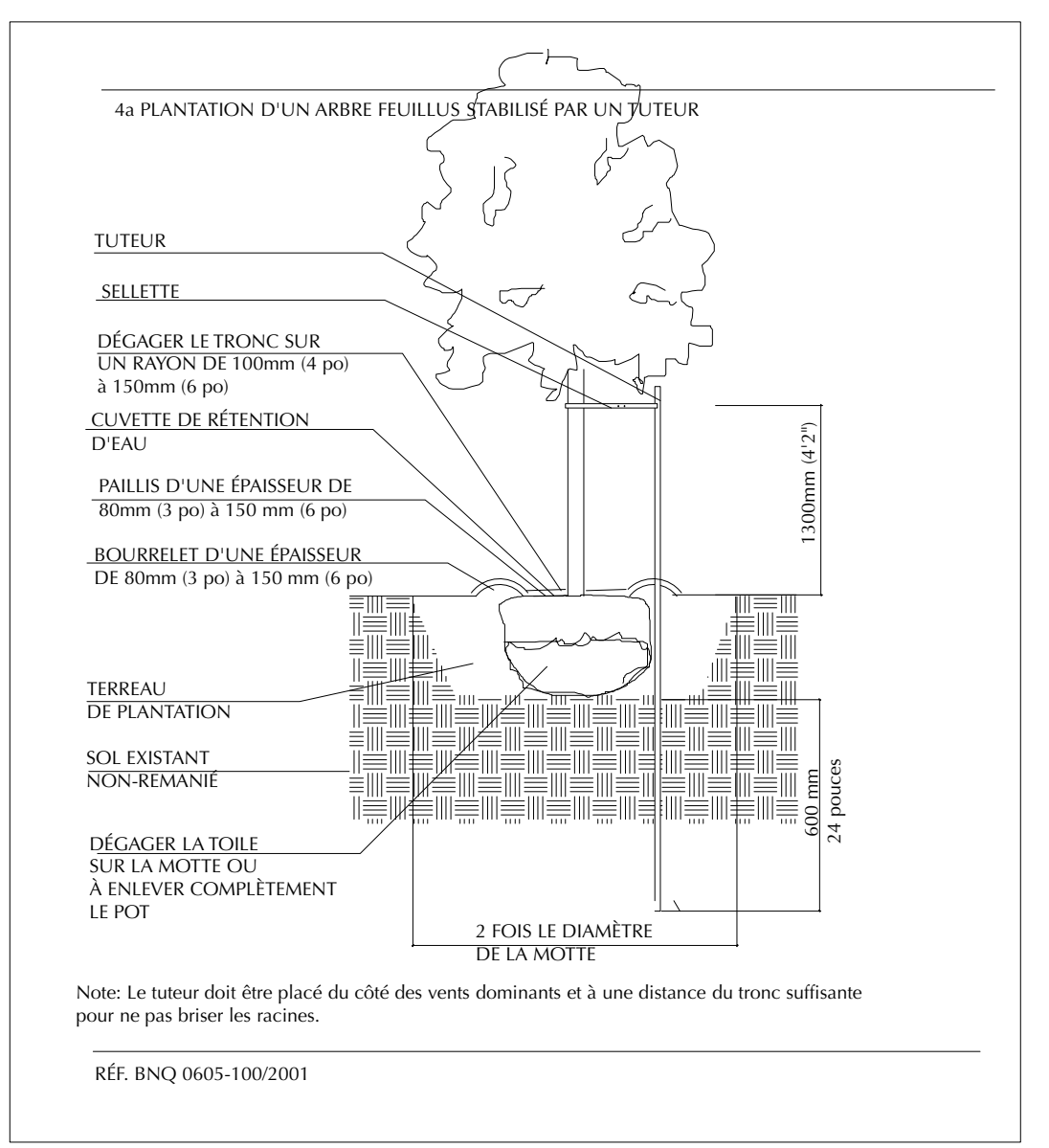
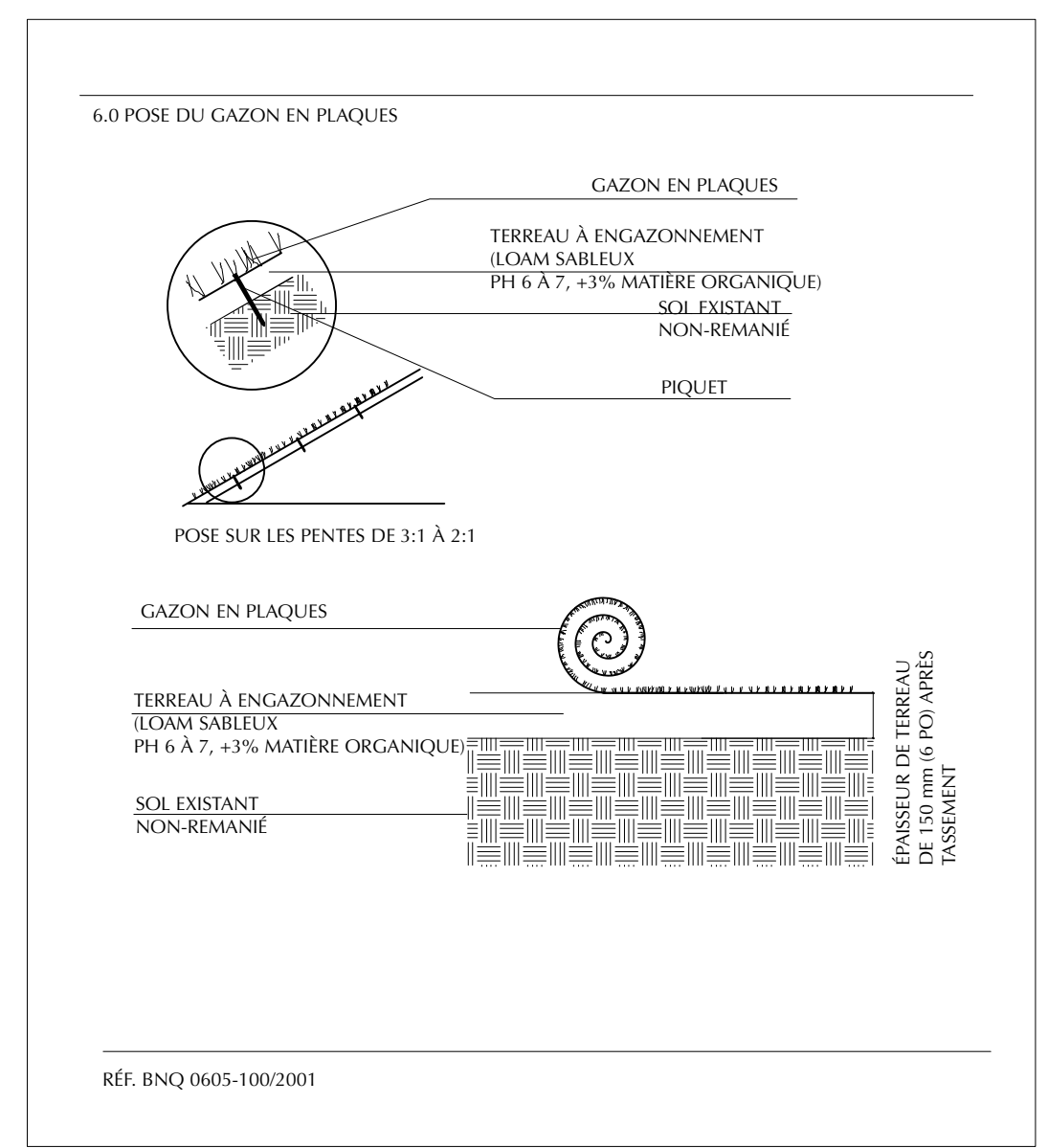
004	6 avril 2020	modifié
003	25 septembre 2019	modifié plantations
002	12 septembre 2019	modifié pour permis
001	12 août 2019	pour permis

No	Date	Emission
Sceau		Architecte paysagiste

L'espace Paysage
 signé Martine Boudreault
 T.450.447.2180 mboudreault@lespacepaysage.ca

Droit d'auteur: Ce dessin est sujet au droit d'auteur, il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et du sceau.

Conception	Martine Boudreault
Vérifié par	Martine Boudreault
Cliant	9373-2634 Québec inc.
Projet	5713 Cote des Neiges Montréal
Titre	Plan d'aménagement paysager
Dessin	Plan de plantation RDC et Toit terrasse
Echelle	0'-1/8"=1'0"
Date	6 avril 2020
Feuille	1 de 1



LISTE DE VÉGÉTAUX

CATÉGORIE	QUANTITÉ	CODE	NOM LATIN	CALIBRE
ARBRES	7			
	4	Aceo	Celtis occidentalis	50 mm
	3	Aara	Acer rubrum 'Armstrong'	50 mm
ARBUSTES	20			
	17	Fpn	Physocarpus opulifolius 'Nanus'	40 cm
	3	Fswg	Spiraea japonica 'White Gold'	40 cm
	2	Gct	Clematis tangutica	1 Gal
GRIMPANTES	2			
	2	Gct	Clematis tangutica	1 Gal
VIVACES	93			
	42	Vcaf	Calamagrostis acutiflora 'Karl Foerster'	2
	25	Vhpm	Hemerocallis 'Pardon Me'	2
	16	Vseau	Sedum spectabilis 'Autumn Joy'	2
	10	Vvim	Vinca minor	2
TOTAL	122			

Note: SP3= 4 po (10 cm) SP5= 2 litres (15 cm) 2= 2 gallons

Source, Plan implantation
 Calce architecture Workshop
 2019-06-14

Projet: Cote des Neiges

Code: Aara **Catégorie:** ARBRES

Nom Latin: Acer rubrum 'Armstrong'

Nom Français: Érable rouge

Feuillage: Feuillage vert foncé tournant au rouge vif, orangé et jaune à l'automne.

Floraison: Rouge Mai

Fruits: disamares.

Taille: Juin

Autre:



Zone: 4b

Ht (pi): 40

Exposition: ○

Lg (pi): 15

Code: Aceo **Catégorie:** ARBRES

Nom Latin: Celtis occidentalis

Nom Français: Micocoulier

Feuillage: vert en été et jaune à l'automne.

Floraison: sans intérêts

Fruits: Oiseaux

Taille: Juin

Autre: supporte la pollution urbaine, résistant aux conditions difficiles. Indigène



Zone: 3

Ht (pi): 50

Exposition: ○

Lg (pi): 18

Code: Fpn **Catégorie:** FEUILLUS

Nom Latin: Physocarpus opulifolius 'Nanus'

Nom Français: Physocarbe nain

Feuillage: Vert moyen

Floraison: Blanc Mai

Fruits: Rouge

Taille: Juin

Autre: Excellent choix pour la haie
Se taille fin juin (taille de formation)



Zone: 2b

Ht (pi): 3,4

Exposition: ○ D

Lg (pi): 4

Projet: Cote des Neiges

Code: Fsmi **Catégorie:** FEUILLUS

Nom Latin: Syringa patula 'Miss Kim'

Nom Français: Lilas nain Miss Kim

Feuillage: Vert foncé, lustré devenant bourgogne à l'automne. Feuilles ovales, oblongues et acuminées.

Floraison: Rose lilac Mai, juin
Les bourgeons floraux sont pourpres s'ouvrant sur de grandes panicules de fleurs bleues, parfumées

Fruits: Sans intérêt

Taille: Juin, après la floraison

Autre: Port buissonnant, peu de problèmes pathologiques et entomologiques



Zone: 3a

Ht (pi): 5

Exposition: ○

Lg (pi): 4

Code: Fswg **Catégorie:** FEUILLUS

Nom Latin: Spiraea japonica 'Whitegold'

Nom Français: Spirée Whitegold

Feuillage: Feuillage allant du jaune doré au jaune citron, puis orangé à l'automne.

Floraison: Rose Juin à septembre
Corymbes larges et dressés. Floraison prolongée si les fleurs fanées sont taillées.

Fruits: Sans intérêt

Taille: Supporte le rabattage automnale

Autre: Préfère tout sol fertile et bien drainé. Port globulaire très dense. Peu de problèmes pathologiques et entomologiques.



Zone: 3a

Ht (pi): 2

Exposition: ○ ◐

Lg (pi): 2

Code: Gct **Catégorie:** GRIMPANTES

Nom Latin: Clematis tangutica

Nom Français: Clématite Tangutica

Feuillage: Feuillage vert foncé, profondément découpé.

Floraison: Jaune foncé Juillet, août
Nombreuses petites fleurs jaunes ressemblant à des lanternes.

Fruits: Fruits plumeux beige, décoratifs

Taille: Avril, pour contenir

Autre: Préfère avoir la tête au soleil et les pieds à l'ombre. S'agrippe d'elle-même à l'aide de vrilles. Préfère un sol alcalin.



Zone: 3a

Ht (pi): 16

Exposition: ○ ◐

Lg (pi): --

Projet: Cote des Neiges

Code: Vcaf **Catégorie:** VIVACES

Nom Latin: Calamagrostis acutifolia 'Karl Foerster'

Nom Français: Calamagrostide panaché

Feuillage: Étroites feuilles dressées et d'autres arquées. Feuilles vert panaché de blanc

Floraison: Bronze argenté Juillet
Ses inflorescences en panicules dressées émergent de la touffe de feuilles, raides et droites,

Fruits: Sans intérêt

Taille: Avril

Autre: Port touffu, érigé, À planter dans les endroits venteux afin de voir balancer ses épis.



Zone: 4a

Ht (pi): 5

Exposition: ○ ◐

Lg (pi): 2

Code: Vhpm **Catégorie:** VIVACES

Nom Latin: Hemerocallis Pardon me

Nom Français: Hémérocalle Pardon me

Feuillage: Son feuillage long et étroit se développe en forme de talle.

Floraison: Rouge vin gorge lime Juillet-août
Inflorescence en forme de lis. au dessus du feuillage. Pétales étroits, port miniature. Comestibles

Fruits: Sans intérêt

Taille: Avril

Autre: Préfère un sol fertile et bien drainé. De culture facile. Couper la hampe après floraison



Zone: 3a

Ht (pi): 1,7

Exposition: ○ ◐

Lg (pi): 1.5

Code: Vseau **Catégorie:** VIVACES

Nom Latin: Sedum spectabile 'Autumn Joy' COPF

Nom Français: Orpin Autumn Joy

Feuillage: Feuillage vert glauque, dentelé, oval-allongé. Plante succulente.

Floraison: Rose saumon Août à septembre
Nombreuses petites fleurs étoilées, réunies en cymes aplaties. Attirant les papillon

Fruits: Sans intérêt

Taille: Avril

Autre: Pousse dans tout sol fertile ou pauvre, bien drainé. Culture facile, résiste à la sécheresse. Persistant



Zone: 4a

Ht (pi): 1.6

Exposition: ○

Lg (pi): 1.6

Projet: Cote des Neiges

Code: Vvim

Catégorie: VIVACES

Nom Latin: Vinca minor

Nom Français: Petite pervenche

Feuillage: Feuilles allongées, vert luisant, persistantes.

Floraison: Bleu
Mai à juin
Nombreuses petites fleurs solitaires, à 5 pétales, étoilées.

Fruits: Sans intérêt

Taille: Au besoin pour limiter l'expansion

Autre: Aime un sol fertile ou pauvre, frais et bien drainé. Excellent couvre-sol pour la naturalisation de pentes. Croissance lente



Zone: 4a

Ht (pi): 0.3

Exposition: ○ ◐ ●

Lg (pi): 1.3



attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6 mai 2020

PIIA - 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - #3001732516

01

CONTEXTE

Objet du dossier - Approuver les plans pour la délivrance du permis pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation mixte (commercial de 6 étages - 20 m.

02

ANALYSE

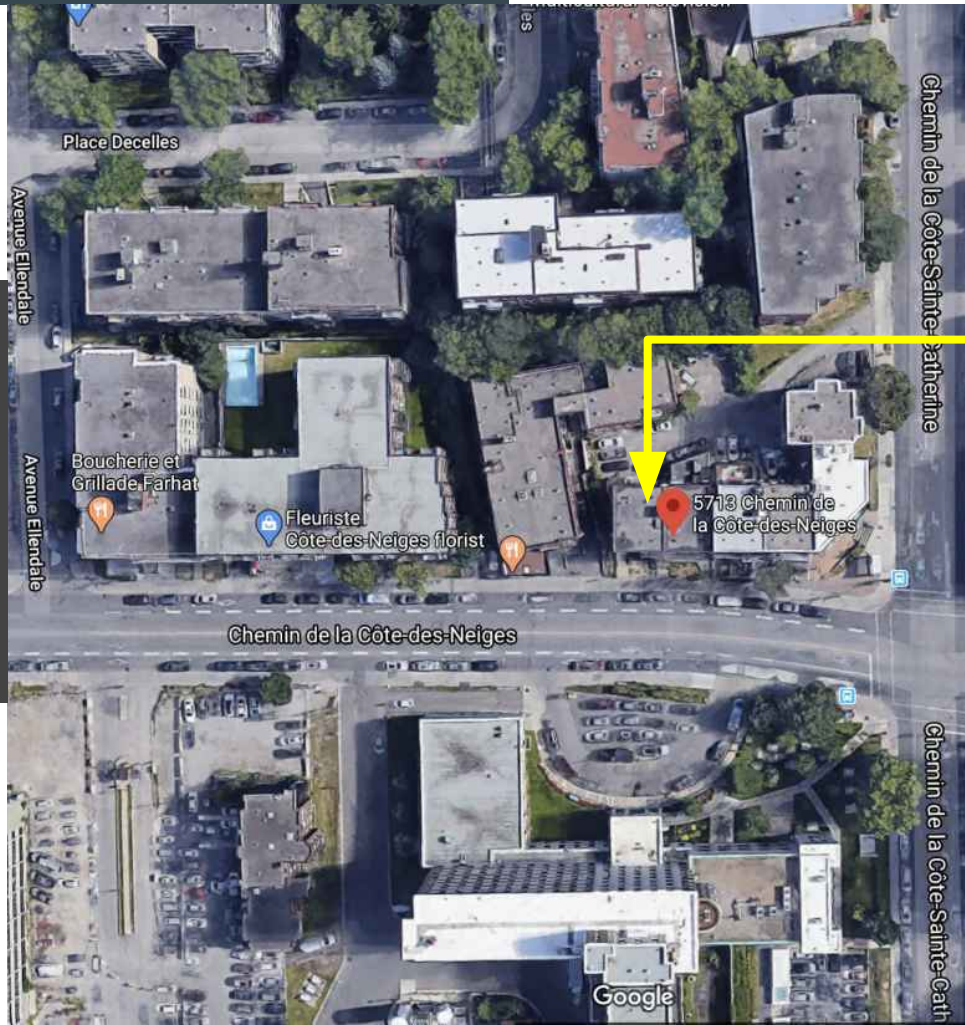
Projet Particulier -PP-112 - Articles de PIIA: 17, 18 et 19
Règlement d'urbanisme (01-276) - Article de PIIA: 668

03

RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable

Approuver, en révision architecturale (PIA), les plans visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation mixte (commercial) de 6 étages - 20 m. en vertu du projet particulier - PP-112





CCU 14 AOÛT 2020 (PPCM01)

Recommandation favorable avec les commentaires suivants:

- Les membres questionnent néanmoins le caractère monolithique du bâtiment;
- Ils proposent d'ajouter au Projet particulier une disposition de PIIA relative à l'ajout d'espace dédié à des plantations en cour avant tout en y intégrant l'accès pour personne à mobilité réduite;
- Le CCU propose au requérant d'envisager des variations dans la matérialité du projet et ou dans l'expression volumétrique, afin de réduire le caractère monolithique du bâtiment.

5717-5719
Côte-des-Neiges
Pour permis de construction
2020/04/07



Informations

Adresse actuelle

5717-5719
Chemin de la Côte-des-neiges

Numéro de lot

2 173 116

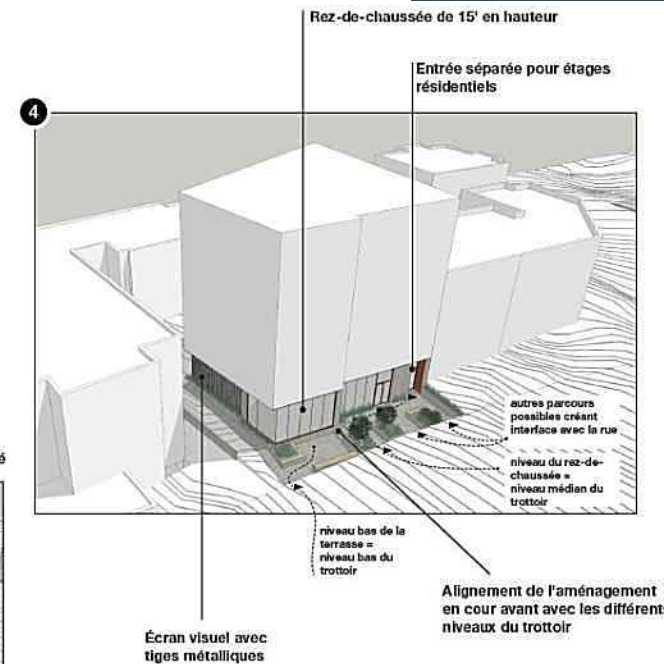
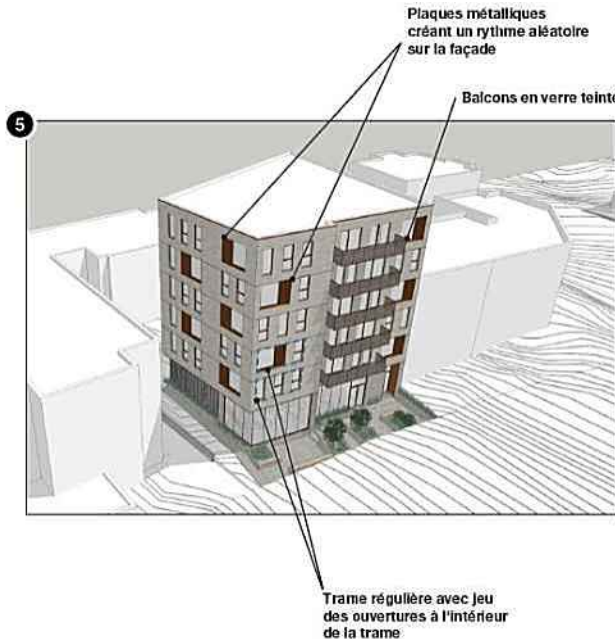
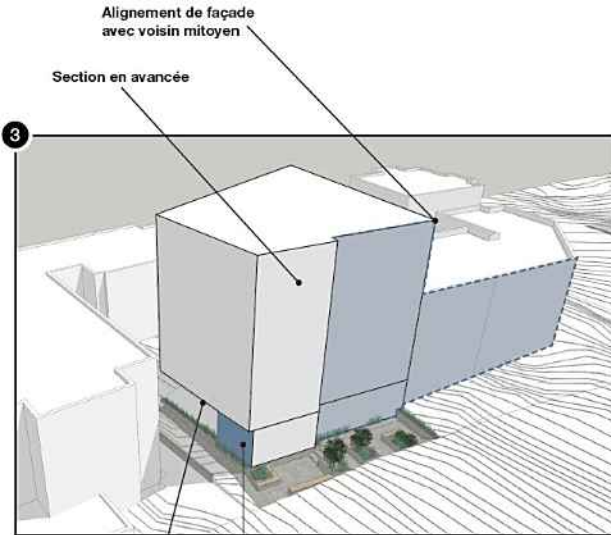
Demande à la ville

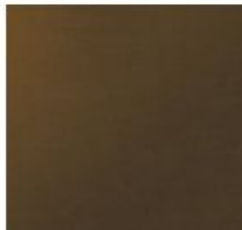
Permis de construction pour un projet de remplacement de 6 étages avec rez-de-chaussée commercial et étages résidentiels

Statistiques

Superficie de terrain : 5671 pi²
Superficie du bâtiment : 3593 pi²
% d'implantation : 63.4% (85% max)
Superficie de plancher : 18 521 pi²
C.O.S : 3.26 (4.5 max)

Étages : 6
Hauteur : 65'-6" (65'-7"[20.0m]max)
Nombre de logements : 29
(25 x 3 1/2 et 4 x studios)
Stationnement : 4 (3+ 1 mobilité réduite)





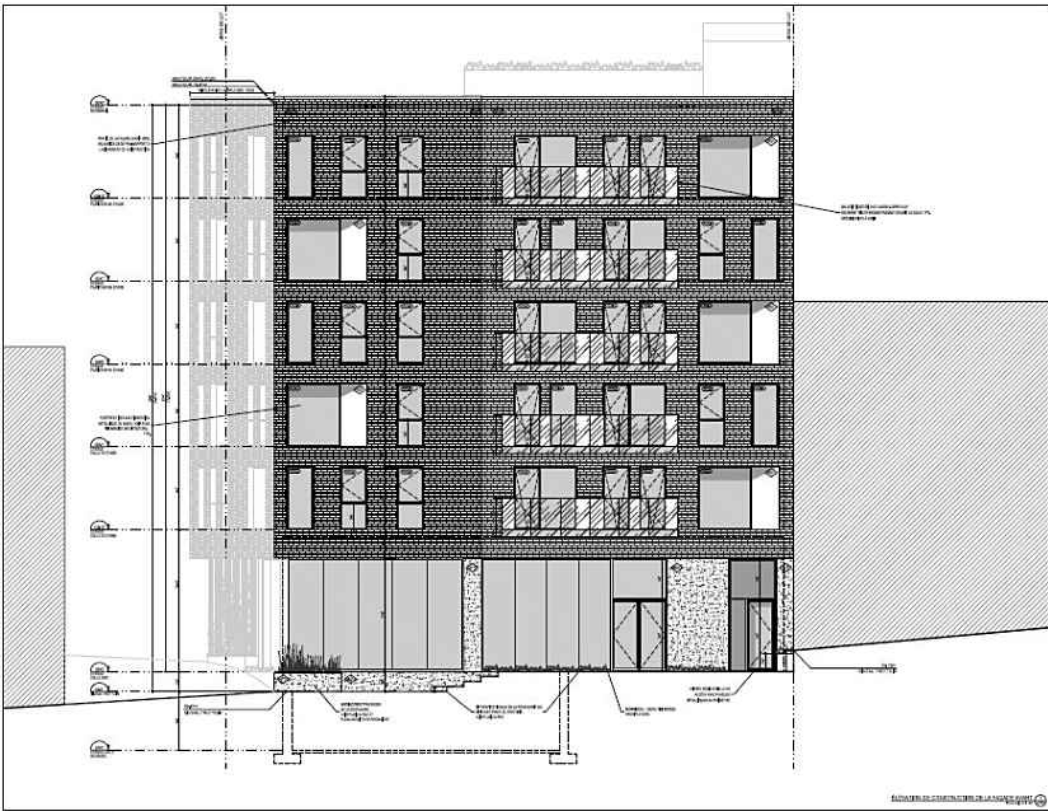
Bricks brick smooth
Fajol crastel sans une brigue de couleur
mesure 4/4 module 200mm x 100mm
Cv: 300000 / Capable: 100000
Elevé: 3.12 x 10.12

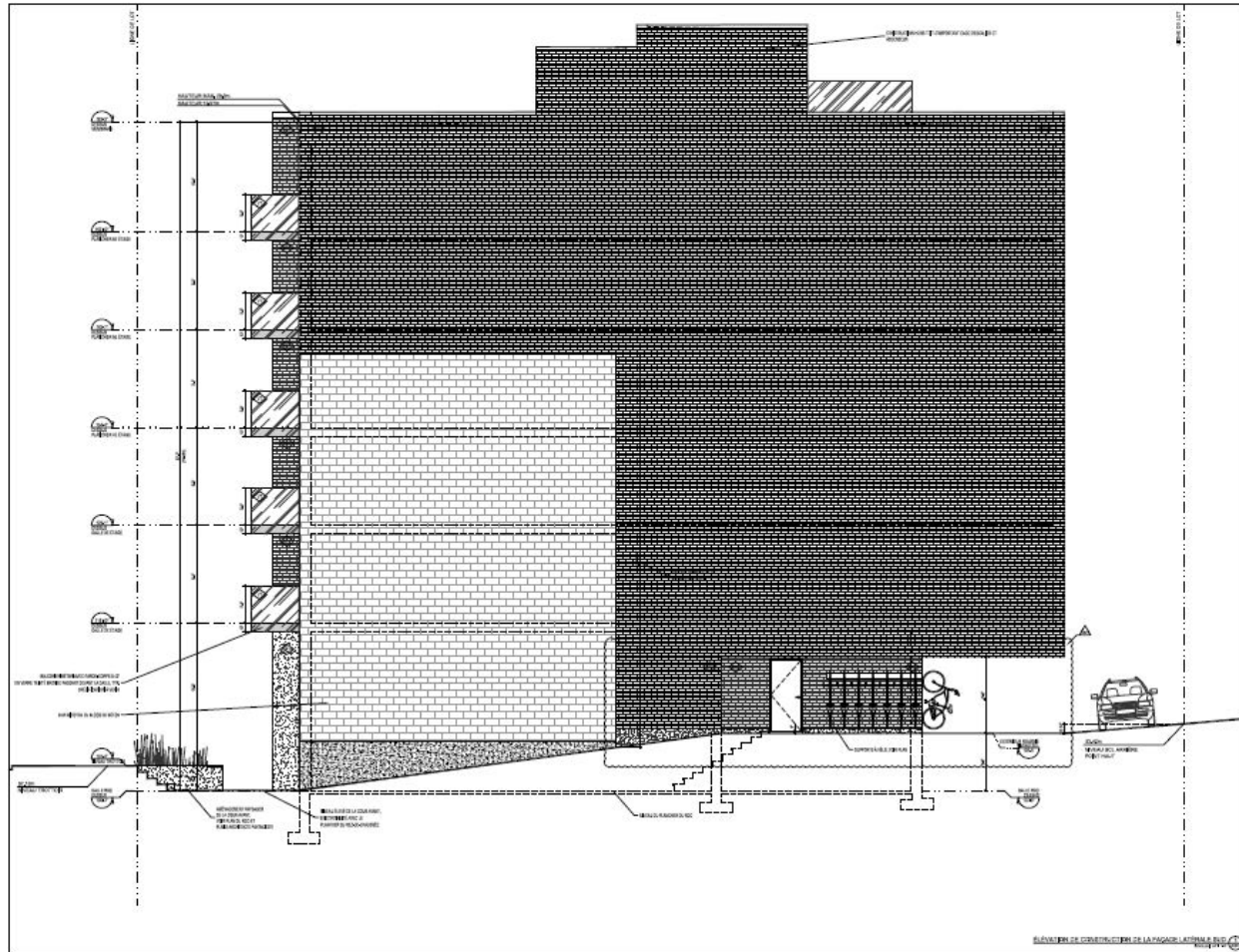
Librairie brick smooth
Cv: 300000
Durable: 100000
Elevé: 3.12 x 10.12

Verre trempé
Cv: 100000
Verre de 6mm épaisseur avec 1 film

Béton poli
au revêtement de finition

Plaques métalliques
inox-antirouille

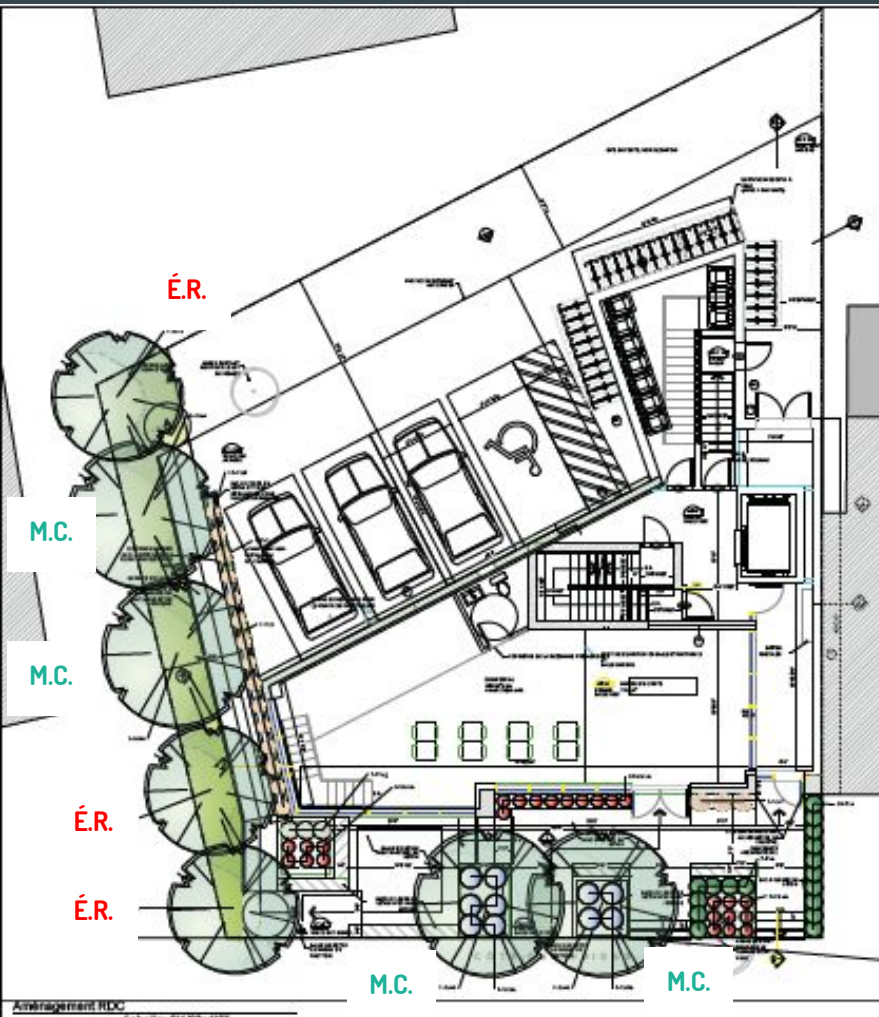












Érable rouge (É.R.)

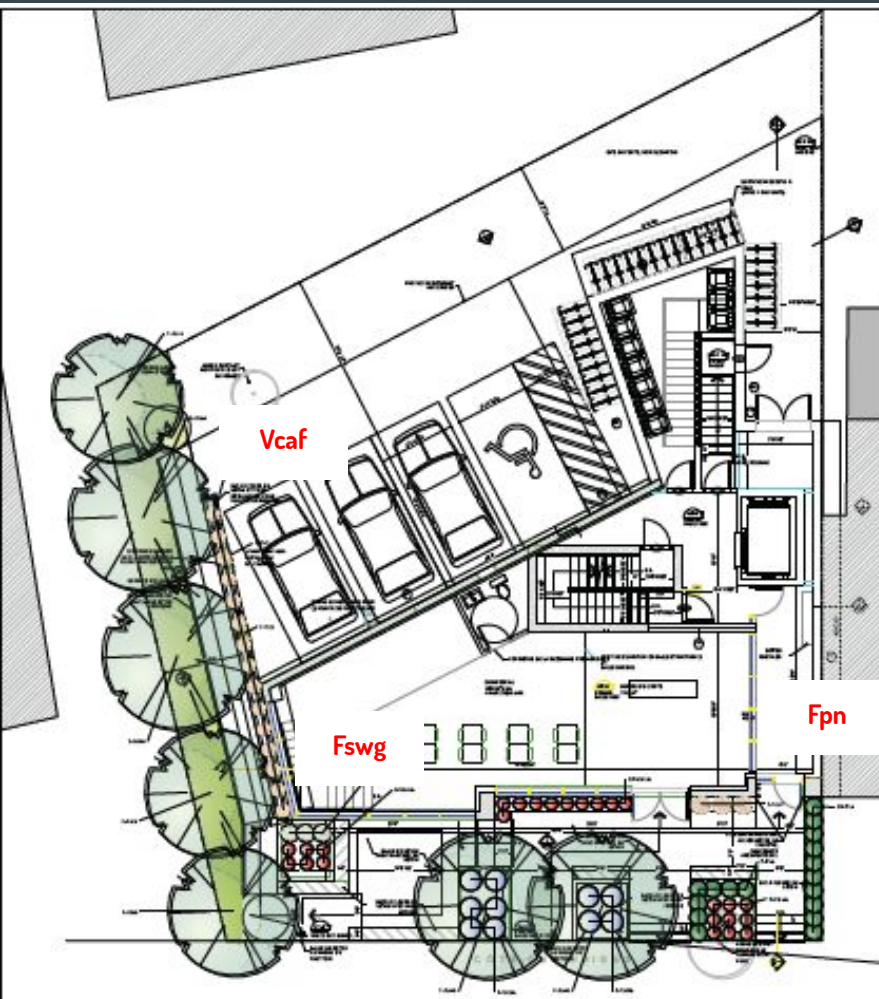


Micoulier (M.C.)

LISTE DE VÉGÉTAUX

CATÉGORIE	QUANTITÉ	CODE	NOM LATIN	CALIBRE
ARBRES	7			
	4	Aceo	<i>Celtis occidentalis</i>	50 mm
	3	Aara	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	50 mm
ARBUSTES	20			
	17	Fpn	<i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus'	40 cm
	3	Fswg	<i>Spiraea japonica</i> 'White Gold'	40 cm
GRIMPANTES	2			
	2	Gct	<i>Clematis tangutica</i>	1 Gal
VIVACES	93			
	42	Vcaf	<i>Calamagrostis acutiflora</i> 'Karl Foerster'	2
	25	Vhpm	<i>Hemerocallis</i> 'Pardon Me'	2
	16	Vseau	<i>Sedum spectabilis</i> 'Autumn Joy'	2
	10	Vvim	<i>Vinca minor</i>	2
TOTAL	122			

Note: SP3= 4 po (9 cm) SP2= 2 litres (15 cm) Z= 2 gallons



Éphyscarpe nain (Fpn)



Spirée Whitegold (Fswg)

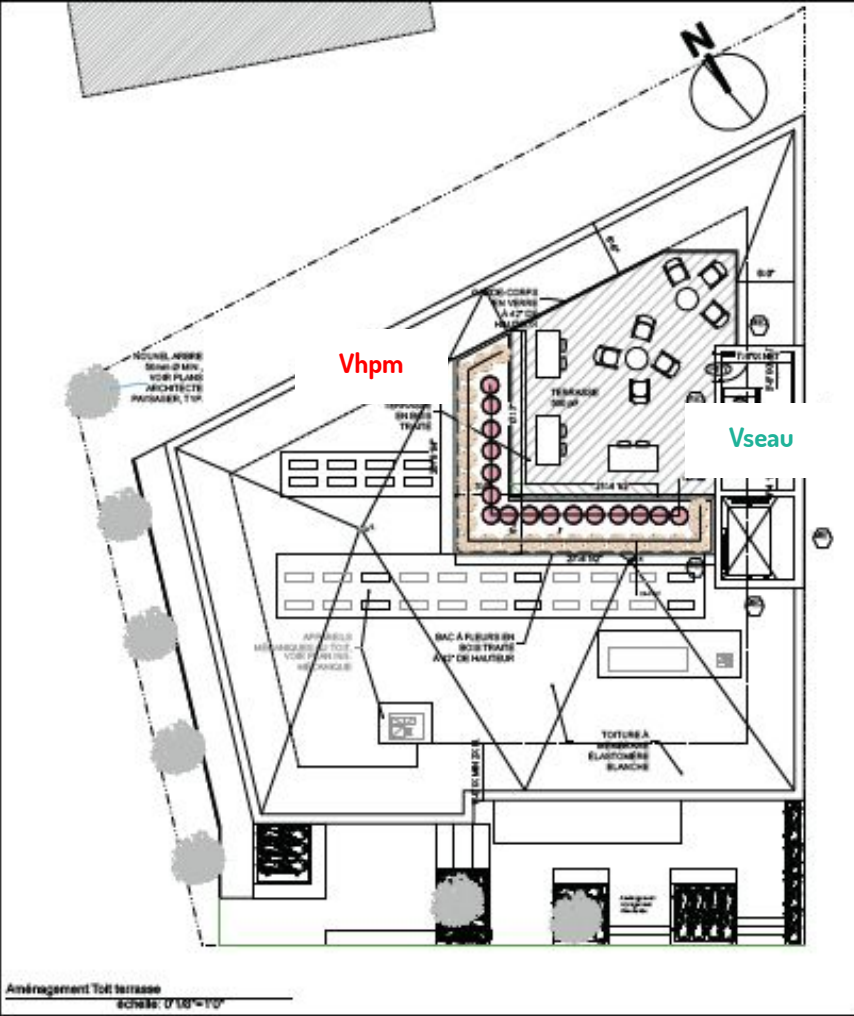


Calamagrostide panachée (Vcaf)

LISTE DE VÉGÉTAUX

CATÉGORIE	QUANTITÉ	CODE	NOM LATIN	CALIBRE
ARBRES	7			
	4	Aceo	<i>Celtis occidentalis</i>	50 mm
	3	Aara	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'	50 mm
ARBUSTES	20			
	17	Fpn	<i>Physocarpus opulifolius</i> 'Nanus'	40 cm
	3	Fswg	<i>Spiraea japonica</i> 'White Gold'	40 cm
GRIMPANTES	2			
	2	Gct	<i>Clematis tangutica</i>	1 Gal
VIVACES	93			
	42	Vcaf	<i>Calamagrostis acutiflora</i> 'Karl Foerster'	2
	25	Vhpm	<i>Hemerocallis</i> 'Pardon Me'	2
	16	Vseau	<i>Sedum spectabilis</i> 'Autumn Joy'	2
	10	Vvim	<i>Vinca minor</i>	2
TOTAL	122			

Note: SP3= 4 po (9 cm) SP5= 2 litres (15 cm) Z= 2 gallons



Orpin Autumn Joy (Vseau)



Hémérocalle Pardon Me (Vhpm)

LISTE DE VÉGÉTAUX				
CATÉGORIE	QUANTITÉ	CODE	NOM LATIN	CALIBRE
ARBRES	7			
	4	Aceo	Celtis occidentalis	50 mm
	3	Aara	Acer rubrum 'Armstrong'	50 mm
ARBUSTES	20			
	17	Fpn	Physocarpus opulifolius 'Nanus'	40 cm
	3	Fswg	Spiraea japonica 'White Gold'	40 cm
GRIMPANTES	2			
	2	Gct	Clematis tangutica	1 Gal
VIVACES	93			
	42	Vcaf	Calamagrostis acutiflora 'Karl Foerster'	2
	25	Vhpm	Hemerocallis 'Pardon Me'	2
	16	Vseau	Sedum spectabilis 'Autumn Joy'	2
	10	Vvim	Vinca minor	2
TOTAL	122			

Note: SP3= 4 po (9 cm) SP5= 2 litres (15 cm) Z= 2 gallons

- Considérant que le projet original a été modifié, notamment, dans l'articulation de son volume et sa matérialité pour répondre aux commentaires du CCU;
- Considérant qu'un plan d'aménagement paysager a été déposé pour favoriser le verdissement du site;
- Considérant que le projet présenté répond aux critères de révision architecturale (PIIA) énoncés au PP-112.

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est **conforme aux articles 17, 18 et 19 du projet particulier PP-112 et de l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce** et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet **avec la condition suivante**:

- Fournir un échantillon (électronique) des écrans architecturaux en revêtement métallique qui servent à dissimuler les appareils mécaniques au toit. Ceux-ci devront s'intégrer au style architectural du bâtiment dans leurs formes et couleurs.

Article	Conformité	Commentaires
17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.	Oui	Les plans présentés pour la demande de permis respectent le caractère général des plans joints au PP-112

Article	Conformité	Commentaires
18 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;	Oui	La forme du bâtiment, l'articulation du volume et les matériaux utilisés permettent d'avoir une lecture contemporaine du bâtiment.
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité;	Oui	La modulation du volume, l'ajout de balcons et le traitement des ouvertures permettent d'atténuer l'effet de masse.
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;	Oui	L'accès de plain-pied au bâtiment, l'aménagement d'une terrasse ou d'un lieu de rassemblement et le verdissage de la cours avant contribue à l'animation de la rue.
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.	Oui	Les matériaux (brique, béton poli et plaque métallique) proposés contribuent à une composition de qualité du bâtiment.

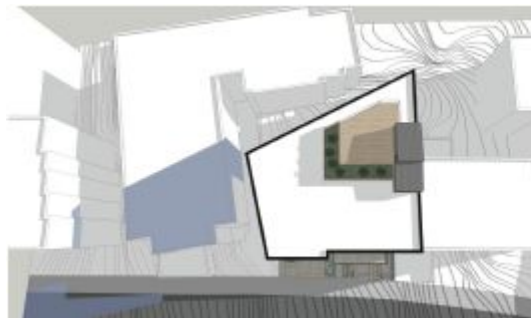
Article	Conformité	Commentaires
<p>19 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;</p>	Oui	Les cours avant et latérale nord ont fait l'objet d'un verdissement qui contribue à offrir un environnement de qualité aux résidents du secteur.
<p>2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisés;</p>	Oui	Le plan de verdissement de la cours avant jumelé à l'aménagement permet de maximiser la couverture végétale et d'augmenter la canopée sur le site.
<p>3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;</p>	Oui	Le verdissement de la cours avant jumelé à l'aménagement d'une terrasse permet de créer un lien avec le domaine public et participe à son animation.
<p>4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments;</p>	Oui	Les écrans architecturaux situés au toit ainsi que les garde-corps en verre s'intègrent de façon harmonieuse au bâtiment.
<p>5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.</p>	Oui	Les équipements d'éclairage orienté vers le sol et activé par détecteur crépusculaire minimisent les nuisances engendrées par l'éclairage.

Article	Conformité	Commentaires
20 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;	Oui	L'alignement du bâtiment tient compte des caractéristiques de morphologie du lieu et respecte le caractère d'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion.
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.	Oui	L'aménagement d'une terrasse en cours avant contribue à l'encadrement de la rue et à l'animation du domaine public

Article	Conformité	Commentaires
668 1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Oui	Le projet est conforme aux orientations, plans et politiques en matière d'aménagement, d'architecture et de design.
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;;	Oui	Le nouveaux bâtiment de facture contemporaine s'intègre au cadre bâti existant
3° l'efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombres et de vent;	S.O.	S.O.
4° l'efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	Oui	L'aire de stationnement et l'entrée charretière
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	Oui	Un espace de détente et une terrasse seront aménagés dans la cours avant afin de participer à l'animation de la rue.
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel ou paysager.	S.O.	S.O.

Article	Conformité	Commentaires
<p>668 7° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre le plus possible, l'accessibilité universelle en tenant compte des critères suivants;</p> <p>a) l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment</p>	Oui	L'entrée du bâtiment est de plain-pied.
<p>b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacles, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie public;</p>	Oui	Le bâtiment à front directement sur la voie publique. Un parcours universel a été aménagé de la voie publique à l'entrée du bâtiment
<p>c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;</p>	Oui	Un parcours sans obstacle et éclairé est aménagé entre le stationnement, situé dans cours arrière, et l'entrée du bâtiment
<p>d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.</p>	S.O.	S.O.

ÉQUINOXE VERNAL



9H00



12H00



16H00

SOLSTICE D'ÉTÉ



9H00



12H00

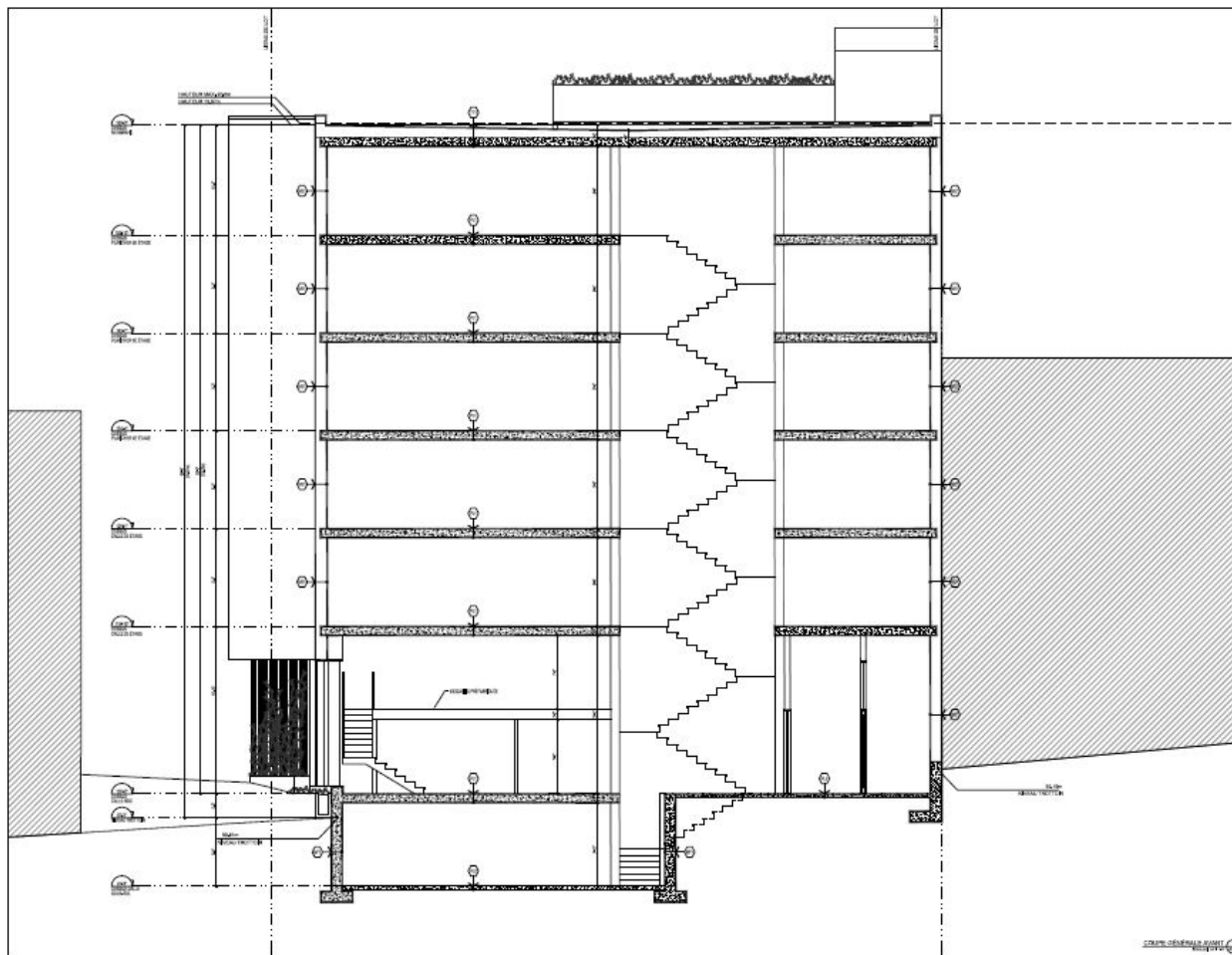


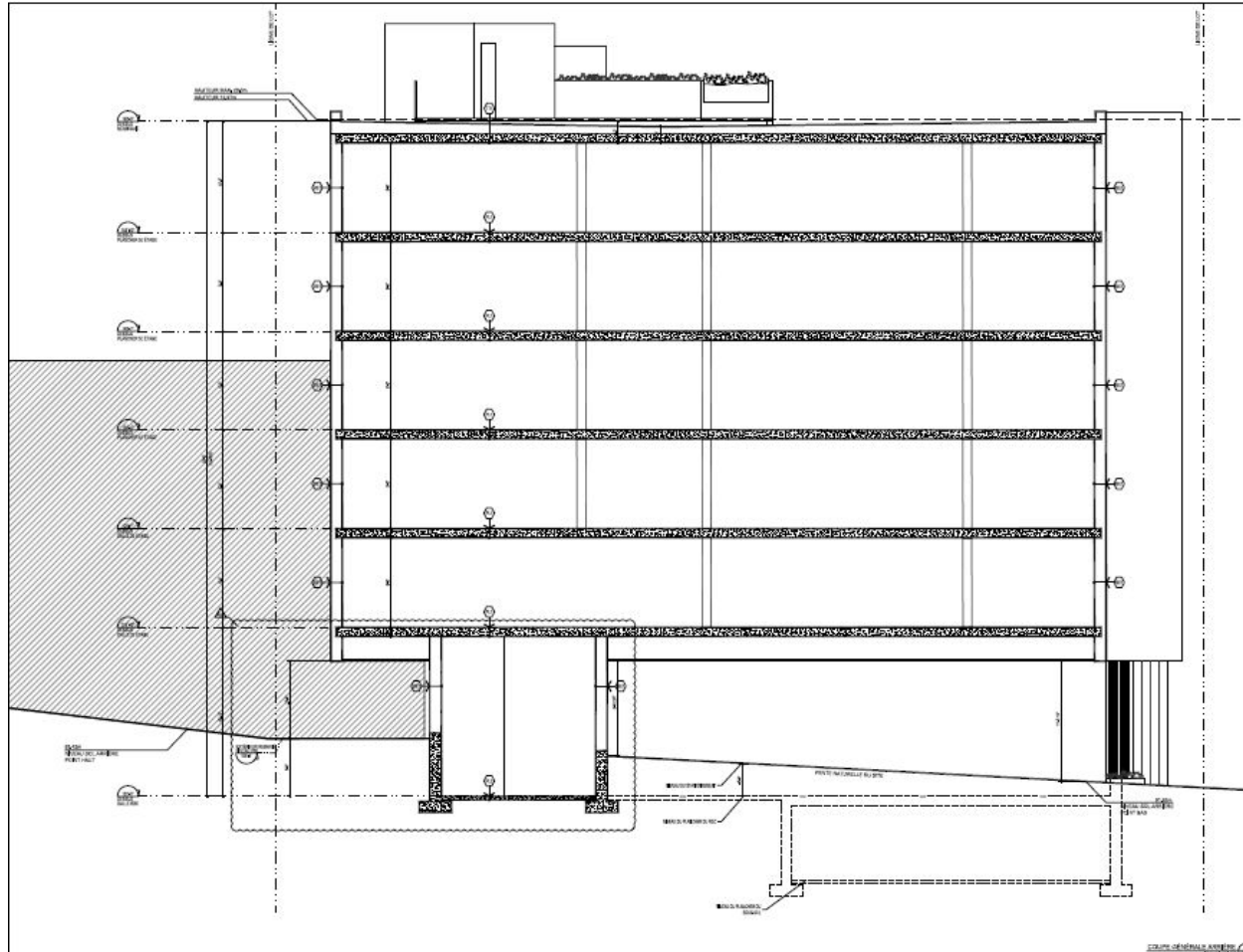
16H00

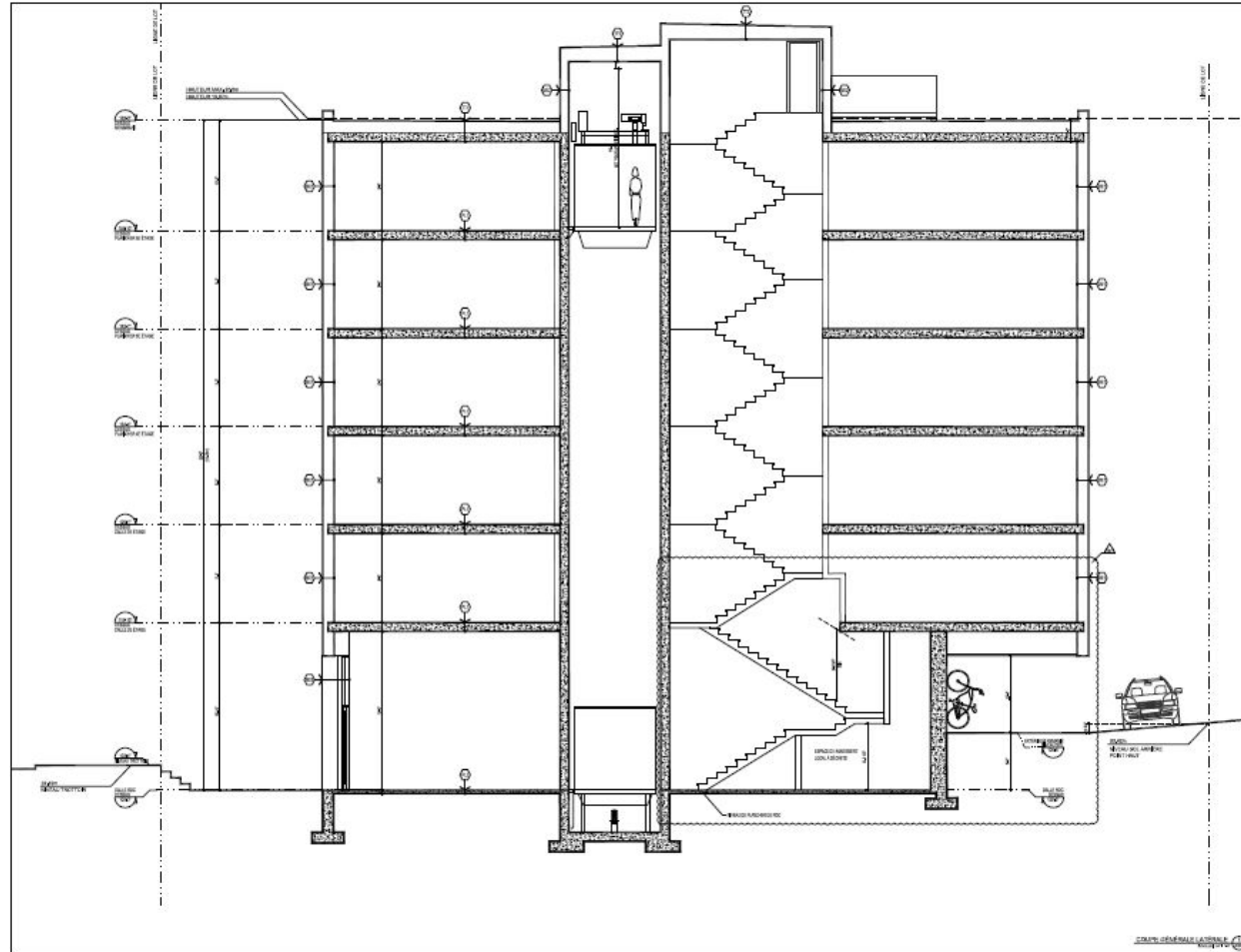
Légende

■ Ombre portée actuelle

■ Ombre ajoutée par le projet proposé de 6 étages









COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 6 mai, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, rez-de-chaussée, en vidéoconférence

Extrait du compte rendu

3.2 5713, chemin de la Côte-des-Neiges – PIIA nouvelle construction

Étudier conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et au projet particulier PP-112, les travaux visant la construction d'un bâtiment d'habitation mixte de 6 étages – 20 m – dossier relatif à la demande 3001732516

Présentation : M. Dino Credico, conseiller en aménagement

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- agrandir la terrasse au toit proposée et la rendre universellement accessible;
- fournir un échantillon (électronique) des écrans architecturaux en revêtement métallique qui servent à dissimuler les appareils mécaniques au toit. Ceux-ci devront s'intégrer au style architectural du bâtiment dans leurs formes et couleurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1203558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour le projet visant la création de deux lots d'une superficie inférieure à 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles de référence, pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE soit décider, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, de remplacer, par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, la procédure d'audition requise pour la demande de dérogation mineure ayant pour objets la création de deux lots d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue et le mode d'implantation pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-18 16:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour le projet visant la création de deux lots d'une superficie inférieure à 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles de référence, pour le bâtiment situé au 4101-4103, avenue Old Orchard, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande d'autorisation d'une dérogation mineure (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet sera diffusé une semaine avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera déposé au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure et recommande que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit de remplacer, par une consultation écrite d'une durée de 30 jours, la procédure d'audition requise normalement prévue par la Loi, puisque :

- il s'agit d'une succession et le requérant désire vendre rapidement;
- a suspension de décision empêche la division et la vente des unités;
- la vente faciliterait la gestion des bâtiments par les deux groupes de propriétaires occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de la procédure habituelle par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- description de la demande qui fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
- précisions concernant l'adresse Web à laquelle la demande est diffusée;
- adresses indiquant où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivants la publication de l'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 22 juin 2020 : Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre une procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite
2. Juillet : Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée (et affichage imprimé sur l'immeuble visé)
3. Juillet : Consultation écrite d'une durée de 30 jours
4. 8 septembre 2020 : Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Le : 2020-05-19



Dossier # : 1203558028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

IL EST RECOMMANDÉ:

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution du projet particulier PP-117 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution PP-117 adopté en séance du conseil le 11 mars 2020 visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170064 Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction

d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social pour la propriété située au 5196-5200, rue de la Savane, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 30 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé et les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. La documentation relative au projet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement et une soirée de consultation aura lieu en vidéoconférence.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement pour les étapes d'adoption subséquentes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) juge que l'adoption du second projet de résolution pour autoriser le projet particulier PP-117 est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, puisque :

- la crise du logement qui sévit actuellement est marquée par une grave pénurie et un taux d'inoccupation des logements au niveau bas le plus depuis les 15 dernières années;
- la pandémie actuelle liée au COVID-19 accentue la crise du logement et ses effets, en retardant notamment la livraison de nouvelles unités de logement;
- la procédure de consultation écrite établie par l'arrêté ministériel 2020-033 établit un cadre consultatif valable et permettant aux citoyens et groupes de s'exprimer convenablement sur les objets de modification réglementaire proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, comme prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la soirée de consultation en vidéoconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2020 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

1. juin 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
2. juillet 2020 : Consultation écrite (30 jours); une soirée de consultation en vidéoconférence aura lieu, la date et l'heure sera précisée dans l'avis;
3. 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire, le cas échéant;
5. Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
6. Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-10



Dossier # : 1203558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

IL EST RECOMMANDÉ:

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:56

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

Cet arrêté ministériel prévoit également que le processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant une procédure d'approbation référendaire peut être tenu sous certaines conditions en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Cette procédure exceptionnelle devra faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle décision du conseil lors de l'adoption du second projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170065 - 11 mars 2020 : Adoption par le conseil d'arrondissement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), d'un premier projet de résolution approuvant le projet particulier PP-118 visant la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages. (1193558040).

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 30 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé et les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. La documentation relative au projet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement et une soirée de consultation aura lieu en vidéoconférence.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement pour les étapes d'adoption subséquentes.

JUSTIFICATION

Ce projet de résolution permet la démolition du bâtiment situé au 2585, chemin Bates, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comportant environ 52 logements. Il s'agit d'une intersection stratégique dans la mesure où, avec l'arrivée prochaine du Réseau électrique métropolitain (REM), cette intersection devrait être davantage fréquentée par les piétons. La construction d'un bâtiment à cet endroit constituera ainsi une amélioration de la circulation des utilisatrices et utilisateurs du REM. De plus, pour améliorer la sécurité de cette intersection Bates et Wilderton, la Ville fera l'acquisition d'une bande de terrain de 5,5 m. La tenue rapide de l'assemblée de la consultation permettra d'accélérer la conclusion de cette entente.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) juge que l'adoption de la résolution CA20 170091 est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, puisque :

- le promoteur est en discussion avec la Ville de Montréal pour la revitalisation de ce site depuis avril 2019;
- le secteur du chemin Bates subit une transformation accélérée depuis quelques années. Les différents projets présentés jusqu'à maintenant n'ont pas soulevé de préoccupations particulières. Le projet visé ici comporte des dérogations similaires à celles des autres projets qui n'ont pas fait l'objet de questions par les citoyennes et les citoyens;
- le projet permettra d'accélérer la construction d'un bâtiment de manière à ce que la fin du chantier puisse coïncider ou, mieux, devancer l'ouverture de la nouvelle station du REM;
- l'avancement du dossier permettra aussi d'accélérer la finalisation de l'entente avec le promoteur sur la vente de la bordure de terrain de 5,5 m pour sécuriser l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la soirée de consultation en vidéoconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2020 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

1. juin 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
2. juillet 2020 : Consultation écrite (30 jours); une soirée de consultation en vidéoconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
3. 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire, le cas échéant;
5. Adoption, le cas échéant, du règlement par le conseil d'arrondissement;
6. Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-10



Dossier # : 1203558029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-119 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon Ouest, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

IL EST RECOMMANDÉ:

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution du projet particulier PP-117 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:59

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203558029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-119 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon Ouest, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution du projet particulier PP-119 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 12 étages pour la propriété sise au 5005, rue Jean-Talon O, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

Cet arrêté ministériel prévoit également que le processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant une procédure d'approbation référendaire peut être tenu sous certaines conditions en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Cette procédure exceptionnelle devra faire l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle décision du conseil lors de l'adoption du second projet de règlement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170090 Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages pour la propriété située au 5005, rue Jean-Talon O., en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 30 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé et les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. La documentation relative au projet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement et une soirée de consultation aura lieu en vidéoconférence.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement pour les étapes d'adoption subséquentes.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) juge que l'adoption du second projet de résolution pour autoriser le projet particulier PP-119 est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, puisque :

- la crise du logement qui sévit actuellement est marquée par une grave pénurie et un taux d'inoccupation des logements au niveau bas le plus depuis les 15 dernières années;
- la pandémie actuelle liée au COVID-19 accentue la crise du logement et ses effets, en retardant notamment la livraison de nouvelles unités de logement;
- la procédure de consultation écrite établie par l'arrêté ministériel 2020-033 établit un cadre consultatif valable et permettant aux citoyens et groupes de s'exprimer convenablement sur les objets de modification réglementaire proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la soirée de consultation en vidéoconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 avril 2020 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

1. juin 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
2. juillet 2020 : Consultation écrite (30 jours); une soirée de consultation en vidéoconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
3. 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire, le cas échéant;
5. Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
6. Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270

Approuvé le : 2020-06-10



Dossier # : 1203558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

IL EST RECOMMANDÉ:

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

Cet arrêté ministériel prévoit également que le processus décisionnel d'un organisme municipal impliquant une procédure d'approbation référendaire peut être tenu sous certaines conditions en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens. Cette procédure exceptionnelle devra faire

l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle décision du conseil lors de l'adoption du second projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170091 - 6 avril 2020 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-120 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 4984, place de la Savane et la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) (1193558042).

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 30 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé et les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. La documentation relative au projet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement et une soirée de consultation aura lieu en vidéoconférence.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement pour les étapes d'adoption subséquentes.

JUSTIFICATION

Le projet vise à démolir le bâtiment commercial de deux (2) étages situé au 4984, place de la Savane, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 8 à 10 étages comportant environ 130 logements, Il reprend les grands paramètres (usages, hauteurs, densité) es autres projets déjà construits ou autorisés. De plus, le requérant s'est engagé à une contribution financière pour le logement social équivalent à 30% des unités.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) juge que l'adoption de la résolution CA20 170091 est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, puisque :

- le promoteur est en discussion avec la Ville de Montréal pour la revitalisation de ce site depuis août 2019;
- le projet possède des caractéristiques qui, selon nous, cadre dans l'environnement urbain, ce qui reste toutefois à valider. La consultation, bien qu'elle soit par écrit, permettra de le valider;
- la procédure de consultation écrite établie par l'arrêté ministériel 2020-033 établit un cadre consultatif valable et permettant aux citoyens et groupes de s'exprimer convenablement sur les objets de modification réglementaire proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra d'accélérer le remplacement d'un site très minéralisé qui contribue en tant qu'ilôt de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, comme par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la soirée de consultation en vidéoconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 avril 2020 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

1. juin 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
2. juillet 2020 : Consultation écrite (30 jours); une soirée de consultation en vidéoconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
3. 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Processus d'approbation référendaire, le cas échéant;
5. Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
6. Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4837
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-10



Dossier # : 1203558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738 du Cadastre du Québec, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

IL EST RECOMMANDÉ:

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738 du Cadastre du Québec, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 15:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738 du Cadastre du Québec, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 30 jours.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de résolution approuvant le PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738 du Cadastre du Québec aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170154 - 1er juin 2020 - Adoption par le conseil d'arrondissement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble (RCA02 17017), du projet de résolution approuvant le projet particulier PP-121 visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5010, rue Paré et les usages habitation et équipements collectifs sur le lot 2 648 738, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) (1203558023).

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite d'une durée de 30 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public à cet effet sera diffusé et les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 30 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. La documentation relative au projet sera disponible pour consultation sur le site internet de l'arrondissement et une soirée de consultation aura lieu en vidéoconférence.

Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement pour les étapes d'adoption subséquentes.

JUSTIFICATION

Le terrain du 5010, rue Paré a été acheté par la Ville de Montréal à des fins de logement social et pour la construction d'une école.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) juge que l'adoption de la résolution en lien avec le sommaire décisionnel 1203558023 est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption se poursuive dans le contexte actuel selon les adaptations prévues par l'arrêté ministériel 2020-033 qui prévoit la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, puisque :

- la Ville a toujours été transparente quant à l'avenir de ce terrain;
- l'objet de la consultation porte sur des aspects limités de la dérogation, soit la démolition et le remplacement des usages. La DAUSE est d'avis que ces aspects font l'objet d'une bonne acceptabilité sociale dans le quartier;
- la procédure de consultation écrite établie par l'arrêté ministériel 2020-033 établit un cadre consultatif valable et permettant aux citoyens et groupes de s'exprimer convenablement sur les objets de modification réglementaire proposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La tenue de cette consultation écrite sera annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de règlement;
- l'adresse Web à laquelle l'information est diffusée concernant le projet et la soirée de consultation en vidéoconférence;
- les adresses où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin 2020 : Avis de motion et adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

1. juillet 2020 : Publication de l'avis relatif à la consultation écrite et mise en ligne de la page Web dédiée;
2. juillet 2020 : Consultation écrite (30 jours); une soirée de consultation en vidéoconférence aura lieu, la date et l'heure seront précisées dans l'avis;
3. 8 septembre 2020 : Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
4. 5 octobre 2020 : Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
5. octobre 2020 : Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-4944

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél :

514-872-1832

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270

Approuvé le : 2020-06-11



Dossier # : 1203558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01- 276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2020, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu du 3 au 18 juin 2020, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une visioconférence a eu lieu le 18 juin 2020 à 18H30 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est accessible au public.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de consultation écrite et le rapport de consultation par visioconférence;

D'adopter, tel que soumis le second projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-19 10:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment, construit en 1962, sis au 4120 avenue de Vendôme est vacant depuis quelques années. Ce bâtiment est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame au même titre que le terrain adjacent au nord, occupé par le Collège Villa-Maria sis au 4245 Décarie.

Ce bâtiment était auparavant le couvent des soeurs, d'où son zonage actuel, la zone 0695, qui ne comprend que ce lot 5 979 377 et qui n'autorise que l'usage E.5(1) «établissements cultuels tels lieux de culte et couvent».

Considérant l'augmentation du nombre d'admissions du Collège Villa-Maria pour la rentrée en automne 2020, le collège Villa-Maria a approché les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique. Les aménagements intérieurs du bâtiment et son architecture se prêtent bien à la tenue de cours d'éducation physique.

Par ailleurs, la proximité avec le Collège Villa-Maria permettra aux élèves d'accéder en marchant à ce bâtiment qui est accessible par la cour arrière : ainsi aucun transport ne se fera par l'avenue de Vendôme.

La congrégation a donc déposé à l'arrondissement une demande de modification réglementaire afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

Plan d'urbanisme
affectation résidentielle (secteur 04-01)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'objectif de la modification réglementaire est d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Ce projet de règlement vise essentiellement la zone 0695 et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable;
- le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège;
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet l'utilisation d'un bâtiment fonctionnel vacant depuis plusieurs années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le remplacement de l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite est possible, tel que prévu par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 (sommaire décisionnel 1203558033).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) ou à l'arrêté ministériel 2020-033.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin 2020 : Avis de motion, adoption du projet de règlement;
Lorsque la situation le permettra :

- Consultation publique;

- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public annonçant la possibilité référendaire;
- Adoption du règlement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme - Directeur intérimaire

Tél : 514-872-1832

Approuvé le : 2020-05-25

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276), AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGE E.4(1) DANS LA ZONE 0695.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille des usages et des spécifications de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) relative à la zone 0695 est modifiée par l'insertion, dans la section « autre(s) catégorie(s) d'usages », de la ligne :

E.4(1)	Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies	-
--------	------------------------------------------------------------	---

GDD : 1203558032

Dossier # : 1203558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695.

Rapport de consultation



F Compte-rendu 18 juin 2020.pdf

Présentation du projet



1203558032_PRESENTATION_2020-06-18.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA20 17332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4 (1) dans la zone 0695 – dossier 1203558032

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le jeudi 18 juin 2020, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- M. Sébastien Manseau, chef de division - Urbanisme
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 5 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation, par Madame Fabienne Cahour, du projet de règlement RCA20 17332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4 (1) dans la zone 0695

Contexte

Le bâtiment sis au 4120, avenue Vendôme se trouve dans la zone 0695 et est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame. En arrière du bâtiment se situe le Collège Villa-Maria, également propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame.

Le bâtiment visé, construit en 1962, est un ancien couvent des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. Le bâtiment vacant depuis quelques années. Le collège Villa-Maria a approché les Soeurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement, pour une période maximale de deux ans, des salles de cours pour l'éducation

physique. La Congrégation demande une modification au zonage afin de permettre la catégorie d'usage E.4 (1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695.

La modification proposée modifierait l'usage actuel E.5(1) autorisant les établissements culturels tels que les lieux de culte et couvents, afin d'ajouter l'usage E.4(1), soit les écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- Le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020 en raison de l'augmentation des inscriptions;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable et serait pour une période temporaire d'environ 2 ans;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège (aucun déplacement véhiculaire);
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes : le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

4. Période de questions et de commentaires

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Questions reçues lors de la consultation écrite, entre le 3 juin et le 18 juin 2020

M. Arseneault fait la lecture des questions écrites et commentaires reçus par l'arrondissement et des réponses qui ont été fournies par les services.

Le détail de ces questions et réponses est disponible dans le document « Rapport de consultation écrite » joint en annexe.

Questions et commentaires des citoyennes et citoyens assistant à la visioconférence

M. Guillaume Gilbert, représentant la Congrégation à titre d'urbaniste pour ce projet, précise, en lien avec

l'impact du projet sur le verdissement, qu'aucuns travaux extérieurs ne seront réalisés. Les travaux se limiteront à des réaménagements très minimes à l'intérieur du bâtiment.

Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

Rapport de consultation écrite Projet de règlement RCA20 1332 – 4120, avenue de Vendôme

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 3 juin 2020, invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement RCA20 17332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, entre le 3 et le 18 juin 2020.

Une lettre a également été transmise à cet égard aux résidents de la zone visée et des zones contiguës le 4 juin 2020.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détail
Formulaire Web	3	4 questions d'une même personne 2 commentaires de 2 personnes
Poste	0	s/o

Question 1 : «The local residents are concerned with increased traffic, lack of driver courtesy, potential street blockage (double parking, standing), as parents drop off and pick up children, disregard for local children and local speeding. The narrow streets and curves were not designed to allow this type of regular activity and it represents a traffic danger to the very young kids in the neighbourhood. Can we request that no regular school traffic: no standing, no pick ups or drop offs occur, no double parking, to minimize traffic dangers ? »
«For similar reasons as stated above, to minimize risk, can we request no school buses or similar, of any type use the streets Vendome and Grey above NDG ave.»

Réponse 1 : EN

Student access to the building will be via the yard at the back, which is reached from the Villa Maria College grounds. Therefore, there will be no school bus or other vehicle traffic on Avenue de Vendôme.

In addition, Villa Maria College commits to inform and raise awareness among parents of the need to drop off their children at the proper locations on the Villa Maria grounds.

Furthermore, with regard to traffic in that area, four speed bumps will be built in 2020: two on Avenue Grey north of Avenue Notre-Dame-de-Grâce, one on Avenue Vendôme across from the building we are discussing, and one on Avenue Vendôme north of Avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Réponse 1 : FR

L'accès des élèves au bâtiment se fera par la cour arrière accessible par le terrain du Collège Villa-Maria. Il n'y aura donc pas de circulation de véhicules ou d'autobus scolaires sur l'avenue de Vendôme.

De plus, le Collège Villa-Maria s'engage à informer et sensibiliser les parents des élèves à déposer leur enfant aux endroits prévus à cet effet sur le terrain du Domaine Villa-Maria.

Par ailleurs, relativement à la circulation dans le secteur, 4 dos d'âne seront construits en 2020 : 2 sur l'avenue Grey au nord de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, 1 sur l'avenue Vendôme en face du bâtiment concerné et 1 sur l'avenue Vendôme au nord de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

Question 2: There is a limited number of parking spots off street for this building. Can we request that no additional spots be developed, to maintain the green nature of the area ?

Réponse 2 : EN

Villa Maria College has assured us that no outdoor work, such as an expansion of the parking lot, is planned during this temporary occupancy.

Réponse 2 : FR

Le collège Villa-Maria nous a assuré qu'aucun projet d'aménagement extérieur (agrandissement de l'aire de stationnement) n'est prévu pendant cette occupation temporaire.

Question 3 : There is a certain amount of green space (land, trees) already present on this property. Can we request that no reduction of existing green space and no conversion of green space occur during this temporary use ?

Réponse 3 : EN

Villa Maria College has assured us that no outdoor work, such as cutting down trees and reducing green space, is planned during this temporary occupancy.

Réponse 3 : FR

Le collège Villa-Maria nous a assuré qu'aucun projet d'aménagement extérieur (abattage d'arbres et diminution de l'espace vert) n'est prévu pendant cette occupation temporaire.

Question 4 : To minimize potential noise, can we request no classes after 7 PM?

Réponse 4 : EN

Villa Maria College assures us that no classes will be held after 4 p.m. If extracurricular activities are held, this will be done inside the Villa Maria College buildings (4245 Boulevard Décarie) and not in 4120 avenue de Vendôme.

Réponse 4 : FR

Le collège Villa-Maria nous a assuré qu'aucune classe ne sera donnée après 16h00. Si des activités parascolaires auront lieu, celles-ci seront tenues à l'intérieur des bâtiments du Collège Villa-Maria (4245, boulevard Décarie) et non à l'intérieur du 4120 avenue de Vendôme.

Commentaires

« Il nous semble bon que ce bâtiment sis sur un terrain appartenant autrefois à Villa Maria puisse accommoder ce lieu d'enseignement. Quelques voisins nous ont aussi exprimé leur accord sur cette décision, trouvant de beaucoup préférable qu'une mission d'enseignement soit conférée à ce bâtiment plutôt qu'un condominium. »

«Je suis d'accord que le Collège Villa-Maria puisse aménager temporairement les locaux au 4120 ave. de Vendôme.»



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

18 juin à 18h30
En vidéoconférence

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 4120, avenue de Vendôme.

DERNIÈRE MISE À JOUR : 18 juin 2020

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Présentation du projet de règlement**
- 3. Présentation du processus d'approbation référendaire**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Fin de l'assemblée**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉSENTATION DU PROJET

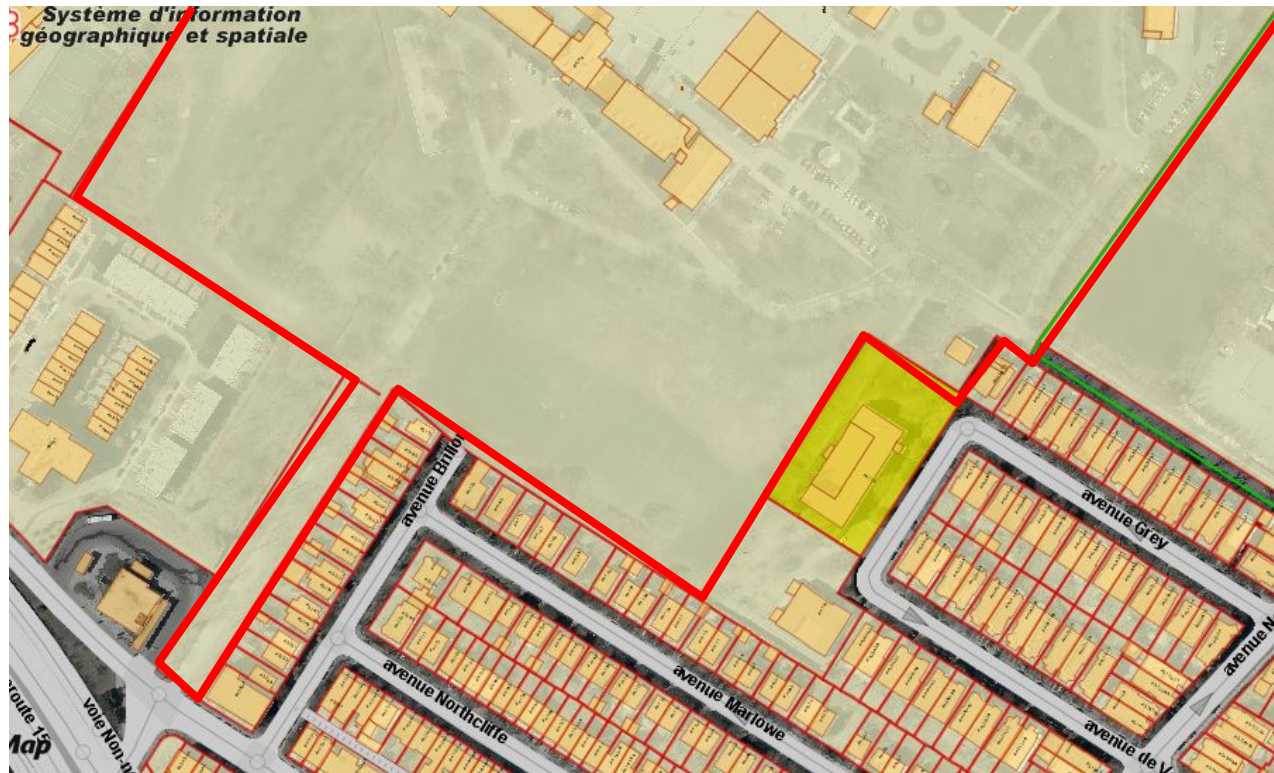
CONTEXTE



PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Système d'information géographique et spatiale



Zone 0695 dans laquelle se situe le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme (immeuble est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame)

Zone 0621 dans laquelle se situe le Collège Villa-Maria (immeuble est la propriété des Soeurs de la congrégation de Notre-Dame)

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme

- Construit en 1962
- Ancien couvent des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame.
- Bâtiment vacant depuis quelques années
- Le collège Villa-Maria a approché les Sœurs de la congrégation de Notre-Dame pour occuper ce bâtiment vacant afin d'y aménager temporairement (pour une période maximale de deux ans) des salles de cours pour l'éducation physique
- La Congrégation demande une modification au zonage afin de permettre la catégorie d'usage E.4 (1) «Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies» dans la zone 0695



PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL Zone 0695	PROPOSÉ Zone 0695
USAGE	Secteur résidentiel	E.5(1)*	H.5(1)* E.4(1)**

* E.5(1) = établissements culturels tels lieux de culte et couvent

**E.4 (1) = Écoles primaires et préscolaires, secondaires et garderies

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Ce bâtiment est vacant depuis plusieurs années;
- Le Collège Villa-Maria manque d'espace pour des salles de cours pour l'éducation physique pour la rentrée 2020 en raison de l'augmentation des inscriptions;
- La conversion du bâtiment à des fins de salle de cours pour l'éducation physique est réalisable et serait pour une période temporaire d'environ 2 ans;
- Le terrain sur lequel est situé le bâtiment sis au 4120 avenue de Vendôme est adjacent au Collège Villa-Maria et les élèves pourront se rendre à pied dans les salles de cours depuis le Collège (aucun déplacement véhiculaire);
- Cette modification réglementaire est conforme au Plan d'urbanisme.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	1er juin 2020
Consultation écrite	3 au 18 juin 2020
Consultation publique en visioconférence	18 juin 2020
Adoption du second projet de règlement	22 juin 2020 (date projetée)
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	2 juillet 2020 (date projetée) Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis
Adoption du règlement final	8 septembre 2020 (date projetée)
Processus référendaire (s'il y a lieu)	Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = $13 + 10\% \text{ du } (\text{PHV} - 25)$;
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires déjà transmis par écrit
- questions/commentaires en direct

QUESTIONS/RÉPONSE en ligne

Question 1 :

«The local residents are concerned with increased traffic, lack of driver courtesy, potential street blockage (double parking, standing), as parents drop off and pick up children, disregard for local children and local speeding. The narrow streets and curves were not designed to allow this type of regular activity and it represents a traffic danger to the very young kids in the neighbourhood. Can we request that no regular school traffic: no standing, no pick ups or drop offs occur, no double parking, to minimize traffic dangers ? »

«For similar reasons as stated above, to minimize risk, can we request no school buses or similar, of any type use the streets Vendome and Grey above NDG ave.»

QUESTIONS/RÉPONSE en ligne

Réponse 1 :

Student access to the building will be via the yard at the back, which is reached from the Villa Maria College grounds. Therefore, there will be no school bus or other vehicle traffic on Avenue de Vendôme.

In addition, Villa Maria College commits to inform and raise awareness among parents of the need to drop off their children at the proper locations on the Villa Maria grounds.

Furthermore, with regard to traffic in that area, four speed bumps will be built in 2020: two on Avenue Grey north of Avenue Notre-Dame-de-Grâce, one on Avenue Vendôme across from the building we are discussing, and one on Avenue Vendôme north of Avenue Notre-Dame-de-Grâce.



QUESTIONS/RÉPONSE en ligne

Réponse 1 :

L'accès des élèves au bâtiment se fera par la cour arrière accessible par le terrain du Collège Villa-Maria. Il n'y aura donc pas de circulation de véhicules ou d'autobus scolaires sur l'avenue de Vendôme.

De plus, le Collège Villa-Maria s'engage à informer et sensibiliser les parents des élèves à déposer leur enfant aux endroits prévus à cet effet sur le terrain du Domaine Villa-Maria.

Par ailleurs, relativement à la circulation dans le secteur, 4 dos d'âne seront construits en 2020 : 2 sur l'avenue Grey au nord de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, 1 sur l'avenue Vendôme en face du bâtiment concerné et 1 sur l'avenue Vendôme au nord de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.



QUESTIONS/RÉPONSE en ligne

Question 2:

There is a limited number of parking spots off street for this building. Can we request that no additional spots be developed, to maintain the green nature of the area ?

Réponse 2 :

Villa Maria College has assured us that no outdoor work, such as an expansion of the parking lot, is planned during this temporary occupancy.

Le collège Villa-Maria nous a assuré qu'aucun projet d'aménagement extérieur (agrandissement de l'aire de stationnement) n'est prévu pendant cette occupation temporaire.

QUESTIONS/RÉPONSE et COMMENTAIRES en ligne

Question 3 :

There is a certain amount of green space (land, trees) already present on this property. Can we request that no reduction of existing green space and no conversion of green space occur during this temporary use ?

Réponse 3 :

Villa Maria College has assured us that no outdoor work, such as cutting down trees and reducing green space, is planned during this temporary occupancy.

Le collège Villa-Maria nous a assuré qu'aucun projet d'aménagement extérieur (abattage d'arbres et diminution de l'espace vert) n'est prévu pendant cette occupation temporaire.

QUESTIONS/RÉPONSE en ligne

Question 4 :

To minimize potential noise, can we request no classes after 7 PM?

Réponse 4 :

Villa Maria College assures us that no classes will be held after 4 p.m.

If extracurricular activities are held, this will be done inside the Villa Maria College buildings (4245 Boulevard Décarie) and not in 4120 avenue de Vendôme.

Le collège Villa-Maria nous a assuré qu'aucune classe ne sera donnée après 16h00.

Si des activités parascolaires auront lieu, celles-ci seront tenues à l'intérieur des bâtiments du Collège Villa-Maria (4245, boulevard Décarie) et non à l'intérieur du 4120 avenue de Vendôme.

COMMENTAIRES en ligne

- *« Il nous semble bon que ce bâtiment sis sur un terrain appartenant autrefois à Villa Maria puisse accommoder ce lieu d'enseignement. Quelques voisins nous ont aussi exprimé leur accord sur cette décision, trouvant de beaucoup préférable qu'une mission d'enseignement soit conférée à ce bâtiment plutôt qu'un condominium».*

- *«Je suis d'accord que le Collège Villa-Maria puisse aménager temporairement les locaux au 4120 ave. de Vendôme.»*

QUESTIONS & COMMENTAIRES en direct



Dossier # : 1203558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour le règlement RCA20 17332 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, apporter les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020- 033 du 7 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement RCA20 170332 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2020-06-17 10:55

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203558034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour le règlement RCA20 17332 visant à autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, apporter les adaptations nécessaires à la procédure référendaire exigée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement RCA20 170332 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695 a été adopté en séance du conseil le 1^{er} juin 2020.

Selon la loi, le règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et aux articles 532 et 533 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours

et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;
2^o un scrutin référendaire doit se dérouler selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables;
3^o le jour du scrutin est fixé aux seules fins de l'application des délais concernant le déroulement du référendum et la période pour l'exercice du vote par correspondance se termine à 16h30 le septième jour suivant le jour du scrutin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020 01 06 : Résolution CA20 170152 adoptant le projet de règlement RCA20 170332 (sommaire décisionnel 1203558032)

2020 01 06 : Résolution CA20 170153 autorisant de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.4(1) dans la zone 0695, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours (sommaire décisionnel 1203558033).

DESCRIPTION

L'article 1 du projet de règlement RCA20 170332 adopté en séance du conseil le 1er juin 2020 et visé par le présent sommaire décisionnel est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la LAU. L'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souhaite poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de règlement et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

JUSTIFICATION

La procédure de remplacement permet de réaliser un projet susceptible d'avoir un impact direct sur la population et son environnement immédiat, en offrant des salles de cours d'éducation sportives aux élèves du Collège Villa-Maria.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus référendaire peut être adapté conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié conformément à la Loi et en faisant les adaptation nécessaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis pour les demandes de tenue de registre (pétitions) : 2 juillet 2020
Fin de la réception des demandes : 10 juillet 2020

La nature des étapes subséquentes variera en fonction du résultat de l'étape qui la précède, soit : la demande de participation à un référendum, la procédure d'enregistrement par courriel ou par la poste tenant lieu de registre, ou encore la poursuite ou l'abandon du processus référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514-872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-15

Sébastien MANSEAU
Chef de division

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2020-06-15



Dossier # : 1207479005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) pour la période du 1er au 31 mai 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois de février, mars et avril 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) pour la période du 1er au 31 mai 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois de février, mars et avril 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-16 14:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207479005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) pour la période du 1er au 31 mai 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois de février, mars et avril 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-09

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1207479005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) pour la période du 1er au 31 mai 2020, ainsi que les dépenses sur carte de crédit des mois de février, mars et avril 2020.



Liste des bons de commande approuvés-MAI 2020 (1).pdf



Factures non associées à un bon de commande-MAI 2020 (1).pdf



Décisions déléguées R.H. mai 2020 - CA 22 Juin 2020.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa février 2020.pdf



Rapport pour CA - Achats par carte Visa mars 2020.pdf



Rapport pour CA-Achats par carte Visa avril 2020-CA 22 JUIN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mai 2020

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
ANGELY, MARION	1413769	05-26-20	GESTION MANON CLEROUX INC.		1 574,81 \$	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1410941	05-05-20	GESTION P3P		787,41 \$	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
BAUDIN, CYRIL	1412031	05-13-20	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		267,31 \$	Ordinateur et accessoire	
	1411962	05-13-20	GENFIR INC		692,81 \$	Tuyauterie et raccord	
	1413876	05-26-20	LA MAISON DU PEINTRE		427,97 \$	Teinture, vernis, laque et accessoires	
	1412917	05-20-20	LOCATION GAMMA INC.		524,94 \$	Gaz naturel	
	1414305	05-28-20	PEINTURES ENNIS CANADA ULC		1 085,22 \$	Accessoires et fournitures de peinture	
	1413840	05-26-20	TENAQUIP LIMITED		151,91 \$	Équipement d'entretien manuel	
BEAUCHEMIN, SONIA	1401632	05-04-20	ATEDRA INC.		1 784,79 \$	Service - Placement média publicitaire	
	1400523	05-01-20	CNW-TELBECC INC		1 049,87 \$	Service - Diffusion	
	1400636	05-26-20	DISTRIBUTIONS LG INC.		6 299,25 \$	Service - Distribution	
	1411561	05-11-20	DUOSON MULTIMEDIA INC		5 249,37 \$	Service - Production multimédia	
	1414346	05-28-20	GIVESCO INC.		446,19 \$	Fournitures de classement et de rangement	
	1397886	05-26-20	MARGARET SANKEY		2 099,75 \$	Traducteur	
	1403762	05-11-20	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		1 049,87 \$	Service - Infographie, graphisme	
	1410665	05-04-20	ULINE CANADA CORP		468,06 \$	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau	
	BEDARD, LUCIE	1410816	05-05-20	EMONDAGE ST-GERMAIN & FRERES LTEE		2 099,75 \$	Service - Abattage, émondage, élagage
	BOUTIN, PIERRE	1411219	05-07-20	AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.		7 874,06 \$	Ingénieur civil - Circulation et transport
1409690		05-14-20	JEAN-GUY LAVALLEE		18 141,84 \$	Service - Balayage, nettoyage de voies publiques	
CARRIER, RAYMOND	1414276	05-28-20	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE		215,22 \$	Produits d'extermination et de fumigation	
	1414292	05-28-20	LES COUVRE-PLANCHERS SOLATHEQUE INC.		4 698,19 \$	Entrepreneur en bâtiments de tout genre	
	1412264	05-14-20	LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.		1 632,77 \$	Meuble	
	1412265	05-14-20	SPI SANTE SECURITE INC.		140,83 \$	Produits d'entretien ménager	
	1411250	05-07-20	ULINE CANADA CORP		335,98 \$	Fournitures d'expédition et étiquette	
	1413851	05-26-20			252,65 \$	Articles de papeterie	
	1393820	05-14-20	VIDEOTRON LTEE .		21,00 \$	Service - Accès internet, ligne téléinformatique	
	1402006	05-14-20			21,00 \$	Service - Accès internet, ligne téléinformatique	
	DESJARDINS, STEVE	1412818	05-19-20	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
		1412820	05-19-20		1347295	1 023,63 \$	Évaluateur agréé
	1410587	05-01-20	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE		1 100,00 \$	Service - Formation en développement organisationnel et technique	
	1412815	05-19-20	SB/S CONSEIL		1 837,28 \$	Entrepreneur en structures de maçonnerie	
GAUDREAU, GUYLAINE	1394034	05-14-20	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.		262,47 \$	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1412811	05-19-20	LES SERVICES EXP INC.		7 349,12 \$	Ingénieur électrique	
	1382595	05-15-20	SITE INTEGRATION PLUS INC.		1 021,79 \$	Logiciel et progiciel	
	1412408	05-15-20			1 884,53 \$	Logiciel et progiciel	
	1398615	05-01-20	TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.		3 149,62 \$	Médecin	
	GAUDREAU, SONIA	1392404	05-29-20	CIMCO REFRIGERATION		1 888,93 \$	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
1323168		05-12-20	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)		1 176,12 \$	Service - Agence de sécurité, gardiennage	
1410329		05-02-20	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1 077,18 \$	Ordinateur et accessoire	
1413801		05-26-20	PRODUITS SANY		2 259,33 \$	Produits d'hygiène corporelle	
		05-26-20			16 640,52 \$	Distributeur de produit nettoyant	
	1411095	05-06-20	SPORTS MONTREAL INC.		3 090,39 \$	Accessoires vestimentaires	
	1410575	05-01-20	TELUS MOBILITE		8 399,00 \$	Appareil de communication	

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1413863	05-26-20	ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014		472,44 \$	Service - Inspection de véhicules
	1411188	05-07-20	INOLEC		523,70 \$	Tuyauterie et raccord
	1411062	05-06-20	LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE		460,90 \$	Produits de branchement
	1413333	05-22-20	STELEM (CANADA) INC.		529,14 \$	Accessoires et fourniture de plomberie
	1413014	05-20-20	U. CAYOUEETTE INC.		68,54 \$	Isolant thermique et acoustique
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1411405	05-08-20	CORBEIL ELECTROMENAGERS		808,39 \$	Électroménager
	1414058	05-27-20	LABRADOR SOURCE	1407362	298,97 \$	Eau potable - Mesure d'urgence
	1412982	05-20-20	PRODUITS SANY		134,28 \$	Produits d'entretien ménager
PLANTE, STEPHANE	1412189	05-14-20	BALAYE PRO INC		37 795,50 \$	Service - Véhicule et appareil avec opérateur
	1410869	05-05-20	DEVELOTECH INC.		45 039,64 \$	Équipement sécurité
	1414170	05-28-20	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1407595	14 053,63 \$	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1392275	05-07-20	ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC		10 498,75 \$	Clôture, barricade
	1412191	05-14-20	ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.		42 330,94 \$	Service - Véhicule et appareil avec opérateur
	1412921	05-20-20	LOCATION SAUVAGEAU INC.		27 338,75 \$	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1412024	05-13-20	NCL ENVIROTEK INC		17 847,87 \$	Architecte - Gestion de projet
	1397478	05-29-20	PLOMBERIE DENIS PARADIS INC		197,38 \$	Entrepreneur en plomberie
	1412030	05-13-20	PROJET PAYSAGE INC.		19 275,71 \$	Architecte - Gestion de projet
	1353522	05-12-20	SIGNALISATION S.A.I.C. INC		29 819,17 \$	Service - Reprographie
	1410949	05-05-20	SOLUTION GROUPE DC INC		935,92 \$	Clôture, barricade
	1414144	05-27-20	VETEMENTS RIPE CIE INC.		20 997,50 \$	Équipement de protection
POLISENO, MARTIN	1414434	05-29-20	BRAULT ET MARTINEAU		1 030,98 \$	Électroménager
	1407618	05-13-20	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC		262,47 \$	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
REEVES, GENEVIEVE	1414420	05-29-20	COMPUGEN INC.		259,56 \$	Ordinateur et accessoire
	1397489	05-12-20	WOLTERS KLUWER CANADA LTEE		944,89 \$	Guide, brochure et affiche
	1414444	05-29-20			896,07 \$	Guide, brochure et affiche
TROTTIER, PASCAL	1413162	05-21-20	C.P.U. DESIGN INC.		52,91 \$	Logiciel et progiciel
					385 450,36 \$	

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2020
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant	
ANGELY, MARION	26-05-20	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage et stationnement février 2020	127,62 \$	
	05-05-20	THOMSON REUTERS	Bulletin info-employeur	163,78 \$	
				291,40 \$	
BEAUCHEMIN, SONIA	11-05-20	MARGARET SANKEY	Traduction	44,62 \$	
	11-05-20	MARGARET SANKEY	Traduction	71,39 \$	
	20-05-20	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ	Inscription concours «Plumes d'excellence»	136,98 \$	
	19-05-20	MARGARET SANKEY	Traduction	47,24 \$	
				300,23 \$	
CARRIER, RAYMOND	13-05-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de cartes d'affaires	15,22 \$	
	21-05-20	CATHERINE PLANET	Prestation Le Festival de La Chasse-Balcon à CDN	2 300,00 \$	
	08-05-20	SIMPLEVU INC.	Réparation projecteur Bibliothèque Interculturelle	267,72 \$	
	27-05-20	FERO TRANSPORT INC.	Entreposage d'oeuvres juin 2020	141,73 \$	
	21-05-20	SYSTEMES ELECTRO MECANIQUE S.E.M. INC	Installation de gobe- nouveaux photocopieurs	430,45 \$	
	25-05-20	DEGUIZ, FAYCAL	Kilométrage mai 2020	46,36 \$	
	25-05-20	DEGUIZ, FAYCAL	Kilométrage avril 2020	106,20 \$	
	04-05-20	STINGACIU, IRINEL-MARIA	Produits désinfectants, masques pour les bénévoles	140,72 \$	
	13-05-20	FERO TRANSPORT INC.	Entreposage	141,73 \$	
	12-05-20	PROVENCHER, CLAUDIE	Remboursement d'envoi postal	18,31 \$	
	12-05-20	DANIEL RACINE	Coordination, présentation du film et discussion avec l'invité	250,00 \$	
					3 858,44 \$
	GAUDREAU, GUYLAINE	08-05-20	ANGELY, MARION	Frais d'essence-actifs immobiliers	60,82 \$
05-05-20		ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	Facture cellulaire	280,03 \$	
04-05-20		LE BARRICADEUR	Travaux effectués après vandalisme au Théâtre Empress le 24 avril 2020	775,51 \$	
29-05-20		CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	Installation électrique et matériel pour installer un prise pour laveuse/sécheuse pour les Mesures d'urgences Covid-19	619,50 \$	
28-05-20		CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRE COTE-DES-NEIGES	Service de surveillance - Sécurisation de Test thermique Rapi Sota au 6767 chemin CDN	360,00 \$	
19-05-20		L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	16,38 \$	
				2 112,24 \$	
GAUDREAU, SONIA	14-05-20	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Remboursement étui iphone 7	81,48 \$	
	31-05-20	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Achats accessoires tennis	174,54 \$	
	06-05-20	MANSOUR, RYAN	Remboursement du cours de requalification de premiers soins	41,42 \$	
	06-05-20	BROWNE, PHILEMON	Remboursement du cours de requalification de premiers soins	78,22 \$	
	06-05-20	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Remboursement kilométrage mars 2020	13,57 \$	
	21-05-20	GERALDINO, KEVIN	Achats de cadenas pour préparer l'ouverture des jardins communautaires	126,86 \$	
	06-05-20	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Remboursement kilométrage janvier 2020	54,84 \$	
06-05-20	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Remboursement kilométrage et stationnement février 2020	89,55 \$		
				660,48 \$	
HOOPER, CHANTAL	27-05-20	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Service de huissier	299,57 \$	
				299,57 \$	
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	11-05-20	GAMBOA JIMENEZ, YIRLENDY	Remboursement requalification sauveteur national	92,02 \$	
	26-05-20	RACHIELE, LOUIS	Sac ziploc et vaporisateur	24,87 \$	
				116,89 \$	
PLANTE, STEPHANE	19-05-20	GAUDREAU, GUYLAINE	Remboursement Tim Horton-dépenses COVID-19	60,46 \$	
	14-05-20	BEAUCHEMIN, SONIA	Souper conseil arrondissement et journée des taxes	60,15 \$	
	19-05-20	GAUDREAU, GUYLAINE	Remboursement-Covid-Centre Hébergement	174,22 \$	
	29-05-20	LAVOIE, NICOLAS	Matériel plomberie Hippodrome	410,91 \$	
				705,74 \$	

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
POLISENO, MARTIN	19-05-20	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	15,22 \$
				15,22 \$
REEVES, GENEVIEVE	05-05-20	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	Facture cellulaires	433,16 \$
				433,16 \$
STINGACIU, IRINEL-MARIA	11-05-20	LOCALEM	Artistes	314,96 \$
	12-05-20	EDUCAZOO INC.	Atelier sur l'alimentation des animaux	220,47 \$
				535,43 \$
Total paiement SDF				9 328,80 \$

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2020

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	Régisseur	21 mars 2020	Promotion
			DSAG	C/D culture sports dev soc.	13 mai 2020	Reembauche
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	9	DSAG	Préposé aux travaux	16 mai 2020	Titularisation
			DSAG	Agent technique aqueduc	24 mai 2020	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux	16 mai 2020	Assignment col bleu
			DSAG	Préposé aux soutien administratif	28 mars 2020	Promotion
			DSAG	Agent technique ingenierie	7 mars 2020	Promotion
			DSAG	Stagiaire scientifique	23 mai 2020	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	16 mai 2020	Embauche
			DSAG	Stagiaire scientifique	16 mai 2020	Reembauche
12,2	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	_	2020-2021	Autoriser report des vacances pour les situations atypiques employés CDNNDG
			DSAG	Régisseur	20 avril au 31 dec 2020	Autoriser allocation automobile
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	5	DSAG	Code d'emploi 754320	_	Autoriser poste agent technique div voirie
			DSAG	_	_	Approbation mouvement d'affectation no demande collective 731288 direction T.P. pour le 1er trimestre 2020
			DSAG	_	_	Approbation mouvement d'affectation no demande 731288 direction CSLD
			DSAG	_	_	Abolition no 81759 de conseiller en aménagement et autoriser poste temporaire conseiller aménagement DAUSE
			DSAG	_	_	Autoriser embauche 4 stagiaires durée de 4 à 8 mois à la DTP

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2020)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-02-03	Sq *serrurmedic & Lockmed	Reparation porte		157,48 \$
2	2020-02-04	GAZETTE	Abonnement		31,49 \$
3	2020-02-06	Pharmacie Jean Coutu #248	Envoi postal		11,36 \$
4	2020-02-07	Serrupro Montreal	Divers bureau élus		44,10 \$
5	2020-02-07	Tim Hortons #1292	Café-rencontre		79,75 \$
6	2020-02-21	Fujitsu Canada Inc.	Ensemble nettoyage		266,66 \$
7	2020-02-24	Addison Elect Laval	Remboursement		-48,87 \$
8	2020-02-27	Staples.Ca	Clavier et souris		263,46 \$
					805,43 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-02-18	Amir	Souper Conseil Jeunesse		48,24 \$
2	02-2020	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		286,40 \$
					334,64 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		15,00 \$
					15,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		28,00 \$
					28,00 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de février 2020)

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-02-17	Sp * Kays Secret	Luminouse LED Letters		135,88 \$
					135,88 \$
					1 318,95 \$

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
 (période de facturation du mois de mars 2020)**

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-01-27	POSTMEDIA	Remboursement abonnement élus facturé en janvier		-114,96 \$
2	2020-03-04	GAZETTE	Abonnement		31,49 \$
3	2020-03-05	Postes Canada	Service postal	Service non utilisé et remboursé en avril	175,86 \$
4	2020-03-06	Postes Canada	Service postal	Service non utilisé et remboursé en avril	298,74 \$
					391,13 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-2020	STM	4 CARTES OPUS (Amélie Franck, Stéphane Livernoche, Michael Hill Paquin, Françoise Charniguet)		272,80 \$
					272,80 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics

Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		2,00 \$
					2,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins

Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	03-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		6,00 \$
					6,00 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mars 2020)

Carte de crédit au nom de : Division des communications

Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-03-02	FACEBOOK	Publicité		68,57 \$
2	2020-03-31	FACEBOOK	Publicité		94,94 \$
3	2020-03-13	ACMQ	Frais d'inscription au concours		136,95 \$
					300,46 \$
					972,39 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois d'avril 2020)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-04-04	GAZETTE	Abonnement		31,48 \$
2	2020-04-08	Postes Canada	Remboursement de srvice non utilisé		-175,86 \$
3	2020-04-08	Postes Canada	Remboursement de srvice non utilisé		-298,74 \$
4	2020-04-30	GAZETTE	Abonnement annulé à partir de 25 avril 2020		-15,81 \$
5	2020-04-07	Rona Dg Montreal 43200	Tape gris	Mesures d'urgence Covid-19	191,25 \$
					-267,68 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-04-13	Adobe Creative Cloud	Renouvellement de licence du logiciel Adobe	Centre culturel NDG	1 664,10 \$
					1 664,10 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-2020	Registre foncier du Québec	Consultation		10,00 \$
					10,00 \$

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois d'avril 2020)

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 1 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2020-04-30	FACEBOOK	Publicité		160,06 \$
					160,06 \$
					1 566,48 \$



Dossier # : 1207078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du rapport des faits saillants des états financiers 2019 de
l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-06-17 09:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 d) rendre accessibles chaque année aux citoyennes et aux citoyens, sous forme de résumé, le bilan financier de la Ville ainsi qu'un document explicatif du budget et du PTI afin de favoriser la participation des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170214: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2018 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 17198: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2017 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA17 17242: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CA16 170229: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CA15 170242: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CA14 170294: Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et en autoriser la publication dans un journal diffusé dans l'arrondissement

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.

Au delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de 2019.

Plus précisément, ce rapport présente les quatre éléments suivants:

- les principales réalisations 2019;
- les résultats financiers en 2019 au budget de fonctionnement et au programme triennal d'immobilisations;
- des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice en cours;
- les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt du rapport au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-09

Guylaine GAUDREULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1207078002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



HIGHLIGHTS OF THE 2019 FINANCIAL STATEMENTS.pdf



FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

Tél : 514 868-3488
Télécop. : 514 872-7474



engaging

HIGHLIGHTS OF THE 2019 FINANCIAL STATEMENTS

TABLED IN JUNE 2020

Mayor's Message

Dear fellow citizens,

I am very pleased to present the highlights of our borough's 2019 financial statements. In these pages we outline our various achievements in 2019 and some of our plans for 2020. We cannot help but be proud of all we are doing to benefit everyone in the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough.

As you will see, many efforts were made in 2019 to improve services for residents, in particular the variety of cultural events offered, cleanliness in public and community spaces, maintenance of the urban forest and increasing available housing.

We stepped up our efforts to provide safe and decent housing for everyone. Thanks to close co-operation with community organizations, we took an innovative approach with "operation salubrité," allowing us to save 144 units that had been in poor condition.

We are working to make sure that everyone can move about safely. Nearly 11 km of streets were paved in 2019, traffic-calming measures were installed, including 73 speed bumps and 56 sidewalk extensions, and 38,000 m² of sidewalks were rebuilt.

Many of our parks also saw significant investments. For the first time, our borough has a cricket pitch! Fans of this increasingly popular sport can now play cricket in Parc Van Horne. For residents in the Le Triangle area, the Parc de la Savane chalet has been enlarged and renovated. And in Notre-Dame-de-Grâce, dogs of all sizes can now play in the completely upgraded dog run in Parc Notre-Dame-de-Grâce.

Completed projects include implementing the five-year tree-trimming program to maintain the borough's trees, deploying the mobility squad, the Vélorution program offering free bike-repair workshops, and a pilot project for a pedestrian mall with a parklet on rue Jean-Brillant.

We plan to accomplish just as much in 2020, always with the goal of improving services and quality of life in the borough. We will continue replacing lead water service connections. Parc Coffee will soon have new splash pads and Parc Mackenzie-King will get an all-new basketball court. We will also be investing in Somerled, Van Horne, de la Savane, Martin-Luther-King and Georges-Saint-Pierre parks.



A handwritten signature in white ink that reads "Sue Montgomery".

Sue Montgomery
Borough Mayor

LATEST 2019 FINANCIAL RESULTS

OPERATING ACTIVITIES AND HIGHLIGHTS

The borough ended the 2019 fiscal year with a management surplus of \$7,107,600, thanks mainly to revenue from construction, alteration and temporary occupancy of public property permits, and from the borough's performance in occupational health and safety.

BUDGETED EXPENDITURE ** **\$66,839,100
BUDGETED LOCAL REVENUE ** **\$3,431,900
NET MANAGEMENT SURPLUS ** **\$7,107,600

(\$ 000s)	Actual			Original 2019 budget	2019 variance	Amended 2019 budget
	2017	2018	2019			
REVENUE						
Taxes	8,866.5	8,871.4	9,175.9	9,255.4	(79.5)	9,255.4
Central transfers	51,399.1	52,617.1	53,759.2	53,237.0	522.2	54,407.8
Services rendered and other revenue	3,985.5	3,918.9	5,895.6	3,346.7	2,548.9	4,056.8
Transfers	15.1	12.6	111.9		111.9	100.0
TOTAL – REVENUE	64,266.2	65,420.0	68,942.6	65,839.1	3,103.5	67,820.0
OPERATING EXPENDITURE						
General administration	7,929.5	7,569.3	7,974.5	9,195.3	1,220.8	8,716.7
Public security	605.7	619.6	671.4	630.6	(40.8)	670.5
Transportation	13,230.1	12,606.1	13,015.9	14,022.4	1,006.5	14,131.7
Environmental health	9,951.0	10,683.7	10,640.9	10,011.5	(629.4)	10,326.5
Health and well-being	1,357.0	1,483.2	1,727.1	1,466.4	(260.7)	1,944.0
Land use, urban planning and development	4,172.3	4,203.7	5,191.5	4,488.0	(703.5)	5,650.5
Recreation and culture	27,168.2	28,357.1	29,336.4	27,024.9	(2,311.5)	28,382.1
Financing charges	-	-		-	-	-
TOTAL – OPERATING EXPENDITURE	64,413.8	65,522.7	68,557.7	66,839.1	(1,718.6)	69,822.0
Financing	-	-		-	-	-
Allocations	2,232.6	623.2	2,650.5	1,000.0	1,650.5	2,001.9
Management surplus (deficit) based on original budget	2,085.0	520.5	3,035.4	-	3,035.4	(0.1)
Adjustments	932.1				4,072.2	
Management surplus (deficit)	3,017.1	520.5	3,035.4	-	7,107.6	(0.1)

HIGHLIGHTS



REVENUE

The highlights of the borough's 2019 revenue are as follows:

Taxes

- \\ Negative variance of **(\$0.1 M)** from the estimated property tax growth

Central transfers

- \\ A net additional contribution of **\$0.5 M** from corporate services, essentially related to a contribution from the Service de la gestion et de la planification immobilière for repair work in the Madison public works yard, as well as the borough's support for the mobility squad



EXPENDITURE

From the 2019 budget, the borough funded a number of projects in addition to its current expenditure on services, including:

- \\ Implementing the **five-year tree-trimming program** to maintain the borough's trees
- \\ Deploying the **mobility squad** in the borough
- \\ Carrying out a **public hygiene operation** to save 144 dwellings in poor condition
- \\ Continuing the **eco-energy project** to replace LED (light-emitting diodes) lights on 997 light standards in the borough
- \\ Conducting an **analysis of the commercial structure** of rue Sherbrooke Ouest
- \\ Contributing to the chemin de la Côte-des-Neiges commercial development association under the by-law concerning **local economic development and support for employment**
- \\ Conducting a **pilot project for a pedestrian mall with a parklet** (*placottoir*) on rue Jean-Brillant

RESERVE FUNDS

DEFERRED REVENUE – PARKS AND PLAYGROUNDS (FORMERLY THE PARKS FUND)

This was a good year in terms of revenue related to the Parks Fund, with eight transactions amounting to a total of \$1.7 M. However, \$0.6 M was refunded following a by-law change. In the end, the borough had an additional \$1.1 M to invest in its parks and green spaces.

Services rendered and other services

- \\ Additional revenue of **\$1.2 M** attributable mainly to permits for the temporary occupancy of public property and various technical services
- \\ A **\$0.6 M** budget from the appropriation of deferred revenue for parks
- \\ Additional revenue of **\$0.3 M** in parking tickets and assignments of residents' street parking permits
- \\ Surplus revenue of **\$0.3 M** in permit application reviews

Adjustments

- \\ Adjustment of **\$4.1 M** attributable mainly to occupational health and safety, waste management, snow removal and construction and alteration permits

- \\ Adopting the 2020–2024 **social development action plan**
- \\ Continuing the 2019–2022 **sustainable development action plan**
- \\ Carrying out the **Vélorution CDN–NDG project**
- \\ Deploying the **À pied, à vélo, ville active program**
- \\ Continuing **ragweed eradication** efforts
- \\ Conducting an **urban agriculture project** on the former Hippodrome de Montréal site
- \\ Organizing **public consultations**, including one concerning the development of parks and green spaces in the Loyola sector
- \\ **Improving paths** in Place du 6-décembre-1989
- \\ **Cleaning** 3,000 manholes and 1,231 valve boxes
- \\ **Inspecting, maintaining and repairing** some 1,000 fire hydrants
- \\ **Repairing** or replacing over 200 broken water mains
- \\ Conducting an **urban planning diagnosis** of neighbourhoods in the south part of the borough

PARKING FUND

No additional revenue was recorded in 2019 under the by-law concerning compensation for parking spaces.

CAPITAL WORKS ACTIVITIES FOR TAX PURPOSES

The latest three-year capital expenditure program called for a total budget of \$20,490,000, allocated as follows:

2019 \	\$6,830,000
2020 \	\$6,830,000
2021 \	\$6,830,000

IN 2019, THE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH INVESTED \$11.8 M FROM ITS CAPITAL WORKS BUDGET AND ITS MANAGEMENT SURPLUSES, MAINLY IN THE FOLLOWING PROJECTS:

DEVELOPMENT OF PARKS AND OTHER PROPERTY ASSETS (\$7.7 M)

MUNICIPAL BUILDINGS

Various work, including on the Intercultural Library (BIC) and the Le 6767 Côte-des-Neiges and Notre-Dame-de-Grâce community centres:

\$4.7 M

PARC DE LA SAVANE

Continuing work to expand the park chalet:

\$1.9 M

PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Redeveloping the dog run:

\$0.4 M

PARC TRENHOLME

Completing work to retrofit the wading pool:

\$0.3 M

CDN-NDG BOROUGH OFFICE

Launching renovation work on the administrative centre (5160 boulevard Décarie), including the Accès Montréal office (BAM) and Mayor's office and the construction of a new Council room and administrative offices, a project worth \$1.6 M:

\$0.2 M

PARC VAN HORNE

Creating a cricket pitch:

\$0.1 M

SPORTS FACILITIES

Purchasing and installing soccer nets and work to improve the Bill Durnan Arena:

\$0.1 M

UPGRADING INFRASTRUCTURE

In 2019, the borough carried out close to \$29.5 M of infrastructure work, largely financed by corporate services. As part of its road repair program (PRR), nearly 11 km of streets were paved. Traffic-calming measures were installed, including 73 speed bumps and 56 sidewalk extensions, and 38,000 m² of sidewalks were rebuilt. These measures also included geometric modifications near 4 schools, in partnership with the Quebec government. In addition, 1,116 lead water service connections were replaced, as well as other maintenance activities on water systems.

Lastly, maintenance operations for the borough's trees involved felling **125** ashes as part of the 2014–2024 metropolitan strategy to combat emerald ash borer infestations, and **705** dying or dangerous trees, removing **756** tree stumps, including ashes and other species, and planting **831** new trees.

PRELIMINARY INFORMATION FOR 2020

OPERATING BUDGET

The 2020 borough budget is \$68,171,000, up by \$1,331,900 or 2.0% from 2019. This increase reflects improvements to services for residents, in particular the variety of cultural events offered, cleanliness in public spaces and community spaces, maintaining the urban forest and increasing available housing. Lastly, 2020 budgeted revenue, when it was adopted, was estimated at \$3,249,000, down 5%, mainly because of the centralization of towing operations.

MAJOR PROJECTS

In addition to local investments, with support from corporate finance the borough carried out development work in the Le Triangle sector, by creating a linear park, the Le Triangle park and the De la Savane park community garden.

The COVID-19 pandemic that has continued since spring 2020 has had a considerable impact on expenditure and revenue for all organizations, and the borough is no exception. The city of Montréal has adopted a recovery plan leading to budget cutbacks of \$2.1 M for the borough. In addition, we expect revenue to decline. More than ever, the borough must ensure sound management of its expenditure, to achieve a balanced budget in 2020. The situation surrounding the pandemic will also affect the completion schedule for the capital works projects planned for 2020 in the borough. A slowdown is expected.

2020 budget
\$68,171,000

Up by
2%
from 2019

THREE-YEAR CAPITAL WORKS PROGRAM (PTI 2020–2022)

In 2020, the Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce borough has a budget of \$6,830,000, and the same amount for each of 2021 and 2022.

In 2020, the Central City will also increase this budgetary envelope by \$11.1 M for work to replace lead water service connections, \$1.4 M for the upgrading and greening of local parks program (PRVPL), \$1.1 M in connection with the outdoor sports facilities program (PISE), \$0.9 M to continue upgrading Parc de la Savane, \$0.8 M for the RFID project, \$0.7 M for the protection of

buildings under local authority program and \$0.6 M for the supra-local sports facilities program. In addition, the provincial government granted the borough \$1.6 M under its financial assistance program for the development of urban active transportation (TAPU), to carry out traffic-calming measures near local schools.

All in all, total planned investment in 2020 amounts to over \$25.0 M and will allow the borough to carry out or launch a series of projects, including:

- Replacing lead water service connections **(\$11.1 M)**
- Renovating the Notre-Dame-de-Grâce Community Centre and Le Manoir **(\$2.1 M)**
- Adding traffic-calming measures **(\$2.1 M)**
- Continuing the road repair program **(\$2.0 M)**
- Redesigning the ground floor of the Intercultural Library (BIC) **(\$1.2 M)**
- Repairing the Parc Somerled and Parc Van Horne chalets **(\$1.0 M)**
- Continuing upgrades to Parc de la Savane **(\$0.9 M)**
- Restoring and expanding the Parc Coffee chalet **(\$0.8 M)**
- Installing new splash pads in Parc Coffee **(\$0.6 M)**
- Upgrading sports facilities in Parc Martin-Luther-King **(\$0.6 M)**
- Continuing the minor sidewalk repair and manhole repair programs **(\$0.6 M)**
- Renovating the Notre-Dame-de-Grâce Library and Maison de la culture **(\$0.2 M)**
- Installing paths, lighting and accessible furniture in Parc Georges-Saint-Pierre **(\$0.3 M)**
- Creating dog runs **(\$0.3 M)**
- Repairing four tennis courts and replacing facilities in Parc Somerled **(\$0.3 M)**
- Renovating the basketball court and adding lighting in Parc Mackenzie-King **(\$0.2 M)**

In addition, the borough plans to invest \$4.3 M in a number of projects to be funded from the 2019 management surplus, including:

- Development work in various parks, including the Parc Coffee, Parc Martin-Luther-King and Parc Van Horne chalets **(\$1.0 M)**
- Retrofitting the Trenholme Sports Centre **(\$1.0 M)**
- Continuing the five-year tree-trimming plan **(\$0.8 M)**
- Work in the Madison public works yard **(\$0.6 M)**
- Various infrastructure work, including a turn bay on boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue **(\$0.5 M)**
- The transition project on the former Hippodrome de Montréal site **(\$0.3 M)**
- Repurposing the St-Jacques sector **(\$0.1 M)**

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL AND EXTERNAL AUDITOR

The city of Montréal's Auditor General and the external auditor have concluded that the city's consolidated financial statements, which include the boroughs' results, accurately reflect its financial position as at December 31, 2019, in accordance with Canadian accounting standards for the public sector.

**Highlights of the 2019 Financial Statements
Tabled in June 2020**

 [**montreal.ca/cdn-ndg**](https://montreal.ca/cdn-ndg)

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2019

✓ DÉPOSÉ EN JUIN 2020

Mot de la mairesse

Chères citoyennes, Chers citoyens,

C'est avec plaisir que je vous présente les faits saillants sur les états financiers de notre arrondissement. Ce document brosse un tableau des différentes réalisations de l'année 2019 et certaines prévues pour l'année 2020. Nous ne pouvons qu'être fiers des nombreux projets mis de l'avant au bénéfice de toute la population de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Vous constaterez qu'en 2019 plusieurs travaux ont permis de bonifier l'offre de services aux citoyens notamment par la diversité des événements culturels offerts, la propreté des lieux publics et des espaces communautaires, l'entretien de la forêt urbaine ainsi que le développement de l'offre en habitation.

Nous avons redoublé nos efforts pour offrir des logements sécuritaires et décents pour toute la population. Grâce à une collaboration étroite avec le milieu communautaire, nous avons innové avec l'opération salubrité permettant de sauver 144 logements en mauvais état.

Nous travaillons pour que tout le monde puisse circuler en sécurité. En 2019, près de 11 km de rues ont été pavés. Des mesures d'apaisement de la circulation ont été mises en place, dont 73 dos-d'âne, 56 saillies de trottoirs et 38 000 m² de trottoirs ont été reconstruits.

Plusieurs de nos parcs ont aussi bénéficié d'investissements significatifs. Pour la première fois, notre arrondissement compte un terrain de cricket. Les adeptes de ce sport qui gagne en popularité peuvent maintenant pratiquer le cricket au parc Van Horne. Pour les résidents du secteur du Triangle, le chalet du parc de la Savane a été agrandi et rénové. À NDG, les chiens, petits et grands, peuvent maintenant jouer au parc à chien complètement réaménagé du parc Notre-Dame-de-Grâce.

Parmi les projets réalisés, on compte, entre autres, la mise en œuvre du plan quinquennal d'élagage pour assurer l'entretien des arbres, le déploiement de l'escouade mobilité, le programme Véloration qui offre des ateliers de réparation de vélos gratuits et la réalisation d'un projet pilote de rue piétonne avec placottoir sur la rue Jean-Brillant.

Nous comptons en accomplir autant en 2020, toujours dans l'objectif d'améliorer les services et la qualité de vie dans l'arrondissement. Nous prévoyons poursuivre le remplacement des entrées de service d'eau en plomb. Le parc Coffee accueillera bientôt de nouveaux jeux d'eau. Un tout nouveau terrain de basketball au parc Mackenzie-King verra le jour. Nous investissons également dans les parcs Somerled, Van Horne, de la Savane, Martin-Luther-King et Georges-St-Pierre.



Sue Montgomery
Mairesse d'arrondissement

DERNIERS RÉSULTATS FINANCIERS 2019

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice 2019, l'arrondissement termine avec un surplus de gestion 7 107 600 \$.

Ce surplus est lié essentiellement aux revenus de permis de construction, de modification et de l'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'à la performance de l'arrondissement en matière de santé et de sécurité au travail.

BUDGET DE DÉPENSES \ 66 839 100 \$
BUDGET DE REVENUS LOCAUX \ 3 431 900 \$
SURPLUS NET DE GESTION \ 7 107 600 \$

(en milliers de dollars)	Réal			Budget original 2019	Écart 2019	Budget modifié 2019
	2017	2018	2019			
REVENUS						
Taxes	8 866,5	8 871,4	9 175,9	9 255,4	(79,5)	9 255,4
Transferts centraux	51 399,1	52 617,1	53 759,2	53 237,0	522,2	54 407,8
Services rendus et autres revenus	3 985,5	3 918,9	5 895,6	3 346,7	2 548,9	4 056,8
Transferts	15,1	12,6	111,9		111,9	100,0
TOTAL \ REVENUS	64 266,2	65 420,0	68 942,6	65 839,1	3 103,5	67 820,0
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	7 929,5	7 569,3	7 974,5	9 195,3	1 220,8	8 716,7
Sécurité publique	605,7	619,6	671,4	630,6	(40,8)	670,5
Transport	13 230,1	12 606,1	13 015,9	14 022,4	1 006,5	14 131,7
Hygiène du milieu	9 951,0	10 683,7	10 640,9	10 011,5	(629,4)	10 326,5
Santé et bien-être	1 357,0	1 483,2	1 727,1	1 466,4	(260,7)	1 944,0
Aménagement, urbanisme et développement	4 172,3	4 203,7	5 191,5	4 488,0	(703,5)	5 650,5
Loisirs et culture	27 168,2	28 357,1	29 336,4	27 024,9	(2 311,5)	28 382,1
Frais de financement	-	-	-	-	-	-
TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT	64 413,8	65 522,7	68 557,7	66 839,1	(1 718,6)	69 822,0
Financement	-	-	-	-	-	-
Affectations	2 232,6	623,2	2 650,5	1 000,0	1 650,5	2 001,9
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	2 085,0	520,5	3 035,4	-	3 035,4	(0,1)
Ajustements	932,1				4 072,2	
Excédent (déficit) de gestion	3 017,1	520,5	3 035,4	-	7 107,6	(0,1)

FAITS SAILLANTS



REVENUS

En matière de revenus, les résultats de l'année 2019 de l'arrondissement sont marqués par les éléments suivants :

Taxes

- ↘ Écart défavorable de (0,1 M\$) par rapport à la croissance fiscale immobilière estimée.

Transferts centraux

- ↘ Un apport supplémentaire net de **0,5 M\$** provenant des services corporatifs essentiellement lié à une subvention du Service de la gestion et de la planification immobilière pour des travaux de réfection dans la cour de voirie Madison, de même qu'à l'apport de l'arrondissement pour le déploiement de l'escouade mobilité.



DÉPENSES

À partir du budget de 2018, l'arrondissement a financé, en plus des dépenses courantes de services, plusieurs projets, dont les suivants :

- ↘ Mise en œuvre du **plan quinquennal** d'élagage pour assurer l'entretien du parc arboricole;
- ↘ Déploiement de **l'escouade mobilité** sur le territoire;
- ↘ Réalisation d'une **opération salubrité** permettant de sauver 144 logements en mauvais état;
- ↘ Poursuite du **projet éco énergétique** de remplacement des lumières de type DEL (diode électroluminescente) sur **997** luminaires de l'arrondissement;
- ↘ Réalisation d'une **analyse de la structure commerciale** de la rue Sherbrooke Ouest;
- ↘ Cotisation à la Société de développement commercial du chemin de la Côte-des-Neiges dans le cadre du règlement visant le **développement économique local** et le **maintien des emplois**;
- ↘ Réalisation d'un **projet pilote de rue piétonne avec placottoir** sur la rue Jean-Brillant;

FONDS RÉSERVÉS

REVENUS REPORTÉS – PARCS ET TERRAINS DE JEUX (ANCIENNEMENT FONDS DE PARCS)

L'année 2019 a été fructueuse pour l'encaissement de revenus liés au Fonds de parcs. En effet, 8 transactions ont été effectuées pour un montant de 1,7 M\$. Toutefois, un montant de 0,6 M\$ a été remboursé à la suite d'un changement réglementaire. Au final, l'arrondissement dispose d'un montant supplémentaire de 1,1 M\$ pour investir dans ses parcs et espaces verts.

Services rendus et autres services

- ↘ Des revenus supplémentaires de **1,2 M\$** attribuables principalement à des permis d'occupation temporaire du domaine public et à divers services techniques;
- ↘ Un budget de **0,6 M\$** provenant de l'affectation de revenus reportés pour fins de parcs;
- ↘ Des revenus supplémentaires de **0,3 M\$** en constats de stationnement et en assignations de vignettes de stationnement pour les résidents (SRRR);
- ↘ Des revenus excédentaires de **0,3 M\$** en étude de demandes de permis.

Ajustements

- ↘ Ajustement de **4,1 M\$** attribuable essentiellement à la santé sécurité au travail, à la gestion des matières résiduelles, au déneigement et aux permis de construction et de modification.

- ↘ Adoption du **plan d'action en développement social** 2020-2024;
- ↘ Poursuite du **plan d'action en développement durable** 2019-2022;
- ↘ Réalisation du **projet Vélorution CDN-NDG**;
- ↘ Déploiement du **programme À pied, à vélo, ville active**;
- ↘ Continuation des efforts d'**éradication de l'herbe à poux**;
- ↘ Réalisation d'un **projet d'agriculture urbaine** sur le site de l'ancien hippodrome;
- ↘ Organisation de **consultations citoyennes**, dont une visant l'aménagement de parcs et d'espaces verts dans le secteur de Loyola;
- ↘ Travaux d'**amélioration des sentiers** à la Place du 6-décembre-1989;
- ↘ **Nettoyage** de 3 000 puisards et de 1 231 chambres de vanes;
- ↘ **Inspection, entretien et réparation** de quelques 1 000 bornes d'incendies;
- ↘ **Réparation** ou remplacement de plus de 200 bris de conduite;
- ↘ Établissement d'un **diagnostic urbanistique** des quartiers situés au sud de l'arrondissement.

FONDS DE STATIONNEMENT

Aucune recette supplémentaire n'a été enregistrée en 2019 relativement au règlement de compensation en matière de stationnement.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

Le dernier programme triennal d'immobilisations prévoyait un budget total de 20 490 000 \$ réparti comme suit:

2019 \	6 830 000 \$
2020 \	6 830 000 \$
2021 \	6 830 000 \$

EN 2019, L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE A INVESTI 11,8 M \$ À PARTIR DE SON BUDGET D'IMMOBILISATIONS ET DE SES SURPLUS DE GESTION, PRINCIPALEMENT DANS LES PROJETS SUIVANTS :

AMÉNAGEMENTS DANS LES PARCS ET ACTIFS IMMOBILIERS (7,7 M\$)

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Divers travaux, dont ceux à la bibliothèque interculturelle (BIC), aux centres communautaires Le 6767 Côte-des-Neiges et à celui de Notre-Dame de Grâce :

4,7 M\$

PARC DE LA SAVANE

Poursuite des travaux d'agrandissement du chalet de parc :

1,9 M\$

PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Réaménagement du parc à chiens :

0,4 M\$

PARC TRENHOLME

Finalisation des travaux de mise aux normes de la patageoire :

0,3 M\$

BUREAU D'ARRONDISSEMENT CDN-NDG

Début des travaux de réaménagement du centre administratif (5160, boulevard Décarie), comprenant le bureau Accès Montréal (BAM), la mairie, la construction d'une nouvelle salle de conseil et les bureaux administratifs, un projet d'une valeur de 1,6 M\$:

0,2 M\$

PARC VAN HORNE

Aménagement d'un terrain de cricket :

0,1 M\$

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Achat et installation de buts de soccer et travaux d'amélioration de l'aréna Bill-Durnan :

0,1 M\$

RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES

En 2019, l'arrondissement a réalisé pour près de 29,5 M\$ de travaux d'infrastructure en grande partie financés par les services corporatifs. Dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR), près de 11 km de rues ont été pavés. Des mesures d'apaisement de la circulation ont été mises en place, dont 73 dos-d'âne, 56 saillies de trottoirs et 38 000 m² de trottoirs ont été reconstruits. Ces mesures comprennent également des réaménagements géométriques près de 4 écoles en partenariat avec le gouvernement du Québec. De surcroît, 1 116 remplacements d'entrées de service d'eau en plomb ont été réalisés, en plus des autres activités d'entretien sur les réseaux d'eau.

Enfin, l'entretien du parc arboricole se traduit, entre autres, par l'abattage de **125** frênes dans le cadre de la « Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 » et de **705** arbres dépérissants ou dangereux, par l'essouchement de **756** arbres, dont des frênes et autres essences et par la plantation de **831** nouveaux arbres.

INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR 2020

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de l'arrondissement 2020 s'élève à 68 171 000 \$, une hausse de 1 331 900 \$, soit 2,0 % par rapport à 2019. Cette hausse s'explique par la bonification de l'offre de services aux citoyens, notamment par la diversité des événements culturels offerts, la propreté des lieux publics et des espaces communautaires, l'entretien de la forêt urbaine ainsi que par le développement de l'offre en habitation. Enfin, le budget de revenus 2020, lors de son adoption, a été fixé à 3 249 000 \$, soit une diminution de 5 %, due notamment à la centralisation des activités de remorquage.

GRANDS PROJETS

En plus des investissements locaux, l'arrondissement a réalisé avec l'apport des financements corporatifs le projet de développement du secteur Le Triangle par l'aménagement de la traverse linéaire, du parc Le Triangle et du jardin communautaire du parc de la Savane.

La pandémie de la COVID-19 qui sévit depuis le printemps 2020 influence sensiblement les dépenses et les recettes de l'ensemble des organisations. L'arrondissement n'y échappe pas. À cet égard, la Ville de Montréal a adopté un plan de redressement qui a amené des compressions budgétaires de 2,1 M\$ à l'arrondissement. De plus, une diminution des recettes est anticipée. Plus que jamais, l'arrondissement doit veiller à une saine gestion de ses dépenses afin d'assurer l'équilibre budgétaire en 2020. La situation entourant la pandémie aura aussi un impact sur le calendrier de réalisation des projets d'immobilisations prévus en 2020 à l'arrondissement. **Un ralentissement est attendu.**

Budget 2020
68 171 000 \$

Hausse de
2 %
par rapport
à 2019

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI 2020-2022)

En 2020, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dispose d'un budget de 6 830 000 \$ et du même montant pour chacune des années 2021 et 2022.

La Ville centre contribuera aussi à augmenter, en 2020, cette enveloppe budgétaire de 11,1 M\$ pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de 1,4 M\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL), de 1,1 M\$ en lien avec le Programme des installations sportives extérieures (PISE), de 0,9 M\$ pour la poursuite du réaménagement du parc de la Savane, de 0,8 M\$ pour le projet RFID, de 0,7 M\$ dans

le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale et de 0,6 M\$ dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux. De plus, une subvention de 1,6 M\$ a été accordée par le gouvernement provincial dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour des mesures d'apaisement de la circulation près des écoles de l'arrondissement.

En résumé, les investissements totaux planifiés en 2020 s'élèvent à plus de 25,0 M\$ et permettront, entre autres, de réaliser ou d'entamer une série de projets, particulièrement :

- ↘ le remplacement d'entrées de service d'eau en plomb **(11,1 M\$)**;
- ↘ la rénovation du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et Le Manoir **(2,1 M\$)**;
- ↘ l'ajout de mesures d'apaisement de la circulation **(2,1 M\$)**;
- ↘ la poursuite du Programme de réfection routière **(2,0 M\$)**;
- ↘ le réaménagement du rez-de-chaussée de la bibliothèque interculturelle (BIC) **(1,2 M\$)**;
- ↘ la réfection des chalets des parcs Somerled et Van Horne **(1,0 M\$)**;
- ↘ la poursuite du réaménagement du parc de la Savane **(0,9 M\$)**;
- ↘ la restauration et l'agrandissement du chalet au parc Coffee **(0,8 M\$)**;
- ↘ l'installation de nouveaux jeux d'eau au parc Coffee **(0,6 M\$)**;
- ↘ la mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King **(0,6 M\$)**;
- ↘ la poursuite des Programmes de réfection mineure de trottoirs et de puisards de rues **(0,6 M\$)**;
- ↘ la rénovation de la bibliothèque et de la maison de la culture de Notre-Dame-de-Grâce **(0,2 M\$)**;
- ↘ l'aménagement de sentiers, d'éclairage et de mobilier accessible au parc Georges-Saint-Pierre **(0,3 M\$)**;
- ↘ l'aménagement de parcs à chiens **(0,3 M\$)**;
- ↘ la réfection de quatre terrains de tennis et le remplacement d'équipements au parc Somerled **(0,3 M\$)**;
- ↘ la rénovation du terrain de basketball et l'ajout d'éclairage au parc Mackenzie-King **(0,2 M\$)**.

En outre, l'arrondissement prévoit investir 4,3 M\$ dans plusieurs projets qui seront financés par les surplus de gestion de 2019 tels :

- ↘ l'aménagement de divers parcs, dont les chalets des parcs Coffee, Martin-Luther-King et Van Horne **(1,0 M\$)**;
- ↘ les travaux de mise aux normes au centre sportif Trenholme **(1,0 M\$)**;
- ↘ la poursuite du plan quinquennal d'élagage **(0,8 M\$)**;
- ↘ les travaux à la cour de voirie Madison **(0,6 M\$)**;
- ↘ la réalisation de divers travaux d'infrastructures, dont une baie de virage sur le boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue **(0,5 M\$)**;
- ↘ le projet de transition sur le site de l'ancien hippodrome **(0,3 M\$)**;
- ↘ la requalification du secteur St-Jacques **(0,1 M\$)**.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2019 conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Faits saillants sur les états financiers 2019
Déposé en juin 2020

 montreal.ca/cdn-ndg